



74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB SAMEDI 4 OCTOBRE 2014 PARIS/CNOSF



74EME ASSEMBLEE GENERALE 2014 PARIS/CNOSF — SAMEDI 4 OCTOBRE 2014

PROGRAMME

Samedi 4 octobre 2014

<u>8h30</u>	✓ Ouverture des portes du CNOSF
<u>Dès 9h00</u>	✓ Accueil des Délégués✓ Emargement
A partir de 10h00	✓ Assemblée Générale Ordinaire
<u>13h15</u>	✓ Déjeuner
A partir de 14h00	✓ Reprise de séance

Yves BOUGETPrésident de la FFVB



SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	5-6
COLLEGE ELECTORAL	7
REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION	7
Procès-Verbal de la 73 ^{ème} Assemblée Générale Martigues les 8 et 9 juin 2013 – VOTE 1	8-47
Rapport du Conseil de Surveillance	48-50
Rapport Moral – Rapports d'activités 2013 - VOTE 2	51-76
Rapport Moral	52-54
Rapport CCSR	55-59
Rapport CCM	60-63
Actions Sport Santé	64-70
Rapport CCA	71
Rapport CCBeach	71-72
Rapport CCEE	73-74
Rapport CCF	75-76
Présentation des Comptes 2013 – Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du rapport financier – VOTE 3	77-119
Présentation des Comptes 2013	78-100
Rapport CAC	100-115
Rapport Financier	116-119
Présentation et Approbation du Budget 2014 - VOTE 4	120-121
Approbation des Montants des Droits et Amendes – Tarifs saison 2014/2015 – VOTE 5	122-130

131-136
132
133-134
135-136
137-139
138
139
140-156
157-209
210
211
212
213—217
218
219-228
229





ORDRE DU JOUR DE LA 74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB SAMEDI 4 OCTOBRE 2014 PARIS/CNOSF



Samedi 4 octobre 2014

<u>Dès 9h00</u>	✓ Accueil des Délégués - Emargement
	 ✓ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB ✓ Accueil des personnalités – Discours protocolaires ✓ Rapport de la CSOEAG (mandats, pouvoirs et quorum). II) Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire 1. Allocution du Président 2. Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 8 et 9 juin
A partir de 10h00	 2013 Martigues (vote 1) 3. Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion du Conseil d'Administration 4. Rapport Moral 2013 (vote 2) – Rapports d'activités 2013 5. Présentation des Comptes 2013 - Rapport du Commissaire aux Comptes – Approbation du rapport financier (vote 3) 6. Présentation et Approbation du Budget 2014 (vote 4) 7. Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarifs saison 2014/2015 (vote 5)
	 Modifications des Statuts de la FFVB (vote 6) BAREME VOIX - MODIFICATIONS RG - ELECTION CONSEIL SURVEILLANCE Modifications du Règlement Intérieur (vote 7) 10. Présentation et Approbation de la Convention FFVB/LNV (vote 8) 11. Projets fédéraux, Parcours d'Excellence Sportive 12. Modifications des Règlements Généraux (vote 9) 13. Vœux (GSA) de modifications des règlements généraux (vote 10) 14. Nomination d'un Commissaire aux Comptes (vote 11) 15. Questions diverses 16. Allocution de clôture par le Président de la FFVB



COLLEGE ELECTORAL ARRETE AU 16/01/2014

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB - SAMEDI 4 OCTOBRE 2014 - PARIS/CNOSF

- mise à jour du lundi 15 septembre 2014 -

LIGUES	NOMBRE DE GSA AU 16/01/1 4	NOMBRE de licences D'ADHESIONS au 16/01/14	VOIX THEORIQUES ne tenant pas compte des GSA non à	Non réa	SA non à jour - Dett on réaffiliés au LRVI 15/09/14 LI		à jour - FFVB - CDVB - - au 19/14	GSA non à jour - Dettes Licences au 15/09/14 après déduction NON à J				
			jour	GSA	Voix(-)	GSA	Voix(-)	GSA	Voix(-)	GSA		Voix
ALSACE	48	3505	135	-3						45		
AQUITAINE	64	4244	169	-14		-3				47	(C)	
AUVERGNE	25	1137	51	0				-13		0	(A)	
BOURGOGNE	34	1501	70	-16		-1				17	(C)	
BRETAGNE	99	6443	262	-15		-2				82	(C)	
CENTRE	36	2237	91	-9		-1				26	(C)	
CHAMPAGNE-ARD.	16	761	32	-6						0	(B)	
CORSE	7	342	15	-4				-3		0	(A)	
COTE D'AZUR	51	4963	163	0		-1				50		
FLANDRES	74	5660	212	-6		-2				66	(C)	
FRANCHE-COMTE	13	697	30	-5						0	(B)	
ILE DE FRANCE	185	15459	532	-32		-4				149	(C)	
LANGUEDOC	66	4731	173	-21		-1				44	(C)	
LIMOUSIN	2	74	4	-1						0		
LORRAINE	57	3189	133	-7						50		
MIDI-PYRENEES	45	2660	109	-5		-1				39	(C)	
BASSE-NORMANDIE	27	1370	63	-9						18		
HAUTE-NORMANDIE	28	1707	71	-8		-6				14	(C)	
PAYS DE LA LOIRE	96	6466	254	-7		-2		-32		55	(C)	
PICARDIE	29	1663	68	-7						22		
POITOU-CHARENTES	49	2729	112	-9				-42		7	(C)	
PROVENCE	51	3716	139	-12		-4		-46		5	(C)	
RHONE-ALPES	118	8586	325	-34		-4		-114		0	(A)	
TOTAL METROPOLE	1220	83840	3213	-230	0	-32	0	-250	0	736		0
GUADELOUPE	12	567	28	-2				-12		0	(A)	
GUYANE	13	576	29	-9				-13		0	(A)	
ILES DU NORD	12	158	11	-11			1	-12		0	(A)	
MARTINIQUAISE	13	492	27	-13		-1				0	(A)	
MAYOTTE	18	533	32	-10				-18		0	(A)	
NOUV. CALEDONIE	49	1442	88	-5			1	-39		0	(A)	
LA REUNION	21	1530	57	0		-1		-8		13	(C)	
ST-PIERRE ET MIQ.	2			-2			1			0	(A)	
TAHITI	0			_			1			0	(A)	
WALLIS ET FUTUNA	12			-12				-11		0	(A)	
TOTAL DOM-TOM	152	5298	272	-64	0	-2	0	-113	0	13	(~)	0
TOTAL DOMESTON	1372	89138	3485	-294	0	-34	0	-363	0	749		0

important:

- 1- la date du 16 /01 prise en référence pour les voix et les GSA potentiels correspond au collège électoral arrêté pour l'AG de PLEUMEUR.
- 2- les ligues en italique n'ont pas adressé à j-15 en lettre recommandée l'extrait de PV ou le PV de leur AG. Elles ne peuvent donc pas voter à l'AG du 4 octobre 2014.
- 3- les délégués habilités à voter ne pourront voter que s'ils sont titulaires d'une licence. Les services de la FFVB effectueront un dernier contrôle le 2 octobre.
- 4- de même les GSA non ré-affiliés, non à jour de leurs cotisations ou de leurs licences, disposent jusqu'au 2 octobre (dernier contrôle services FFVB) pour régulariser leur situa
- 5- les dettes des GSA envers le LRVB et les CDVB ne sont pas encore comptabilisées dans ce tableau au 15/09/14.

renvois:

- (A) : pas de PV d'AG à J+15 par LR = la délégation ne peut voter
- (B) : AG en septembre, la CSOEAG mettra en délibéré la représentation de la délégation
- (C) : à ce stade certains GSA peuvent avoir été déduits 2 fois

Le Président de la Commission Electorale,

Georges GUILLET

toute réclamation, inhérente au nombre de voix attribuées et effectuée conformément aux textes en vigueur (statuts et règlement intérieur) sera examinée par la CSOEAG avant l'Assemblée Générale. L'ensemble des régularisations et mises à jour seront étudiées jusqu'au 02/10/14





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des 8 et 9 juin 2013 - Martigues

Présentation par M. Alain DE FABRY,

Secrétaire Général

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014

ETAT DES PRESENTS

LIGUES REGIONALES

Il s'agit des délégués et du nombre de voix attribué
en fonction des clubs à jour des cotisations fédérales de chaque ligue

ALSACE (136 voix)

M. Patrick KURTZ (T) 46 voix Mme Isabelle BROGLY (T) 44 voix M. Gérald HENRY (T) 57 voix M. Georges MEYER (SV) / M. Jean-Michel ROULLIER (T) 57 voix M. Georges MEYER (SV) / M. Jean-Michel ROULLIER (T) 57 voix M. Serge HAMICHE (SV) 57 voix M. Serge HAMICHE (SV) 57 voix M. Serge HAMICHE (T) 57 voix M. Serge HAMICHE (T) 57 voix M. Jean-Michel ROULLIER (T) 57 voix M. Jean-Michel ROULLIER (T) 57 voix M. Jean-Michel ROULLIER (T) 58 voix M. Jean-Berges MEYER (T) 58 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix M. Pascal CAUMEL (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée) BOURGOGNE (76 voix) GUYANE (24 voix) M. Thierry GUENEAU (T) 25 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Sernard PLISSET (T) 25 voix M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. Jean-Louis LARZUL (T) 139 voix M. Jean-Louis LARZUL (T) 139 voix M. SebastiengONÇALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David Quintin (T) 87 voix M. M. Stéphane JUAN (S) Mime Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) M. Me Christian ALBE (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 32 voix M. Frédéric PAYET (T) 53 voix M. Frédéric PAYET (T) 53 voix M. Frédéric PA	M. André TROESCH	(T)	46 voix	COTE D'AZUR (160 voix)		
M. Georges MEYER (SV) / M. Jean-Michel ROULLIER (T) 57 voix (SV) 57 vo				M. Cárald HENDY	/ T\	E7 voiv
AQUITAINE (173 voix) M. Yves LABROUSSE (T) 58 voix M. Jacques MOREAU (T) 58 voix M. Pierre-Yves VANALDERWELT (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Pascal CAUMEL (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée) BOURGOGNE (76 voix) GUADELOUPE (Non représentée) M. Claude ROCHE (T) 25 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Renard PLISSET (T) 25 voix M. Alain AUGEY (S) / M. Alain AUGEY (S) / BRETAGNE (261 voix) M. Charles-Edouard LARRIBE (T) 87 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. SebastienGONCALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David Quintin (T) 87 voix M. SebastienGONCALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David Quintin (T) 87 voix M. SebastienGONCALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David Quintin (T) 87 voix M. Stephane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Reunion (65 voix) M. Christian ALBE (T) 33 voix M. Christian ALBE (T) 73 32 voix M. Christian ALBE (T) 73 32 voix M. Christian ALBE (T) 73 33 voix M. Christian ALBE (T) 73 32 voix M. Christian ALBE (T) 73 33 voix M. Christian						
M. Yves LABROUSSE	M. Georges MEYER	(SV)	1			
M. Yves LABROUSSE (T) 58 voix M. Jacques MOREAU (T) 58 voix M. Jacques MOREAU (T) 58 voix M. Dominique FONTAINE (T) 57 voix M. Didier DECONNINCK (T) 64 voix M. Dominique FONTAINE (T) 57 voix M. Pierre-Yves VANALDERWELT (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix AUVERGNE (52 voix) M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix M. Pascal CAUMEL (T) 26 voix M. Pascal CAUMEL (T) 26 voix M. Pascal CAUMEL (T) 25 voix M. Claude ROCHE (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Alain AuGEY (S) / M. Alain AuGEY (S) / M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. SebastienGON/CALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) M. David QUINTIN (T) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) M. M. Serige CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Corse (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Corse (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Corse (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Corse (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Corse (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Frédéric PAYET (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 33 voix	A OLUTAINE (472)			M. Serge HAMICHE	(SV)	57 VOIX
M. Yves LABROUSSE (T) 58 voix M. Jacques MOREAU (T) 58 voix M. Dominique FONTAINE (T) 58 voix M. Dominique FONTAINE (T) 57 voix M. Didier DECONNINCK (T) 64 voix M. Pierre-Yves VANALDERWELT (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix M. Pascal CAUMEL (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée) BOURGOGNE (76 voix) GUADELOUPE (Non représentée) M. Thierry GUENEAU (T) 26 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. Alain AUGEY (S) / BRETAGNE (261 voix) M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. SébastienGONÇALVES-MARTINS (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) M. M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix M. Frédéric PAYET (T) 73 voix M. Frédéric PAYET (T) 74 voix PATER (T) 74 voix PATER	AQUITAINE (1/3 VOIX)			FLANDRES (102 veiv)		
M. Jacques MOREAU (T) 58 voix M. Didier DECONNINCK (T) 64 voix M. Dominique FONTAINE (T) 57 voix M. Pierre-Yves VANALDERWELT (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Pierre COISNE (T) 64 voix M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée) M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée) BOURGOGNE (76 voix) GUYANE (24 voix) M. Thierry GUENEAU (T) 25 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Claude ROCHE (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Alain AUGEY (S) / M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. SebastiengONÇALVES-MARTINS (T) 139 voix M. SebastiengONÇALVES-MARTINS (T) 139 voix M. Charles-Edouard LARRIBE (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) M. Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) M. Mene Christine DANCOT (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Frédéric PAYET (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 34 voix M. Frédéric PAYET (T) 45 voix M. Frédéric PAYET (T) 45	M. Vivos I ADDOLICCE	/ T\	FQ vaiv	FLANDRES (192 VOIX)		
M. Dominique FONTAINE (T) 57 voix M. Pierre-Yves VANALDERWELT (T) 64 voix 64 voix (T) 64 voix 64 voix (T) 64 voix 64 voix (T) 65 voix (T) 65 voix (T) 65 voix (T) 65 voix (T) 66 voix (T) 67 voix (T) 67 voix (T) 63 voix (M. Didian DECOMMUNICA	/ T \	CAvain
M. Jean-Pierre COISNE T) 64 voix	•					
M. Jean-Charles SIMON	M. Dominique FONTAINE	(1)	57 VOIX			
M. Jean-Charles SIMON				M. Jean-Pierre COISNE	(1)	64 voix
M. Jean-Charles SIMON (T) 26 voix GUADELOUPE (Non représentée)	AUVERGNE (52 voix)					
M. Pascal CAUMEL		 \		FRANCHE-COMTE (Non representee)		
M.Thierry GUENEAU						
M.Thierry GUENEAU (T) 26 voix M. Claude ROCHE (T) 25 voix M. Bernard PLISSET (T) 25 voix M. Alain AUGEY (S) / BRETAGNE (261 voix) (T) 87 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Mme Christine DANCOT (T) 16 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 24 voix M. Cristophe DALPHRASE (T) 140 voix M. LE DE FRANCE (557voix) M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. SebastienGONÇALVES-MARTINS (T) 139 voix M. Yves MOLINARIO (T) 139 voix M. Stéphane JJAN (S) Melle Sandrine DELAMARRE LES ILES DU NORD (Non représentée) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Prédéric PAYET (T) 33 voix	M. Pascal CAUMEL	(T)	26 voix	GUADELOUPE (Non représentée)		
M. Claude ROCHE M. Bernard PLISSET M. Alain AUGEY (S) M. Jean-Louis LARZUL M. Philippe VENDRAMINI M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. Sépand JUAN M. Sépand QUINTIN M. Sépand QUINTIN M. Sépand JUAN M. Sép	BOURGOGNE (76 voix)			GUYANE (24 voix)		
M. Claude ROCHE M. Bernard PLISSET M. Alain AUGEY (S) M. Jean-Louis LARZUL M. Philippe VENDRAMINI M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. Sépand JUAN M. Sépand QUINTIN M. Sépand QUINTIN M. Sépand JUAN M. Sép	M Thierry GUENEAU	(T)	26 voix	M Cristophe DALPHRASE	(T)	24 voix
M. Bernard PLISSET (T) 25 voix ILE DE FRANCE (557voix) M. Alain AUGEY (S) / M. David Count Larring (T) 140 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. SébastiengONÇALVES-MARTINS (T) 139 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) LES ILES DU NORD (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix Mme	•			Wil discopine Brief things	(·)	217011
M. Alain AUGEY M. Jean-Louis LARZUL M. Philippe VENDRAMINI M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. David QUINTIN M. David QUINTIN M. To ary voix M. Stéphane JUAN Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mine Christine DANCOT M. Serge CORVISIER M. To ary voix Mine Linda ROYO M. Serge CORVISIER M. Antoine MARCAGGI M. Antoine MARCAGGI M. Antoine MARCAGGI M. Jean-Louis LARZUL M. Jean-Louis LARZUL M. Jean-Louis LARZUL M. Jean-Louis LARZUL M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. Stéphane JUAN M. Stéphane JUAN Melle Sandrine DELAMARRE LES ILES DU NORD (Non représentée) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) Mine Linda ROYO M. Robert SERRANO M. Robert SERRANO M. Christian ALBE M. Areunion (65 voix) M. Antoine FRANCOIS M. Frédéric PAYET M. Javoix M. Jean-Louis LARZUL M. Antoine Marcagul M. Jean-Louis LARZUL M. Antoine Marcagul M. Jean-Louis LARZUL M. Philippe VENDRAMINI M. Sébastiengon M. Sébastiengon M. Stéphane JUAN M. S				ILE DE ERANCE (557voix)		
M. Jean-Louis LARZUL (T) 140 voix M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. Charles-Edouard LARRIBE (T) 87 voix M. Yves MOLINARIO (T) 139 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix M. Sobert SERRANO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix			/	ILL DETRAITE (SSTVOIA)		
M. Philippe VENDRAMINI (T) 139 voix M. Charles-Edouard LARRIBE (T) 87 voix M. Yves MOLINARIO (T) 139 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Melle Sandrine DELAMARRE (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	W. Alam Adder	(3)	1	M Jean-Louis LAR7III	/ T)	140 voiv
M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. Charles-Edouard LARRIBE M. David QUINTIN M. David QUINTIN M. T) M. Stéphane JUAN M. Stéphane JUAN M. Stéphane DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mme Christine DANCOT M. Serge CORVISIER M. Serge CORVISIER M. T) M. Robert SERRANO M. Christian ALBE CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI M. Antoine MARCAGGI M. T) M. SébastienGONÇALVES-MARTINS M. Stéphane JUAN M. Stéphan	PRETAGNE (261 voiv)					
M. Charles-Edouard LARRIBE (T) 87 voix M. Yves MOLINARIO (T) 139 voix M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	BRETAGNE (201 VOIX)			• •		
M. David QUINTIN (T) 87 voix M. Stéphane JUAN (S) Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	M Charles Edouard LAPPIDE	/ T)	97 voiv			
Mme Viviane LE THOMAS (SV) 87 voix Melle Sandrine DELAMARRE CENTRE (Non représentée) LES ILES DU NORD (Non représentée) CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix CORSE (16 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix						139 VOIX
CENTRE (Non représentée) LES ILES DU NORD (Non représentée) LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix				•	(5)	
CHAMPAGNE-ARDENNE (32 voix) Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	Mme viviane LE THOMAS	(SV)	87 VOIX	Melle Sandrine DELAMARRE		
Mme Christine DANCOT (T) 16 voix Mme Linda ROYO (T) 63 voix M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	CENTRE (Non représentée)			LES ILES DU NORD (Non représentée)		
M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix LA REUNION (65 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	CHAMPAGNE-ARDENNE (32 vo	oix)		LANGUEDOC-ROUSSILLON (189 voix)		
M. Serge CORVISIER (T) 16 voix M. Robert SERRANO M. Christian ALBE (T) 63 voix M. Christian ALBE (T) 63 voix LA REUNION (65 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	Mme Christine DANCOT	(T)	16 voix	Mme Linda ROYO	(T)	63 voix
CORSE (16 voix) LA REUNION (65 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix						
CORSE (16 voix) LA REUNION (65 voix) M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	se. Be se	(.,	20 10			
M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	CORSE (16 voix)				` '	
M. Antoine MARCAGGI (T) 16 voix Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix				LA REUNION (65 voix)		
Mme Claudine FRANCOIS (T) 33 voix M. Frédéric PAYET (T) 32 voix	M. Antoine MARCAGGI	(T)	16 voix			
M. Frédéric PAYET (T) 32 voix		-		Mme Claudine FRANCOIS	(T)	33 voix
· ,				M. Frédéric PAYET		32 voix
Mme Nadine DIJOUX				Mme Nadine DIJOUX	- •	

LIMOUSIN (Non Représentée)

LORRAINE (129 voix)

M. Mohammed ABIDA	(T)	43 voix
M. Jean-Claude BOUR	(T)	43 voix
M. Patrick REMY	(SV)	43 voix

MARTINIQUE (1 voix)

M. Manuel PETRICIEN (T) 1 voix

MAYOTTE (Non représentée)

MIDI-PYRENEES (116 voix)

M. Guillaume BITON	(T)	39 voix
M. Jérôme CASTAING	(T)	39 voix
M. Laurent DANIEL	(SV)	38 voix

BASSE-NORMANDIE (60 voix)

Mme Nathalie VALLOGNES	(T)	30 voix
M. Christophe ROHEE	(SV)	30 voix

HAUTE-NORMANDIE (55 voix)

M. Olivier SERRE	(T)	19 voix
M. Pierrick LE BALC'H	(T)	18 voix
M. François DESHAYES	(T)	18 voix

NOUVELLE-CALEDONIE (Représentée -non votante)

M. Jean-Pierre IWANE Mme Olivia HOATAU

PAYS DE LA LOIRE (259 voix)

M. Claude GANGLOFF	(T)	87 voix
M. Eric VEILLET	(T)	86 voix
M. Pascal CHARAUD	(T)	86 voix

PICARDIE (74 voix)

M. Jean-Didier JAWORSKI	(T)	37 voix
M. Frédéric DUBOIS	(SV)	37 voix

POITOU-CHARENTES (39 voix)

И. Didier SAPIN-GUILBARD	(T)	39 voix
	(- /	

PROVENCE (148 voix)

M. Alain ARIA	(T)	50 voix	
Mme Christine MOURADIAN	(T)	49 voix	
M Frédéric SIFGI	(T)	49 voix	

RHONE-ALPES (336 voix)

Mme Véronique FRELAT	(T)	84 voix
M. Hervé GOLFETTO	(T)	84 voix
Mme Christiane HOUSSE	(T)	84 voix
M. Pierre VOUILLOT	(T)	84 voix
Mme Sylvie PICARD	(S)	

AUTRES PRESENCES (NON REPRESENTANTS DES GSA)

Yves BOUGET Président

Alain DE FABRY Secrétaire Général Christian CHEBASSIER Trésorier Général

François FOCARD Vice-Président de la FFVB, Responsable du Secteur Technique et Haut-Niveau

Jean-Paul DUBIER Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale

Trésorier Général Adjoint

Valérie DELOUTRE Vice-Présidente, Chargée de Mission Outre-Mer

Jean-Marie CALATRABA Membre du Conseil d'Administration
Eric TANGUY Membre du Conseil d'Administration

Brigitte CERVETTI Invitée par le Président

Aline GEMISE-FAREAU Présidente du Conseil de Surveillance
Richard GOUX Membre du Conseil de Surveillance
Alain GRIGUER Membre du Conseil de Surveillance

Frédéric FRANCILLETTE Membre de la CCS

Georges GUILLET Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
René CORNIC Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Jacques HUBY Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Sylviane TROLARD Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)

Rodolphe ADAM Président de la Commission Centrale Sportive
Stéphane JUAN Président de la Commission Centrale d'Arbitrage
Amine HACHELAF Président de la Commission Centrale Financière

Daniel KARBOVIAC Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements

Jacques LAGNIER Président du Conseil Supérieur DNACG

Jocelyne MAHIEU Commissaire aux Comptes

Jean-Marie SCHMITT Directeur Technique National

Michaël NAYROLE Adjoint au Directeur Technique National

Nathalie LESTOQUOY Assistante de Direction Sylvie PROUVE Secrétaire de Direction

Thierry BOLOMEY Informaticien



73EME ASSEMBLEE GENERALE

ORDRE DU JOUR

Samedi 8 juin 2013

<u>Dès 13H30</u>	 Accueil des Délégués Emargement – lecture du rapport de la CSOEAG (vérification des mandats et des pouvoirs et du respect du quorum).
14H00 précises	 Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB Accueil des personnalités – Discours protocolaires Allocution du Président de la FFVB
	 A - RATIFICATION du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2013 – Paris/Cnosf - Document A - vote 1 B - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE sur la gestion du Conseil d'Administration de la FFVB - DocumentB
	B - RAPPORT MORAL 2012/2013 -DocumentB - vote 2 ✓ Rapport d'activités des Commission Centrales
<u>14H30/20H00</u>	 CD - RAPPORTS FINANCIERS 2012/2013 ✓ Rapport de Gestion - Compte de Résultat/Bilan 2012 - DocumentC - vote 3 ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes - DocumentD ✓ Approbation des comptes - Quitus au trésorier général- vote 4 ✓ Attribution du Résultat
	E - PROJETS FFVB - OLYMPIADES 2013/2016
	► F - PROJETS TECHNIQUES - PLAN FEDERAL 2013/2016 ✓ Projet d'Excellence Sportive « RIO 2016 « - DocumentF
	 G - Rapport d'Activités de la DTN ✓ Projet ZENITH - DocumentG – vote 5
	► H - Aménagements structurels & règlementaires concernant les difficultés des organismes territoriaux et des GSA - DocumentH
	► I - Présentation des outils informatiques mis à disposition des Ligues, Comités et Groupements Sportifs Document

SAMEDI 8 JUIN 2013

Le Président, Yves BOUGET, ouvre la 73ème Assemblée Générale de la FFVB à 14h15en souhaitant la bienvenueaux congressistes.

Puis, il effectue son discours d'allocution :

« … je remercie la municipalité de Martigues qui a remarquablement soutenu les efforts de la Ligue de Provence dans l'organisation de l'Assemblée Générale. Je remercie au nom de toutes et tous la Ligue de Provence, son Président ainsi que tous les bénévoles pour leurimplication dans ce projet depuis quelques mois. On ne dira jamais assez et il est grand temps que les pouvoirs publics en prennent conscience, que c'est grâce à cette armée de l'ombre que sont les bénévoles, que le sport français et le monde associatif peuvent encore aujourd'hui exister. Il conviendra un jour proche que l'on se penche quand même sur le statut particulier des bénévoles qui contribuent fortement à la richesse sociétale française».

(Applaudissements)

Le Président donne la parole à Monsieur Gaby CHARROUX, Député-maire de Martigues et à Monsieur Denis MASSEGLIA, Président du CNOSF.

Discours d'allocution de Denis MASSEGLIA (Président du CNOSF) :

« Bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Député-maire, cher Gaby CHARROUX, Monsieur le Président, cher Yves BOUGET. Il y a quelques personnes que je connais ici, permettez-moi de vous saluer d'abord en local de l'étape, j'ai promis à ma femme que je rentrerai un jour par semaine à la maison au minimum, c'est aujourd'hui le jour en question, donc j'en profite pour venir à l'Assemblée Générale du Volley-Ball, mais je rentrerai chez moi tout à l'heure quand même. Donc c'est simplement pour vous indiquer qu'à partir du moment où j'ai su que l'Assemblée Générale avait lieu ici, je me suis dit que c'était d'abord par amitié et puis ensuite aussi pour saluer l'importance et l'action qui peuvent être celles de votre Fédération, que je tenais à être présent et répondre ainsi positivement à l'invitation de votre Président Yves BOUGET. Si je peux me permettre de rajouter quelque chose à ce que le Député-maire vient de dire, c'est qu'il faudra bien un jour qu'on puisse imaginer ce que peut donner un projet de société misant sur le sport, non pas comme une charge mais comme un investissement. C'est toute la problématique qui est la nôtre que de convaincre tous les décideurs, qu'ils soient politiques, économiques ou médiatiques, que ça ne peut pas payer à court terme et qu'à un moment, il va falloir parier sur l'avenir. Je vais citer deux exemples parce que c'est important de situer les choses dans un contexte de réalisme. Deux villes, la ville de Medellin, elle est connue pour le cartel de la drogue, elle n'est pas connue pour autre chose que ça, et pourtant depuis 15 ans, elle a misé sur le sport en mettant 36 % de son budget annuel pour faire en sorte que la ville devienne plus sûre, plus civique, plus fraternelle et depuis, tous les gamins font du sport et maintenant qu'ils ont entre 12 et 15 ans, ils sont devenus des adolescents beaucoup plus respectueux des règles de la société, qui savent vivre ensemble, et l'insécurité a perdu du terrain. Donc le sport est quelque chose d'essentiel, vous le savez tous, mais il faut le répéter. Pour assurer plus de cohésion sociale, plus d'intégration, plus de capacité à vivre ensemble. La deuxième ville, différente, parce que c'est une mégapole moderne, industrielle ayant misé sur des aspects de types industriels et commerciaux, c'est Singapour, la première ville à avoir organisé les Jeux Olympiques de la Jeunesse. Singapour, au contraire, souffre d'un manque de communication entre les gens, les réseaux sociaux qui ont remplacé le discours entre les personnes, de la sédentarité qui fait que l'on se pose la question si la santé de chacun demain ne va pas coûter trop cher à la collectivité et là c'est le deuxième aspect, la deuxième facette de ce que le sport peut apporter aux sociétés modernes. Et entre les deux villes, on a quasiment résumé toute la transversalité du sport qui fait que, je vais faire un peu de pub pour moi quand même, le sport c'est bien plus que du sport, Monsieur le Maire vous me permettrez de vous offrir et de dédicacer le livre que j'ai pu réaliser avec Pascal BONIFACE et qui, retrace grâce à la fois, ce que pourrait être un projet de société basé sur le sport et quelques lignes directrices sur ce que le mouvement sportif peut, lui, avoir comme souhait, j'allais dire comme revendication, mais je vais dire, comme espérance en tout cas pour que demain il puisse avoir l'importance que le rôle social qu'il joue, devrait lui attribuer. Nous sommes le seul pays d'Europe à avoir aussi peu de représentation dans la gouvernance du sport, alors que nous sommes le pays dans lequel le ratio nombre de licenciés sur nombre d'habitants est le plus important. Comprenne qui pourra ce paradoxe d'un modèle sportif dont la seule explication pour qu'il n'évolue pas est qu'il date de 60 ans. Enfin, pour ceux qui ont vécu les années 60, nous sommes quelques-uns ici, c'était fabuleux, mais quand même ça n'a rien à voir avec ce qui se passe maintenant. Et donc le modèle sportif français, immuable, n'a toujours pas évolué. Je pense, qu'aucun Ministre, de droite ou de gauche, ne le fera évoluer. La seule possibilité qu'il évolue, c'est que nous, nous soyons capables de nous prendre en main, de dire « voilà ce que l'on veut », et puis de le proclamer haut et fort, pour qu'il puisse enfin être entendu par ceux qui sont les plus hauts responsables. Je ne dis pas ça pour simplement le plaisir ou l'envie de prendre plus d'importance dans le pouvoir, je pense que c'est une nécessité absolue pour faire en sorte que la société française puisse d'avantage intégrer le sport dans ses préoccupations et qu'il soit, demain, plus au centre du projet éducatif parce que, et on en revient à la préoccupation de base, il y a des jeunes qui passent par

l'école et il n'y a pas suffisamment de liens entre l'école, l'éducatif et le mouvement sportif, l'associatif. Cela ne coûte pas très cher, cela serait tellement bien si ce lien était développé parce que, vous le savez tous, vous qui êtes des représentants de clubs ou des Présidents la plupart du temps, nous avons tous une difficulté à la rentrée scolaire, de faire en sorte que des jeunes viennent plus nombreux dans nos clubs. Et tous les jeunes passent par l'école. Si enfin, on réalisait que le lien naturel devrait se faire entre l'école et le club, le Ministre de l'Education, que j'ai rencontré dernièrement est sensible à cela, il a envie de le mettre en œuvre, il a d'autant plus envie qu'avec le périscolaire, l'aménagement du temps scolaire, il a besoin de compter sur l'associatif pour davantage accueillir, davantage encadrer, alors peut-être que c'est un vœu pieu, je n'en sais rien, moi ce que je dis simplement c'est qu'il ne s'agit pas de remplacer le sport à l'école, il s'agit simplement d'être complémentaire et de ne pas considérer l'un et l'autre en opposition mais bien au service de l'éducation et de la jeunesse. Ceci étant dit, vous êtes ici pour l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley-Ball, et pas pour un discours de politique générale, mais moi je voulais surtout vous dire que, comme le Député-maire vient de le dire, je formule le vœu que le Volley-Ball, qui est un sport important, qui brille aussi par les succès de ses clubs et qui a l'ambition de reprendre en main son destin puisse effectivement être de la délégation olympique à Rio, aussi bien chez les garçons que chez les filles, puisse rayonner et puisse apporter à la France quelques succès internationaux qui réjouiront tout le monde, mon cher Yves, c'est le vœu que je formule et j'espère que le départ nouveau que peut incarner ta présidence et l'équipe qui t'entoure, va permettre d'assurer la cohésion indispensable pour qu'une Fédération puisse aller de l'avant et que demain on parlera du Volley par ses succès sportifs et pas par la chronique de derrière. Merci de votre attention et bonne Assemblée Générale ».

(Applaudissements)

Alain ARIA (Président de la Ligue de Provence) remet au Président un livre remis également aux congressistes.

Georges GUILLET (Président de la CSOEAG) prend la parole.

« Monsieur le Député-maire, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Avant de vous exposer très brièvement les conclusions de travaux, permettez-moi de vous dire combien nous sommes tristes et affectés par le décès subi de notre ami André FROGER, membre de la commission depuis sa création.

André aurait pu être avec nous aujourd'hui, je dis aurait pu, car il m'avait indiqué qu'en tant que commissaire pour les 24 heures du Mans, il était réquisitionné pour les essais de ce week-end. Je crois que c'est LABRUYERE qui a écrit, je cite : « La modestie est au mérite ce que les ombres sont aux figures dans un tableau, elle lui donne du relief ». André, c'était la modestie incarnée, avec un sens inné du dévouement, impliqué pleinement dans le monde du Volley-Ball, Président de club, de Comité, membre de Ligue. Il était également impliqué dans le mouvement olympique et sportif au titre du CDOS de la Sarthe et passionné de courses automobiles et particulièrement au sein de l'automobile club de l'Ouest où il remplissait depuis longtemps le rôle de commissaire et il était même le secrétaire de l'amicale des commissaires. En ce qui me concerne, j'ai fait sa connaissance il y a presque 30 ans par le canal du Volley-Ball. Comme mes collègues de la commission, j'appréciais la pertinence et l'équité de ses avis et jugements. Avec sa bonhomie habituelle, il exerçait avec discrétion ce que l'on pourrait appeler un devoir de bénévole, totalement désintéressé, au service des autres. Ce lundi 3 Juin, André, tu as décidé de nous quitter pour l'au-delà, si tant est qu'il y ait un au-delà, je suis certain, là où tu es, que tu vas continuer à vérifier si les déléqués des Ligues sont bien présents dans la salle et si toutes les signatures ont bien été apposées au bon endroit. Merci André pour tout le plaisir de camaraderie et d'amitié que tu nous as donné en te côtoyant, nous, les membres de la commission. André, tout à l'heure, à la demande du Président, nous observerons la minute de silence et tu seras cité dans la liste in memoriam. Ta modestie devrait-elle en souffrir, mais une fois n'est pas coutume et je pense très sincèrement qu'en signe de remerciements, nous pouvons t'applaudir avec dignité.

(Applaudissements)

Pour ce qui est de la commission, dont le rôle est spécifié à l'article 31 des Statuts, sa composition a été votée par le nouveau Conseil de Surveillance à l'exception de son Président désigné par le Conseil d'Administration. Deux membres nouveaux ont remplacé Juliette FABIS et Gilles GAUPP, ce sont Madame Sylviane TROLARD et Monsieur Jacques HUBY, bienvenue à vous deux. Contrairement aux félicitations de la précédente Assemblée Générale, je voudrais souligner que les délais de renvoi des documents qui ont été demandés se sont allongés et que nous avons dû effectuer quelques rappels. Nous dépassons largement les 500 courriels. Suite à un mois de mai particulièrement important en nombre de jours fériés, nous avons fait preuve d'un peu de souplesse dans les délais. Pour la présente Assemblée Générale des 8 et 9 Juin, 57 délégués sont présents, ils sont porteurs de 3 123 voix, et ils représentent 1 171 GSA, 23 Ligues sur 33 sont représentées, la majorité des voix s'établit à 1 562 voix. Merci à tous, et bonne Assemblée Générale ».

(Applaudissements)

Puis, le Président propose de procéder à la minute de silence.

Le Président soumet aux congressistes la ratification du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 janvier 2013 qui s'est tenu à Paris/Cnosf.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes) demande une dérogation sur l'attribution des voix (totale) pour la Ligue Poitou-Charentes. Il évoque la modification tardive de la date de l'Assemblée Générale de la FFVB et l'organisation des Volleyades par sa Ligue et souhaiterait que les voix attribuées aux 2 délégués retenu par les Volleyades puissent être données à 2 autres délégués de Poitou-Charentes.

Georges GUILLET (Président de la CSOEAG) indique que dans les statuts de la Ligue Poitou-Charentes, la représentation se fait par 3 délégués (3 suppléants). Le délégué présent est M. SAPIN-GUILBARD. La CSOEAG a attribué 1/3 des voix. Les suppléants sont désignés en Assemblée Générale, or les délégués actuels qui accompagnent M. SAPIN-GUILBARD ont été désignés par un Comité Directeur.

Yves BOUGET (Président) sollicite l'Assemblée Générale afin dese prononcer sur l'attribution des voix de la Ligue Poitou Charentes et demande qu'après prononciation de l'Assemblée, cette décision ne soit pas remise en cause.

ACCORD DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA RÉPARTITION DES VOIX DE LA LIGUE DE POITOU-CHARENTE

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 1219 voix 38%

Alain ARIA (50), Antoine MARCAGGI (16), Christiane HOUSSE (84), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Didier DECONNINCK (64), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Dominique FONTAINE (57), François DESHAYES (18), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Jacques MOREAU (58), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Olivier SERRE (19), Pierre VOUILLOT (84), Pierrick LE BALC'H (18), Serge CORVISIER (16), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87), Yves LABROUSSE (58)

Vote contre: 1683 voix 54%

André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Christian ALBE (63), Christine DANCOT (16), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Eric VEILLET (86), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Isabelle BROGLY (44), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Pascal CHARAUD (86), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Thierry GUENEAU (26), Yves MOLINARIO (139)

Abstentions: 220 voix 7%

Charles-Edouard LARRIBE (87), Nathalie VALLOGNES (30), Patrick KURTZ (46), Serge HAMICHE (57)

Absents: 39 voix 1%

Jérôme CASTAING (39)

Soit un total: 3161 voix

LA RÉPARTITION DES VOIX DE LA LIGUE DE POITOU-CHARENTE EST REPOUSSEE

A. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JANVIER 2013

PARIS/CNOSF



http://extranet.ffvb.org/data/Files/proces verbaux/ag/pvag2013 cnosf janvier2013.pdf

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JANVIER 2013 – PARIS/CNOSF

RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 2955 voix 94%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christian ALBE (63), Christiane HOUSSE (84), Christine DANCOT (16), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), Claudine FRANCOIS (33), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Mohammed ABIDA (43), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 0 voix

Abstentions: 167 voix 5%

Antoine MARCAGGI (16), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Manuel PETRICIEN (1)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JANVIER 2013 – PARIS/CNOSF EST ADOPTE

B. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR A. GEMISE FAREAU

« LeConseildeSurveillanceestunestructurerécentecrééelorsdesmodificationsstatutairesde 2012.La premièreélection ne remontequ'au19 janvier2013.

Sûrementquebonnombred'entrevousseposentlaquestion:unconseildesurveillancepour quoifaire?Rassurez-vousvousn'êtespas lesseulsetnotreprincipalemissiondepuis4moisconsistejustementàdéterminernotrepérimètred'actionetlesmoyensdontnousdevons disposer.

Elusparvotre Assemblée, nous nous devons de vous présenter nos premières réflexions et vérifier qu'elles correspondent à vos attentes. Tout d'abord rappelons le champ d'action que nous confère les textes:

Lerôle de «conseilauprèsdel'exécutif» estdéjà affirmépar sa dénomination, de mêmeque sa fonction «Surveillance», Maisau-delàdesmots, les choses ne sont passi simples.

Commentremplirlestroismissionsprincipalesquinousontétéattribuéesparlestextes, à savoir:

- Contrôlerlagestiondelafédération
- Réfléchir, proposer et aider à la décision dans le cadre de la bonne exécution du projet fédéral.
- FavoriserledialogueentrelesacteursduVolley-Ball.

Lesmêmestextesprécisantbien: «Le

 $Conseil de surveillance ne doit pass'immiscer dans la gestion "mission dévolue exclusivement \`al' exécutif.$

Certes, le conseil de surveillance, contrairement aux autres organes, est indépendant.

l'exécutif, et se doit d'évoluer dans cecadre, mais la margees tétroite, sur tout que pour mener à biens amission la connaissance des informations est primordiale.

Pouralimenternotreréflexionnousnoussommesrapprochésdeceuxquiavaientréfléchiau rôleque pouvait jouerunetelle structure. Nous avons ainsi rencontré le ministère, quin'apu que nous rappelernos textes, en appuyant sur lecôtégestion financière, cœur de le université de la contre del

NousavonsaussirencontréuncollaborateurduCNOSF,CNOSFquiamisenplaceungroupede réflexionsurlaGOUVERNANCEdanslemilieusportifetquivientdesortirunrapportetdes préconisations «MIEUXADAPTERLAGOUVERNANCEDESFEDERATIONSAUX ENJEUXDESOCIETE».

Nousavonsaussirencontré laseulefédérationqui fonctionneeffectivementaveccettedualité exécutif/conseildesurveillance.La FF de FOOTBALL (3fédérationsfonctionnentaveccetypede gouvernance, latroisièmefédération, quivient de l'adopterest la FF de CYCLISME) Cettedernièrerencontrenous abeaucoupplus éclairés, étant bien préciséque LA HAUTEAUTORITEDUFOOTBALL (c'est le nomretenu pareux) s'est posée les mêmes que stions lors de leur création, et atâtonné plusieurs mois avant de définir sonchamp d'action.

- Detoutescesréflexionsleconseildesurveillances'orientesurleschémasuivant:
- Miseenplaceetsuividetableauxdebord(gestion,fonctionnement,trésorerie)
- Suivietcontrôleeninvitantauxséanceslesresponsablesdesecteur(lecontrôle financierétantunemissionimportante, letrésorierde la fédérationestdéjà venu devantleconseil)
- · Créationdegroupeschargésdesuivredesdomainesprécis(parexemplelesuividuprojetfédéral)
- Productionderapportsàdestinationexclusiveduconseild'administration(parexemplerapportsurlagestionduCNVB)
- Etablissementdenotesderéflexion ouderapportàl'initiativeduCSoudemandésparle conseil d'administration.
- Toutcelapourraitpréfigurerunrôlede«sage»àladispositionduVolley-Ball.

Le conseil de surveillance réfléchit aussi aux actions qu'il doit mener dans le cadre de la mission qui lui a été fixée « pour favoriser le dialogue entre les acteur du Volley-Ball ». Cette mission semble également très importante et devra être précisée très rapidement.

Parallèlement à ces actions positives le conseil a été sollicité pour intervenir sur des différends avec l'exécutif, tant dans le domaine sportif, que dans des domaines plus politiques.

Après discussion, le conseil ne pense pas que cela relève de son rôle, du moins tant que toutes les voies habituelles n'ont pas été sollicitées.

Il en est de même sur des contestations plus formelles. Il faut d'abord solliciter les instances habilitées à trancher ces différends. Le conseil sera cependant très attentif à la prise en compte des problèmes et ne manquera pas de faire des préconisations si nécessaire.

Ces différentes réflexions seront contenues dans un règlement intérieur que nous commençons à élaborer

Enfin, vous avez dû percevoir au travers de nos PV, une certaine inquiétude sur les moyens mis à notre disposition. Cette question a été examinée avec le représentant de l'exécutif et ne semble plus poser de problème aujourd'hui.

Ce nouveau mode de gouvernance fonctionne donc depuis 4 mois et nécessite forcément quelques ajustements. La Haute Autorité du Football nous a montré le chemin. Elle nous a bien avertie que l'exécutif (chez eux le COMEX) était très vigilant sur les frontières à ne pas franchir mais que le dialogue entre les hommes (et les femmes !!!) permettait de surmonter toutes les difficultés. Le but étant que les organes mis en place travaillent dans l'intérêt de leur sport.

Comme nous vous l'avons détaillé, le conseil de surveillance sera présent pour l'exécutif et pour tous les acteurs du volley ball et vous rendra rapport lors de la prochaine assemblée générale, de l'ensemble de ses travaux et de ses réflexions ».

ALINEGEMISE-FAREAU PrésidenteduConseildesurveillance

B - RAPPORT MORAL 2012/2013

Puis, Yves BOUGET (Président) donne lecture du Rapport Moral.

« Mesdames, Messieurs les représentants du Volley français, je suis heureux de vous présenter aujourd'hui le Rapport Moral des activités de l'année écoulée. Cette année, saison sportive, a vu succéder 2 exécutifs. C'est donc pour moi l'occasion de renouveler les remerciements que j'avais déjà exercés lors de la première Assemblée à l'exécutif précédent et son Président Patrick KURTZ, qui nous a transmis une fédération dans une situation financière nette, saine, qui n'obère pas nos pouvoirs et nos capacités d'investissements et nous permet bien évidemment d'envisager, en ce qui concerne la partie financière en tout cas, sereinement le futur. Nous pourrons à travers cette situation financer les projets structurels dont nous avons besoin pour procéder aux évolutions nécessaires, enjeu majeur pour notre Volley français. Nous sommes en place depuis 4 mois et demi, la vraie question est « qu'avons-nous fait ? Premier point, nous avons assumé la continuité et c'est important. Cela veut dire quoi assumer la continuité ? Cela veut dire que quand une élection se fait comme ça en pleine saison sportive, il faut faire en sorte que, sportivement parlant, cette transition soit neutre, je crois que cette mission qu'on s'était donné prioritaire a été assumée.

Les commissions se sont tenues tout à fait normalement, il n'y a pas eu de retards majeurs, il n'y a pas eu de hiatus majeur, donc la première mission prioritaire qu'on s'était, nous, donnée, fixée, a été tenue et la saison sportive, quant à ce qui la concerne, s'est écoulée, elle, comme un long fleuve tranquille.

Deuxième point, nous avons installé les nouvelles instances dirigeantes, je rappelle ici que tant le Conseil d'Administration que le Conseil de Surveillance sont de nouvelles instances ainsi que le mentionnait Madame la Présidente, qui induisent forcément des fonctionnements nouveaux qu'il faut petit à petit caler inévitablement. Il a fallu que les uns et les autres trouvent leur place, mettent en place leurs méthodes de travail, le tout dans le respect pur et dur de nos Statuts et Règlements. C'est aujourd'hui à peu près chose faite.

Troisième chantier, nous avons procédé à un audit organisationnel de l'outil industriel fédéral dont nous estimons, pour notre part, à ce jour, après audit, qu'il a un ratio compétence/efficacité proche de 35 %. Ce qui veut dire que bien évidemment, nous avons des potentiels de réalisation relativement importants, tout en mesurant bien ce que je viens de dire. A savoir que les 65 % restants, si on vise l'excellence, qui nous resteraient à atteindre, bien évidemment cela concerne des hommes et des femmes qui travaillent au sein de notre Fédération, qui ont une antériorité, donc les ressources humaines, cela se gère avec un objectif, et l'objectif est de faire en sorte en tout cas que nous dépassions quand même cette année à venir les 50 % d'efficacité. Parce que l'outil industriel fédéral, c'est lui qui est chargé d'assurer la fluidité de fonctionnement de notre Fédération. C'est un enjeu majeur, on y reviendra quand on parlera de finances, mais c'est d'autant plus un enjeu majeur à partir du moment où les finances se réduisent. Si nous voulons répondre aux demandes légitimes que peuvent avoir les groupements affiliés et donc le peuple du Volley, il est clair que nous devons avoir un outil industriel parfaitement conforme à un fonctionnement d'une entreprise. C'est pour cette raison que nous avons procédé au recrutement d'un Directeur Général Adjoint, il aura la légitimité du pouvoir, il aura la présence permanente, vous savez tous et toutes que quand il s'agit de diriger bien évidemment, la première clé est d'être présent avec les hommes que l'on dirige. Nous sommes et nous restons, nous élus, des bénévoles et nous ne pourrons jamais assurer une présence permanente auprès de nos salariés qui est la responsabilité que va prendre aujourd'hui notre Directeur Général Adjoint. Ce DGA a un vécu intéressant, il a été l'initiateur avec Serge BLANCO de la Lique Nationale de Rugby, il a poursuivi le développement de cette Ligue Nationale pendant 9 ans, il l'a quitté alors qu'elle représentait un budget de 180 millions d'euros, il connaît le monde fédéral, il connaît le monde professionnel sportif, il a aujourd'hui l'ensemble des diplômes nécessaires à un investissement personnel au sein d'une fédération et il est bien évidemment parfaitement formé pour contrôler à la fois la comptabilité et les finances de la Fédération. Donc, le troisième objectif que nous nous étions fixé, l'audit organisationnel, le constat et les premiers éléments de restructuration sont en marche, sans pour autant déléguer 100 % de notre responsabilité à ce DGA, il va bien évidemment porter la responsabilité de la restructuration. Nous avons dans le même temps recruté un nouveau juriste à même bien évidemment de verrouiller les positions fédérales dans un univers sportif où la judiciarisation se développe de façon exponentielle. Je crois que le mal sociétal et entrepreneurial que certains connaissent et que l'on a vu arriver, je dirais il y a une dizaine d'années avec une judiciarisation systématique des moindres évènements, fait qu'aujourd'hui une fédération comme la nôtre se doit bien évidemment de prendre l'ensemble des précautions qui la mettent hors d'eau sur ces sujets. Cette demande, cette volonté, et cette démarche structurante est pérenne bien évidemment, c'est un investissement que j'ai fait et que nous avons fait pour le temps, parce que nous l'avons tous fait pour le temps, elle a bien évidemment un coût et il faudra bien qu'on en parle plus tard, je veux dire plus tard dans le Rapport Moral.

Quatrième point, nous avons mis en place le chantier de la licence, facturation directe à la Fédération, donc dans la continuité de cette volonté d'industrialisation de la production fédérale, nous avons mis en place aujourd'hui la facturation directe qui permettra dès la saison prochaine à n'importe quel GSA de procéder à la commande paiement de ses licences. C'est un premier pas, qui va nous amener dans les mois qui viennent à lancer notre projet de remise à plat informatique pour faire de notre Fédération la première Fédération Web 2.0. Cela ne veut pas dire que par rapport aux process antérieurs de distribution des licences nous ne traitions pas le problème des Liques, nous en parlerons dans l'Assemblée, nous le traitons bien évidemment.

Cinquième point, nous avons procédé à l'abondement des AAP. Malgré tous ces investissements qui sont nécessaires à la mise en place du redéploiement, l'abondement fédéral, qui est un effort substantiel quand on parle de l'AAP sera maintenu à travers les Ligues et les Comités, bien évidemment sous réserve que ceux-ci mettent la distribution numérique des licences en priorité sur leur territoire. C'est l'objectif fondamental de ma politique, celle que je défends, notre « DN » doit absolument progresser à marche forcée sur le territoire.

Sixième élément, le projet fédéral. Il a fait l'objet de nombreux échanges, échanges avec la DTN, échanges sur les territoires, aujourd'hui il est mature, il convient de le dérouler sans exclusive bien évidemment, mais sans vache sacrée non plus. Aujourd'hui, l'ère du changement c'est aussi de dire que l'on peut sortir des carcans dans lesquels on fonctionnait jusqu'à présent. Donc ce qui compte pour la réussite de ce projet bien évidemment c'est que si c'est juste une volonté fédérale, cela échouera. Si on a une Micheline et puis des trains qui mettent les freins, cela ne marchera jamais. Donc bien évidement cela veut dire qu'il faut que chacun se mobilise. Il faut que dans les Ligues, dans les départements, il faut passer ce message, il faut faire œuvre de pédagogie parce que je reconnais qu'au prime abord le projet Zénith n'est pas si simple que ça à s'approprier. Je reconnais qu'il bouscule forcément certaines habitudes, surtout territoriales, donc à nous de le prendre en charge, nous qui avons la responsabilité globale, vous Assemblée, et nous Exécutif de la Fédération, à nous de le prendre en charge, de faire œuvre de pédagogie et de le transmettre jusqu'aux GSA pour qu'ils s'approprient ce projet. Il est clé bien évidemment dans le développement de notre « DN », notre « DN » ne progressera pas si on continue, aujourd'hui nos cycles de formation tels que l'on peut les concevoir. Bien évidemment, dans le projet fédéral il faut, et nous le souhaitons, que le Beach se développe, tout d'abord parce que c'est une opportunité olympique, il faut le dire clairement, qui tout le monde le sait ici, est quand même presque « plus simple à atteindre que l'indoor », dans la mesure où l'on est sur un ranking mondial et qu'il n'est pas absurde de penser qu'en investissant dès aujourd'hui sur des paires olympiques, on pourrait assez rapidement avoir des résultats en terme de ranking mondial. Mais aussi parce que et cela m'a toujours ébahi, moi qui ne faisais pas partie du secteur fédéral avant, on a une ressource naturelle qui nous tend les mains. Bien évidemment, quand on a quelque chose, c'est un peu comme dans l'immobilier, quand on a une belle maison qu'on la loue, on ne se pose pas la question de son entretien, on ne se pose pas la question finalement de la location, il y a un locataire, ça roule. La réalité, c'est que nos concurrents, parce que l'on a des concurrents, les autres sports collectifs, le Handball, le Foot, le Rugby, eux, ils ont bien identifié que l'espace vacances, plage, etc ..., était une ressource colossale de licenciés. Donc aujourd'hui, il va falloir que l'on détermine surtout les moyens de récupération de la globalité de ces gens qui dans un univers libre, bien évidemment, on s'entend, non licenciés, pratiquent le Volley. Aujourd'hui, on a une vraie manne, une vraie ressource, il y a à développer des politiques claires, fédérales, de pratiques du Beach, pas forcément encartées mais fédérales. Dernier point, qui me tient moi particulièrement à cœur, et j'ai été heureux d'entendre Denis, le Président du CNOSF, y faire référence. Pour moi, notre présence dans le monde scolaire, elle doit être à nouveau sanctuarisée, je crois qu'une des raisons, de notre perte d'obédience auprès des jeunes publics vient du fait que nous avons complètement abandonné le territoire scolaire, alors abandonné, d'une façon pas forcément volontaire, abandonné parce qu'aujourd'hui encore une fois d'autres sports collectifs ont développé des stratégies pour être beaucoup plus performants que nous. Comme on avait l'habitude d'être privilégiés depuis une trentaine d'années dans cet univers scolaire à travers la formation des enseignants, etc on n'a pas mis en place les mesures de modification alors que l'univers changeait et aujourd'hui nous ne sommes plus véritablement le partnership du monde scolaire et du monde universitaire.

Septième point, au moins je suis sûr que celui-là fera l'unanimité, c'est pour cela que je l'ai mis à la fin pratiquement, le projet Rio bien évidemment, en filigrane, c'est le vecteur porteur de notre croyance. Nous sommes Fédération Olympique, dans Fédération Olympique, il y a Olympique, ce qui veut dire que bien évidemment nous avons la volonté ferme d'aller à Rio, mais cela ne suffit pas, cela veut dire que nous avons la volonté ferme de mettre de l'argent pour aller à Rio, parce que c'est aussi une question d'enjeu financier, ce n'est pas qu'une question de joueurs, c'est une question d'encadrement, c'est une question de moyens, on parlait du Beach, si on veut constituer des paires, il va falloir les financer, il va falloir les financer tout de suite et bien évidemment comme tout investissement en ne sachant pas véritablement mais, il faut le faire, c'est une priorité.

Voilà, comme je le disais, au-delà de tous ces aspects, je ne peux passer sous silence la diminution drastique des subventions qui viennent freiner nos ardeurs. On est passé en terme de subventions en 2 ans d'1 580 000 à 1 130 000 de tête, donc on a perdu bon an, mal an, déjà en 2 ans 500 K€. Je sens déjà la guillotine arriver à grand pas pour 2013/2014. Donc on a des projets, on a des besoins d'investissement, d'un autre côté sur notre haut-niveau, on a un état de dépendance naturel, comme sont toutes les fédérations, par rapport à notre Ministère, nous avons un Ministère exsangue financièrement, en tout cas je ne porterai pas d'autre jugement, mais financièrement exsangue dont le seul souci est, un, de diminuer nos subventions, deux, de raboter nos cadres DTN clairement. Donc, il faut quand même que tout un chacun ici prenne conscience de l'enjeu et de la balance de paiement, parce que les projets qu'on a sont les seuls projets qui peuvent faire avancer le Volley. D'un autre côté, on a une diminution des ressources, il n'y a que 2 solutions bien évidemment et vous les connaissez aussi bien que moi pour les faire fonctionner : un, trouver de l'argent, des partenaires privés, on y travaille, avec plus ou moins de succès parce que l'on est dans un univers où les plus grosses entreprises ne sont pas forcément en difficulté mais coupent leur budget parce qu'elles n'ont pas de perspective à long terme et qu'elles ne peuvent pas construire comme ça des budgets de sponsoring ou tout simplement de soutien au sport d'une façon plus générale et d'un autre côté le moyen qui est de dire, que les licenciés, de plus en plus dans tous les sports devront prendre une charge de plus en plus importante de leur pratique sportive bien évidemment. Donc, il est clair que ce sujet est le sujet central parce que c'est le bras armé aujourd'hui pour mettre en place n'importe quelle politique générale. Voilà, je compte en tout cas sur chacun d'entre vous pour apporter cette valeur ajoutée à ce projet fédéral. Ce qui est clair, c'est qu'on n'avancera sur ces sujets que dans l'unité et on n'avancera pas dans la diatribe et l'invective. Donc que chacun prenne ses responsabilités aujourd'hui et réfléchisse bien au futur qu'il veut pour le Volley français. Merci.

(Applaudissements)



RAPPORT MORAL:

Interventions

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): l'injonction administrative n°9 relative à la réglementation des DAF (Devoirs d'Accueil et de Formation) permet à la CCS de prononcer des amendes administratives aux GSA qui ne satisfont pas intégralement aux DAF. Il rappelle que la création d'une amende doit être votée en Assemblée Générale.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): rappelle que la seule sanction votée pour manquement aux DAF est la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante. La CCS a estimé que cette sanction pouvait se révéler disproportionnée eu égard à certains manquements et que la mise en place d'un sursis pouvait éviter la sévérité de la sanction. Cet aménagement, favorable aux GSA, a amené la CCS à mettre en place des amendes pour que le manquement constaté conduise malgré tout à une sanction effective.

Si l'Assemblée n'accepte par les amendes indiquées dans l'IA n°9, il va de soi que la possibilité de sursis sera abandonnée et l'automaticité de la rétrogradation administrative sera remise en place.

Après avoir répondu à **Pierre- Yves VANALDERWELT (Flandres)** qui demandait quelle pouvait être l'utilité réelle des DAF, **Alain DE FABRY (Secrétaire Général)** constate que l'AG ne s'oppose pas à la validation de l'IA n°9.

Yves LABROUSSE (Aquitaine): le vote du Rapport Moral comprend-il les propositions financières, notamment sur le règlement direct de la facturation ?

Yves BOUGET (Président):le Rapport Moral reflète ce qui a été mis en route par la nouvelle équipe.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): le Rapport Moral n'implique pas le futur.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon): souhaite une précision de la défunte revue. Il est surpris de ne pas voir apparaître le budget 2014.

Yves BOUGET (Président):la Revue, on y travaille.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon): le budget 2014?

Yves BOUGET (Président):ne concerne pas le Rapport Moral.

Jean-Claude BOUR (Lorraine): dit que le Rapport Moral présenté est une insulte au Volley-Ball français. Il évoque le courrier sur les 135 vœux fédéraux mis à la disposition de cette Assemblée Générale. Il mentionne les délais réglementaires non respectés et souhaite dessaisir le Secrétaire Général de son poste actuel pour le bien de la Fédération.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : rejointcet avis sur les informations tardives. Il s'interroge sur le rôle du Conseil de Surveillance. Quels sont les moyens mis à disposition pour permettre au Conseil de Surveillance de fonctionner et d'être porteur de projets ?

Yves BOUGET (Président):rappelle les moyens déterminés au Conseil de Surveillance. Les statuts de la Fédération les prévoient avec des réunions annuelles.

Hervé GOLFETTO (Rhône Alpes): présente ses félicitations sur le discours sur les finances de la Fédération, mais qu'en estil des finances des Ligues ?

Yves BOUGET (Président): a donné les éléments mis en place depuis 4 ½ mois.

François TORTOS (Corse): n'a pas entendu le mot médiatisation. Il dit que l'Equipe TV a fait un article qui a disparu. Il constate un manque de professionnalisme. Il dit qu'il faut faire du lobbying pour faire passer nos informations.

Yves BOUGET (Président):on a fait des efforts : pour la 1^{ère} fois, les filles passeront sur une chaîne gratuite. Il rejoint l'intervention de M. TORTOS, cela aurait dû figurer dans le Rapport Moral, mais normalement un Rapport Moral est établi sur 12 mois et non 4 mois et demi.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes) : remercie le Président car c'est un Rapport Moralqui est présenté et non un rapport d'activités comme les dernières années. Lors de la dernière Assemblée Générale, il rappelle qu'une demande avait été effectuéesur le remboursement des 2 € de la revue Volley-Ball dont ils avaient fait l'avance. Donnons-nous la vente d'un produit non distribué ?

Claude ROCHE (Bourgogne): intervient sur l'embauche d'un Directeur Général Adjoint. Il souhaite savoir s'il y aura une embauche d'un Directeur Général ?

Yves BOUGET (Président) : des précautions d'usage sont nécessaires avant de passer au titre de Directeur Général, sous réserve de réussite.

Sylvie PICARD(Rhône-Alpes): ne retrouve pas les 7 points mentionnés oralement et ceux indiqués dans le Rapport Moral.

Yves BOUGET (Président): ils seront retranscrits intégralement. Puis il propose de passer au vote.

RAPPORT MORAL

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 1547 voix 48%

André TROESCH (46), Christine DANCOT (16), Claude GANGLOFF (87), Claudine FRANCOIS (33), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Nathalie VALLOGNES (30), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Philippe VENDRAMINI (139), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 1371 voix 44%

Alain ARIA (50), Antoine MARCAGGI (16), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christian ALBE (63), Christiane HOUSSE (84), Christiane MOURADIAN (49), Didier DECONNINCK (64), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Mohammed ABIDA (43), Pascal CAUMEL (26), Patrick REMY (43), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87)

Abstentions: 204 voix 7%

Christophe ROHEE (30), Claude ROCHE (25), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Manuel PETRICIEN (1), Olivier SERRE (19), Pierrick LE BALC'H (18)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LE RAPPORT MORAL EST ADOPTE

Yves BOUGET (Président) : « Dans ces conditions-là, je considère que je ne suis pas en mesure de diriger la Fédération, je demande donc un vote de défiance. Faites-vous confiance à votre exécutif ? Oui, non ? »

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): effectue une précision sur le vote. Oui, nous faisons confiance ou Non, nous ne faisons pas confiance.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : comprend la réaction du Président et trouve dommage le résultat. Il trouve irresponsable de voter la défiance de cette équipe. A un moment, il faudrait peut-être arrêter de remettre en cause, ce qui

est fait par les dirigeants en place. Il dit que ce serait aujourd'hui totalement irresponsable de voter la défiance de cette équipe.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): rejoint l'avis de Claude GANGLOFF. On ne peut pas remettre en question l'existence de l'équipe en place.

Yves BOUGET (Président): souhaite que les délégués répondent sur le vote de défiance.

FAITES-VOUS CONFIANCE A L'EXECUTIF EN PLACE?

RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 1816 voix 57%

André TROESCH (46), Christine DANCOT (16), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Thierry GUENEAU (26), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 1281 voix 41%

Alain ARIA (50), Antoine MARCAGGI (16), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christian ALBE (63), Christiane HOUSSE (84), Christine MOURADIAN (49), Didier DECONNINCK (64), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Mohammed ABIDA (43), Pascal CAUMEL (26), Patrick REMY (43), Pierre VOUILLOT (84), Serge HAMICHE (57), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87)

Abstentions: 25 voix 1%

Claude ROCHE (25)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LA CONFIANCE A L'EXECUTIF EN PLACE EST ADOPTEE

Yves BOUGET (Président): laisse la parole à Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) sur le Rapport Financier.

C/D - RAPPORTS FINANCIERS 2012/2013

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) présente ses remerciements au Personnel de la Comptabilité et au Cabinet Devirgille. Puis, il établit une présentation d'une situation financière globalement satisfaisante bien que très fragile. Il commente ensuite le résultat exceptionnel.

Présentation du Trésorier Général.pd

PRESENTATION DU TRESORIER GENERAL:

RapportFinancier-A G2013.pdf

RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2012:

Comptes de la FFVB du 01 01 2012 au 31

Compte de Résultat/Bilan 2012 :

(Applaudissements)

Interventions

Christian ALBE (Languedoc Roussillon) : demande des explications sur le bilan détaillé notamment sur les clubs acquittés. « Comment provisionner des clubs alors qu'on n'a pas d'actif ? ».

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): à la différence des autres années, le compte clients présente un solde créditeur, il se trouve de ce fait au passif du bilan. Cette situation s'explique par le fait que les clubs ont dû se mettre à jour pour pouvoir voter, une provision a été constituée pour quelques clubs en difficulté.

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes) : le compte clients est créditeur du fait des avances liées aux Indemnités de Formation.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): on ne reprend pas en détail en Assemblée Générale.

Christian ALBE (Languedoc Roussillon) : pourquoi donner un détail du bilan ? Puis il interroge le Trésorier Général sur la page 8 rubriques « autres créances solde débiteurs pour les arbitres LNV ».

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): on a payé des arbitres LNV pour aider momentanément la LNV au niveau de sa trésorerie. .

Christian ALBE (Languedoc Roussillon) : pourquoi demander aux clubs de payer directement la licence alors que la FFVB a de la trésorerie ?

Antoine MARCAGGI (Corse) : le rapport présenté reste avec la fragilité certaine de la Fédération. Comment pouvez-vous démontrer avoir une situation positive ?

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général):Les 2 millions de fonds propres fixés comme objectif à atteindre vont représenter une garantie vis-à-vis de nos partenaires financiers, de nos ligues, de nos clubs. Ils permettront également de faire face à des aléas conjoncturels. Le rapport de la Cour des Comptes demandait une augmentation de notre capacité d'autofinancement.

Antoine MARCAGGI (Corse): souhaite connaître l'évolution future, voir les marges, les résultats d'exploitation.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général):un collectif budgétaire sera présenté demain.

Yves BOUGET (Président): souhaite que nous passions aux votes. Il passe la parole à Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes).

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes) donne lecture de son rapport.



RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES ET COMPTES 2012 :

(Applaudissements)

Christian ALBE (Languedoc Roussillon): souhaite savoir sur l'annexe 2 point 2, le nombre de litiges et le volume financier sur les litiges.

Yves BOUGET (Président): indique que les risques juridiques inhérents et leur provisionnement font toujours discussion entre la commissaire aux comptes et les dirigeants. Le risque juridique à partir du moment où il est connu, doit être provisionné. Aller plus loin qu'il ne faut pourrait créer une situation dangereuse pour la Fédération face aux avocats de la partie adverse.

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes): souhaite préciser qu'une circulaire a été adressée aux partenaires extérieurs; leurs réponses faisaient le constat de litiges en cours et les avocats ont indiqué les espoirs sur la présentation du dossier par la Fédération ainsi que les arguments pour les défendre. A ce jour, il est difficile de mettre un chiffre. Des frais de procédures ont été indiqués, mais ne sont pas valorisés.

Christian ALBE (Languedoc Roussillon): ne demande pas une provision dans le bilan mais dans les annexes. Pourquoi ne pas donner le nombre de litiges et un volume ?

Yves BOUGET (Président): indique 3 litiges.

Philippe VENDRAMINI (chargé de mission Social): intervient sur le montant des litiges. Sur le fond, collectivement les personnes dans la salle sont responsables, le litige est ancien avec leur part de responsabilité.

Christian ALBE (Languedoc Roussillon): souhaite néanmoins connaître les prétentions.

Yves BOUGET (Président): « vous faites le jeu des gens qui attaquent la Fédération ».

RAPPORT FINANCIER (Rapport de Gestion – Compte de Résultat/Bilan 2012)

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 2469 voix 77%

André TROESCH (46), Christiane HOUSSE (84), Christine DANCOT (16), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 453voix 15%

Alain ARIA (50), Antoine MARCAGGI (16), Christian ALBE (63), Christine MOURADIAN (49), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Frédéric SIEGL (49), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Michel ROULLIER (57), Viviane LE THOMAS (87)

Abstentions: 200 voix 7%

Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Claude ROCHE (25), Linda ROYO (63)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LE RAPPORT FINANCIER (RAPPORT DE GESTION – COMPTE DE RESULTAT/BILAN 2012) EST ADOPTE

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LA LIGNE REPORT A NOUVEAU (VOTE A MAINS LEVEES)

L'AFFECTATION DU RESULTAT SUR LA LIGNE REPORT A NOUVEAU EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): souhaite apporter quelques précisions notamment sur le retard de la production des documents. Il indique que pour être dans les délais, le travail devrait se faire dès le mois de décembre. Pour les vœux, il faudrait prévoir une journée supplémentaire afin de faire une étude point par point, vœu par vœu (127 vœux), ce serait une nouvelle manière de répondre. Puis il fait part du questionnaire remis en séance aux délégués, document qui fait état des 71 questions pour 127 vœux parvenus. Quand cela ne concerne pas l'Assemblée Fédérale, les vœux sont écartés.

Interventions

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): est gênée par rapport aux vœux. Les délégués sont porteurs avec les clubs et n'ont pas le ressenti des clubs. Elle rappelle que la présentation des vœux était une demande faite durant les Etats Généraux.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): fait remarquer qu'aucun vœu n'a été éliminé.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): comment s'exprime-t-on sur les vœux restants?

Jean-Louis LARZUL (Ile de France): rappelle que les délégués sont les représentants des GSA.

Laurent DANIEL (Midi Pyrénées): on devrait avoir des réflexions avec des outils informatiques. On doit à la fois gagner du temps et à la fois donner notre avis.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): à ce jour, il y a l'avis de la Ligue et du Comité.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): demande pourquoi alors que le document des vœux est mis à jour le 16 avril, celui-ci est envoyé 2 jours avant l'Assemblée Générale ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): la différence provient du délai d'arrêt des vœux et du travail effectué pour les vœux.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : constate que l'avis de la Fédération n'a pas été transmis.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): indique que figure également l'avis du Comité Directeur de la Ligue sur l'ensemble des vœux.

Isabelle BROGLY (Alsace): en toute démocratie, nous sommes les élus représentant des clubs, donc on devrait pouvoir prendre une décision.

Frédéric DUBOIS (Picardie): intervient sur l'annulation des barrages en accessions en N3.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : passe la parole à François FOCARD (Vice-Président, Responsable du Secteur Technique et Haut-Niveau).

F - PROJETS TECHNIQUES – PLAN FEDERAL 2013/2016

François FOCARD (Vice-Président, Responsable du Secteur Technique et Haut-Niveau): présente le projet technique. Il remercie le Directeur Technique National pour son travail, instructif, enrichissant. Puis il présente le Projet de développement.



PROJET DE DEVELOPPEMENT :

G-RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DTN

Jean-Marie SCHMITT (Directeur Technique National) en préambule souhaite faire l'épitaphe avant de présenter le rapport de la Direction Technique Nationale.



RAPPORT DE LA DTN:



REGLEMENTS DU PARCOURS DE l'EXCELLENCE SPORTIVE M&F SAISON 2013/2014 : M&F 2013 2014.pdf

Interventions

Pierrick LEBAL'CH (Haute-Normandie)/Gérald HENRY(Côte d'Azur)/Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes/Georges MEYER (Alsace)/Claude GANGLOFF (Pays de la Loire)/Jean-Marie DUVETTE (CTS Provence)/Laurent DANIEL (Midi-Pyrénées)/Jean-Marie CALATRAVA (Membre du Conseil d'Administration)/Viviane LE THOMAS (Bretagne)/Sébastien CONÇALVES-MARTINS (Ile de France)

LE PROJET FEDERAL ET LE PLAN ACTION DE LA DTN SONT ADOPTES A L'UNANIMITE

(VOTE A MAINS LEVEES)

Suspension de séance - Reprise à 17H55

H - AMENAGEMENTS STRUCTUREL & REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES DIFFICULTES DES ORGANISMES TERRITORIAUX ET DES GSA

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : présente les 5 points à accomplir sur l'olympiade.

Daniel KARBOVIAC (Président de la CCSR) : ne comprend pas l'aménagement CFC.

Claude ROCHE (Bourgogne) : intervient sur le club volley détente et demande si cela implique de changer les statuts existants ?

I - PRESENTATION DES OUTILS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION DES LIGUES, COMITES ET GROUPEMENTS SPORTIFS

Thierry BOLOMEY (Informaticien): effectue la présentation des outils informatiques mis à disposition des Ligues, Comités et Groupements Sportifs.

Interventions

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): sur l'espace club : « quand le club décide de payer, ils ont les montants incluant les montants ligues et comités ?

Thierry BOLOMEY (Informaticien): à priori non, mais cela est possible. La facture arrivera par mail dès perception du paiement.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : peut-il y avoir un accès CRA ou de la sportive de la Ligue ?

Thierry BOLOMEY (Informaticien): c'est possible.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : en tant que Ligue ou Département, dans l'espace arbitre, peut-on faire des changements ?

Viviane LE THOMAS (Bretagne): fait une remarque sur la page d'accueil.

Georges MEYER (Alsace): quel est le circuit de la licence, d'une mutation par exemple?

Pascal CHARRAUD (Pays de la Loire) : sur chaque espace, un mail est-il envoyé à la personne de l'entité ?

Georges MEYER (Alsace) : si la Fédération adopte le mode facturation, est-ce applicable pour tous les clubs ?

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) : depuis le temps que tout le monde demande des vraies factures, elles seront détaillées et précises.

Yves LABROUSSE (Aquitaine): sur lagestion des licences, j'autorise la FFVB à m'adresser des infos par courriel: ne peut-on l'inverser?

Thierry BOLOMEY (Informaticien): c'est le service juridique qui a demandé que cela soit une action positive.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): intervient sur les actions en ligne

Yves BOUGET (Président) : j'ai encore le contrôle sur les clubs et départements, ce serait bien que les instances s'interrogent sur ce qu'elles mettent en place pour la somme.

Didier SAPIN-GUILBARD(Poitou-Charentes) : sur les actions estivales. Y a-t-il quelque chose mis en place sur un grand nombre ?

Serge HAMICHE (Côte d'Azur): la DHO est-elle automatique ou est-ce seulement au paiement des licences ?

Daniel KARBOVIAC (Président de la CCSR): attire l'attention des congressistes sur le Règlement des Licences et des GSA (RGLIGA). Une modification a été apportée à la procédure de prise et de délivrance des licences.

La procédure actuelle prévoit que les formulaires de demande de licence dûment complétés, soient adressés aux Ligues Régionales (ou à la FFVB dans certains cas) : ceci n'est pas toujours respecté, parfois même jamais dans certaines Ligues. Ce non respect de la procédure, au-delà du fait qu'il enlève toute crédibilité à notre fonctionnement, crée tous les ans des

difficultés, amène des contestations... sans parler des problèmes d'assurance qui peuvent ou pourraient apparaître. Les points à retenir sur la procédure modifiée sont les suivants :

- Le formulaire de demande de licence n'a pas été changé dans sa forme (il a ét élaboré avec le courtier). Si des améliorations ont été réclamées, elles seront examinées pour la saison 14/15.
- La licence prend un caractère temporaire entre le moment de la saisie informatique et la validation par la Ligue Régionale, validation qui ne peut être faite que si le dossier adressé à la Ligue est complet (la fourniture du certificat médical devient obligatoire) et le paiement de la licence effectué.
- Cette validation doit être effectuée dans un délai de 30 jours (à partir de la date de saisie informatique). Au-delà de ce délai, la DHO sera suspendue en attendant la régularisation qui devra être faite dans un délai de 10 jours. Si tel n'est pas le cas, la DHO sera définitivement suspendue (à la date de la saisie informatique) avec toutes les conséquences sportives qui pourraient en résulter.

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale): répond à la question de M. SAPIN-GUILBARD : c'était de pouvoir à partir d'un fichier Excel de ne pas ressaisir toutes les licences. Il est indispensable qu'il y ait une signature.

Daniel KARBOVIAC (Président de la CCSR): la validation de la DHO ne peut effectivement se faire que si le paiement est assuré. Cela préserve les Ligues (mais aussi la FFVB) au niveau de leurs trésoreries.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): le délai de 40 jours peut être revu en fonction de certains cas rares et particuliers.

Yves BOUGET (Président): considère que la Fédération est la représentation des clubs et licenciés mais indique sa surprise sur le non-paiement de leur participation aux compétitions.

Christiane HOUSSE (Rhône-Alpes): on n'a pas de trésorerie, on ne sait pas comment on va payer les licences.

Alain ARIA (Provence): la FFVB a connu des difficultés parce qu'il y avait des avances de trésorerie à tout le monde.

Yves BOUGET (Président): on maintient la distribution des licences parce que vous aurez justement le moyen de « dialogue » avec votre club.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): ce n'est pas immédiat: c'est 0 à 40 jours.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie) : rejoint l'inquiétude de M. ARIA. Elle souhaite connaître le coût avec la banque pour la Fédération par prise de licences ?

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) : la négociation n'est pas encore terminée. Il y a la vente d'un module par la banque. On ne souhaite pas le payer.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : cela sera un module propriétaire.

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) : craint le délai pour la mise en route.

Yves BOUGET (Président): indique que le coût est de l'ordre de 12 cts d'euro par licence et après c'est neutre.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : les clubs vont avoir des difficultés de trésorerie et vont réfléchir sur la prise des licences, donc on risque de s'orienter vers une perdition de licences.

Pascal CHARRAUD (Pays de la Loire) : souhaite savoir si le paiement peut s'effectuer par virement ou virement différé.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes) : vous rationnalisez l'outil : n'a-t-on pas un intermédiaire de trop ? Comment faire dans 2 ou 3 ans pour financer les structures ?

Serge CORVISIER (Champagne-Ardenne): souhaite savoir s'il y a une amende pour licence non présentée.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : indique qu'il y aura une amende pour non délivrance de licences dans certaines Ligues.

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) : indique qu'avec la saisie licence, il y aura un moyen de paiement.

Robert FLANDIN (Membre du Comité d'Organisation Local) : indique que les distinctions seront remises avec un apéritif à 20h15 à l'Office du Tourisme.

FIN DE SEANCE JOURNEE DU SAMEDI 8 JUIN 2013



73EME ASSEMBLEE GENERALE

ORDRE DU JOUR

Dimanche 9 juin 2013

Dès 7H45	 Accueil des Délégués
	Emargement - Vérification de la Commission de Contrôle des AG (CSOEAG)
	J - Secteur SPORTIF 2013/2014
	✓ Projets Sportifs - Accessions, Redécoupage Territorial
	✓ Nouvelles Règlementations - RGEN - Document J - vote 6
	K - Secteur DEVELOPPEMENT- 2013/2014 - Document K
	► L - Secteur ORGANISATIONS - 2013/2014- Document L
	MNOPQR - Secteur FINANCES - 2013/2014
	✓ Aides aux Projets 2013/2014 - Document M
	✓ Tarifs 2013/2014 – Montants des Amendes et Droits - Document N - vote 7
	✓ Collectif budgétaire 2013 - Document O – vote 8
	✓ Rapport d'activités de la Commission Centrale Financière - Document P
	✓ Adoption du Règlement Général Financier - Document Q – vote 9
	✓ Aménagements licences - Procédures - Document R
	S - Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire – Mises à jour des Statuts de la
8H00/12H30	FFVB - Document S – vote 10 - Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
	TUVWXYZ - Reprise de l'Assemblée Générale Ordinaire - Mises à jour des Règlements
	(CCSR) 2013/2014
	✓ Modifications du Règlement Intérieur (RI) - Document T – vote 11
	✓ Modifications du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs
	(RGLIGA) - Document U – vote 12
	✓ Modifications du Règlement Général Disciplinaire (RGD) et du Règlement Intérieur
	particulier des Commissions et Autres Organes (RIPCO) - vote 13
	 ✓ Activités de la CCSR & de la CCD- Document V (RGD V1/V3 – RIPCO V4/V15 – activité CCSR V16/V21 – activité CCD V22) – vote 14
	✓ Modifications des Règlements Généraux des commissions exécutives & activités -
	Document W (CC BEACH W1/W56 – CC ARBITRAGE W57/W69 – CC EDUCATEURS &
	EMPLOI W70/W83 – CC MEDICALE W84/W86)votes 15,16,17
	✓ Modifications des Règlements concernant l'ANTI-DOPAGE - Document X
	✓ Modifications des Règlements concernant la DNACG et la Commission des Agents
	Sportifs - Document Y (DNACG Y1/Y9 – CAS Y10) – vote 18
	✓ Modifications des Statuts & Règlements Intérieurs types LIGUES REGIONALES -
	Document Z (STATUTS Z1/Z14 – RI Z15/Z37) – vote 19
	Résultat de la consultation de l'Assemblée Générale sur les VŒUX 2013 des adhérents
	-Annexe 1 – vote 20
	Prochaine Assemblée Générale Ordinaire
	✓ AG 2014 : Appels à candidatures (ligues) - approbation vote 21
	Questions Diverses
	Allocution de clôture par le Président de la FFVB
	Fin des travaux et de l'Assemblée Générale
	des tratain et de l'hosembles serielais

Ouverture séance à 8h30

Ouverture de séance par **Yves BOUGET (Président)** qui indique les bons auspices par rapport à la qualification des féminines pour le Championnat d'Europe en Allemagne.

(Applaudissements)

J - SECTEUR SPORTIF 2013/2014 PROJETS SPORTIFS - ACCESSIONS, REDECOUPAGE TERRITORIAL NOUVELLES REGLEMENTATIONS – RGEN

Puis, il laisse la parole à Rodolphe ADAM (Président de la CCS) pour la présentation des propositions du Secteur Sportif.



Rapport CCS.pdf

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCS:

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): indique qu'il est à l'écoute notamment sur les demandes. Il évoque la formule des championnats (DOC J1). Cette année, c'est une présentation mais l'application se fera en N+1 à partir de Septembre 2014.



Propositions de la CCS pdf

PROPOSITIONS DE LA CCS:

Interventions

Jean-Louis LARZUL (Ile de France): intervient sur la date d'application et sur l'appellation des catégories.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): il y aura une adaptation en fonction des besoins régionaux.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): souhaite clarifier les votes.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): il y aura un vote global.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): intervient sur le changement catégorie d'âge et appellation.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : Il n'y aura pas de vote sur la nomenclature.

Claude ROCHE (Bourgogne):intervient sur la division élite féminine (déduction 6 équipes indiquées sur la page J10).

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): constate une erreur, il faut lire 6 poules de 6.

Claude ROCHE (Bourgogne):souhaiterait 2 poules de 12

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): dit qu'il y a l'aspect règlement et l'aspect sportif. Si 2 poules de 12, système de serpentin. Il indique les problèmes rencontrés avec les réservations de salles (inconvénient sur la 1ère journée).

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): il faut être crédible dans la proposition.

Yves BOUGET (Président) : évoque la ligue professionnelle 24 matches avec financement des collectivités. Les collectivités territoriales sont intéressées sur le positionnement dans la hiérarchie sportive.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : la 1^{ère} poule de 6 est comme une poule de qualification, le véritable championnat commence après : 10 journées = 1 poule de qualification.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): l'ensemble des clubs N1 M : intérêt dans leur championnat, gain du public. C'est notre rôle de créer des championnats où on ne s'endort pas à partir de Février (1 poule de 12)

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): intervient sur la catégorie Elite.

Jacques CHABOISSANT (Poitou-Charentes): demande la parole au Président. Il intervient sur l'harmonisation des championnats Masculins et Féminins. Il fait le constat d'un sport féminin en souffrance, il évoque les Etats Généraux qui se sont déroulés à Bourges dont il évoque sa seule présence. Il constate un problème sociétal sur le sport féminin.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): rappelle que ce sont les débats évoqués à l'Assemblée Générale de l'an dernier.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): on peut concevoir un niveau de division de 24 équipes, mais cela est lourd pour avoir une homogénéité de niveau. L'objectif dans 2 ans, revenir à 16.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): indique que c'est raisonnable de permettre aux clubs montants d'avoir un temps de structuration, et d'avoir le temps de s'installer.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): si descente, on se retrouvera à 22. Si 4 descentes, on reste à 24.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS):si les formules bougent trop, on n'aura plus de visibilité.

Yves BOUGET (Président): il faut faire des choix et les appliquer.

Gérald HENRY (Côte d'Azur) : comment vont être faites les poules de 6 ?

Yves BOUGET (Président) :il ne faut pas faire une généralité sur un problème d'une ligue.

Jacques CHABOISSANT (Poitou-Charentes): pour que le Volley-Ball existe, il doit y avoir une élite présente sinon c'est la désertification de la zone.

Bernard PLISSET (Bourgogne) : quels sont les clubs qui ont été consultés ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : ce ne sont pas les clubs dans leur division qui décident de la formule sportive

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): on ne peut pas faire des référendums pour chaque consultation.

NOUVELLE PYRAMIDE DES CATEGORIES (2014/2015) RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 2403 voix 76%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Christian ALBE (63), Christine DANCOT (16), Christine MOURADIAN (49), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric PAYET (32), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 634 voix 20%

Charles-Edouard LARRIBE (87), Christiane HOUSSE (84), David QUINTIN (87), Frédéric DUBOIS (37), Hervé GOLFETTO (84), Pierre VOUILLOT (84), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87)

Abstentions: 85 voix 3%

Antoine MARCAGGI (16), Christophe ROHEE (30), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LA NOUVELLE PYRAMIDE DES CATEGORIES EST ADOPTEE

DIVISION ÉLITE - laissons-nous à 16 ou maintenons-nous à 24 ?

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 2079 voix 65%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Christian ALBE (63), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric SIEGL (49), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 835 voix 27%

Antoine MARCAGGI (16), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christiane HOUSSE (84), Claude ROCHE (25), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Gérald HENRY (57), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Michel ROULLIER (57), Pascal CAUMEL (26), Pierre VOUILLOT (84), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Yves LABROUSSE (58)

Abstentions: 208 voix 7%

Christine DANCOT (16), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), Frédéric PAYET (32), Serge CORVISIER (16), Viviane LE THOMAS (87)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LA DIVISION ÉLITE EST ADOPTEE

Claude ROCHE (Bourgogne): souhaite avoir la formule sportive de l'an prochain afin de savoir vers quel type de championnat on s'oriente?

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): maintien de la même formule, la formule est déjà prête.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): intervient sur le RGEN article : 3 joueurs en formation. Le CFC : est-ce que ce n'est pas limiter la pratique des jeunes ?

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): centre de formation : former des joueurs en pro.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance) : aucun club ne dépasse les 8 joueurs en formation. But : jouer à un niveau plus intéressant.

Jacques CALATRABA (Membre du Conseil d'Administration) : intervient sur le club de l'ASUL.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance): le club est inscrit dans un centre de formation.

Michaël NAYROLE (Adjoint au Directeur Technique National): apporte des informations complémentaires. Centre de formation: 5 à 10. Aucun CFC à 10 joueurs. Le but est de former des joueurs professionnels.

Yves BOUGET (Président): M. NAYROLE donne juste un éclairage, il ne participe pas aux débats.

Jacques CHABOISSANT (Poitou-Charentes): demande une précision qui concerne les joueurs et joueuses naturalisés.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): constate une dérive.

Yves BOUGET (Président) : affirme qu'il n'y a pas de dérive particulière. On essaie d'aller vers le positif. Volonté de faire en sorte de réguler l'utilisation de joueurs étrangers.

Jacques CHABOISSANT (Poitou-Charentes): à partir du moment où une joueuse a une nationalité française avec statut de joueuse étrangère (naturalisation) ?

Yves BOUGET (Président): non conforme aux articles 8 et 9. Faire en sorte de respecter que les joueurs français accèdent au plus haut niveau.

Jacques CHABOISSANT (Poitou-Charentes) : comment articuler par rapport aux clubs. Période transitoire ?

Yves BOUGET (Président) : 2 cas de figure par rapport à cette nouvelle règlementation. Il y aura dérogations sur des engagements contractuels, ils seront dans les articles 8 et 9 si le contrat est signé pour 3 ans.

Claude ROCHE (Bourgogne) : souhaite connaître le nombre de mutés autorisés ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): la règlementation est de 3 mutés la première saison avec possibilité de 4

Christine DANCOT (Champagne-Ardenne): intervient sur le RGEN - obligations des ligues – article 32 : obligation de 8 équipes au lieu de 6 auparavant ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): cela est en lien avec l'atelier « redécoupage ». Si seuil des obligations, on va demander aux ligues d'avoir des championnats structurés. Dérogation pour s'adapter à une année supplémentaire.

Serge HAMICHE (Côte d'Azur) :est-ce applicable au RGER ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : c'est la mise à jour du RGEN.

Yves BOUGET (Président): vous avez un an pour vous s'adapter. On essaie de mettre en place des évolutions d'adaptation.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): application sur N+1 en saison.

Serge CORVISIER(Champagne-Ardenne): souhaite des précisions sur 23 Ligues pour arriver à 16 zones.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): le choix majoritaire de l'atelier: remonter les obligations.

Les congressistes :ce n'est pas la décision prise hier.

Rodolphe ADAM (Président de la CCS): constate les divergences et souhaite un tour des situations régionales afin de trouver des solutions.

Claude ROCHE (Bourgogne) : demande des éclaircissements sur dernier paragraphe des articles 8 et 9 qui est en contradiction avec l'article 28 « les cadets 2 sont exclus ».

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : se propose de faire voter à mains levées mais vu les demandes d'aménagement, un vote électronique est jugé préférable.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire): le vote porte sur quoi ? Si le vote est ouvert, on ne fait plus de débats. Si on vote global alors que l'on peut ne pas être d'accord sur un article.

Valérie DELOUTRE (Membre du Conseil d'Administration) : souhaite des précisions/modifications sur article 38, dernier paragraphe concernant la N2 et la N3.

Claudine FRANCOIS (La Réunion): rejoint l'intervention de Mme DELOUTRE car c'est le moment où ils peuvent jouer leurs chances.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): il faut rayer « métropolitain » des articles38 et 39.

Sylvie PICARD (Rhône Alpes): intervient sur l'article 41.

Hervé GOLFETTO (Rhône Alpes): ne comprend pas la mise en place des obligations financières 1 an avant.

Yves BOUGET (Président): on veut être structurants, si 1 club n'est pas capable de trouver 40K€ pour structurer sa montée, mieux vaut qu'il n'essaye pas de monter en pro.

NOUVELLES RÈGLEMENTATIONS - RGEN

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 2089 voix 66%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christian ALBE (63), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claudine FRANCOIS (33), Cristophe DALPHRASE (24), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric PAYET (32), Frédéric SIEGL (49), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 962 voix 31%

Bernard PLISSET (25), Christiane HOUSSE (84), Christine DANCOT (16), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), Didier SAPIN-GUILBARD-GUILBARD (39), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Michel ROULLIER (57), Pierre VOUILLOT (84), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87), Yves LABROUSSE (58)

Abstentions: 71 voix 2%

Antoine MARCAGGI (16), Frédéric DUBOIS (37), Pierrick LE BALC'H (18)

Absents: 39 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

LE REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES NATIONALES EST ADOPTE





REGLEMENT GENERAL DES EPEUVES NATIONALES:

http://extranet.ffvb.org/front/323-37-1-RGEN

K - SECTEUR DEVELOPPEMENT

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) : reprend les points K1

K - Secteur

RAPPORT D'ACTIVITES ET PROPOSITIONS DU SECTEUR DEVELOPPEMENT : Développement.pdf

Interventions

Claude ROCHE (Bourgogne): intervient sur la modification d'appellation: aides aux projets – aides au développement. Y at-il eu une information communiquée pour ce changement d'appellation?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): il existe une différence de terme entre la commission et l'exécutif. Cela restera aides aux projets (AAP). Il y aura un aménagement par rapport aux bassins de pratique.

Claude ROCHE (Bourgogne): les ligues vont recevoir en Juin la partie aides aux projets de la saison passée. Faut-il refaire viser un dossier sur la saison ?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : oui sur la saison sur le même volume de la saison précédente.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie): on ne peut assister à tous les ateliers. Est-il possible de mettre en annexe du procès-verbal d'Assemblée Générale le compte rendu des ateliers ?

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon): sur les aides à projets. Si les demandes portaient sur plusieurs projets, faut-il refaire un dossier?

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : continuité ou reprise possible en intégrant les résultats du premier projet.

Jean-Claude BOUR (Lorraine) : constate que la présentation du secteur Développement est effectuée par M. DUBIER et que les réponses émanent du Secrétaire Général.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): Il y a confusion entre le secteur développement et le secrétariat général sur les dossier « AAP ». C'est le travail en binôme.

Jean-Claude BOUR (Lorraine) : constate que les ateliers ont été mis en place après la convocation AG, donc la présence est impossible en raison de la prise de billets d'avion.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): sur les projets régionaux présentés. Quand le bilan est fait, peuton avoir une présentation pour les Assemblées Générales des Ligues ?

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale) :confirme la faisabilité.

L-SECTEUR ORGANISATIONS

Yves BOUGET (Président): donne lecture du rapport sur le secteur organisations – Nathalie HENAULT et Estelle MORCANT RIQUIER absentes en raison de leur présence sur les évènements. Cette commission sera managée par le Directeur Général Adjoint pour ramener des ressources par rapport à nos besoins. Puis, il passe la parole à Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) sur le Secteur Financier.

L - Secteur

RAPPORT DU SECTEUR DES ORGANISATIONS:

MNOPQR - SECTEUR FINANCES - 2013/2014

Convention aides à projets.pdf

AIDES AUX PROJETS 2013/2014:

Rapport CCF.pdf

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CENTRALE FINANCIERE

REGLEMENT
RÈGLEMENT GÉNÉRAL FINANCIER:

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel juridique/2013-2014/ffvb RG financier 2013-14.pdf

Licences & Factures.pdf

AMÉNAGEMENTS LICENCES – PROCÉDURES

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): fait part des recommandations de la Cour des Comptes et donne lecture des conclusions. Les tarifs proposés reprennent ses recommandations et la tarification proposée tient compte des 12,5% de diminution de l'aide du Ministère.

Interventions

Gérald HENRY (Côte d'Azur) : sur le passage Volley-Ball vers Beach Volley et Beach, le tarif indiqué est fixé à 0 € ? A quoi cela correspond-il ?

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint) : il est inutile de faire payer quelque chose peu important en volume. Le souhait serait de proposer un autre type de passage et intégrer le principe d'UGS et Zénith.

Robert SERRANO (Languedoc-Roussillon): les clubs ont tout intérêt dès le départ à cocher les deux cases. Quelqu'un qui veut faire du Beach alors que son club ne fait pas de Beach va payer deux fois ?

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint): il ne faut pas mélanger la licence et la cotisation.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire): dit qu'avec ce système, il y aura disparité des clubs Beach. Il indique que la Ligue des Pays de la Loire trouve les augmentations élevées (5%) alors qu'il avait été dit en Janvier qu'il n'y aurait pas d'augmentation. La Ligue est opposée aux tarifs proposés.

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint) : augmentation licences = augmentation des recettes.

Yves LABROUSSE (Aquitaine): intervient sur les frais de dossiers administratifs.

Yves BOUGET (Président) : je crois qu'on a exprimé notre politique générale, c'est un choix politique (par rapport aux joueurs français).

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon): sur la tarification et souhaite savoir ce que devient la revue, le Président a dit que c'était à l'étude? En ce qui concerne le passage Beach vers VB, on va se retrouver à 200 000 licenciés si tout le monde coche le Beach.

Yves BOUGET (Président): oui, c'est parfaitement juste.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : rappelle qu'il y avait deux tarifs DOM TOM l'an dernier. Il demande la raison pour l'augmentation uniquement pour les TOM ?

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): on parle d'Outre-Mer. Pour ce qui est des relations avec l'Outre-Mer, il indique que la Fédération est repartie sur des bases saines. Il évoque la mise en place d'un atelier ce matin extrêmement constructif avec l'implication de la FFVB et rappelle qu'à partir du moment où les territoires et départements seront en règle, les aides seront apportées sur le terrain. Notamment sur le Beach avec une licence passant de 13 à 10€.

Claudine FRANCOIS (La Réunion): indique que la pratique Beach se fait hors Ligue avec la mise en place d'organismes nautiques où le volley est récupéré. Elle dit que la Ligue est au début de l'opération séduction afin de ramener des pratiquants dans le giron de la FFVB.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie): réagit sur les propositions financières. Elle relaie le désappointement des clubs bas normands sur l'inflation et que sur le terrain, cela va devenir difficile. Elle rappelle que dans sa Ligue, il n'y a plus de cadre technique malgré la mise en place d'une politique de l'emploi.

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint): rappelle que la licence « jeunes » augmente d'1 euro.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie) : dit que cela devient compliqué à expliquer.

Sébastien CONCALVES-MARTINS (Ile de France): a constaté hier que les délégués se félicitaient de la qualification aux Championnats d'Europe des féminines. Cela implique des finances, c'est peut-être cela qu'il faut vendre aux clubs. C'est la première fois qu'un projet va être présenté où le Projet Zénith va aider ses clubs. Cela ne va peut-être pas se mettre en place tout de suite mais c'est important. Il souhaite savoir si les engagements nationaux incluent la qualification à la Coupe de France seniors, car cela n'apparaît pas.

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint) : répond par la négative : la raison provient de l'expérience de l'an passé

Pascal CHARRAUD (Pays de la Loire): si on prend la double licence en même temps, sera-t-elle sur la même licence ? Sur la licence Pro, il s'interroge sur le reversement comité et ligue.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): Il ne peut y avoir de manque à gagner puisque la licence pro n'était pas en place.

Pascal CHARRAUD (Pays de la Loire): constate une grosse augmentation sur tarifs engagements N1 ...

Yves BOUGET (Président): sur les licences, on parle de 1 ou 2 € sur l'année. Restons mesurés sur les conséquences économiques pour un club. Il n'y a pas d'impact réel sur le club, car il fait payer son adhérent. « Je ne sais pas faire un volley où on ne représente rien ».

Pascal CHARRAUD (Pays de la Loire) : n'est pas certain que cela soit commun à tous les clubs. Souvent, c'est la marge du club qui diminue.

Yves BOUGET (Président): le Volley-Ball est un beau produit, il faut avoir une crédibilité sur son propre projet.

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint) : si le coût de la licence Seniors augmente et si le club répercute cette augmentation, cela reste inférieur au coût de la vie depuis 2 ans.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie) : cela me choque que vous insistiez sur le produit même si je vous rejoins. Avezvous conscience des difficultés des petits clubs ?

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint): on est issus de clubs. Les problèmes sont différents d'un endroit à l'autre. On ne peut pas s'en sortir à la FFVB ou il faut supprimer les aides aux projets ou les projets sur les Equipe de France.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance): la LNV a été surprise de voir les tarifs proposés, notamment sur les frais de dossiers à hauteur de 600 €, sans concertation, mais également sur l'augmentation des tarifs licences (grosse augmentation pour les clubs Pro). On va avoir du mal financièrement à s'entendre.

Yves BOUGET (Président): comprend l'argumentation. Il y a un effort global à faire pour essayer d'atteindre les objectifs ambitieux souhaités. Il n'y a pas de raison majeure pour que le secteur pro ne participe pas à l'effort des clubs fédéraux.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance) :160 000 € d'augmentation ce n'est pas 5%. Les deux mesures d'augmentation (frais dossiers et augmentation sur licences), cela fait beaucoup.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): l'augmentation sur la licence Pro est prévue sur 3 phases, convention FFVB/LNV, AG FFVB, AG LNV. Nous sommes obligés de décider en Assemblée Générale Fédérale, mais cela sera affiné par la signature de la convention.

Yves BOUGET (Président): l'effort doit être partagé par tous, à la mesure de ses moyens, apports, responsabilités.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance): rappelle le manque de concertation et dit qu'aujourd'hui, on pourrait jouer sur les frais de transfert (nos joueurs du coup partent et appauvrissent nos championnats).

Yves BOUGET (Président): on ira à terme au seuil CEV, voire au-delà.

Robert SERRANO (Languedoc-Roussillon): intervient sur la licence Compet'Lib. S'il y a prise de licence Beach, la mention doit apparaître.

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale): on peut l'insérer sur les licences.

Robert SERRANO (Languedoc-Roussillon): revient sur le choix du paiement direct de la licence à la FFVB qui est mis au vote dans le Règlement Financier présenté par le Trésorier Général.

Yves BOUGET (Président): cela figure dans le Rapport Financier.

Robert SERRANO (Languedoc-Roussillon): souhaite l'approbation de l'Assemblée Générale.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : on le vote avec le Rapport Financier.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): pour la Coupe de France, l'engagement est-il obligatoire?

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): donc, on est sur une augmentation conséquente.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): l'Assemblée donne mandat à l'exécutif d'aller au maximum dans sa négociation avec la LNV, pour déterminer la tarification de la licence Pro.

Didier SAPIN-GUILBARD (Poitou-Charentes): on dépasse des limites difficilement accessibles.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): la moyenne du reversement environ de 40 € tourne autour de la licence fédérale.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): les tarifs proposés permettraient de gagner 80 000 € présentés dans le collectif budgétaire.

Hervé GOLFETTO (Rhône-Alpes): sur le paiement direct des clubs auprès de la FFVB et sur l'augmentation des licences pro.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): nous sommes en période d'adaptation du prélèvement direct, avec des conditions différentes de paiement. Il faudra 1 ou 2 ans pour y arriver.

Hervé GOLFETTO (Rhône-Alpes): il y aura perte de trésorerie pour la Ligue si cela devient une obligation.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): évoque le problème de la Ligue des Flandres où 3 chèques arrivent à la Ligue et sont envoyés à la Fédération.

Jean-Paul DUBIER (Trésorier Général Adjoint) : c'est un cas particulier.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres): si augmentation de l'affiliation des clubs à hauteur de 10 euros, c'est la perte des petits clubs.



TARIFS 2013/2014 – MONTANTS DES AMENDES ET DROITS : SAISON 2013 2014.pc

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel juridique/2013-2014/ffvb RG financier 2013-14 annexe tarification.pdf

TARIFS 2013/2014 - MONTANTS DES AMENDES ET DROITS

RESULTAT DU VOTE

Votes pour: 1154 voix 36%

Christine DANCOT (16), Claudine FRANCOIS (33), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric PAYET (32), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Claude BOUR (43), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Manuel PETRICIEN (1), Mohammed ABIDA (43), Patrick KURTZ (46), Patrick REMY (43), Philippe VENDRAMINI (139), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 1918 voix 61%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Antoine MARCAGGI (16), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christian ALBE (63), Christiane HOUSSE (84), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Didier SAPIN-GUILBARD (39), Dominique FONTAINE (57), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Nathalie VALLOGNES (30), Olivier SERRE (19), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Pierrick LE BALC'H (18), Robert SERRANO (63), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Véronique FRELAT (84), Viviane LE THOMAS (87)

Abstentions: 26 voix 1%

Thierry GUENEAU (26)

Absents: 39 voix 1%

Non exprimés: 24 voix 1%

Cristophe DALPHRASE (24)

Soit un total: 3161 voix

LES TARIFS 2013/2014 – MONTANTS DES AMENDES ET DROITS SONT REPOUSSES

277 voix

DÉPARTS:

Cristophe DALPHRASE 11:46 (24), Jean-Claude BOUR 12:06 (43), Mohammed ABIDA 12:06 (43), Olivier SERRE 12:25 (19), Patrick REMY 12:06 (43), Pierrick LE BALC'H 12:25 (18), Viviane LE THOMAS 12:06 (87)

Yves BOUGET (Président): les ressources souhaitées ne sont pas accordées donc les moyens décidés par l'exécutif ne peuvent être réalisés. Il y a donc mise en place de deux votes: Conservons-nous le poste du Directeur Général Adjoint? Vous allez voter. Ensuite, les actions des équipes de France Féminine en Allemagne et Hollande peuvent-elles être maintenues? Il indique à l'Assemblée que ce n'est pas du chantage, la réalité économique a été présentée: il faut donc couper dans le budget, la question que devons-nous réduire? C'est à vous de décider, vous êtes co-responsables.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : l'alternative est : retour à l'ancien tarif.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire): il y aurait une solution intermédiaire d'augmenter de 2,5% qui serait plus raisonnable.

Yves BOUGET (Président): cette proposition n'est pas retenue par l'exécutif. Pourquoi voulez-vous que l'exécutif propose pour nuire au Volley français car on essaie d'avoir un projet avec des besoins financiers.

Yves BOUGET (Président): propose à l'Assemblée Générale les votes suivants:

- 1. Conservons-nous notre DGA?
- 2. Devons-nous supprimer des actions pour l'Equipe de France Féminin ?

Dominique FONTAINE (Aquitaine): pourquoi pas le DGA en moins?

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie): vous nous proposez des choses, mais y-a-t-il des moyens termes ? Peut-on avoir une liste des possibilités à supprimer ?

Yves BOUGET (Président): le tarif qui permettait de financer n'a pas été retenu, on revient au tarif initial de l'année dernière, les suppressions Poste DGA et EDF (300 000 €) sans préjuger de la diminution ministérielle.

Sylvie PICARD (Rhône-Alpes): constate qu'il n'y pas de budget présenté.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): vous avez eu le document. Les 80 000 € sont insérés dans le collectif budgétaire.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : rejoint la démarche du Président. Il n'est pas judicieux de savoir ce qu'on peut supprimer sans réflexion. Sur 2014, quelles sont les actions à financer afin d'avoir plus de lisibilité.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général): il s'engage pour l'année prochaine pour présenter un budget A+1. Cette année, l'équipe nouvellement élue n'a pas eu assez de temps pour présenter un bilan. Puis, il fait état de l'avancée comptable et du compte de résultat.

Yves BOUGET (Président) : il faut avoir de la décence.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance): a l'impression de se retrouver à l'Assemblée Générale de Grenoble. On doit faire preuve de solidarité. Le plus gros problème, ce ne sont pas les tarifs, c'est d'être à 100 000 licenciés. Les torts sont partagés, FFVB et Ligues. Il faut reconsidérer tout cela car l'image se trouve déplorable.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : demande une suspension de séance pour que les membres du Conseil d'Administration puissent se consulter.

12H15: Suspension de séance

12H50: Vérification de quorum- Ouverture d'un vote afin de vérifier la présence des Ligues.

12H54: Quorum atteint. Reprise de séance

Yves BOUGET (Président): « Moi qui suis assez bavard je ne sais pas trop quoi vous dire, je suis un peu sous le choc des 2 jours que l'on vient de passer. Je pense qu'il y a une vraie incompréhension entre vous et moi, je ne peux pas l'interpréter autrement. Les visions que j'ai pour le Volley français, non pas à titre personnel, je précise bien pour le Volley français, j'ai le ressenti, ce n'est peut-être pas la réalité au fond, il y a peut-être d'autres types de raisonnements qui existent mais en tout cas les modalités que je propose pour le réformer, j'ai vraiment le ressenti au bout de 48 heures que l'on n'a pas la même volonté commune. Le rapport moral, une personne sur deux n'en veut pas, de la défiance, en toute logique d'ailleurs il aurait dû y avoir une personne sur deux qui la vote. Derrière il y a un projet, certes on peut lui reprocher un peu de légèreté parce qu'on ne vous a pas donné de détails exacts des budgets sur lesquels on allait s'engager mais comme vous êtes des gens intelligents, vous gérez des Liques, vous gérez des clubs, vous savez très bien que si on embauche un Directeur Général ça coûte à peu près 150 000 euros. Oui un Directeur Général ça coûte 150 000 euros chargé c'est une évidence. Ah oui, c'est parce que j'ai un vrai petit coup de mou, donc je pense que c'est plus ça. Globalement, je suis dans une impasse à titre personnel et intellectuel. Je fais comment pour emmener le Volley là où il aurait toujours dû rester, si les dirigeants légitimes de ce Volley que vous êtes n'en ont pas envie. Je ne sais pas faire, je n'ai pas été élu pour, et puis ça ne m'intéresse pas au fond, ça ne m'intéresse pas véritablement de gérer le Volley français tel qu'il est encore actuellement. Je ne sais pas si vous avez conscience qu'il est peut-être trop tard. Je ne sais pas si vous en avez conscience parce que comme vous vivez dans l'univers fédéral depuis des années, bien évidemment, comme dans un couple, on se répète des choses et on perd quelque part toute lucidité, il suffit de partir 15 jours en vacances pour adorer sa femme. Donc, moi qui vient de l'extérieur en terme de responsabilités dans le monde fédéral j'ai un vrai problème de logique, je ne sais plus quoi vous dire, je n'ai pas envie d'être celui qui va provoquer une énième crise et éventuellement pour le coup, dont on ne se remettra jamais. On a déjà été hier la risée en tant que fédération olympique devant le Président du CNOSF, je me retrouve vraiment devant un choix complètement idiot, c'est-à-dire que je n'ai qu'une envie, je vous le dis très sincèrement, c'est de partir aujourd'hui, et me dire que si je fais ça c'est moi qui vais prendre la responsabilité d'enfoncer encore plus le Volley français alors que je suis venu pour le sortir, enfin la mission que je m'étais donnée, c'est de le sortir de là où il était. Maintenant j'en appelle à votre sens de la responsabilité, voter ce n'est pas manifester de la mauvaise humeur, la mauvaise humeur, on peut parler, je pense que j'ai parlé depuis 2 jours avec certains d'entre vous, on peut s'exprimer, mais un vote derrière ça entraîne un tas de conséquences vous le savez. Alors que peut-être, je reprends l'exemple du couple, que vous avez eu des habitudes dans votre couple âgé qui fait que vous avez perdu le sens de la valeur de ce que représente une Assemblée Générale. Une Assemblée Générale c'est un vrai symbole, le symbole du pouvoir global, vous ne pouvez pas faire fi de ça, vos votes, ils ont une valeur, une valeur d'engagement, quand tout à l'heure, plus par provocation qu'autre chose, je vous disais on va voter point par point sur les économies, c'était une façon de vous dire, il faut que vous vous réappropriez la valeur de vos votes, ça ne peut pas être des manifestations d'humeur contre untel ou untel, ce n'est pas ça. Vos votes, c'est l'expression de ce que l'on va faire et de la responsabilité que l'on porte derrière. Donc aujourd'hui voilà, est-ce que je porte la responsabilité d'une énième crise dont on ne se relèvera pas du tout, parce qu'après avoir été la risée hier, on sera la risée aujourd'hui et demain. Est-ce que je reste en me disant globalement, voilà, j'ai des gens qui n'ont pas envie de se réformer parce qu'ils ont des querelles tellement anciennes qu'ils ne seront jamais capables de passer dessus, querelles qui me dépassent complètement. C'est ça le vrai sujet, maintenant, comme toujours, on ne va pas rechercher un compromis, on peut chercher un consensus mais très sincèrement, j'ai un vrai coup au moral par rapport à ce projet. Le consensus que l'on peut chercher, je ne peux pas vous proposer un consensus sur le tarif, je ne peux pas, nous avons besoin de cet argent, nous avons besoin, ce n'est pas moi, ce n'est pas l'exécutif, nous avons besoin. Maintenant, a priori, une des réformes qui me tenaient à cœur qui consistait à faire du paiement direct, à ce jour d'être un peu trop rapide pour vous, je veux bien qu'on y sursoie et qu'on en discute plus profondément mais ce n'est quand même pas le fond du problème. Est-ce que vous avez envie de passer à autre chose, estce que vous avez envie que votre Volley change, est-ce que vous croyez que je peux vous aider à le faire ? Si vous y croyez, arrêtez de voter contre des sujets qui ne sont pas contenus dans la question. Je vais passer la parole à Eric TANGUY ».

Eric TANGUY (Membre du Conseil d'Administration): « Mesdames, Messieurs, après une réunion rapide du Conseil d'Administration et échanges avec quelques personnes, je pense, que dans l'intérêt du Volley-Ball français, je vous invite, enfin les membres de la liste que j'ai portée aux dernières élections, si on peut encore parler de liste, je pense que ce n'est pas le lieu opportun de parler comme ça, je vous invite à ne pas rejeter ce projet pour le Volley-Ball français. Je pense que nous sommes tous convaincus du bien-fondé de la nécessité de porter un projet pour notre sport. Sur la démarche, sur la méthode, nous ne sommes pas d'accord, je pense que par la voie du dialogue nous pouvons arriver à sortir le Volley-Ball de l'endroit où il se trouve, je pense que l'image de la démission de l'équipe actuelle et du Président BOUGET serait catastrophique pour le Volley-Ball français, je ne le souhaite pas, mes amis ne le souhaite pas non plus, je pense que nous ne le souhaitons pas et nous devons l'éviter. Je pense qu'il est aussi de notre responsabilité de dirigeants du Volley-Ball français d'ouvrir les yeux et peut-être de reconnaître tous ensemble que notre sport est en crise, il faut peut-être avoir le courage de

se déclarer en état de crise et que tous ensemble nous partagions, moi c'est ce que je vous invite Monsieur le Président, à dialoguer. On se déclare en état de crise, on dialogue entre nous, avec toutes les instances, la FFVB ce n'est pas l'Exécutif de Choisy-le-Roi, ce ne sont pas les quelques personnes qui sont au siège fédéral. La Fédération c'est le siège, c'est les Ligues, c'est les Comités, nous sommes tous la Fédération mais je pense que tous ensemble ce projet nous devons le discuter. La Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux pour trouver une solution, voilà un petit peu le message que je veux faire passer au nom des amis et des valeurs que j'ai portées dernièrement et je suis prêt bien évidemment en assumant aussi ma responsabilité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration, à aller dans ce sens-là et à ramener le dialogue pour que l'on sorte le Volley-Ball de cette impasse, merci ».

Yves BOUGET (Président): Merci, mais, je vous remercie de ce soutien, il me touche mais le fond du problème n'est pas un problème de dialogue. Encore une fois, je suis prêt à dialoguer avec tout le monde, je pense que je l'ai prouvé, après je dialogue avec les gens que je rencontre, quel que soit leur historique, je n'ai pas d'historique donc je n'ai pas d'a priori particulier. Pour moi le fond du problème n'est pas le dialogue, on est en crise, on doit s'en sortir, on a un projet, soyons pragmatiques, est-ce que vous avez envie de le vendre dans vos Ligues, dans vos Comités Départementaux, dans vos clubs ? J'ai suffisamment de respect pour ce que vous faites depuis des années dans le Volley comme moi - cela fait quand même 42 ans de Volley - suffisamment de respect pour ce que vous faites pour savoir que vous n'avez pas besoin qu'un grand gourou vienne vous tenir la main pour aller expliquer dans vos Ligues ou dans vos Comités Départementaux ou dans vos clubs le sens de la réforme que vous faites. Après, ou on a une volonté véritable de se réunir autour de ce projet et on avance, et on change un peu nos modalités d'échange, principalement dans les organes représentatifs et légitimes comme l'Assemblée Générale. Et on prend un peu de hauteur et de respect, on se parle de façon correcte et on est en pleine conscience sur le vote et les conséquences de nos votes et on a conscience qu'autour de nous le monde a changé et qu'on ne se comporte plus comme on pouvait se comporter il y a 30 ou 40 ans dans l'univers associatif, ce n'est plus ça, ce n'est plus ça le sujet. Donc moi, je vous propose et vous disposez, de voter sur un tarif non modifié. Avec l'explication quand même a priori que certains n'ont pas eue, compris ou saisie, quand on parle de la licence pro, on ne parle que des licences pro LNV, ça va de soi. L'augmentation dont il s'agit et qui a provoqué la réaction de Monsieur GRIGUER d'ailleurs, ne concerne que la LNV. Le volet sur ce tarif a changé et de dire que si vraiment en terme de trésorerie le projet de saisie directe sur lequel on a dépensé un petit peu d'argent quand même parce qu'informatiquement parlant on a quand même dépensé 11 000 euros pour le mettre au point est trop précoce et bien on le remet d'un an sachant que c'est quand même un gain industriel par lequel il faudra passer, mais vous aurez effectivement le temps de plus vous y préparer. Je propose que l'on revote sur ce tarif dès maintenant ».

<u>Interventions</u>

Patrick KURTZ (Alsace – ancien Président de la FFVB) : apporte son total soutien au Président.

Nathalie VALLOGNES (Basse-Normandie): je faisais partie de la liste opposée, je vous ai félicité et vous souhaite bon courage. Il faut aller jusqu'au bout, il faut dialoguer davantage. Elle pense que c'est le bon chemin mais espère un petit effort supplémentaire.

TARIFS 2013/2014 – MONTANTS DES AMENDES ET DROITS ET REPORT DU PAIEMENT DIRECT

RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 2119 67%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christine DANCOT (16), Christine MOURADIAN (49), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), Claudine FRANCOIS (33), David QUINTIN (87), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric PAYET (32), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Charles SIMON (26), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Nathalie VALLOGNES (30), Pascal CAUMEL (26), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 185 voix 6%

Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Jean-Pierre COISNE (64)

Abstentions: 541 voix 17%

Antoine MARCAGGI (16), Christian ALBE (63), Christiane HOUSSE (84), Christophe ROHEE (30), Didier SAPIN-GUILBARD (39), Hervé GOLFETTO (84), Jean-Michel ROULLIER (57), Pierre VOUILLOT (84), Véronique FRELAT (84)

Absents: 316 voix 9%

Non exprimés: 24 voix 1%

Soit un total: 3161 voix

<u>LES TARIFS 2013/2014 – MONTANTS DES AMENDES ET DROITSET REPORT DU PAIEMENT DIRECT</u>
SONT ADOPTES

Yves BOUGET (Président): pour le Volley, merci.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général): vu le temps qu'il nous reste, pour les règlement généraux, acceptez-vous de faire décider le Conseil d'Administration à votre place si on est coincé par l'horaire ?



LE COLLECTIF BUDGETAIRE AU 01/06/2013 :

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : on n'est pas obligés de le voter.

Pas de vote

Mise à jour du code électoral présentée par **Daniel KARBOVIAC** (**Président de la CCSR**) suite aux imprécisions et aux oublis le mode électoral. Ces réformes nécessitent 66% d'approbation.

Interventions

Jean-Louis LARZUL (Ile de France) : sur la non autorisation d'un Membre du Conseil de Surveillance non délégué de sa Ligue. Le rôle est différent entre un administrateur et un membre du CS.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : la Ligue peut se voir pénaliser sur la non représentation.

Claude ROCHE (Bourgogne) : évoque la position de regard neutre au Conseil de Surveillance et position de représentant de GSA où le mandat peut aller à l'encontre d'une position personnelle.

Philippe VENDRAMINI (lle de France) : il faut être indépendant, il ne doit pas y avoir possibilité de participation à une commission en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Daniel KARBOVIAC (Président de la CCSR): indique qu'il est pour garder le statu quo.

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : souhaite un avis de l'Assemblée Générale.

Yves BOUGET (Président): humainement parlant, on a de grosses difficultés en qualité de Ressources Humaines. Il indique qu'il est d'accord avec le mandat du Conseil d'Administration et dit que pour les membres du Conseil de Surveillance, cela ne doit pas poser de problème, il n'est pas dans l'intérêt de la Fédération de les voir disparaître. La Fédération a besoin de coups de mains. On vote tel quel : mise à jour des statuts, sauf le non cumul de mandat.

STATU QUO SUR LE CUMUL DES MANDATS

RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 2413 77%

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christiane HOUSSE (84), Christine DANCOT (16), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), François DESHAYES (18), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric SIEGL (49), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Nathalie VALLOGNES (30), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 171 voix 6%

Gérald HENRY (57), Jean-Michel ROULLIER (57), Serge HAMICHE (57)

Abstentions: 88 voix 3%

Christian ALBE (63), Claude ROCHE (25)

Absents: 449 voix 14%

Non exprimés : 40 voix
Didier SAPIN-GUILBARD (39), Manuel PETRICIEN (1)

Soit un total: 3161 voix

LE STATU QUO SUR LE CUMUL DES MANDATS EST ADOPTE



LES STATUTS DE LA FFVB :

2014/ffvb STATUTS 2013-14.pdf

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2013-

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) :sur les règlements généraux, il n'y a pas de modifications profondes mais des mises à jour du Règlement Intérieur. Il propose à l'Assemblée de les faire voter par le Conseil d'Administration et de les communiquer au Conseil de Surveillance pour avis.

MISES À JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

RESULTAT DU VOTE

Votes pour : 2592

Alain ARIA (50), André TROESCH (46), Bernard PLISSET (25), Charles-Edouard LARRIBE (87), Christiane HOUSSE (84), Christine DANCOT (16), Christine MOURADIAN (49), Christophe ROHEE (30), Claude GANGLOFF (87), Claude ROCHE (25), David QUINTIN (87), Didier DECONNINCK (64), Dominique FONTAINE (57), Eric VEILLET (86), Frédéric DUBOIS (37), Frédéric SIEGL (49), Gérald HENRY (57), Guillaume BITON (39), Hervé GOLFETTO (84), Isabelle BROGLY (44), Jacques MOREAU (58), Jean-Didier JAWORSKI (37), Jean-Louis LARZUL (140), Jean-Michel ROULLIER (57), Jean-Pierre COISNE (64), Laurent DANIEL (38), Linda ROYO (63), Manuel PETRICIEN (1), Nathalie VALLOGNES (30), Pascal CHARAUD (86), Patrick KURTZ (46), Philippe VENDRAMINI (139), Pierre VOUILLOT (84), Pierre-Yves VANALDERWELT (64), Robert SERRANO (63), Sébastien CONCALVES-MARTINS (139), Serge CORVISIER (16), Serge HAMICHE (57), Thierry GUENEAU (26), Véronique FRELAT (84), Yves LABROUSSE (58), Yves MOLINARIO (139)

Vote contre: 0 voix

Abstentions: 63 voix

Christian ALBE (63)

Absents: 467 voix

Non exprimés : 39 voix

Didier SAPIN-GUILBARD (39)

Soit un total: 3161 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE



LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2013-2014/ffvb_RI_2013-14.pdf



RAPPORT D'ACTIVITES DE LA DNACG

Alain DE FABRY (Secrétaire Général) : concernant les vœux, après consultation des questionnaires complétés par les délégués en séance, ceux-ci seront envoyés aux Ligues et seront insérés sur le site.

RESULTAT DE LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES VŒUX DES ADHERENTS :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/Instances ffvb/ag ffvb/ag2013/AGFFVB2013 Voeux.pdf

LES PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

APPELS A CANDIDATURES (LIGUES)

AG 2014 : Perros-Guirec (vote effectué lors de l'Assemblée Générale 2012 à Pacy sur Eure)

AG 2015: 3 Ligues se portent candidates:

Alsace (Strasbourg) – Aquitaine (St Jean de Luz ou Arcachon) – Rhône-Alpes (Lyon).

RESULTAT DU VOTE:

AG 2015: ST JEAN DE LUZ ou ARCACHON

AG 2016: STRASBOURG

AG 2017: LYON

Le Président, Yves BOUGET clôture la 73ème Assemblée Générale à 13h50 en remerciant la Ligue de Provence, ainsi que les bénévoles.

Le Président de la Commission de Contrôle des Assemblées Générales et des Opérations Electorales

Georges GUILLET

<u>Le Président,</u> <u>Le Secrétaire Général,</u>

Yves BOUGET Alain DE FABRY

Interview du Président durant le congrès :

http://www.maritima.info/depeches/sports/martigues/22783/mvb-2013-2014-l-appreciation-dupresident-de-la-ffvb.html

TOUS LES REGLEMENTS ADOPTES SONT ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA

FFVB

Onglet Manuel Juridique:

http://extranet.ffvb.org/front/196-37-1-Manuel-Juridique-FFVB

ou Décisions AG 2013

http://extranet.ffvb.org/front/325-37-1-Decisions-AG-2013





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Rapport du Conseil de Surveillance sur la Gestion du Conseil d'Administration

Présentation par Mme Aline GEMISE-FAREAU,

Présidente du Conseil de Surveillance

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF SAMEDI 4 OCTOBRE 2014



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE période du 6 juin 2013 au 31 12 2013

Voilà tout juste un an que la nouvelle gouvernance de la fédération a été mise en place et que vous nous avez élus à cette nouvelle instance qu'est le Conseil de Surveillance.

Indépendant de l'exécutif le Conseil de Surveillance n'en est pas moins partie prenante du devenir du volley ball français.

C'est avec un esprit constructif que nos travaux se sont déroulés pendant les 7 mois qui nous séparent de la dernière assemblée générale

Ce second rapport, à l'instar de celui qui vous a été présenté à l'AG de juin, couvre une période réduite ce qui ne nous a pas permis de développer la totalité de notre champs d'intervention.

Après une phase d'adaptation qui a nécessité des ajustements, les relations avec le Conseil d'Administration semblent se normaliser et des échanges réguliers ont permis d'avancer dans notre mission. Nous nous félicitons de la présence du Secrétaire Général à chacune de nos réunions et nous espérons que les autres membres de l'exécutif et le DTN répondront à nos invitations.

Nous nous sommes structurés pour remplir notre mission. Une étape importante a été réalisée au travers de la rédaction d'un règlement général qui précise de façon plus détaillée les champs d'intervention du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de notre mission de contrôle, nous avons défini différents secteurs sur lesquels nous avons porté notre attention qui devraient normalement couvrir la globalité de notre mission et nous permettre d'avoir une démarche à la fois critique et de conseil.

Dès le mois de septembre différents groupes de travail ont été constitués dont les membres ont pu rencontrer, à l'occasion de réunions restreintes, différents responsables fédéraux élus, salariés ou membres de la DTN. Nous nous sommes réunis 3 fois de façon plénière depuis la dernière assemblée générale pour mener à bien des réflexions et analyser les dossiers suivants :

SUIVI FINANCIER ET SOCIAL:

Sans interférer sur le rôle de la CCF le conseil de surveillance a réclamé mais également participé à la mise en place de tableaux de bord qui permettent un réel suivi d'activité. Il a maintenant communication des documents financiers qu'il a souhaité obtenir.

Le suivi des 4 secteurs analytiques du budget (fonctionnement fédéral, DTN, sportive et organisation, communication, marketing) qui n'est pas encore opérationnel sera un outil important pour le conseil de surveillance.

Une rencontre avec le Trésorier, la veille de chaque réunion du Conseil, complète l'information. Il est convenu qu'il participe également deux fois par an aux débats du Conseil lors de ses réunions plénières.

Les documents en notre possession au moment de la rédaction de ce rapport laissent espérer un excédent et le Conseil s'en félicite. Cependant la date de l'Assemblée Générale étant très proche de l'arrêté des comptes, nous précisons que nous n'avons pas eu la possibilité d'analyser les résultats définitifs de l'année.

Aussi, nous porterons une attention soutenue aux résultats du 1^{er} trimestre 2014, en particulier au niveau des charges et produits portant sur la période 2013, ayant fait l'objet (ou non) de provisions.

PROJET FEDERAL: axe important que le Conseil de Surveillance a décidé de suivre particulièrement dans sa mise en œuvre. Le projet fédéral dans son ensemble ayant été publié très récemment, il fera l'objet d'un suivi particulier dans les prochains mois.

Notre observation s'est uniquement portée sur le projet zénith et plusieurs rencontres ont été organisées avec la DTN...

Compte tenu du délai de mise en œuvre de ce projet, aucun constat ne peut en être réellement tiré. La difficulté pour le suivi de ce pan du projet fédéral est que ce secteur est en construction et que nous manquons encore de repères.

Pour la partie suivi financier du projet des documents ont bien été produits mais incomplets compte tenu des différentes évolutions et dans l'attente de la signature de la Convention d'Objectif 2014 avec le Ministère aucun budget ne nous a été communiqué.

Le Conseil de Surveillance cependant, marque son inquiétude sur le tassement des licences au 31 décembre. A ce sujet un groupe de travail sur l'évolution des licences a été constitué.

SUIVI DU HAUT NIVEAU: ce sujet qui n'était pas prioritaire pour le Conseil de Surveillance est apparu plus sensible compte tenu des objectifs et des orientations affichées par le Conseil d'Administration et la DTN.

Le projet d'une maison du Volley-Ball et le regroupement des Equipes de France peut peut-être avoir du sens mais vu sa connaissance actuelle du projet, le Conseil de Surveillance s'inquiète des conséquences sportives, financières et sociales de sa mise en œuvre. A cet effet le Conseil de Surveillance vient de créer un groupe de travail chargé de procéder à une analyse du CNVB et de l'IFVB, pôles Beach volley inclus

Les axes de travail sont, comme on le voit, particulièrement nombreux et d'autres chantiers nous attendent. Mais nous ne saurons négliger, comme les statuts le précisent, de mener dans les mois qui viennent des actions permettant de favoriser le dialogue entre les acteurs du volley-ball afin que les réformes importantes entreprises par la FFVB se déroulent dans un climat de confiance.

Aline GEMISE-FAREAU

Présidente du Conseil de Surveillance





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Rapport Moral 2013 Rapports d'activités 2013

Présentation par M. Alain DE FABRY, Secrétaire Général

> 74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF SAMEDI 4 OCTOBRE 2014

RAPPORT MORAL

Mesdames, Messieurs les délégués, je vous prie de trouver ci-dessous communication du rapport moral 2013.

Ce rapport moral s'inscrit bien évidemment dans la droite ligne de la délégation ministérielle dont nous sommes dépositaires afin de gérer au mieux celle –ci dans l'intérêt général de notre sport.

Cela veut dire en l'espèce que nous avons, dans le cadre de cette délégation, le devoir de développer des actions visant à faire en sorte que le Volley connaisse un réel développement quantitatif et permette l'avènement d'un Volley de Haut-Niveau représentatif pour notre nation.

Bien évidemment et vous le comprenez fort bien, ce Rapport Moral est dans la continuité du mandat électoral que nous avons reçu le 12 janvier 2013, qui est lui-même la résultante de notre programme de campagne.

Dans ce cadre, nous nous sommes donnés pour mission par nos actions :

- 1- de restructurer le Volley Français,
- 2- de lui redonner une nouvelle visibilité,
- 3- le mettre sur « la route de Rio » à travers un Parcours d'Excellence Sportive renouvelé, véritable acte fondateur du Haut-Niveau. Ce PES devra inscrire notre discipline dans une participation Olympique récurrente quelqu'en soit la déclinaison spécifique.

Dans ce cadre, quel bilan pouvons-nous tirer de nos actions en 2013?

1/ La structuration

Après avoir établi un bilan d'étape mettant en exergue les déficits importants récurrents existants, nous avons porté notre action sur :

a- La méthode de fonctionnement de la Fédération

Nous distinguons désormais ce qui est de la responsabilité et du rôle des élus et des salariés

dans le fonctionnement opérationnel de la Fédération. Pour ce faire et afin d'optimiser le

fonctionnement, nous avons embauché un DGA qui est clairement désormais le

responsable hiérarchique du personnel Fédéral et donc le garant de son optimisation.

D'autre part, nous avons fait en sorte qu'une nouvelle attitude des élus, plus responsable

et moins électoraliste se fasse jour au sein de notre fédération.

b- Les RH

Tout en gérant les choix du passé dont les options en ressources humaines n'ont pas toujours été dictées par des critères de compétences et/ou d'efficacité, nous avons procédé :

- à un véritable bilan de compétence à travers l'entretien individuel de tous les salariés,
- à l'embauche d'un DG (cf.intro),

- au renforcement du service comptable (qui était dans une situation de qualification totalement insuffisante),
- à l'implémentation d'un véritable service juridique,
- à la restructuration humaine des salariés fédéraux intervenant dans le domaine sportif.
- c- Nous avons entamé un dialogue afin d'aider certaines Ligues en difficulté financière et leur permettre de passer ce cap sans dommage particulier sur les territoires concernés. Ce dialogue de qualité, mené par notre Trésorier, se poursuit aujourd'hui sur certaines régions, preuve de la fragilité financière de notre sport.
- d- Nous avons créé et démarré une e-boutique qui devrait à moyen terme devenir une ressource pour notre Fédération.
- e- Nous avons démarré la restructuration de l'outil informatique afin, entre autre, de :
 - sécuriser le système de messagerie,
 - de permettre le paiement direct des licences à la Fédération.

Ce travail entrepris, qui est un chantier d'importance, atteindra son apogée en 2014.

2/ Une nouvelle visibilité

- a- Nous avons recruté une agence de presse afin de promouvoir à la fois l'image institutionnelle de notre Fédération mais aussi mettre en avant nos équipes de France et l'ensemble des acteurs qui les compose ou les anime. Ce fut un accélérateur important durant l'année 2013 qui a marqué un retour notable de notre présence Média.
- b- Nous avons dans le même temps accru fortement notre présence sur les réseaux sociaux qui, comme vous le savez, sont aujourd'hui une des clés de la visibilité sportive en direction de la jeunesse.
- c- L'organisation d'événements sportifs autour des Equipes de France a été l'occasion à la fois d'augmenter la pénétration médiatique de notre sport mais aussi dans le même temps de rapprocher ces équipes de nos supporters et de les ancrer sur le territoire. La, World League a eu un franc succès populaire avec un taux de remplissage sur les 4 matchs provinciaux supérieur à 80%. Le tournoi de qualification au Championnat du Monde a, lui, permis de réunir plus de 12 000 personnes sur 3 jours, à Paris, en pleine trêve des confiseurs, preuve s'il en était besoin, que notre sport peut être populaire.

3/ Le plan sportif

Je retiendrai en indoor la performance de nos juniors masculins qui ont terminé 4è des Championnats du Monde ainsi que la 5^{ème} place des séniors masculins auChampionnat d'Europe et leur qualification au Championnat du Monde. C'est l'assurance pour nous de voir notre équipe nationale sénior évoluer durant deux ans (2014/2015) au plus Haut-Niveau mondial.

L'année 2013 écoulée, de vrais défis nous attendent en 2014.

Sur le plan Fédéral, le sujet principal de notre année sera la mise en place dès février de notre nouveau PES. Bien évidemment, ceci ne se fera pas sans que nous venions vous rencontrer sur les territoires afin de faciliter sa mise en place. La multiplication des centres d'entraînement issue de ce PES, va bien évidemment augmenter les dépenses d'investissement de la Fédération autour de la formation en Région.

Le deuxième grand sujet sera la refonte totale de notre outil informatique afin de le rendre plus performant et le mettre à disposition du plus grand nombre.

Je ne puis cependant clore ce rapport moral sans alerter nos licenciés sur les conséquences pour le Volley de la modification fondamentale des modes de financement du Sport en France.

Comme vous le savez tous l'Etat, à travers son Ministère, se désengage de plus en plus de ses responsabilités financières. Nous avons vu notre dotation passer de 1.6 M€ à 1 M€ en trois ans. Dans le même temps, un transfert de compétences s'effectuera fin 2014 sur les CREPS, qui seront mis sous la tutelle des régions.

Les conséquences globales sont simples à exprimer : il s'agit pour notre sport, à la fois d'une chute vertigineuse de ses ressources, mais aussi le début d'une période d'instabilité sur la pérennité des contributions financières apportées par les Conseils Régionaux, dans le cadre de leurs nouvelles responsabilités.

C'est, en dehors du plan sportif, le plus grand défi de notre sport :

« Assurer sa pérennité et son développement en trouvant de nouvelles ressources ».

Nous devrons dès cette année procéder à des arbitrages entre Haut-Niveau/formation/structuration fédérale/soutien au développement des territoires...

Comme vous le voyez, ces défis s'adressent à vous, délégués, qui par vos choix engagerez notre sport sur la voie de l'adaptation à son nouvel environnement.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

Yves BOUGET

Président de la FFVB



COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS RAPPORT D'ACTIVITE

1. FONCTIONNEMENT de la COMMISSION

La Commission était composée de : Daniel KARBOVIAC, Président, Georges MEYER, Secrétaire, Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Jean Marc QUESTE et Claude ROCHE.

La Commission s'est réunie une seule fois en séance plénière, le 11 septembre 2013 au siège de la Fédération.

Une conférence téléphonique a été organisée le 11 décembre 2013

En dehors de ces réunions, les affaires ont été traitées par téléphone et par courriels.

Les décisions prises par la CCSR ont fait à ce jour l'objet de 4 procès-verbaux, le cinquième étant en cours de rédaction.

La CCSR tient à remercier Mme N. LESTOQUOY pour son concours toujours aussi précieux grâce à ses connaissances professionnelles, son investissement et sa disponibilité.

2. AFFAIRES COURANTES

21 LICENCES

- * Alors que les formulaires de demande de licence étaient disponibles sur le site de la FFVB depuis le 1^{er} juin, la CCSR a remarqué qu'au 15 juillet 2013 :
- seulement 283 GSA (soit à peine plus de 20% des clubs) avaient saisi au moins UNE licence
- il y avait seulement 1050 licences qui avaient été saisies dont 214 par le seul GSA « Nice VB », soit tout juste 1% du total des licences annuelles.
- * La nouvelle procédure de licence qui avait été présentée lors de l'AG de Martigues prévoit désormais que la saisie informatique d'une licence conduit à une licence qui ne devient définitive qu'après sa validation par la LRVB ou la FFVB dès la réception du dossier complet et du paiement.

La CCSR regrette que certaines Ligues n'aient pas appliqué cette procédure qui reste pourtant moins contraignante que celles des autres fédérations de sport collectif.

De ce fait, la CCSR a tardé à lancer le rappel automatique auprès des GSA qui ont des licences non validées dans les 30 jours qui suivent la date de saisie informatique.

Que de choses découvertes par les LRVB qui ont « joué le jeu » : des licences saisies en double pour une erreur de date de naissance ou dans le nom, date de naissance erronée, absence de signature du licencié, absence du certificat médical, absence de la 2ème page du formulaire, simple surclassement saisi mais ne figurant pas sur le certificat médical (*), absence de justificatif d'identité...

(*) Il est prévu que la mention « Simple Surclassement » saisie informatiquement par le GSA n'apparaisse sur la licence et sur la liste PDF qu'après validation par la Ligue (Dans l'attente de la licence, le joueur pourra jouer en présentant son certificat médical lui accordant ce « Simple Surclassement »)

211 Demandes d'annulation de licence.

Les annulations demandées par les licenciés ou les GSA ont porté :

- soit sur des licences de la saison précédente pour lesquelles aucun bordereau de demande de licence n'a pu être fourni.
- soit sur des licences de la saison en cours, licences prises par les clubs avant la signature du bordereau de demande de licence, licences de joueurs ou encadrants qui pour raisons professionnelles, d'études ou de blessures ont demandé avec l'accord du club et avant toute inscription sur une feuille de match l'annulation de leur renouvellement

212 Fraudes sur licence.

Les fraudes sur licence ont fait l'objet de demande de poursuites disciplinaires auprès du Secrétaire Général et les dossiers correspondants ont été transmis à la CCDE. Certains d'entre eux ont été transmis à la CCS pour suite à donner.

213 Mutations

Si la procédure de demande de mutation est restée la même, la validation définitive de la mutation doit, depuis cette saison, être faite par le GSA recevant dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable de la CCSR ou la CRSR. Passé ce délai, la demande de mutation est annulée.

Bilan des mutations :

Total de Mutations:

Licence ENCADREMENT > 32 Mutations Nationales / 65 Mutations Régionales

Licence VOLLEY-BALL > 1028 Mutations Nationales / 2414 Mutations Régionales

Total de Mutations Demandées > 3542

Total de Mutations Validées > 3398

Total de Mutations Supprimées > 35

Total d'Avis Défavorable > 81

22 JOKER MEDICAL

Une demande de joker a été accordée.

23 COLLECTIFS

La CCSR a validé l'ensemble des collectifs nationaux

24 AUTRES AFFAIRES

Les demandes, très nombreuses, de renseignements formulées par les GSA ou les Ligues ont été traitées directement par Mme LESTOQUOY.

3 STATUTS FEDERAUX

La remise en forme des statuts et du Règlement Intérieur, rendue nécessaire par l'intégration du Code Electoral et diverses précisions, a été approuvée par l'Assemblée Générale de juin 2013.

La CCSR a fait part, comme c'est son rôle, de ses avis ou de ses suggestions sur les projets de modifications des Statuts (barème des voix,...) et du Règlement Intérieur (nombre de représentants dans les collèges du Conseil d'Administration, suppression du vote de défiance, ...) qui sont proposées par le Conseil d'Administration ou par le Conseil de Surveillance à l'approbation de la prochaine AG.

4 MODIFICATIONS des REGLEMENTS GENERAUX et DES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

41 REGLEMENT GENERAL des LICENCES et des GSA (RGLIGA)

Après:

- la réécriture de la procédure de délivrance des licences, sans remettre en cause son principe.
- l'intégration des catégories d'âge adoptées par l'AG de juin 2013 pour la saison 2014/2015
- l'intégration de la nouvelle définition du Joueur Issu de la Formation Française

la CCSR a proposé au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de l'AG les modifications suivantes :

- lier le Droit Fédéral (droit de vote) à la DHO de la licence,
- raccourcir le délai de réponse du club quitté dans la procédure de mutation,
- modifier l'article 22 B en accordant « une licence mutation « Nationale» au joueur qui après une rupture anticipée de son contrat de joueur professionnel établi pour la saison en cours, rejoint, avec l'accord du club quitté, un GSA qui lui propose un contrat de travail de joueur Professionnel de Volley-Ball conforme au Code du Travail et à la CCNS »,
- le point de départ du délai entre deux mutations,
- la date de la fin de la mutation sollicitée après le 1er janvier qui pourrait devenir la date anniversaire de l'obtention de la mutation,
- lier, lors de l'affiliation, le rattachement du nouveau GSA à la Ligue sur le territoire de laquelle se situe la Préfecture (ou le TGI) auprès de laquelle a été effectuée la déclaration,
- imposer au Président et au Trésorier du GSA d'effectuer une demande de licence pour la nouvelle saison en même temps que la demande d'affiliation ou de réaffiliation.

La CCSR a par ailleurs apporté des précisions sur certaines dispositions réglementaires sans remettre en cause leur principe de base et leur application.

43 TRANSFERT INTERNATIONAUX

La CCSR a été amenée à revoir certaines dispositions du RGLIGA relatives aux joueurs étrangers eu égard au nouveau positionnement de la FIVB sur les droits exigibles lors des transferts internationaux.

Ce positionnement de la FIVB a remis en cause, en pleine saison, les dispositions réglementaires appliquées jusqu'alors, créant une confusion et mettant les GSA et la FFVB devant le fait accompli.

Malgré les efforts de la FFVB, de Philippe BEUCHET en particulier, il n'a pas été possible de faire changer d'avis la FIVB

5 STATUTS de LIGUES

Les nouveaux modèles-types des statuts et des règlements intérieurs des LRVB ont été validés par le Conseil d'Administration.

Après avoir fait part de ses observations et de ses suggestions, la CCSR a validé, les nouveaux statuts proposés par la Ligue de Champagne - Ardennes.

Elle a fait part de ses observations et de ses suggestions à la Ligue Calédonienne de Volley Ball.

Elle a commencé à examiner les statuts proposés par les Ligues de Franche Comté et du Languedoc-Roussillon.

6 STATUTS des GSA

La CCSR a établi de nouveaux modèles de statuts et de règlement intérieur de GSA.

Les statuts des GSA qui se sont affiliés cette saison sont en cours d'examen.

La CCSR a fait part de ses observations sur les statuts adoptés par un GSA à la suite de la dissolution de l'UGS dont il faisait partie.

La CCSR rappelle que tout GSA est tenu :

- de faire connaître à la FFVB par l'intermédiaire de sa Ligue régionale dans les DEUX mois toutes les modifications apportées à ses statuts ainsi que tout changement dans son Administration ou sa Direction.
- de respecter ses statuts en particulier dans l'organisation de son assemblée générale

C'est loin d'être le cas, ce qui pourrait être grave de conséquences pour les dirigeants du GSA comme l'ont montré certaines affaires récentes.

Il est également tenu d'actualiser sa fiche club en fonction des changements intervenus.

7 AUTRES TRAVAUX

La CCSR:

- a conseillé certains organes de la FFVB, certaines Ligues, certains CDVB, certains GSA mais aussi certains licenciés dans des affaires réglementaires,
- a conseillé deux GSA dans le cadre de leur fusion,
- a donné son avis sur les vœux concernant le RGLIGA qui seront soumis à l'AG.

Le Président de la CCSR a participé en début de saison aux échanges sur la réglementation fédérale interdisant (ou limitant leur nombre) à des joueurs salariés d'évoluer dans certaines divisions nationales. Il a suggéré la mise en place après une étude approfondie d'un statut promotionnel pour les GSA et pour les joueurs qui le souhaiteraient.

8 CONCLUSION

La conclusion ne peut être que la même que la saison dernière!

Malgré les efforts de la CCSR et des autres Commissions Centrales qui ont déjà permis des améliorations significatives, les règlements de la FFVB, d'une manière générale, doivent, du fait de certaines imprécisions, incohérences, manquements ..., être encore améliorés.

A ces raisons s'ajoutent le non-respect des procédures par les organismes fédéraux et les GSA, les demandes des GSA, les affaires provoquées par les licenciés et les GSA, l'évolution du Code du Sport, ...

Ces améliorations ne peuvent passer que par une implication et une concertation des différentes instances fédérales.

Beaucoup se plaignent des règlements (trop nombreux, trop contraignants, pas clairs,...). Ils n'ont sans doute pas tort sur le fond mais il faut bien être conscient que ce sont les acteurs du volley ball et du beach-volley (GSA, joueurs, entraineurs, dirigeants...) eux-mêmes qui sont à l'origine de cet état de fait.

Daniel KARBOVIACPrésident de la CCSR



COMMISSION CENTRALE MEDICALE RAPPORT D'ACTIVITE

L'activité de l'année 2013 a tenu compte du plan de rigueur financier mis en place au niveau de la fédération. Celui-ci a imposé des choix au niveau surtout de l'encadrement des équipes nationales (notamment des équipes jeunes). Le travail entrepris s'est inscrit en continuité des années précédentes et a continué à optimiser les moyens dont nous disposons. Cela est possible grâce aux efforts notamment du médecin chargé du suivi des S.H.N., mais doit être poursuivi pour atteindre nos objectifs.

De nombreux changements dans les équipes d'encadrement au niveau fédéral et des équipes nationales ont nécessité une adaptation pour les staffs médicaux (pour ceux qui sont restés en place).

La commission médicale fédérale nationale s'est réunie une fois en mai 2013.

A- Suivi Médical SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVB

Même si le soutien au niveau du secrétariat pourrait encore être amélioré, le travail effectué par le chargé du suivi permet de relancer, suivre et rentrer les données recueillies et ainsi de pallier les difficultés rencontrées sur les différents sites par les structures chargées du suivi des SHN pour rentrer celles-ci sur notre logiciel (seuls 6 sur une quinzaine le font directement).

Les deux médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place ce suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraineurs.

b- Logiciel TeamLiveMed (TML) Enora

Le travail régulier en partenariat avec le concepteur permet d'améliorer le logiciel et de faciliter la saisie directe par les intervenants, même si les verrous mis en place pour garantir le secret médical des transmissions perturbent celle-ci ainsi que les changements de carte CLEYRIS.

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe que ce soit un pôle ou une équipe nationale dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute.

Le bilan annuel est détaillé par les Dr Giaoui, Verdonck et Genson dans leurs rapports.

Les anomalies les plus caractéristiques font l'objet de protocoles d'études pour en identifier le mécanisme d'apparition afin de pouvoir ensuite communiquer à leur sujet et bâtir des protocoles de prévention (syndrome de la main froide, tendinopathies rotuliennes).

La difficulté reste toujours d'harmoniser les recueils et surtout l'interprétation des anomalies par les différents centres, surtout en l'absence du médecin lors de certains rassemblements.

3- Bilan

Pas d'anomalie majeure détectée. Les 10% d'anomalies mineures sont prise en charge localement par les équipes médicales dédiées.

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

- -Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagne les équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Cela n'a été possible pour les jeunes filles que parce que les encadrants médicaux ont accepté de sacrifier une partie de leur rémunération. Lors des actions en France le kinésithérapeute est présent mais pas le médecin de manière systématique. Cela complique le suivi personnalisé des athlètes et perturbe parfois le suivi réglementaire. Par ailleurs les certificats médicaux nécessaires pour la participation aux compétitions internationales devront attendre pour être signés que le médecin en charge de l'équipe ait pu examiner les athlètes.
- -Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes.
- -Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical).

C- Relations Médicales avec les Clubs -LNV

- -Mise en place de formations de formateurs d'escortes et délégués fédéraux à la demande pour les organisateurs de manifestations.
- -La mise en place de la commission médicale de la LNV n'a pas encore permis de clarifier les relations avec les staffs médicaux des équipes professionnelles.
- -Notre proposition de collaboration au niveau du suivi médical du secteur PRO avec la mise à disposition de modules TeamLiveMed par Enora pour chaque club qui le désire n'a pas de succès.
- Le développement des relations des coordinations médicales FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

D- Règlement médical fédéral

Mise au point et actualisation des différentes fiches médicales.

Le triple surclassement n'existe pas au sein de la FFVB mais le « pilote » pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement afin de permettre des pratiques par niveau plutôt que par âge dans la région de Basse Normandie (Dr V. Lambertz) fonctionne bien. D'autres ligues l'ont mise en place sur le même modèle et n'ont pas remonté de difficultés particulières.

Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient la mettre en place.

E- Projets de recherche et d'études

Protocole « Artériopathie du membre supérieur du volleyeur »

Cette étude est terminée mais nous avons des difficultés pour la faire publier par l'équipe du Dr Rolland et du Pr Jego du CHU de RENNES. Nous souhaitons présenter ces résultats lors du prochain congrès médical de la FIVB.

Colloques Médicaux

Notre prochain colloque aura lieu le 17 mai 2014 et comprendra 3 parties : une sur la traumatologie, une sur la préparation physique et une sur le Sport - Santé.

Participation aux colloques du CNOSF (bilan annuel, actualités de la lutte antidopage et Sport Santé) et à celui de l'IRMES.

F- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération. La participation au colloque sur le sujet organisé par le CNOSF nous permet de faire des propositions pour une adaptation de nos règles pour la pratique du volley ball par certaines populations : personnes âgées. ou obèses ou atteintes de troubles psychomoteurs ou comportementaux. Ces projets peuvent être mutualisés entre les clubs d'un bassin de pratique et la ligue car ils nécessitent un accompagnements par des professionnels spécialisés et doit se faire en liaison avec les acteurs médicaux, paramédicaux et associations de patients du territoire concerné.

Nous avons identifié quelques ligues ayant mis en place des actions sur lesquelles nous communiquerons lors du colloques. D'autre part des actions pilotes sont mises en place par le Dr Giaoui sur Paris et la Normandie.

Pour 2014:

- Continuer la structuration du secteur médical :
- Connaître le plus tôt possible le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.
- -Poursuite du suivi médical des SHN sur les mêmes bases en impliquant de plus en plus les médecins localement pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.
- -Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.
- -Réunion 2 fois par an de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.
 - <u>Développement des activités médicales</u> :
- -Publication des différentes études faites afin de diffuser les connaissances sur ces pathologies préoccupantes chez les volleyeurs pour pouvoir mieux les prévenir.
- -Continuer les actions de prévention du dopage selon les mêmes modalités : information individualisée lors de tous les rassemblements de sélections
- -Mise à jour du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Richard GOUX
Président de la CCM

ACTIONS SPORT-SANTE FFVB

- A. Dispositifs et Structures des actions « la Santé par la pratique du Volley-Ball »
 - Intérêt de la pratique du Volley-Ball dans le cadre d'une action « Sport-Santé »
- La pratique d'une activité physique régulière est unanimement reconnue comme bénéfique pour la "santé" en général, tant au niveau cardiovasculaire (par exemple, prévention des pathologies coronariennes ou régulation d'une hypertension), métabolique (par exemple, équilibration d'un diabète, diminution du cholestérol ou lutte contre la surcharge pondérale),qu'ostéo-articulaire (prévention de l'ostéoporose, entretien musculaire) pour ne citer que les effets les mieux décrits.

Le Volley-Ball associe cette notion d'exercice physique à celle du "plaisir de jouer et du partage" avec probablement un effet bénéfique sur le comportement et le psychisme. Pour les plus jeunes , cela permet le développement de l'équilibre et de la coordination psychomotrice.

Pour les plus anciens, cette activité ludique sans contact traumatique physique peut être pratiquée jusqu'à un âge très avancé en adaptant les techniques et le type de jeu. Les moins valides peuvent jouer en cercle, assis sur des chaises et faire ainsi des passes entre eux, avec utilisation de ballons mousse, favorisant la coordination du geste et l'échange permettant d'entretenir un lien social parfois défaillant.

-Dans le cadre du Volley-ball en extérieur à la plage, la surface de jeu, le sable, est amortissante pour des articulations parfois déjà usées. La pratique en plein air et donc l'exposition aux UV optimise le métabolisme de la vitamine D et améliore la minéralisation osseuse.

Le Volley-Ball, a l'avantage d'être un sport sans contact direct avec l'adversaire et c'est donc un des sports collectifs ou individuels les moins traumatiques.

Il peut également se pratiquer sur une surface souple (herbe dans un parc ou sable dans le cas du « Beach Volley ») et donc les pathologies micro-traumatiques articulaires ou tendineuses des membres inférieurs y sont moins fréquentes. C'est également vrai pour les pathologies du rachis (arthrose, discopathies, etc ...).

Il associe une activité d'endurance modérée (filière aérobie) à des gestes variés utilisant également les filières énergétiques anaérobies (sauts, plongeons, attaques), favorisant un développement harmonieux musculaire global et une amélioration des capacités cardiorespiratoires.

Comme pour tout sport, il convient de s'assurer au préalable de l'absence de contreindication à la pratique, auprès de son médecin traitant.

2. Populations Ciblées

Le Volley-Ball est un sport très complet associant une activité physique d'endurance modérée à des gestes plus techniques (sauts, passes, attaques, plongeons etc ...) utilisant la coordination psychomotrice et les filières énergétiques plus anaérobies.

Il ne peut cependant concurrencer les sports d'endurance exclusifs (course de fond, vélo, marche nordique, natation etc ...) au niveau de la prévention de certaines maladies métaboliques (baisse de l'hypertension, meilleure équilibration du diabète ou régularisation du poids chez les obèses par exemple ...).

Nous avons donc identifié plusieurs populations-cibles sur lesquelles le Volley-Ball, avec ses caractéristiques propres (sport d'équipe, très peu traumatique, équilibré, technique, etc ...) devrait pouvoir être bénéfique sur la santé physique et psychique de ces groupes choisis.

a- Personnes Agées

La pratique régulière d'une activité physique permet de ralentir les processus de vieillissement, de lutter contre la perte d'autonomie et d'améliorer les conditions physiques et psychiques en corrélation avec l'augmentation actuelle de l'espérance de vie. Le Volley-ball permet d'entretenir un certain niveau de consommation maximale d'oxygène mais surtout sera bénéfique sur la force musculaire, la souplesse, la coordination des gestes et l'équilibre (notion très intéressante pour la prévention des chutes).

Certaines études ont montré également des effets positifs sur la mémoire et les fonctions cognitives du sujet âgé et pourrait retarder l'évolution de la maladie d'Alzheimer. La pratique d'un sport collectif contribue également aux relations sociales et renforce l'intégration de la personne âgée au sein du groupe.

b- Jeunes suivis en pédopsychiatrie

Ces mêmes qualités d'intégration sociale et des relations interpersonnelles du sport pratiqué en groupe peuvent être extrémement intéressantes chez les jeunes adolescents « psychotiques » ou en rupture de communication. Les jeunes obèses et les diabétiques insulino-dépendants peuvent également bénéficier de l'apport d'une activité physique douce et adaptée sur le plan physiopathologique (équilibration du diabète, perte de poids etc ..) et en retirer une meilleure image d'eux-mêmes en reprenant confiance en eux car l'apprentissage de la plupart des gestes techniques du volley-ball resteront à la portée des moins « physiques » d'entre-eux (adresse , jeu, ...) en plus de l'intérêt de l'appartenance à un groupe solidaire (sport d'équipe, échanges relationnels).

c- Défiscients psycho-moteurs

Il semblerait intéressant de proposer à ce type de population des activités physiques associant la notion d'effort physique modéré et de gestes techniques spécifiques (apprentissage, concentration, coordination, attention) à la pratique d'un sport qui est aussi un jeu. Le Volley-Ball correspond parfaitement à cette définition « d'activité physique ludique » permettant de développer les échanges psychosociaux tout en agissant sur les métabolismes neuro-musculaires.

d- Jeunes issus de milieux défavorisés

Nous souhaiterions développer la pratique du Volley-Ball dans des milieux défavorisés où les jeunes n'ont pas accès pour des raisons financières, sociales ou géographiques à ce type de sport qui nécessite d'habitude certaines installations (gymnase, terrain de beach volley etc...) et des encadrants bien formés.

En nous appuyant en partie sur l'exemple des « Clubs Starling » de Volley-Ball aux USA , réservés aux jeunes filles des quartiers pauvres souvent d'origine ethnique issues des minorités (latino ou noire), créés par Byron Shewmann (actuel président d'honneur, ancien international américain et ex-entraineur en France du RCF) et Karch Kiraly (un des meilleurs joueurs de Volley-Ball de tous les temps), nous voulons inciter des jeunes « illettrés », des jeunes un peu en marge ou sortis du système scolaire classique pour différentes raisons, qu'ils soient de régions rurales isolées ou des quartiers pauvres de banlieue à reprendre l'envie de s'intégrer à un groupe et de progresser dans les autres domaines (culturels, éducatifs ou socio-professionnels) à travers la pratique d'un sport collectif peu traumatique , non agressif et relativement technique.

3. « Remontée » des expériences déjà en cours dans les régions

Expérience de Volley-ball assis pour des personnes âgées en maison de retraite en région Bourgogne (vidéos et description des pratiques)

Détails des actions des clubs qui ont obtenu le label « Sport-Santé » (demande en cours par Stéphane Lamirand auprès des différentes ligues)

Volley-Ball assis à différencier du Handi-Volley (faire le point sur ces deux pratiques et « état des lieux » en France)

4. Projets

Nous avons actuellement plusieurs projets en cours de mise en place : deux projets auprès de la population « personnes âgées » et deux projets auprès des plus jeunes (adolescents)

a. Projets auprès des personnes âgées

Nous sommes actuellement en train de mettre en place une action pilote dans l'Ouest Parisien en nous appuyant sur des clubs locaux groupés dans un « bassin de pratique » (PA Camou , ACBB, Stade Français-St-Cloud) , en collaboration avec la mairie du XVème qui met à la disposition de ces clubs, un créneau horaire réservé en milieu d'après-midi dans un gymnase parisien pour une animation spécifique « Volley-Santé » avec les encadrants des clubs partenaires. Il y aura plusieurs ateliers avec du Volley-Ball assis (ballons mousses et filet à mi-hauteur amovible) pour les moins valides avec ateliers spécifiques et du Volley-Ball plus classique avec filet normal pour les plus « toniques ». Cette activité Volley-Ball sera ouverte à tous les « anciens » du coté Ouest Parisien qu'ils soient en indépendants ou faisant partie d'un réseau de maisons de retraite (publiques et privées).

Ce dispositif pourra secondairement être étendu à l'ensemble des bassins de pratique qui se porteront volontaires en région pour développer ce type type de projet labelisé « sport-santé », en cours d'année ou au décours de l'évaluation, de la faisabilité selon les cas et les retours d'expériences, toujours avec l'appui logistique de la FFVB et des clubs locaux.

Le deuxième projet à Paris toujours pour l'instant, auprès des personnes encore « plus âgées » va être développé à la maison de retraite « des Petites Sœurs des Pauvres » dans le Vlème arrondissement , auprès de pensionnaires très peu valides mais motivés grâce à l'enthousiasme et à la volonté de Soeur Marie-Gabrielle qui a adhéré à notre projet de Volley-Ball assis dans l'institution même avec toujours des ballons mousses adaptés et un filet amovible léger. Il y aura un contrôle médical (initié par les médecins FFVB) en collaboration avec le médecin gériatre de l'institution et une évaluation sur les facultés cognitives et physiques sera menée tout au long de l'expérience.

Si le projet fonctionne bien , il sera sans doute étendu à toutes les « maisons des Petites Sœurs des Pauvres » dans tout le réseau national, dans les régions avec le soutien des clubs locaux volontaires et la FFVB.

b. Projets auprès des « jeunes »

Nous allons développer un partenariat avec la fondation « La SOURCE » basée en région de Normandie (Eure) et qui a la vocation de s'occuper de jeunes illettrés, de jeunes ruraux ou de jeunes défavorisés pauvres qui n'ont pas accès au monde culturel en les éveillant à l'éducation par une ouverture sur le monde artistique (Art Plastique, Musique, Littérature, Philosophie, Sculpture, Photographie, voyages culturels à l'étranger etc). Son fondateur et président d'honneur, le peintre Gérard Garouste a été très intéressé par notre proposition d'une session « éducation par le sport » (le Volley-Ball) qui complètera la formation et la réinsertion de ces jeunes souvent en marge par une activité physique adaptée et collective.

Nous avons le projet avec Jean-Paul DUBIER (cadre dirigeant fédéral et de la région Normandie) dès les vacances de février 14 d'installer sur le site même de l'association des terrains de Volley-Ball et démarrer le projet par une semaine d'activités avec animations de Volley-ball avec la participation d'éducateurs spécialisés et des joueuses de l'équipe Pro féminines d'Evreux qui viendront faire des démonstrations. Puis il y aura une session par semaine jusqu'à la fin de la saison.

Après évaluation en fin de saison par l'équipe pédagogique de la Source et par les cadres FFVB, ce dispositif pourra être décliné dans les autres régions Françaises où est implanté cette fondation (Bretagne Dinard, Savoie, Le Mans, et dans le futur à Paris)

Le deuxième projet auprès de jeunes en difficultés psychiatriques ne devrait être mis en place que la saison prochaine pour des raisons de contraintes techniques. Nous avions le projet de développer un cours de Volley-Ball à la « maison des adolescents » (dite de Solène) à l'hopital Cochin avec l'approbation du Pr Moro , Chef de service, qui a trouvé l'idée insolite mais motivante. Pour des raisons d'encadrement médical difficile, les sujets que nous avions pressentis pour l'expérience (psychotiques , anorexiques , tendance « suicidaire ») ne pourront participer pour l'instant à cette animation « sportive » et nous « prendrons en charge » au début seulement les jeunes diabétiques et les obèses.

Mais pour des raisons d'indisponibilité d'un gymnase proche (CSU Jean Sarrailh) aux heures souhaitées par la « Maison de Solène » et de leur professeur de sport dédié, nous n'avons pu encore mettre en place ce projet pour cette saison, à la grande déception finalement du Pr Anne–Marie MORO, qui nous avait même suggéré d'étendre en cas de « succès » cette collaboration à d'autres « maisons des adolescents » en France entière.

B. Actions spécifiques « Information-Prévention-Formation »

1. Colloques médicaux & Etudes Scientifiques

Depuis plusieurs années , la FFVB et sa commission médicale organisent régulièrement un colloque médical consacré à la pratique du Volley-Ball (physiopathologie, microtraumatologie et traumatologie, prévention des pratiques déviantes, sport-santé etc ...).

Dans l'édition 2008, toute une partie avait déjà été consacrée au « Volley-ball-Santé » avec des communications médicales sur le Baby-Volley (croissance et développement), le Volley chez les séniors ou encore « Volley-Ball et Handicap » (cf programme du Colloque médical FFVB 2008 Paris).

-Le prochain colloque médical aura lieu en Mai 2014 et sera divisé en trois parties distinctes.

Une première partie concernera la traumatologie et la microtraumatologie du Volley-ball (Cette année le thème retenu évoquera le rachis dorso-lombaire et l'épaule du « smasheur ») avec comme modérateur le Pr Philippe HARDY, chef de service orthopédique de l'Hopital Ambroise Paré, Boulogne-Billancourt.

La deuxième partie sera consacrée à la prévention des accidents traumatiques, à la préparation physique, la réathlétisation après pathologie et la préparation en Altitude pour les sports collectifs, sous l'égide du Pr Charles Yannick Guezennec du centre de Font-Romeu.

La troisième partie étudiera spécifiquement cette notion de « sport-santé » en général et du volley-Santé en particulier. Le Pr Martine Duclos du CHU de Clermont-Ferrand en sera la modératrice en partenariat avec le Pr Jean-François Toussaint de l'IRMES.

Nous y détaillerons l'intérêt de la pratique physique et du Volley-ball en particulier. Il y sera fait une revue de l'ensemble des actions déjà entreprises dans ce domaine dans les différentes régions Françaises et nous exposerons les projets fédéraux en cours notamment vers les personnes âgées et les jeunes défavorisés ainsi que la thématique « Volley et handicap » avec la pratique adaptée du volley assis.

-Etudes scientifiques:

Parmi les études scientifiques que la FFVB a initié ces dernières années, une étude épidémiologique menée avec la collaboration de l'IRMES est en cours avec le recensement des pathologies secondaires dégénératives chez les anciens sportifs de haut niveau (notamment les pathologies arthrosiques des membres inférieurs).

Une autre étude inédite sur la physiopathologie du « syndrome de la main froide » conduite avec l'équipe du Pr Roch-Congar du CHU de Rennes nous a incité à mener une campagne d'information et

de prévention auprès notamment des jeunes volleyeurs des pôles espoir et des joueurs professionnels (incitation à la diminution de consommation du tabac, mesures précoces préventives dès l'apparition des premiers signes, prise en charge thérapeutique simplifiée et hiomogène).

2. Prévention

Relais des campagnes de prévention et d'informations des différentes structures nationales (INPES, lutte contre le dopage, manger-bouger.fr, lutte contre le harcèlement etc)

Diffusion des outils d'information (plaquettes, sites internets,...) auprès de l'ensemble des encadrants (Pôles espoirs et France, équipes de France, clubs etc...)

Formation des entraineurs et du personnel encadrant médical et paramédical à la prise en charge des urgences.

3. Formation

Participation au cursus de cours DEJEPS

Cours « Volley-Ball et Traumatologie » Dr Marc Giaoui coordinateur du suivi médical FFVB

Cours « organisation fédérale et moyens de lutte contre le dopage » Dr Richard Goux médecin fédéral national FFVB

Cours « Prévention des entorse de la cheville et réeducation fonctionnelle » Jérémy Torlois Kinésithérapeuthe des équipes de France jeunes

Diffusion des communications médicales Colloques FFVB (distribution de CD) lors des séminaires de formation des cadres

Participation aux colloques médicaux nationaux (SFMS, IRMES, CNOSF etc ..) et internationaux (FIVB)



COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 - 2014

L'activité de la CCA pour cette ½ saison s'est articulée sur 4 réunions (une plénière, deux sur des missions particulières et une réunion télématique). Le début de l'année 2014 a été marqué par l'arrivée des nouvelles tenues d'arbitres, la couleur blanche aura fait son temps, aujourd'hui place au bleu ciel.

C'est aussi 3664 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral ou LNV.

Cette saison, la Commission continue les observations des arbitres des panels A, B et C qui permet de maintenir un niveau de pratique homogène des arbitres.

Comme tous les ans, nous participerons aux différentes commissions mixtes nationales (FFSU et UNSS) ainsi qu'aux réunions organisées par l'AFCAM (Association Françaises du Corps Arbitral Multisports).

La CCA encadrera les finales des coupes de France Jeunes pour faire passer les grades d'arbitres de Ligue et Fédéral. Un groupe de travail proposera un nouveau cursus de formation pour détecter les jeunes arbitres en devenir, ainsi que les arbitres féminins pour les amener vers le haut niveau plus rapidement.

Pendant l'été 2013, nous avions proposé à la FIVB les candidatures de deux arbitres pour le stage d'arbitre international. Félicitations à MM. Félix HO – Ile de France (beach) et Loïc QUESTE – Lorraine (salle) pour leur réussite.

Stéphane JUAN Président de la CCA



COMMISSION CENTRALE DE BEACH VOLLEY RAPPORT D'ACTIVITÉ

La commission s'est réunie quatre fois depuis juin 2013 et des échanges par messagerie électronique ont eu lieu à plusieurs reprises pour des validations.

Les membres de la commission ont notamment travaillé à finaliser les différentes compétitions pour la saison 2014 en tenant compte des discussions avec les différents acteurs (organisateurs, joueurs, ligues, DTN...) :

Beach Volleyades

Championnat de France Jeunes (moins de 16, moins de 18ans, moins de 20 ans)

Championnat de France de Beach Volley des clubs (avec un format de compétition se rapprochant de la Continental Cup)

Championnat de France Séniors (cette compétition regroupe toutes les étapes de série 1, 2 et 3 validées par les instances référentes ainsi que la finale)

Championnat de France Vétérans

Au niveau national cela représente 15 tournois (séries 1 et finales).

A noter qu'en 2013 il y a eu une hausse de 30% du nombre de licenciés Beach Volley, une augmentation de 25% des tournois de série 3 (ouvert à tous), l'implication des 2 chargés de mission (représentant des joueurs) et la mise en place du rôle de superviseur pour le suivi des tournois principaux.

La commission suit aussi l'ensemble des organisations de compétions internationales prévues en 2014 avec :

Le Master CEV de Lille du 12 au 15 juin 2014

Le Satellite CEV de Montpellier du 18 au 21 juin 2014

L'Open FIVB de l'Ile de la Réunion du 2 au 7 décembre 2014

Dans un objectif d'optimisation, la Fédération Française de Volley-Ball souhaite développer d'une part, ses actions éco responsables et de développement durable dans les organisations de Beach Volley

A cet effet, la commission travaille en collaboration avec la sté Beach Team qui a été missionnée pour promouvoir et développer les organisations de Beach Volley nationales et internationales par la mise en avant des actions éco responsables.

Enfin la commission suit de près l'évolution des équipes nationales jeunes et séniors sachant que le manager général fait aussi partie de la commission.

Les travaux de la commission ont permis aussi de vous faire part des propositions suivantes :

- Tarification Licence Beach Volley hors bassin de pratique:
 - o Exclure de la nouvelle tarification les clubs identifiés uniquement de Beach Volley
- Les points DAF
 - Réintégration de l'opportunité de la thématique « Beach Volley » dans la Règlementation. Le fait de développer la pratique Beach Volley pouvant apporter des points.
- <u>Règlement intérieur des commissions</u> proposition qu'un membre de la commission centrale Beach Volley fasse partie de fait de la commission centrale sportive
- Saison sportive : Création d'un calendrier sportif fédéral mentionnant une saison sportive « indoor » de septembre à fin avril et une saison sportive « extérieure » de mai à septembre.
 Objet : Eviter que certaines compétitions ne se chevauchent et faciliter le développement de la variété des formes de pratiques.
- <u>Bordereau d'affiliation</u>: ajout mention « correspondant de Beach Volley »
- <u>Label « club formateur» :</u> décliner une version Beach Volley dès la saison 2014-2015 sur le principe de ce qui existe
- <u>Création d'un Championnat de Beach Volley des clubs pro (2 contre 2)</u> avec une passerelle vers les tournois Elite
- Annualiser un séminaire avec les référents Beach Volley des régions et départements
- Dématérialisation de la licence : création de la licence évènementielle « SMS ».
- Réglementation générale des épreuves de Beach Volley : cf document annexe

Merci aux membres de la commission pour leur travail et leur dynamisme pour continuer cet investissement important pour le développement des actions fédérales de Beach Volley.

Merci aussi au Bureau exécutif et aux administratifs qui nous appuient dans notre travail.

Merci à tous les entraîneurs, organisateurs, clubs, commissions spécifiques Beach Volley de certaines ligues ou comités départementaux et joueurs qui contribuent quotidiennement à faire de cette discipline un axe fort du développement au sein de la FFVB.

Karim LEVY – Président de commission

Membres de la commission : Francis Druenne, Fabrice Charchaude, François Winograd, Mael de Kergret, Zélie Amard, Dominique Rey, Jacques Attia, Yves Labrousse, Thierry Glowacz et Pascal Charaud.



COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI RAPPORT D'ACTIVITÉ

Plus que jamais, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi *(CCEE)* continue d'œuvrer en parfaite transparence, volontarisme et équité pour l'ensemble des clubs de volley-ball français.

Nous souhaitons vivement que les changements évoqués par la DTN permettent une continuité avec le plan de formation mis en place conjointement par la CCEE et l'actuelle Direction des Formations. La crédibilité et sérieux de la CCEE, et de ce fait de la FFVB, en sont dépendants.

De nombreux chantiers ont été abordés par la CCEE durant ce semestre et devraient être finalisés dans la saison sportive.

<u>En conclusion</u>: l'équipe de la CCEE a su démontrer, une nouvelle fois, motivation, détermination, réelle volonté du développement des compétences des entraîneurs et encadrants ; de nombreux projets sont en cours d'élaboration.

Membres de la CCEE:

- o Jeff MOLEY, Président
- o Brigitte GEILER
- Jean MARTIN
- Hervé MAZZON
- Christophe MENEAU, Chargé de mission Secteur Professionnel
- Vincent ROCHE
- Julien VERNEY
- Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO DTN ou son représentant

<u>Intervenants de la CCEE (réguliers ou ponctuels) :</u>

- Pierre LABORIE, Directeur des formations.
- François FOCARD, Vice-Président charge HN.
- o Philippe CHEVALET, dans le cadre des VAE.
- Laurence PLASSE, Secrétariat DTN dédié pour partie.

Etude quantitative:

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie, à ce jour, 7 fois durant la saison sportive 2013-2014.

Le nombre moyen de participants validant est de 6 par réunion (maxi 7, mini 5).

Réunions téléphoniques = 6 soit 85 %.

Réunions au siège de la FFVB = 1 soit 15 %.

Réunions par vidéoconférence = 0

Nombre de dossiers traités = 2596 cas d'entraîneurs ou de clubs traités soit en moyenne 371 cas par réunion (maxi 489, mini 66).

Le nombre très important de dossiers à traiter induit une communication et une interactivité quasiment journalière avec la Direction des Formations et son secrétariat.

A noter pour les 328 clubs : 240 entraîneurs sont en parfaite conformité et 73 en autorisation provisoire (plan de formation, FCA à réaliser, documents à communiquer....) soit 95%. Ce score, en nette amélioration, reflète la prise en considération de la part des entraîneurs, clubs et meilleure communication.

Seulement 15 entraîneurs en France sont en non-conformité (soit 5%).

On note également la présence de 51 entraîneurs Référents en N3 (22 en N3M +29 en N3F).

41 journées de formations nationales organisées à ce jour en 2013-2014.

Les principaux items abordés ont été:

Gestion de la Saison

Affaires courantes et Réponses aux courriers.

Réponses aux Demandes d'Autorisation d'entrainer de l'ensemble des clubs en LNV, DEF, N1, N2 et N3.

Réponses aux Demandes pour Entraîneur Référent.

Demande Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Plans de formation personnalisés établis conjointement par DTN, CCEE, club et entraîneur.

Suivi des Entraîneurs annotés sur feuilles de matchs.

Entretiens DEPVB et DECFCP.

Méthodologie, organisation et bilans des différentes formations (BEF3, BEF1, DECFCP, DEPVB, FCP, FCA, Instructeur de beach).

Suivi des diplômes d'Etat (DEJEPS, DESJEPS, création du BPJEPS Volley et Beach).

Mise à jour du Fichier Central des Entraîneurs.

Publication des nouveaux diplômés (BEF5, BEF4, BEF3, BEF2, BEF1, DECFCP, DEPVB).

Réunion avec la LNV pour coordination et orientation stratégiques.

Propositions des vœux de modifications RG de la CCEE.

Plan de Communication CCEE (News'Letter...).

Contacts avec autres fédérations sportives sport collectif pour échanges, stage de formation conjoint avec la FF Sport Universitaire (FFSU).

Commentaires:

Pour permettre une collaboration plus étroite et surtout plus en amont entre CCEE, DTN, clubs et entraîneurs, la CCEE souligne différents items :

Espace Internet dédié aux Entraîneurs

 Un espace Internet spécifique aux entraîneurs a été créé. L'ensemble des entraîneurs et clubs en ont été informés. Ainsi chaque entraîneur a en direct l'ensemble des formations qu'il a suivies, les diplômes concernés, le planning des formations, la bourse de l'emploi... et peut ainsi éditer chaque diplôme obtenu.

Propositions d'améliorations :

- Pour optimiser les réunions de la CCEE, il serait souhaitable d'établir des vidéoconférences avec un nombre important de participants, via opérateur spécifique avec formule d'abonnement.
- La CCEE a décidé d'ouvrir de nouveaux chantiers : création d'un observatoire de l'emploi conjointement avec la DTN pour un développement de l'employabilité, réflexions sur la formation de dirigeants, managers sportifs, entraîneurs des jeunes, optimisation de la Bourse de l'Emploi de la CCEE sur le site de la FFVB sans oublier d'améliorer toujours et encore notre communication....

LES MODIFICATIONS QU'IL FAUT APPORTER AUX REGLEMENTS :

Pour terminer, je me permets de rappeler l'objectif de la CCEE :

« Plus que jamais, notre action première est d'accompagner et d'aider les clubs et les entraîneurs ».

Jeff MOLEY

Président de la CCEE



COMMISSION CENTRALE FINANCIERE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

La Commission Centrale Financière actuelle a pris ses fonctions quelques semaines après les dernières élections de janvier cette année.

Elle s'est attachée à poursuivre les travaux engagés par la précédente équipe, à savoir :

- Dans un premier temps participation à la finalisation du Bilan 2012 pour l'Assemblée Générale de Juin à Martigues.
- approfondissement du nouveau plan comptable analytique. Certains comptes analytiques ont été plus détaillés pour répondre aux différentes demandes.
- Préparation du Budget Prévisionnel 2014 pour le Conseil d'Administration, avant validation par l'Assemblée générale.
- Étude d'outils bureautiques reposant sur le plan analytique pour la création de budgets standardisés permettant une collecte simplifiée et efficace des données pour l'élaboration du budget général. Encore à finaliser.

La commission est également intervenue dans les domaines suivants :

1. Participation au suivi des comptes FFVB:

- Arrêtés comptables 2013 et suivi budgétaire, plus particulièrement de l'activité des différents secteurs par le contrôle des engagements de dépenses.
- Une réflexion est menée sur un toilettage du plan comptable pour mettre en concordance la comptabilité générale et la comptabilité analytique : deux plans deux usages. Cela doit se faire en concertation avec notre Trésorier, notre nouveau Chef Comptable et l'expertise de notre Cabinet Comptable.

2. Paramétrage de la Gestion Commerciale :

- La mise en place d'une facturation électronique avec la montée en puissance de notre gestion commerciale intégrée se poursuit.
- La création des différents articles figurant sur les tarifs votés en AG est achevée. Seuls les liens avec le site sont en cours de finalisation. Le paramétrage se poursuit.
- Nous avons aussi travaillé à la mise en conformité de nos documents commerciaux tels que factures numérotées, conditions générales de ventes...pour notre secteur non lucratif. L'actuelle comptabilité permet toutefois d'émettre des relevés de factures de date à date à la demande.

3. Etude et développement d'un espace de suivi de gestion pour les clubs :

Ce suivi de gestion pour les GSA repose sur une solution de paiement direct en ligne par les Clubs des affiliations, licences et engagements dans l'espace clubs et interconnectée avec la gestion commerciale. Cela suppose une refonte de l'architecture de notre extranet (site FFVB) afin d'en faciliter l'accès et l'usage par les GSA, et d'autre part, la mise en place de passerelles vers notre logiciel de gestion pour l'injection des informations à caractère comptable. Les tests sont en cours sur des ligues volontaires.

4. Ressources humaines:

- Suivi de la masse salariale et de la paie. Nous avons pu constater que les recommandations que nous avions précédemment émises ont été prises en considération.
- Mise en place cet été par un prestataire de services d'une solution pour la gestion des congés en ligne permettant aux dirigeants et aux salariés de suivre l'évolution des leurs différents compteurs (Congés, absences, RTT...) directement en ligne, sur leurs postes de travail ou leurs mobiles. Cette solution rend les différents acteurs plus autonomes et plus responsables dans la gestion du temps consacré à ce sujet et allège le travail du secrétariat administratif.

Amine HACHELAF

Président de la CCF





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Présentation des Comptes 2013 Rapport du Commissaire aux Comptes

Approbation du Rapport Financier

Présentation par M. Christian CHEBASSIER

Trésorier Général

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
ANNEXE	6
2. Détail des comptes	11
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	18

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association FEDER, FRANC. DE VOLLEY BALL

Pour l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Montant en Euro
5 132 599
673 985
134 546

Fait à CHARENTON LE PONT Le 31/01/2014



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISE) = 1 = 1		
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	124 300	117 914	6 385	14 104
Immobilisations corporelles	1 371 427	583 565	787 862	797 602
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 495 727	701 479	794 247	811 705
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	159 352	49 140	110 212	38 265
Avances et acomptes versés sur commandes	7 000		7 000	5 000
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 399 534	270 132	1 129 402	808 666
Autres	520 619		520 619	514 897
Valeurs mobilières de placement	754 335		754 335	
Disponibilités (autres que caisse)	1 473 593		1 473 593	2 678 105
Caisse	6 287		6 287	5 808
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 320 720	319 272	4 001 448	4 050 741
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	336 903		336 903	285 400
Charges à répartir sur plusieurs exercices Autres comptes de régularisation			A -	
TOTAL REGULARISATION	336 903		336 903	285 400
TOTAL GENERAL	6 153 350	1 020 752	5 132 599	5 147 846

ENGAGEMENTS RECUS	
Legs nets à réaliser : acceptés par les organes statutairements compétents autorisés par l'organisme de tutelle	
Dons en nature restant à vendre :	

Bilan passif

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
FONDS ASSOCIATIFS		1
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	306 511	306 511
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	134 546	324 166
Report à nouveau	616 486	292 319
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 057 542	922 996
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	1	
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 057 542	922 996
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	102 320	105 146
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	452 698	524 477
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	- 1	
Fournisseurs et comptes rattachés	595 745	673 416
Autres	701 876	768 914
TOTAL DETTES	1 750 320	1 966 807
Produits constatés d'avance	2 222 417	2 152 897
TOTAL GENERAL	5 132 599	5 147 846

ENGAGEMENTS DONNES	
(1) Dont à plus d'un an	407 605
Dont à moins d'un an	3 565 131
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	

Compte de résultat

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mols	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	95 442	18 665	76 777	411,35
Production vendue	578 543	539 873	38 670	7,16
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 162 356	1 453 132	-290 776	-20,01
Reprises et Transferts de charge Cotisations	148 108	226 967	-78 859	-34,74
Autres produits	5 317 932	4 995 907	322 025	6,45
Produits d'exploitation	7 302 381	7 234 543	67.838	0,94
Achats de marchandises	156 675	14 460	142 215	983,49
Variation de stock de marchandises Achats de matières premières	5 184	26 989	-21 805	-80,79
Variation de stock de matières premières	-85 636		-85 636	
Autres achats non stockés et charges externes	3 380 547	3 338 977	41 570	1,24
Impôts et taxes	145 175	130 987	14 188	10,83
Salaires et Traitements	1 297 238	1 192 908	104 330	8,75
Charges sociales	533 732	509 794	23 939	4,70
Amortissements et provisions	216 962	206 753	10 209	4,94
Autres charges	1 587 536	1 645 203	-57 667	-3,51
Charges d'exploitation	7 237 413	7 066 070	171 343	2,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 968	168 473	-103 505	-61,44
Opérations faites en commun				
Produits financiers	18 679	33 508	-14 830	-44,26
Charges financières	20 695	23 512	-2 817	-11,98
Résultat financier	-2 016	9 997	-12 013	-120,17
RESULTAT COURANT	62 952	178 470	-115 518	-64,73
Produits exceptionnels	184 223	244 645	-60 421	-24,70
Charges exceptionnelles	110 371	90 906	19 465	21,41
Résultat exceptionnel	73 852	153 738	-79 886	-51,96
Impôts sur les bénéfices	2 258	8 042	-5 784	-71,92
Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	134 546	324 166	-189 620	-58,49

Annexe	

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2013/2014 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2013/2014, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES:

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 68K€ (concernant des ligues) sur l'exercice 2013.

Des reprises de provision pour dépréciation des créances ont été constatées pour 45K€.

Il y a des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation et qui ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

Les stocks ont augmentés significativement du fait de l'ouverture de la boutique « FFVB Store »

3. IMMOBILISATIONS:

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

ANNEXE

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	Acquisitions	Sorties	Fin exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	120 115	4 184		124 299
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	274 022	18 157		292 179
- Mat. bureau, infor.	142 578	25 305		167 884
- Matériels divers	108 729	34 634		143 363
	1 293 332	78 096		1 371 427
Immobilisations financières	0	-		0
TOTAL	1 413 447	82 280	التنجيب	1 495 727

4. AMORTISSEMENTS:

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	Reprises	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	106 012	11 903	D 	117 914
- Constructions	224 513	26 624		251 138
- Agencements	77 277	22 707		99 984
- Mat. Bureau, infor.	121 073	16 800		137 873
 Matériels divers 	72 867	21 703	·	94 570
	495 730	87 835	(583 565
TOTAL	601 742	99 738		701 479

5. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 159 K€. L'augmentation significative est due à l'ouverture de la boutique « FFVB Store ».

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 49 140 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 40 634 Euros.

6. PROVISIONS:

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	Reprises	<u>Fin</u> Exercice
Prov. dép. stocks	40 634	49 140	40 634	49 140
Prov. dép. clients	246 896	68 084	44 848	270 132
Prov. Pour litige	105 146	54 320	57 146	102 320
TOTAL	392 676	171 544	142 628	421 592

7. PRODUITS A RECEVOIR:

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 41.467 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 213.112 Euros
- « Disponibilités » pour 4.232 Euros.

8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 336.903 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2014.

9. CREANCES ET DETTES:

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.

Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES:

La provision est de 102.320 Euros au 31/12/2013 contre 105.146 euros pour 2012 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ayant été repris à 100% pour 57.146 Euros.

11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours:

Montant du prêt $797.000 \in$ Durée d'amortissement 18 ANS Date de réalisation 07/2004

Taux d'intérêt 4.3 % Capital restant dû au 31/12/2013 : 452.698 € dont :

45.093 € à moins d'un an 201.036 € de un à cinq ans 206.569 € à plus de cinq ans

Les intérêts restant à payer au 31/12/2013 se montent à 86.989 €

12. CHARGES A PAYER:

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants : - Fournisseurs (dont honoraires commissaires aux comptes : 16.000 €) - Dettes fiscales et sociales :	141.647 €
- Provision pour congés payés	87.403 €
- Personnel – Charges à payer	9.084 €
- Charges sociales sur provisions	56.248 €
- Etat – charges à payer	3.862 €
- Autres dettes : Dont Finales Jeunes Dont Aides à projets Dont organisation AG	310.750 € 100.000 € 180.750 € 30.000 €

13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE:

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.222.417 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2013 et 2014, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2014 dont principalement :

1.427.204 € pour les licences

588.205 € pour l'engagement clubs.

14. SUBVENTIONS D'ETAT:

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2013, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2013 soit 1.118.943 €.

15. SUBVENTIONS INDIRECTES:

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel :
 - → 1 Directeur technique national
 - → 6 Entraîneurs nationaux
 - → 18 C.T.N.
 - \rightarrow 12 C.T.R.

soit un total de 37 personnes

16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS:

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 127.077 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 38.158 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 88.919 Euros.

17. AUTRES PRODUITS:

- Redevances championnat pour 1.116.040 Euros.
- Pensions pour 431.165 Euros.
- Licences pour 2.772.052 Euros.
- Transferts pour 317.460 Euros.
- Autres produits pour 681.215 Euros.

Soit un total de 5.317.932 Euros.

18. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif. L'impôt sur les produits financiers s'élève à 2.258 euros pour 2013.

19. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Les indemnités de départ en retraite n'ont pas été valorisées au 31 décembre 2013 et le seront en fonction du seuil de signification au 31 décembre 2014.

Détail des comptes

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
ACTIF			Page 1	
Immobilisations incorporelles			-1	
Concessions, brevets et droits assimilés				
	75 000 43		75 022 42	72 020 2
2050000000 – LICENCES, PROGRAMMES INFO	75 022,43		75 022,43	73 838,3
2050100000 – LICENCES, PROGRAMMES DTN	30 648,98		30 648,98	27 648,9
2051000000 – DESSINS ET MODELES	18 628,12	60.011.45	18 628,12	18 628,1
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM		69 911,45	-69 911,45	-65 032,2
2805010000 – AMORT. LICENCES PROGRAMM		29 855,64	-29 855,64	-24 088,4
2805100000 – AMORT.DESSINS MODELES	10.4.200.53	18 147,40	-18 147,40	-16 890,8
Immobilisations corporelles	124 299,53	117 914,49	6 385,04	14 103,8
Terrains				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,0
27.000000	153 600,00		153 600.00	153 600,0
Constructions			·	,
2131000000 - BATIMENTS	614 402,09		614 402,09	614 402,0
2813100000 – AMORT BATIMENTS		251 137,56	-251 137,56	-224 513,3
	614 402,09	251 137,56	363 264,53	389 888,7
Autres immobilisations corporelles				
2181400000 – INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	292 178,56		292 178,56	274 021,5
2183000000 – MATERIEL BUREAU	9 470,82		9 470,82	8 820,7
2183050000 – MATERIEL DIVERS FFVB	19 491,45		19 491,45	19 491,4
2183100000 – MATERIEL VIDEO	2 191,60		2 191,60	2 191,6
2183150000 – MATERIEL VIDEO EXTERIEUR	14 509,38		14 509,38	14 509,3
2183200000 – MATERIEL INFORMATIQUE FFV	64 594,71		64 594,71	44 012,8
2183300000 – MATERIEL INFORMATIQUE CNV	4 275,59		4 275,59	4 275,5
2183400000 – MATERIEL INFORMATIQUE TOU	11 512,25		11 512,25	10 356,6
2183500000 – MATERIEL INFORMATIQUE EXT	47 248,80		47 248,80	44 331,4
2183600000 – MATERIEL INFO.POLE RESSOUR	13 115,08		13 115,08	13 115,0
2184000000 – MOBILIER FFVB	19 061,15		19 061,15	19 061,
2185000000 – MATERIEL DE TRANSPORT	1 946,66		1 946,66	1 946,6
2186000000 – MATERIEL SPORTIF	47 080,23		47 080,23	39 980,8
2186050000 – TOUR DE TERRAIN	20 998,02		20 998,02	18 333,3
2186100000 – MATERIEL SPORT CNVB	1 808,35		1 808,35	1 808,3
2186210000 – MATERIEL BEACH	24 869,74		24 869,74	
2186300000 – MATERIEL MEDICAL ET REEDU	7 438,80		7 438,80	7 438,8
2186320000 – MATERIEL MEDICAL CNVB	531,44		531,44	531,4
2186400000 – MATERIEL MEDICAL AUTRE	1 102,65		1 102,65	1 102,€
2818140000 – AMORT.INSTALL.AMENAGT CH		99 984,07	-99 984,07	-77 277,0
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		15 620,02	-15 620,02	-11 327,0
2818310000 – AMORT.MATERIEL VIDEO		16 012,03	-16 012,03	-15 434,0
2818320000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE FF		45 705,33	-45 705,33	-37 660,0
2818330000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE C		4 275,59	-4 275,59	-4 275,5
2818340000 – AMORT.MAT.INFORMAT.TOULO		9 268,28	-9 268,28	-8 201,1
2818350000 – AMORT.MAT.INFORMATIQUE E		40 206,94	-40 206,94	-34 422,6
2818360000 – AMORT,MAT,INFO, POLE RESSO		12 785,25	-12 785,25	-12 047,2
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		19 061,15	-19 061,15	-19 061,1
2818500000 – AMORT.MATERIEL DE TRANSPO		1 946,66	-1 946,66	-1 946,6
2818600000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		52 404,50	-52 404,50	-40 200,9
2818610000 – AMORT.MAT.SPORTIF CNVB		1 466,77	-1 466,77	-1 105,1
2818621000 – AMORT MATERIEL BEACH		5 066,06	-5 066,06	,
2818630000 – AMORT.MATERIEL ET REEDUC.		6 990,66	-6 990,66	-6 623,9

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
2818632000 – AMORT.MAT.MEDICAL CNVB		531,44	-531,44	-531,4
2818640000 – AMORT.MAT.MEDICAL AUTRE		1 102,65	-1 102,65	-1 102,6
	603 425,28	332 427,40	270 997,88	254 112,8
Immobilisations financières	<i>'</i>			
ACTIF IMMOBILISE	1 495 726,90	701 479,45	794 247,45	811 705,4
Stocks				,
Marchandises				
3710000000 – STOCKS SIEGE FFVB	73 715,89		73 715,89	78 899,6
3717000000 – STOCK BOUTIQUE	85 636,43		85 636,43	
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE	·	49 139,97	-49 139,97	-40 634,33
	159 352,32	49 139,97	110 212,35	38 265,33
Avances et acomptes versés sur commandes	,		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,
4091400000 – DEMANDES D'AVANCES DE FRA	7 000,00		7 000,00	5 000,0
	7 000.00		7 000,00	5 000,00
Créances	, , , , , ,			
Usagers et comptes rattachés				
4110000000 – LIGUES	1 071 585,51		1 071 585,51	805 274,55
4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	60 842,98		60 842,98	003 27 1,35
4110300000 – ORGANISATION INTERNATIONA	3 500,00		3 500,00	
4110400000 – PARTENAIRES	175 418,50		175 418,50	146 112,33
4110500000 – ANNONCEURS INTERNET	1 729,34		1 729,34	1 130,79
4110600000 - ANNONCEORS INTERNET	1 727,54		1 125,54	66 798,99
4110800000 – CEIENTS BIVERS 4110800000 – BOUTIQUE FEDERALE	788,67		788,67	10 076,8
4112000000 – BOOTIQUE FEDERALE 4112000000 – PENSIONNAIRES	11 882,38		11 882,38	6 543,90
4160000000 – LENSIONNAIRES 4160000000 – CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEU	652,00		652,00	978,00
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX OF LITIGIEU 4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	31 667,70		31 667,70	970,0
4180000000 – VENTES BOUTIQUE FEDERALE	40 306,93		40 306,93	
41810000000 – VENTES BOOTIQUE FEDERALE 4181000000 – CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 159,78		1 159,78	18 646,00
49101000000 – CEIENTS FACTORES A ETABLIK 4910100000 – PROV.DEPRECIATION LIGUES	1 139,78	253 010,18	-253 010,18	-224 605,74
4910200000 – PROV. DEPRECIATION CLUBS		17 122,00	-17 122,00	-22 290,00
4910200000 - PROV. DEPRECIATION CLUBS	1 399 533,79	270 132,18	1 129 401,61	808 665,69
Autres créances	1 399 333,79	270 132,10	1 127 401,01	808 005,05
4011000000 – ARBITRES LNV				166 825,03
4098000000 – ARBITRES ENV 4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	19 725,25		19 725,25	100 625,0.
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACO			766,00	
	766,00			
4387000000 – ORGANISMES SOCIAUX P.A.R	5 842,22		5 842,22 3 009,64	
4417020000 – EMPLOIS AIDES	3 009,64			446.11
4456460000 – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	1 751,77		1 751,77	446,17
4456610000 - TVA DEDUCTIBLE/ABS/19.6%	4 385,08		4 385,08	6 439,00
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER	214.00		214.00	13 269,00
4458600000 – TVA SUR FACT.NON PARVENUE	314,80		314,80	225.4
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVER				235,4
4670200000 – DEB./CRED. – POLES ESPOIRS	1 187,89		1 187,89	
4670500000 – DEB,/CRED. ARBITRES LNV	172 670,92		172 670,92	
4673000000 – STAGES E.F.	540,00		540,00	5 340,00
4677000000 – DEB/CRED. FIVB	103 155,00		103 155,00	
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	207 270,47		207 270,47	322 342,10
	520 619,04		520 619,04	514 896,8
Divers				
Valeurs mobilières de placement			754.005.00	
5070000000 – BONS TRESOR BONS CAISSE C	754 335,00		754 335,00	
	754 335,00		754 335,00	

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
Disponibilités				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	203 221,66		203 221,66	281 385,03
5124000000 - CREDIT MUTUEL	479 930,46	10	479 930,46	1 177 151,01
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	8 331,57		8 331,57	3,45
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	3 705,42		3 705,42	2 467,93
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	81 152,19		81 152,19	584 717,07
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIAT	682 174,99		682 174,99	
5124150000 – COMPTE DE DEPOT SUR LIVRET				619 202,56
5124310000 – CREDIT MUTUEL CNVB CASTAN				3 197,77
5124320000 – CREDIT MUTUEL DANIEL C				1 337,19
5124350000 – CEDIT MUTUEL POLE RESSOUR				420,81
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	193,83		193,83	968,56
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	251,73		251,73	901,78
5124390000 – CREDIT MUTUEL TROUVE CHOI	666,72		666,72	
5124400000 – CREDIT MUTUEL CNVB DANIEL	580,25		580,25	
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	249,29		249,29	
5128050000 – POLE FRANCE CADET	942,14		942,14	942,14
5140000000 – CHEQUES POSTAUX	7 960,73		7 960,73	5 409,93
5187000000 – INTERETS COURUS A RECEVOIR	4 232,00		4 232,00	
5315000000 – CAISSE EUROS	4 439,78		4 439,78	3 918,84
5320000000 – CAISSE DEVISES	770,58		770,58	770,58
5324000000 CAISSE DOLLARS	1 076,65		1 076,65	1 118,63
	1 479 879,99		I 479 879,99	2 683 913,28
Charges constatées d'avance				
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	336 903,45		336 903,45	285 399,88
	336 903,45		336 903,45	285 399,88
ACTIF CIRCULANT	4 657 623,59	319 272,15	4 338 351,44	4 336 140,98
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 153 350,49	1 020 751,60	5 132 598,89	5 147 846,42

	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	306 510,69	306 510,6
	306 510,69	306 510,6
Report à nouveau		
1100000000 – REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	616 485,67	292 319,4
	616 485,67	292 319,4
RESULTAT DE L'EXERCICE	134 546,10	324 166,2
FONDS PROPRES	1 057 542,46	922 996,3
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGE	102 320,00	105 146,0
	102 320,00	105 146,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	102 320,00	105 146,0
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		22 079,2
Emprunts		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	452 698,19	495 896,8
1640010000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL TRAVAUX		6 501,3
	452 698,19	502 398,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	452 698,19	502 398,
Emprunts et dettes financières diverses		
1687010000 – EMPRUNTS LIGUES		10 000,0
1687040000 – EMPRUNTS PARTICULIERS		50,0
1687050000 – EMPRUNTS LNV		11 729,2
1688010000 – INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS		300,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 079,2
4010000000 – FOURNISSEURS	385 201,20	435 887,5
4010500000 – FOURNISSEURS DIVERS	7 330,31	9 262,2
4010510000 – POURNISSEURS DIVERS 4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	48 213,08	9 202,2
4012000000 - ARBITRES	3 062,94	4 806,3
4013000000 - ARBITRES 4013000000 - DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	6 490,14	9 862,7
4014000000 - DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	3 800,00	6 873,1
4081000000 – DEL LACEMENTS SOCIORS 4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	128 522,45	190 724,1
4082000000 – NOTES FR.DIRIGEANTS NON PARV.	13 125,03	16 000,0
4002000000 NOTEST K.DIKIGEANTS NON LAKY.	595 745,15	673 416,1
Dettes fiscales et sociales	373 743,13	075 410,1
4210000000 – PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	1 001,16	6 657,3
4210100000 - PERSONNEL RATTACHES	2 000,00	1 129,5
1282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	87 403,00	71 904,0
1286000000 - PERSONNEL CHARGES A PAYER	9 084,48	26 860,7
1310000000 - URSSAF	68 677,00	41 649,0
1373000000 – REUNICA	36 844,00	41 170,2
1373000000 – REUNICA 1373010000 – PREVOYANCE AGRR	1 589,00	1 999,0
1373300000 – TREVOTANCE AGRK	3 055,00	2 344,0
1377100000 – G.A.N. 7 V.I.B. 1377100000 – INDEMNITES JOURNALIERES	648,75	547,2
1378000000 – INDEMINITES JOURNALIERES 1378000000 – MUTUELLES AIAC	6 066,00	4 777,4
1386100000 – MOTOLELES AIAC	56 248,00	55 283,6
440000000 – ORG SOC. CH. A FATER 440000000 – ETAT IMPOTS SUR LES PROD.FINANCIERS	10 300,00	8 042,0
1455100000 – ETAT IMPOTS SUR LES PROD.FINANCIERS	5 744,00	0 042,0
1457130000 – TVA A DECAISSER 1457130000 – TVA COLLECTEE 19.6%	27 639,49	20 979,6

	Net au 31/12/13	Net au 31/12/12
4457140000 – TVA COLLECTEE 19.6% POLE R		694,45
4457150000 – TVA COLLECTEE INTRACOMMUNAUTAIRE	1 751,77	446,17
4458700000 – TVA SUR FACT A ETABLIR	1 509,49	
4470000000 – FORMATION CONTINUE	18 879,90	15 467,41
4471100000 - TAXE SUR LES SALAIRES	14 366,00	6 773,00
4473400000 – PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION	5 133,71	5 328,00
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER	3 862,00	1 862,00
	361 802,75	313 914,96
Autres dettes		
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	9 192,74	9 358,74
4110200000 - CLUBS ASSOCIATIONS FFVB		4 830,83
4110610000 – CLIENT LNV	15 424,04	12 689,75
4198000000 – AVOIR A ETABLIR		26 000,00
4670000000 – DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	2 595,00	
4670020000 – CHEQUE PLUS D'UN AN NON DEBITE		24 964,33
4670200000 - DEB./CRED POLES ESPOIRS		8 612,91
4675000000 – DEB/CRED. CEV	2 111,84	1 717,94
4686100000 – DIVERS CHARGES A PAYER	310 750,00	366 824,22
	340 073,62	454 998,72
Produits constatés d'avance		
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 222 416,72	2 152 896,95
	2 222 416,72	2 152 896,95
DETTES	3 972 736,43	4 141 783,27
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	5 132 598,89	5 169 925,63

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
7071600000 – VENTES DE BALLONS		77,76	-77,76	-100,00
7071900000 – DIVERS VENTES D'OUVRAGES	1 497,57	4 674,45	-3 176,88	-67,96
7072410000 – MAILLOTS LABELLISER		2 834,45	-2 834,45	-100,00
7074000000 – VENTE BOUTQUE FEDERALE	93 944,45	11 077,95	82 866,50	748,03
	95 442,02	18 664,61	76 777,41	411,35
Production vendue				
7080000000 – PUBLICITE PANNEAUX		12 343,33	-12 343,33	-100,00
7080060000 – ANNONCES SITE INTERNET	13 089,22		13 089,22	
7080200000 – PRODUIT PARRAINAGE	231 605,16	258 435,88	-26 830,72	-10,38
7080210000 – PARRAINAGE SANS TVA	40 000,00	27 000,00	13 000,00	48,15
7080220000 – PARRAINAGE SANS TVA CEE	293 848,63	241 820,90	52 027,73	21,51
7083000000 – LOCATIONS DIVERSES		400,00	-400,00	-100,00
7086010000 – FICHIERS CLUBS		-127,46	127,46	-100,00
	578 543,01	539 872,65	38 670,36	7,16
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation 740000000 - SUBVENTION D'ETAT	1 119 042 00	1 221 100 00	202.246.00	15.21
7400000000 - SUBVENTION D'ETAT 7403000000 - SUBVENTION MAIRIE, COLLECT	1 118 943,00	1 321 189,00	-202 246,00	-15,31
7404000000 – SUBVENTION MAIRIE, COLLECT	15 000,00	11.6.042.56	15 000,00	02.22
7404000000 – SUBVENTION DIVERSES 7404020000 – FINANCEMENT ETAT EMPLOI	8 980,11 19 432,52	116 942,56 15 000,00	-107 962,45 4 432,52	-92,32
7404020000 - FINANCEMENT ETAT EMPLOT			· 1	29,55
Reprises et Transferts de charge	1 162 355,63	1 453 131,56	-290 775,93	-20,01
7817300000 – REP. PROV. STOCK	40 634,33	62 227,75	-21 593,42	-34,70
7817400000 – REP. PROV. CREANCES	44 848,04	78 852,68	-34 004,64	-43,12
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL	62 625,95	85 886,94	-23 260,99	-27,08
771000000 THE INTERIOR ENTE	148 108,32	226 967,37	-78 859,05	-34,74
Cotisations	110 100,52	220 > 01,01	, 0 00, 100	5 1,7 1
Autres produits				
7510500000 – REDEVANCES MANIFESTATION	32 840,00		32 840,00	
7511000000 – REDEVANCES CHAMPIONNAT F	1 116 040,00	1 058 375,00	57 665,00	5,45
7511100000 – REDEVANCE TOURNOI BEACH	3 500,00	26 060,00	-22 560,00	-86,57
7512000000 – ENGAGT COUPE FRANCE JEUNE	68 030,00	42 060,00	25 970,00	61,75
7512050000 – INRM ARBITRAGE FINALE JEU		12 580,00	-12 580,00	-100,00
7512200000 – REDEVANCES CHPT VETERANS	925,00	1 700,00	-775,00	-45,59
7514000000 – TRANSFERT	317 460,50	241 805,50	75 655,00	31,29
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	54 300,00	52 027,50	2 272,50	4,37
7514020000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS CE	18 869,77	14 572,99	4 296,78	29,48
7514030000 – INDEMNITES S/TRANSFERTS FIV	15 820,99	7 646,77	8 174,22	106,90
7521000000 – QUOTE–PARTS PENSIONS	431 164,55	399 588,79	31 575,76	7,90
7580001000 – LICENCES	2 772 052,30	2 730 281,40	41 770,90	1,53
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	152 351,75	154 882,00	-2 530,25	-1,63
7580013000 – ASSURANCES ATHENA LICENCI	5 353,51	2 853,47	2 500,04	87,61
7581000000 – DIVERS PROD, ORGANISATIONS		19 000,00	-19 000,00	-100,00
7581020000 PRODUITS ORG CHPT D'EUROPE		9 950,00	-9 950,00	-100,00
7581030000 – PDT ORG LIGUE MONDIALE	144 637,00		144 637,00	
7582000000 - RECETTES BILLETERIE	24 424,00		24 424,00	
7583000000 – AUTRES PRODUITS DIVERS	5 381,01	1 873,24	3 507,77	187,26
7583020000 – AFFRANCHISSEMENT	33,22	19,30	13,92	72,12
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES	70 939,00	134 331,00	-63 392,00	-47,19
7583040000 – PRODUITS STAGES	81 952,50	83 090,00	-1 137,50	-1,37

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
7583070000 – DROITS AGREMENTS CFC	1 857,00	3 210,00	-1 353,00	-42,15
	5 317 932,10	4 995 906,96	322 025,14	6,45
Produits d'exploitation	7 302 381,08	7 234 543,15	67 837,93	0,94
Achats de marchandises				
6071600000 – ACHAT BALLONS		559,56	-559,56	-100,00
6072000000 – ACHAT IMPRIMES ADMINISTRA	6 651,82	408,60	6 243,22	NS
6073120000 – ACHAT DVD POLE RESSOURCES		869,00	-869,00	-100,00
6074000000 - TEE- SHIRTS	2 073,00		2 073,00	
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE	147 574,67	12 623,04	134 951,63	NS
6077100000 – ACHAT TENUES ARBITRES	375,80		375,80	
	156 675,29	14 460,20	142 215,09	983,49
Variation de stock de marchandises				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	5 183,76	17 010,98	-11 827,22	-69,53
6037010000 – VARIATION STOCKS POLE RESS		9 977,84	-9 977,84	-100,0
	5 183,76	26 988,82	-21 805,06	-80,7
Achats de matières premières	,		. ,]	-,.
Variation de stock de matières premières				
6031200000 – VARIATION STOCKS BOUTIQUE	-85 636,43		-85 636,43	
003/200000 - 17/11/11/11/01/10/10/01/01/01/01/01/01/01/	-85 636,43		-85 636,43	
Autres achats non stockés et charges externes	05 050,15		00 00 0, 10	
6061000000 – EDF – GDF	12 874,62	14 687,87	-1 813,25	-12,3
6061100000 – EAU	741,00	420,86	320,14	76,0
6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	20 894,83	12 145,12	8 749,71	72,0
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	19 943,46	17 172,55	2 770,91	16,1
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	4 103,97	13 737,49	-9 633,52	-70,1
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	10 556,47	27 160,02	-16 603,55	-61,1
6064200000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	6 255,53	8 361,43	-2 105,90	-25,1
6065000000 – FOURNITURES DIVERSES	16 485,05	10 837,91	5 647,14	52,1
	· 1	612,50	566,23	92,4
6065100000 – FOURNITURES DIETETIQUES 6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	1 178,73	39 753,06	-22 957,61	-57,7
	16 795,45 85 184,83	58 642,30	26 542,53	45,2
6066100000 – TENUES A DISTRIBUER		· /	·	
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	215 751,02	172 954,57	42 796,45 5 334,97	24,7
6067000000 – GADGETERIE	12 997,74	7 662,77		69,63
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	2 010,00	4 584,42	-2 574,42	-56,1
6134000000 – LOCATION APTS TOULOUSE	2.022.00	6 300,00	-6 300,00	-100,0
6134100000 – LOCATIONS DIVERSES	3 828,99	1 285,28	2 543,71	197,9
6135000000 – LOCATIONS MOBILIERES / MAT	35 442,08	87 828,61	-52 386,53	-59,6
6135100000 – LOCATION VEHICULES	34 877,10	35 257,28	-380,18	-1,0
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	19 382,72	13 650,00	5 732,72	42,0
6152010000 – ENTRETIEN DES MAILLOTS	1 102,12	1 114,00	-11,88	-1,0
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	4 089,03	3 912,83	176,20	4,50
6156000000 – MAINTENANCE	17 169,60	15 837,93	1 331,67	8,4
6161000000 – ASSURANCES GENERALES		311,25	-311,25	-100,0
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	2 150,38	2 483,77	-333,39	-13,4
6163800000 – GARANTIE S/ AUTRES BIENS	4 353,04	4 821,15	-468,11	-9,7
6166000000 – ASSURANCES DIRIGEANTS	1 022,75	470,50	552,25	117,3
6166500000 – ASSURANCE JOUEURS EQU.DE F	14 327,21	13 790,36	536,85	3,8
6167000000 – ASSUR.SUR RT EQUIPE DE FRAN		73 999,99	-73 999,99	-100,0
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	129 847,62	158 636,30	-28 788,68	-18,1
6169000000 – ASSURANCES VEHICULES	950,39	1 005,54	-55,15	-5,4
6170000000 – ETUDES ET RECHERCHES	2 858,44		2 858,44	
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	795,90	652,14	143,76	22,0

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs.
6181100000 – ABONNEMENTS	3 860,62	381,04	3 479,58	913,18
6181150000 – DIVERS REVUE & JOURNAUX	3,30		3,30	
6183000000 – DOCUMENTS DIVERS	172,22		172,22	
6211000000 PERSONNEL INTERIMAIRE	741,74		741,74	
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	348 787,94	362 300,59	-13 512,65	-3,73
6212060000 – PRESTATION SUR SITE	1 142,40	952,75	189,65	19,91
6212100000 – PROTECTION DE SOCIETES	1 988,30	3 265,05	-1 276,75	-39,10
6214000000 – PERSONNEL DETACHE OU PRET		7 000,00	-7 000,00	-100,00
6222000000 – COMMISSIONS ET COURTAGES	31 058,71	31 194,82	-136,11	-0,44
6222060000 – COMMISSION DE REGIE	3 328,70	3 572,01	-243,31	-6,81
6226000000 – HONORAIRES	171,72	8 200,00	-8 028,28	-97,91
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	45 444,32	49 010,63	-3 566,31	-7,28
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	44 774,13	22 841,61	21 932,52	96,02
6226500000 – HONORAIRES PRESSE	46 698,80	29 016,10	17 682,70	60,94
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	56 013,44	67 502,10	-11 488,66	-17,02
6231000000 – ANNONCES ET INSERTIONS	24 250,00		24 250,00	ŕ
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	300,00	9 611,00	-9 311,00	-96,88
6231510000 – PUB.SUR ORGANISATION	59 133,00	8 512,00	50 621,00	594,70
6233000000 – FOIRES ET EXPOSITIONS		1 250,11	-1 250,11	-100,00
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	31 707,33	13 625,78	18 081,55	132,70
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	23 997,06	17 639,14	6 357,92	36,04
6236100000 – CATALOGUES ET IMPRIMES DT	897,00	7 905,56	-7 008,56	-88,65
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	5 419,22	2 218,28	3 200,94	144,30
5244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	7 333,25	9 955,74	-2 622,49	-26,34
5248000000 – TRANSPORTS DIVERS	, 555,25	9,60	-9,60	-100,00
6251000000 – VOYAGES ET DEPL, AVION	407 600,39	346 732,22	60 868,17	17,55
5251020000 – VOYAGES ET DEPL,BATEAU	125,94	1 706,28	-1 580,34	-92,62
6251030000 – VOYAGES ET DEPL. CAR GROUP	31 746,68	40 991,42	-9 244,74	-22,55
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	151 114,30	145 921,55	5 192,75	3,56
5251100000 – VOYAGES ET DEPL. SNCF	168 631,71	148 253,49	20 378,22	13,75
5251150000 – VOYAGES ET DEPL. ABONNEME	100 051,71	498,37	-498,37	-100,00
6251500000 – FRAIS DE REPRESENTATION		21 415,74	-21 415,74	-100,00
5252000000 – HEBERGEM, RESTAU, FOURNISS	317 281,04	355 979,86	-38 698,82	-10,87
5252030000 – FRAIS DE STAGES HERG+LOCAT	106 035,44	83 101,29	22 934,15	27,60
5252050000 – TRAIS BE STACES NERG LEGGAT	96 068,97	118 013,22	-21 944,25	-18,59
5255000000 – NEDERGEM. RESTAC. NOTES DE 6255000000 – SEMINAIRES	9 697,76	31 129,18	-21 431,42	-68,85
5257000000 - SEMINAIRES 5257000000 - RECEPTIONS	13 483,35	184,55	13 298,80	-06,65 NS
2257000000 – RECEPTIONS 2258000000 – FRAIS D'ARBITRAGE	526 110,93	458 449,75	67 661,18	14,76
52595000000 – FRAIS DE STAGES	320 110,93		-3 948,25	
	28 248,69	3 948,25	2 440,69	-100,00
5260000000 - AFFRANCHISSEMENTS		25 808,00	′	9,46
5262000000 – FRAIS DE TELEPHONE	13 002,50 28 778,52	14 440,97	-1 438,47	-9,96
5262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB		26 406,64	2 371,88	8,98
5263100000 – FRAIS SERVEUR SITE INTERNET	5 402,01	6 559,15	-1 157,14	-17,64
5263200000 – SERVEUR FAX	10 067,66	9 845,64	222,02	2,26
5270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	4 081,17	3 475,34	605,83	17,43
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S	1 319,93	450400	1 319,93	2 2-
6285000000 – COTISATIONS C.N.O.S.F.	4 749,67	4 794,20	-44,53	-0,93
5285100000 – COTISATIONS F.I.V.B.	4 857,51	1 138,76	3 718,75	326,56
5285200000 – COTISATIONS C.E.V.	15 886,28	19 793,94	-3 907,66	-19,74
5285300000 – AUTRES COTISATIONS	1 063,06	4 335,04	-3 271,98	-75,48

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var, abs. (%)
Impôts et taxes				
6310000000 – IMPOTS TAXES VERS ASSIM	142,00		142,00	
6310500000 – TAXE HABITATION TOULOUSE		1 207,00	-1 207,00	-100,00
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	101 527,00	92 209,53	9 317,47	10,10
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	18 879,90	15 572,58	3 307,32	21,24
6313010000 - TAXE D'APPRENTISSAGE		22,30	-22,30	-100,00
6314000000 – TAXE EFFORT CONSTRUCTION	5 150,71	5 345,00	-194,29	-3,63
6335000000 – VERS.LIBERATOIRE	6 291,79	6 291,79		
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	2 803,00	2 747,00	56,00	2,04
6351120000 – COTIS.S/VALEUR AJOUTEE	270,00	272,00	-2,00	-0,74
6351200000 - TAXES FONCIERES	3 825,00	3 698,00	127,00	3,43
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 000,00	1 862,00	138,00	7,41
6354000000 - VISAS - DROITS D'ENREGISTRE	4 285,39	1 759,36	2 526,03	143,58
	145 174,79	130 986,56	14 188,23	10,83
Salaires et Traitements 6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 170 628,42	1 173 687,56	-3 059,14	-0,26
6411200000 – KEMONEKATION DO TERSONNE 6411200000 – CONGES PAYES	15 499,00	2 184,00	13 315,00	609,66
6411350000 – PRIMES CHAMP EUROPE EXO	28 000,00	2 104,00	28 000,00	007,00
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	83 110,71	6 550,74	76 559,97	NS
6411500000 – IND. DE STAGE NON IMPOSABLE	65 110,71	8 452,57	-8 452,57	-100,00
6412000000 – INDEMNITES DE LICENCIEMENT		2 033,40	-2 033,40	-100,00
0412000000 - INDEMNITES DE LICENCIEMENT	1 297 238,13	I 192 908,27	104 329,86	8,75
Charges sociales				
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	336 865,92	337 902,18	-1 036,26	-0,31
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	14 527,98	12 014,91	2 513,07	20,92
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	79 630,57	82 694,88	-3 064,31	-3,71
6453010000 – COTISATIONS AG2R	1 466,90	1 777,54	-310,64	-17,48
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	11 423,00	9 653,01	1 769,99	18,34
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	49 892,14	50 109,56	-217,42	-0,43
6455000000 – COTISATIONS AGPHI	3 772,00	3 233,60	538,40	16,65
6457000000 – MEDECINE DU TRAVAIL	3 985,06	4 060,42	-75,36	-1,86
6458000000 – COTISATIONS CHARGES SLES DI	-3 303,00	3 000,00	-6 303,00	-210,10
6475000000 – CHARGES SOCIALES A PAYER	4 566,68	-15 871,00	20 437,68	-128,77
6476000000 – FORMATION DU PERSONNEL	11 533,03	1 597,77	9 935,26	621,82
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	19 372,13 533 732,41	19 620,84 509 793,71	-248,71 23 938,70	-1,27 4,70
Amortissements et provisions	333 732,41	307 773,71	23 730,70	1,70
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	11 902,89	15 889,64	-3 986,75	-25,09
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	87 834,78	70 121,00	17 713,78	25,26
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	49 139,97	40 634,33	8 505,64	20,93
6817420000 – PROV. DEPRECIATION LIGUES	68 084,48	65 603,24	2 481,24	3,78
6817440000 – DOT PROV CREANCES CLUBS	55 55 1,15	14 505,00	-14 505,00	-100,00
DOTTROV EXEMPLES CEORG	216 962,12	206 753,21	10 208,91	4,94
Autres charges	CT 222 C	57.215.05	10 502 61	10.40
6511000000 – REDEVANCES	67 909,61	57 315,97	10 593,64	18,48
6511100000 – REDEVANCES CHAMPT DE FRA	(20 == (2)	770,00	-770,00	-100,00
6521000000 – PENSIONS	638 556,96	583 149,45	55 407,51	9,50
6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	499 260,70	457 043,30	42 217,40	9,24
6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	263 710,61	250 521,75	13 188,86	5,26
6532000000 – SUBVENTIONS TIERS		5 477,12	-5 477,12	-100,00
6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	43 300,00	48 861,00	-5 561,00	-11,38
6532020000 – SUBVENTION VERS AU C.DEPT	6 000,00	6 000,00		

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mois	Variation absolue (montant)	Var, abs. (%)
6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	11 000,00	10 237,00	763,00	7,45
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV		21 379,02	-21 379,02	-100,00
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	3 578,46	1 849,21	1 729,25	93,51
6580300000 – PENALITES CEV	151,00		151,00	
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	16 072,00	166 457,52	-150 385,52	-90,34
6581030000 – CHARGES ORGANISATION A.G.	37 996,48	35 392,00	2 604,48	7,36
6581100000 - BILLETERIES		749,31	-749,31	-100,00
	1 587 535,82	1 645 202,65	-57 666,83	-3,51
Charges d'exploitation	7 237 412,67	7 066 069,98	171 342,69	2,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 968,41	168 473,17	-103 504,76	-61,44
Opérations faites en commun				
Produits financiers				
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	18 678,79	33 508,29	-14 829,50	-44,26
	18 678,79	33 508,29	-14 829,50	-44,26
Charges financières			1	
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	20 653,10	23 472,87	-2 819,77	-12,01
6660000000 – PERTES DE CHANGE	41,98	38,82	3,16	8,14
	20 695,08	23 511,69	-2 816,61	-11,98
Résultat financier	-2 016,29	9 996,60	-12 012,89	-120,17
RESULTAT COURANT	62 952,12	178 469,77	-115 517,65	-64,73
Produits exceptionnels				
7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERI	127 077,09	79 584,40	47 492,69	59,68
7781100000 – PRODUITS LIGUE MONDIALE		155 206,13	-155 206,13	-100,00
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	57 146,00	9 854,00	47 292,00	479,93
	184 223,09	244 644,53	-60 421,44	-24,70
Charges exceptionnelles				
6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	375,00		375,00	
6720000000 - CHARGES EXCEPT EXER ANTER	38 157,96	58 906,08	-20 748,12	-35,22
6780000000 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONN	17 518,15	2.3	17 518,15	
6875000000 – DOT PROV RISQUES CHARGES	54 320,00	32 000,00	22 320,00	69,75
	110 371,11	90 906,08	19 465,03	21,41
Résultat exceptionnel	73 851,98	153 738,45	-79 886,47	-51,96
Impôts sur les bénéfices				
6952000000 – IMPOTS SUR LES PRODUITS FIN	2 258,00	8 042,00	-5 784,00	-71,92
	2 258,00	8 042,00	-5 784,00	-71,92
Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	134 546,10	324 166,22	-189 620,12	-58,49

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU Expert comptable Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2013

FFVB

17, rue Georges Clémenceau94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU Expert comptable Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 17, rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr



Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Fédération a perçu des subventions versées par son ministère de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour un montant total de 1.118.943 € conformément à la convention d'objectif signée pour 2013 (c.f. point 14 de l'annexe).

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions comptabilisées et, sur la base des documents faits en interne, de leur utilisation conformément aux objectifs fixés par le financeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 3 février 2014

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013



FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	124 300	117 914	6 385	14 10
Immobilisations corporelles	1 371 427	583 565	787 862	797 60
Immobilisations financières				177 00.
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 495 727	701 479	794 247	811 705
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	159 352	49 140	110 212	38 265
Avances et acomptes versés sur commandes	7 000	15 1.0	7 000	5 000
Créances			, 000	3 000
Usagers et comptes rattachés	1 399 534	270 132	1 129 402	808 666
Autres	520 619	-,,,,,,,	520 619	514 897
Valeurs mobilières de placement	754 335		754 335	514 07/
Disponibilités (autres que caisse)	1 473 593		1 473 593	2 678 105
Caisse	6 287		6 287	5 808
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 320 720	319 272	4 001 448	4 050 741
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	336 903		336 903	285 400
Charges à répartir sur plusieurs exercices	000,000		330 903	203 400
Autres comptes de régularisation				
FOTAL REGULARISATION	336 903		336 903	285 400
TOTAL GENERAL	6 153 350	1 020 752	5 132 599	5 147 846

ENGAGEMENTS RECUS	
Legs nets à réaliser : acceptés par les organes statutairements compétents autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre :	

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

Bilan passif

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	306 511	306 511
Ecarts de réévaluation		
Réserves	1 1	
Résultat de l'exercice	134 546	324 166
Report à nouveau	616 486	292 319
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 057 542	922 996
Autres fonds associatifs	1	
Fonds associatifs avec droit de reprise	1 1	
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise	1 1	
Subventions d'Investissement	1 1	
Provisions réglementées	1 1	
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 057 542	922 996
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	102 320	105 146
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	452 698	524 477
Avances et commandes reçues sur commandes en cours	1 1	
Fournisseurs et comptes rattachés	595 745	673 416
Autres	701 876	768 914
TOTAL DETTES	1 750 320	1 966 807
roduits constatés d'avance	2 222 417	2 152 897
FOTAL GENERAL	5 132 599	5 147 846

ENGAGEMENTS DONNES	
(1) Dont à plus d'un an	407 605
Dont à moins d'un an	3 565 131
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	

Compte de résultat

	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	du 01/01/12 au 31/12/12 12 mols	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	95 442	18 665	76 777	411,35
Production vendue	578 543	539 873	38 670	7,16
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 162 356	1 453 132	-290 776	-20,01
Reprises et Transferts de charge Cotisations	148 108	226 967	-78 859	-34,74
Autres produits	5 317 932	4 995 907	322 025	6,45
Produits d'exploitation	7 302 381	7 234 543	67 838	0,94
Achats de marchandises	156 675	14 460	142 215	983,49
Variation de stock de marchandises	5 184	26 989	-21 805	-80,79
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	-85 636		-85 636	
Autres achats non stockés et charges externes	3 380 547	3 338 977	41 570	1,24
Impôts et taxes	145 175	130 987	14 188	10,83
Salaires et Traitements	1 297 238	1 192 908	104 330	8,75
Charges sociales	533 732	509 794	23 939	4,70
Amortissements et provisions	216 962	206 753	10 209	4,94
Autres charges	1 587 536	1 645 203	-57 667	-3,51
Charges d'exploitation	7 237 413	7 066 070	171 343	2,42
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 968	168 473	-103 505	-61,44
Opérations faites en commun				
Produits financiers	18 679	33 508	-14 830	-44,26
Charges financières	20 695	23 512	-2 817	-11,98
Résultat financier	-2 016	9 997	-12 013	-120,17
RESULTAT COURANT	62 952	178 470	-115 518	-64,73
Produits exceptionnels	184 223	244 645	-60 421	-24,70
Charges exceptionnelles	110 371	90 906	19 465	21,41
Résultat exceptionnel	73 852	153 738	-79 886	-51.96
Impôts sur les bénéfices	2 258	8 042	-5 784	-71,92
Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	134 546	324 166	-189 620	-58,49

Annexe



FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2013/2014 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2013/2014, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES:

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 68K€ (concernant des ligues) sur l'exercice 2013.

Des reprises de provision pour dépréciation des créances ont été constatées pour 45K€.

Il y a des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation et qui ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

Les stocks ont augmentés significativement du fait de l'ouverture de la boutique « FFVB Store »

3. JMMOBILISATIONS:

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vic prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

FEDER.	FRANC.	DE V	VOL	LEY	BALL
--------	--------	------	-----	-----	-------------

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

ANNEXE

	<u>Début</u> exercice	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	120 115	4 184	_	124 299
- Terrains	153 600			153 600
 Constructions 	614 402			614 402
- Agencements	274 022	18 157		292 179
 Mat. bureau, infor. 	142 578	25 305		167 884
 Matériels divers 	108 729	34 634		143 363
	1 293 332	78 096		1 371 427
Immobilisations financières	0			0
TOTAL	1 413 447	82 280		1 495 727

4. AMORTISSEMENTS:

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	Reprises	<u>Fin</u> Exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	106 012	11 903		117 914
- Constructions	224 513	26 624		251 138
- Agencements	77 277	22 707		99 984
 Mat. Bureau, infor. 	121 073	16 800		137 873
 Matériels divers 	72 867	21 703		94 570
	495 730	87 835		583 565
TOTAL	601 742	99 738		701 479

5. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 159 K ϵ . L'augmentation significative est due à l'ouverture de la boutique « FFVB Store ».

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 49 140 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 40 634 Euros.

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

ANNEXE

6. PROVISIONS:

	<u>Début</u> exercice	<u>Dotations</u>	Reprises	<u>Fin</u> Exercice
Prov. dép. stocks	40 634	49 140	40 634	49 140
Prov. dép. clients	246 896	68 084	44 848	270 132
Prov. Pour litige	105 146	54 320	57 146	102 320
TOTAL	392 676	171 544	142 628	421 592

7. PRODUITS A RECEVOIR:

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 41.467 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 213.112 Euros
- « Disponibilités » pour 4.232 Euros.

8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 336.903 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2014.

9. CREANCES ET DETTES:

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.

Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES:

La provision est de 102.320 Euros au 31/12/2013 contre 105.146 euros pour 2012 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ayant été repris à 100% pour 57.146 Euros.

11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours:

EMPRUNT 1
Montant du prêt 797.000 €
Durée d'amortissement
Date de réalisation 07/2004
Taux d'intérêt 4.3 %

Capital restant dû au 31/12/2013 : 452.698 € dont :

45.093 € à moins d'un an 201.036 € de un à cinq ans 206.569 € à plus de cinq ans

30.000 €

ANNEXE

Les intérêts restant à payer au 31/12/2013 se montent à 86.989 €

12. CHARGES A PAYER:

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants 141.647 € - Fournisseurs (dont honoraires commissaires aux comptes : 16.000 €) - Dettes fiscales et sociales : 87.403 € - Provision pour congés payés - Personnel - Charges à payer 9.084 € - Charges sociales sur provisions 56.248 € - Etat - charges à payer 3.862 € - Autres dettes : 310.750 € Dont Finales Jeunes 100.000 € Dont Aides à projets 180.750 €

13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE:

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.222.417 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2013 et 2014, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2014 dont principalement :

1.427.204 € pour les licences

Dont organisation AG

588.205 € pour l'engagement clubs.

14. SUBVENTIONS D'ETAT:

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2013, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2013 soit 1.118.943 €.

15. SUBVENTIONS INDIRECTES:

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel :
 - → 1 Directeur technique national
 - → 6 Entraîneurs nationaux
 - → 18 C.T.N.
 - \rightarrow 12 C.T.R.

soit un total de 37 personnes

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2013

ANNEXE

16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS:

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 127.077 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 38,158 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 88.919 Euros.

17. AUTRES PRODUITS:

- Redevances championnat pour 1.116.040 Euros.
- Pensions pour 431.165 Euros.
- Licences pour 2.772.052 Euros.
- Transferts pour 317.460 Euros.
- Autres produits pour 681.215 Euros.

Soit un total de 5.317.932 Euros.

18. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif. L'impôt sur les produits financiers s'élève à 2.258 euros pour 2013.

19. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Les indemnités de départ en retraite n'ont pas été valorisées au 31 décembre 2013 et le seront en fonction du seuil de signification au 31 décembre 2014.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU Expert comptable Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2013

FFVB

17, rue Georges Clémenceau94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Jocelyne MAHIEU Expert comptable Commissaire aux Comptes

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 17, rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 31 janvier 2014

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA

Jocelyne MAHIEU

RAPPORT FINANCIER

Mesdames, Messieurs, le rapport financier que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, s'appuie sur les documents de fin d'exercice qui ont été établis dans un délai beaucoup plus court que lors des années passées et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont permis de mener à bien ce travail. Mme Benon, M. Thaly, Melle Menteau, nouvelle apprentie comptable, et Mme Bernier, la nouvelle responsable du service comptabilité, en poste depuis fin novembre.

Nous avons réorganisé le service comptable de manière à créé une véritable direction financière dotée d'outils budgétaires, comptables, informatisés et fiables.

Cette année encore, le cabinet Devirgille a procédé à l'établissement des documents de fin d'exercice.

LE COMPTE DE RESULTAT 2013

L'exercice 2013 se termine avec un résultat de 134 546,10 €.

Les produits d'exploitation 2013 sont supérieurs de 67 839 € à ceux de 2012, grâce notamment aux ressources internes que sont les postes importants suivants

- Engagements, transferts, indemnités de formation

(22,2% des produits d'exploitation, + 170 958 €)

Licences, affiliations, mutations

 $(40,1\%, +41741 \in)$

Le fait marquant reste cependant la diminution de la subvention d'état qui passe de 1 321 189 € à 1 118 943 € soit une baisse de 202 246 € (- 15,3%). Le poste « Autres subventions » diminue du fait de la non reconduction en 2013 de l'organisation de la « Continental Cup » pour laquelle une subvention spécifique avait été reçue en 2012.

L'augmentation de nos ventes résulte principalement du renouvellement des tenues d'arbitre par la boutique FFVB. Le poste « Autres produits » augmente du fait de l'enregistrement, dans la partie exploitation, de la prime de la ligue mondiale (144 637 €).

Les charges 2013 sont également en augmentation. Les postes les plus importants sont les charges de personnel (25,3% des charges d'exploitation), en augmentation de 128 269 €, en raison d'embauches nouvelles et de la rémunération de médecins passées d'honoraires en salaires.

Les déplacements, voyages, hébergements (18%) quant à eux restent stables.

La diminution de 102 868 € du poste assurances est due à la non reconduction, bien sûr, de l'assurance contractée en 2012 pour couvrir le risque de primes à verser pour les Jeux Olympiques de Londres.

Au niveau financier, la baisse des produits s'explique pour en grande partie d'une diminution des taux de rémunération de nos placements.

Au niveau exceptionnel, la baisse des produits est due au transfert dans la partie exploitation de la prime de la ligue mondiale

LE BILAN

A l'actif:

L'actif immobilisé est constitué essentiellement par le siège de Choisy le Roi acquis en 2004 (terrain, construction et agencement). Pour l'actif circulant, le poste créances concerne en grande partie les sommes dues par les ligues. L'augmentation constatée résulte de l'envoi plus tardif cette année des premières factures. Pour les quelques ligues qui restent en difficulté au niveau finances, un rapprochement avec la Fédération est indispensable.

Au passif:

Le résultat de l'exercice 2013 permet de porter les fonds associatifs à hauteur de 1 057 542 €, je vous rappelle que l'objectif est à terme d'atteindre un niveau encore supérieur, de manière à mettre la Fédération à l'abri d'aléas conjoncturels. Ils nous permettent également d'éviter des difficultés de trésorerie.

Etat des dettes fournisseurs

	Etat des dettes	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	A plus de 60 jours
Fournisseurs au 31/12/12	455 624,30	317 124,41	72 232,12	66 267,77
Fournisseurs au 31/12/13	570 890,20	352 632,89	71 289,91	146 968,21

Les produits constatés d'avance représentent la part fédérale des licences de la saison en cours et qui concerne l'année 2014.

Pour conclure

Le redressement entrepris depuis 2010 se consolide, la situation financière est globalement saine. Cependant le résultat 2013 doit attirer notre vigilance.

Etant donné les objectifs que nous nous sommes fixés, tant en terme de structuration que de développement, un suivi budgétaire des plus rigoureux est désormais mis en place. Un tableau de bord mensuel sera produit chaque mois, il sera communiqué à la Commission Centrale Financière et au Conseil de surveillance, en plus des documents tels que balance des comptes et état des créances auprès des ligues.

Je vous remercie pour votre attention.

Christian CHEBASSIER

Trésorier Général

BILAN au 31/12/13

BILAN ACTIF	Brut	Amortissement	Net au 31/12/13
ACTIF IMMOBILISE	1 495 727	701 479	794 247
Immobilisations incorporelles	124 300	117 914	6 385
Immobilisations corporelles	1 371 427	583 565	787 862
ACTIF CIRCULANT			
Stocks de marchandises	159 352	49140	110 212
Avances et acomptes versés sur cde	7 000		7 000
Créances	1 920 153	270 132	1 650 021
Valeurs mobilières de placement	754 335		754 335
Disponibilités	1 473 593		1 473 593
Caisse	6 287		6 287
Charges constatées d'avance	336 903		336 903
TOTAL GENERAL	6 153 350	1 020 752	5 132 599

BILAN PASSIF	31/12/13	
FONDS ASSOCIATIFS	1 057 542	
Fonds propres		306 511
Résultat exercice		134 546
Report à nouveau		616 486
Provisions pour risques et charges	102 320	
DETTES	1750320	
Emprunt		452 698
Fournisseurs et comptes rattachés		595 745
Autres		701 876
Produits constatés d'avance	2 722 417	
TOTAL GENERAL	5 132 599	

RESULTAT FFVB 2013 ET BUDGET 2014 AG FFVB 15/02/14

	Résultat 2012	Résultat 2013	%	N/N-1	Budget 2014
Produits d'Exploitation					
Ventes de marchandises	18 665	95 442	1,3%	76 777	170 000
Production vendue, publicité, parrainage	539 873	578 543	7,9%	38 670	600 000
Subvention d'Etat	1 321 189	1 118 943	15,3%	-202 246	1 152 000
Autres subventions	131 943	43 413	0,6%	-88 530	50 000
Reprises sur provisions - transferts de charge	226 967	148 108	2,0%	-78 859	25 000
Engagements transferts indem formations	1 456 828	1 627 786	22,3%	170 958	1 630 000
Quote part pensions	399 589	431 165	5,9%	31 576	400 000
licences affiliations mutations	2 888 017	2 929 758	40,1%	41 741	3 210 000
Autres produits	251 474	329 224	4,5%	77 750	213 000
Total Produits d'Exploitation	7 234 543	7 302 382	100,0%	67 839	7 450 000
Charges d'Exploitation					
Achats de marchandises, variation de stocks	41 449	76 223	1,1%	34 774	140 000
Achats non stockés de matières et fournitures	384 148	423 763	5,9%	39 615	400 000
Assurances	255 519	152 651	2,1%	-102 868	190 000
Personnels et prestations extérieurs	373 518	352 660	4,9%	-20 858	350 000
Commissions et honoraires	211 337	227 490	3,1%	16 153	150 000
Publicité, publication, relations publiques	58 544	140 284	1,9%	81 740	200 000
Déplacements, voyages, hébergement	1 297 875	1 301 786	18,0%	3 911	1 300 000
Arbitrage	458 450	526 111	7,3%	67 661	480 000
Autres achats non stockés et charges externes	299 585	255 802	3,5%	-43 783	200 000
mpôts et taxes	130 987	145 175	2,0%	14 188	140 000
Salaires et traitements	1 192 908	1 297 238	17,9%	104 330	1 300 000
Charges sociales	509 794	533 732	7,4%	23 938	650 000
Amortissements et provisions	206 753	216 962	3,0%	10 209	280 000
Pensions	583 149	638 557	8,8%	55 408	600 000
Subventions ligues, clubs, comités	778 140	823 271	11,4%	45 131	900 000
Autres charges	283 913	125 708	1,7%	-158 205	170 000
Total Charges d'Exploitation	7 066 070	7 237 413	100%	171 343	7 450 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	168 473	64 969		-103 504	(
Produits Financiers	33 508	18 679		-14 829	
Charges Financières	23 512	20 695		-2 817	
RESULTAT FINANCIER	9 997	-2 016		-12 013	(
RESULTAT COURANT	178 470	62 953		-115 517	(
Produits Exceptionnels	244 645	184 223		-60 422	
Charges Exceptionnelles	90 906	110 371		19 465	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	153 738	73 852		-79 886	100
mpôt sur produits financiers	8 042	2258		-5 784	
BENEFICIE / PERTE	324 166	134 547		-189 619	





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Présentation et Approbation du Budget 2014

Présentation par M. Christian CHEBASSIER

Trésorier Général

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014

BUDGET 2014

(voir document chiffré en annexe)

Nous avons rencontré, je pense, les mêmes difficultés récurrentes que les années passées pour équilibrer le budget. En effet, les recettes n'augmentent pas en fonction de nos projets :

- Le nombre de licenciés n'augmente pas,
- Les financements publics subissent une érosion régulière,
- La recherche de partenaires reste difficile dans un contexte qui n'est pas favorable.

Néanmoins, ce budget doit accompagner

- La mise en œuvre d'un plan ambitieux pour le haut niveau,
- La recherche d'un accroissement du nombre de licenciés, notamment des jeunes, avec la poursuite des aides à projet et la mise en place des conventions d'accompagnement
- Les moyens à mettre en œuvre pour accroître et diversifier notre capacité d'autofinancement en recherchant par exemple de nouveaux partenaires
- La structuration nécessaire pour établir des règles de gestion, de contrôle interne plus rigoureuses, plus efficaces.

Avec la Commission Centrale Financière, nous vous présentons un budget « Comptabilité générale » prudent, à l'équilibre, en sachant que des actions supplémentaires ne pourront être engagées qu'en fonction de nouvelles recettes (Partenariats...).





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des Montants des Droits et Amendes Tarifs Saison 2014/2015

Présentation par M. Christian CHEBASSIER

Trésorier Général

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSE – SAMEDI 4 OCTORRE 2014



TARIFS SAISON 2014/2015 MONTANTS DES DROITS ET AMENDES

SOMMAIRE

TARIFS LICENCES ET CLUBS
TARIFS LICENCES ET CLUBS OUTRE-MER
SECTEUR SPORTIF – REDEVANCES – ENGAGEMENTS
INDEMNITES D'ARBITRAGE
SECTEUR ARBITRAGE – MODALITES DE REMBOURSEMENT
SECTEUR SPORTIF – AMENDES ET DROITS
SECTEUR SPORTIF – FORFAIT ET PENALITE
AUTRES AMENDES ET DROITS
FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
SECTEUR BEACH – AMENDES
SECTEUR BEACH – AMENDES

Les modifications proposées par rapport à la saison 2013/2014 sont en rouge



TARIFS LICENCES ET CLUBS

COMPETITION VOLLEY-BAL	MONTANT
Seniors	39€
M20 M17	37 €
M15 M13	21 €
M11 M9	21 €
M7 Baby Volley	10€
COMPETITION BEACH VOLLEY	
Senior	39€
M20 M17	37 €
M15 M13	21 €
M11 M9	21 €
M7 Baby Volley	10 €
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY et BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL dans	
un même club	0€
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY et BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL au sein	
d'un regroupement de GSA (UGS, Bassin Zénith, etc) ou dans un club exclusivement	5€
Beach volley	
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY et BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL dans	100% des tarifs licences ci-dessus selon la
club différent	catégorie concernée
AUTRES LICENCES	
Licence Pro, mutation comprise (sous réserve convention LNV)	270 €
Compet'Lib (Détente, Découverte)	23 €
Dirigeant – Encadrement	27€
Evénementielle – Initiation	0€
Pass bénévole	0€
CLUBS	
Réaffiliation GSA Fédéraux	250 €
Réaffiliation GSA Régionaux	170 €
Réaffiliation autres clubs	70 €
1 ^{ère} Réaffiliation année suivant création	-50%
MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS	
Mutation Nationale (sauf Baby à Cadets = 0)	110 €
Mutation Régionale	60 €
Double surclassement	20€
Triple surclassement	60€

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 10€ par licence.

OPTION PES : Dans le cadre du PES, l'option PES est facturée 50€ par licence

CLUBS JEUNES

Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires.

Les affiliations et réaffiliations du Club Jeunes sont offertes.

AIDE A LA CREATION DE CLUBS

Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la réaffiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

(*) PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION

La détention de ce "Pass évènementiel" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass évènementiel", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.



TARIFS LICENCES ET CLUBS OUTRE-MER

COMPETITION VOLLEY-BALL	MONTANT OUTRE-MER
Senior	13€
M20 M17	13€
M15 M13	7€
M11 M9	7€
M7 Baby Volley	7€
COMPETITION BEACH VOLLEY	
Senior	10€
M20 M17	10€
M15 M13	7€
M11 M9	7€
M7 Baby Volley	7€
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY et BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL dans un	
même club	0 €
Passage VOLLEY-BALL vers BEACH VOLLEY et BEACH VOLLEY vers VOLLEY-BALL dans	50% des tarifs licences ci-dessus selon la catégorie
club différent	concernée
AUTRES LICENCES	
Compet'Lib (Détente, Découverte)	8€
Dirigeant – Encadrement	8€
Evénementielle – Initiation	GRATUIT (*)
Pass bénévole	0 €
CLUBS	
Réaffiliation GSA Régionaux	13€
1ère Réaffiliation année suivant création	-50%
MUTATIONS ET SURCLASSEMENTS	
Mutation Régionale	20€
Double surclassement	8,5€
Triple surclassement	17€

OPTION OPEN : dans le cadre des bassins de pratique, l'option OPEN est facturée 10€ par licence.

DOM (Guadeloupe – Martinique – Guyane – La Réunion – Mayotte)

Assurance FFVB : Guadeloupe/Martinique/Guyane/Mayotte Sans assurance FFVB : La Réunion

TOM (Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna – St Pierre et Miquelon – Les Iles du Nord)

Assurance FFVB : Wallis et Futuna / Iles du Nord Sans assurance FFVB : Nouvelle Calédonie / St Pierre et Miquelon

CLUBS JEUNES

L'Affiliation et la réaffiliation du «Club Jeunes » sont offertes. Les licences du « Club Jeunes » sont offertes par la FFVB, ainsi que pour son responsable lors de leur création.

Les renouvellements de licences sont à la charge des structures fédérales partenaires.

AIDE A LA CREATION DE CLUBS

Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15.

L'année suivante (fidélisation), le tarif de la réaffiliation est diminué de 50% et le tarif des 15 licences renouvelées est diminué de 50%.

(*) PASSAGE EVENEMENTIEL INITIATION EN COMPETITION

La détention de ce "Pass évènementiel" permet aux jeunes, appartenant aux catégories M13 et en-dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du "Pass évènementiel", de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB Compétition, dans le GSA de leur choix.



<u>SECTEUR SPORTIF – REDEVANCES – ENGAGEMENTS</u>

INTITULES	MONTANTS
CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE	6 100 €
CHAMPIONNAT NATIONAL – N2M/N2F	4 200 €
CHAMPIONNAT NATIONAL – N3M/N3F	3 200 €
COUPES DE FRANCE	60 €
TOURNOIS BEACH SERIE 1 SERIE 2 SERIE 3	0€
TOURNOIS BEACH EXHIBITION (droits par tableau) National International	3 600 € 3 500 €
TOURNOIS BEACH INTERNATIONAL (droits par tableau) Satellite Masters	0 € (2 500 € en 2013/2014° 0 € (3 000 € en 2013/2014)
World Tour : selon conditions convention FFVB	



INDEMNITES D'ARBITRAGE

DIVISIONS	1ER ARBITRE	2EME ARBITRE	MARQUEUR
ELITE M&F	33,00 €	33,00 €	10 €
NAT 2 M&F	29,00€	29,00 €	10 €
NAT 3 M&F	26,00 €	26,00 €	10 €
Indemnité complémentaire d'arbitrage de match en semaine Arbitre de réserve (match international) – Championnat de France	150 € pour	r l'arbitre extérieur à la Lig	ue (réglée par la FFVB)
Indemnité complémentaire d'arbitrage match le dimanche après 17h00		90 € (réglée par la F	FFVB)
Frais hôteliers pris en charge si distance supérieure à 200 Km (sur présentation de justificatif)		plafonnés à 70 € sur plafonnés à 60 € en P	
Rencontres couplées Match vendredi/samedi et/ou samedi/dimanche		20 € sur présentation de ju li du 2 ^{ème} match. Condition	ustificatif est pris en charge sur le s de distance inchangées
COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 3 équipes	Besoin	: 2 arbitres	Marqueur
M20, M17, M15	21 € par équi	pe et par arbitre	10 €
M13 (un seul arbitre par tournoi)	21 € p	ar équipe	10 €
COUPE DE FRANCE JEUNES Tournoi à 4 équipes		Besoin : 2 arbitr	es
M20, M17, M15	4 arbitres : 63 € par équipe 3 arbitres : 48 € par équipe 2 arbitres : 32 € par équipe		15 €
M13 (deux arbitres par tournoi)	32 € par équipe et par arbitre		15 €
Coupes de France jeunes	Forfait repas plafonné à 10 € sur présentation de justificatif (réglé par la FFVI		
Coupe de France seniors LNV/FFVB	Voir cahier des charges en vigueur		en vigueur
Matchs internationaux Arbitre de réserve (à l'exception des Coupes d'Europe)	100 € par jour de présence + déplacement organisé par la 0		nent organisé par la CCA
Matchs internationaux Tournoi de France	75 € par jour de présence + frais de déplacement Indemnité complémentaire match en semaine : 150 € pour l'arbitre extérieur à la Ligue		tch en semaine :
Matchs amicaux internationaux		50 € + frais de déplac	ement
Coupe d'Europe (à la charge de l'organisateur) Champion's League, Challenge Cup et CEV CUP Arbitre de réserve (désigné par la CCA) : Voir le cahier des charges de la CEV	Les arbitres (extérieurs à la Ligue) devront contacter Les clubs pour les modalités de déplacement et de séjour. Si déplacement en voiture : indemnité CEV + Km (si autorisation prés CCA)		acement et de séjour.
Juges de lignes (rencontres internationales ou phases finales)		50 € + frais de déplac	ement
Marqueurs (rencontres internationales ou phases finales)	35 € + frais de déplacement		ement
Formation CCA encadrement de stage	50 €/jour + frais de déplacement		lacement
Formation CCA Observations/supervisions d'arbitres	70 €/jour + frais de déplacement		lacement
Beach volley tournois internationaux (hors désignations FIVB ou CEV)	75 € par jour de présence + déplacements organisés par la CCA		ents organisés par la CCA
Beach volley tournois nationaux Arbitres, Juges Arbitres, Superviseur		80 € par jour de pré	sence

SECTEUR ARBITRAGE – MODALITES DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT VOLLEY-BALL Indemnité kilométrique Aller/Retour	0,30€/km	
REMBOURSEMENT BEACH VOLLEY	Si co-voiturage : indemnité kilométrique aller/retour 0.40 €/Km Accord CCA nécessaire	
	Si déplacement individuel : 0.30 €/Km si déplacement <300 Km Si >300 Km : prise en charge par la CCA (train/avion)	



SECTEUR SPORTIF – AMENDES ET DROITS

INTITULES		CATEGORIE	MONTANT
	Modification de salle		20 €
CALENDRIER	SENIORS	Modification même week-end	80 €
Demande de modification de calendrier		Changement de week-end	200€
		JEUNES	30 €
Retard de mise en place du matériel ½ heure avant la rencontre	SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		80 € 40 €
Non-présentation de ballons réglementaires	SENIORS JEUNES (COUPE ET CHALLENGE)		70 € 35 €
Non présentation de plaquettes	ELITE N2 N3		20 €
Absence de 3 ballons et de 3 ramasseurs de balles	ELITE M&F		40 €
Licences non présentées (toutes compétitions) Date de saisie Internet + 15 jours	JUSQU'AU 15 OCTOBRE (Tolérance possible) AU-DELA DU 15 OCTOBRE (plus de tolérance)		8 € 8 €
Feuille de composition d'équipe non présentée Date de saisie Internet + 15 jours	TOUTES COMPETITIONS		10 €
Résultat non communiqué sur Internet Samedi avant 00h00 (minuit) pour les compétitions se déroulant le Samedi Dimanche avant 22h00 pour les compétitions se déroulant le Dimanche	TOUTES COMPETITIONS		30 €
Feuille de match en retard Postée après le lundi qui suit la rencontre Postée après le lundi de la 2ème semaine	TOUTES COMPETITIONS		30 € 50 €

<u>SECTEUR SPORTIF – FORFAIT ET PENALITE</u>

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT Avec déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement	PENALITE FORFAIT Lors des deux dernières journées	PENALITE FORFAIT Lors des finales nationales	FORFAIT GENERAL
ELITE	400 €	800 €	1 600 €	/	4 000 €
NATIONALE 2	300 €	600 €	1 200 €	2 000 €	3 000 €
NATIONALE 3	200 €	400 €	800 €	1 500 €	2 500 €

COMPETITIONS	PENALITE FORFAIT Avec déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement	PENALITE FORFAIT Sans déplacement Sans annulation du tournoi	FORFAIT
Coupe de France Jeunes (cf règlement spécifique Coupe de France Jeunes)	100 €	150 €	150 € à la FFVB + 1 €/Km aller aux équipes qui se sont déplacées, par le club ayant fait forfait	400 €



AUTRES AMENDES ET DROITS

CCSR	
Litige signature club vis-à-vis de son licencié	De 150 € à 500 €
Frais de dossier administratif de joueur étranger	600 €
Droit d'annulation de licence	50€
CCA CCA	30 €
Absence d'arbitre non justifiée	50 €
Défaillance de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	1500 €
Défaillance partielle de l'arbitre mis à la disposition de la CCA (Art. 1 des RGA)	400 €
Demande de récusation	200 €
Absence de marqueur	200€
Feuille de match mal tenue	25€
CCEE	23 €
Entraîneur sans licence et/ou avec mauvais type de licence et/ou pas de nom d'entraîneur sur feuille de match	
et/ou autorisation d'entraîner refusée	200€
Entraîneur sans licence et/ou avec mauvais type de licence ou/et pas de nom d'entraîneur sur feuille de match ou/et autorisation d'entraîner refusée :	200€
Entraîneur N3 non qualifié par match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Autorisation d'entraîner refusée)	40 €
Entraîneur N2 non qualifié par match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Autorisation d'entraîner refusée)	80 €
Entraîneur ELITE non qualifié par match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Autorisation d'entraîner refusée)	160€
Entraîneur LNV non qualifié par match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Pas de nom d'entraîneur sur feuille de match - Autorisation d'entraîner refusée)	400€
Entraîneur Adjoint LNV non qualifié par match (Entraîneur avec mauvais type de licence - Autorisation d'entraîner refusée)	200€
Pas de demande d'autorisation d'entraîner division nationale	150€
Pas de demande d'autorisation d'entraîner et/ou hors délais clubs LNV	400 €
ccs	
Non-conformité de présence de joueurs issus de la formation locale en référence au RGEN	500 € /joueur(se)/match
Droit de réclamation Commission Centrale	250€
Frais de dossier d'un appel en Commission Fédérale d'Appel	400 €
REGLEMENTATION DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)	
Absence d'équipe réserve ou forfait général de cette équipe	Ligue A, B, F : 4000 € ELITE : 4000 € N2 : 3000 € N3 : 2500 €
Absence de participation en Coupe de France Jeunes ou forfait au cours des trois premières journées	400 €
Nombre de licenciés au 31 janvier de la saison en cours	100 €/licences manquantes
Nombre d'unité de formation et équipe en 6x6	400 €/ ½ UF manquantes
Aucune équipe 6x6 engagée dans les championnats de la saison en cours	400 €/équipe manquante
DNACG	
Litige concernant le RG DNACG (CACCF)	De 400 € à 4000 €

FACTURATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

-		
	MONTANT	REMARQUES
Impression licence par FFVB	-	-
Fiche de rotation	0.48 €	Tarifs hors frais postaux
Feuille de match	0.95 €	Tarifs hors frais postaux
Carte d'entraîneur/animateur	0.77 €	Tarifs hors frais postaux
Agent de joueurs – frais d'inscription à l'examen	324€	
Agent de joueurs – Licence d'agent	541€	



SECTEUR BEACH – AMENDES

Retrait d'un tournoi (indemnité)	MONTANT
Au minimum 10 jours avant le tournoi sans remplacement ni excuse valable	20 €
National: moins de 10 jours sans excuse valable**	65 €
Régional : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Jeunes: moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable**	20 €
** Les frais d'inscription restent dus à l'organisateur	
Absence non excusée à un tournoi	
Finale de championnat de France et tournoi de série 1	260 €
Régional série 2	65 €
Départemental	50 €
Jeunes	20 €
Tenue non conforme	50 €
Championnat de France:	
Absence d'une équipe pour le tableau principal	250 €
Absence à la réunion technique pour le tableau principal (par équipe)	130 €
Absence à la réunion technique des qualifications (par équipe)	100 €
Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées	325 €
Organisateur : Annonce tardive des résultats (heure limite : 12h00 le lendemain de la fin du tournoi)	65 €
Organisateur de tournoi	
Amendes pour non respect du cahier des charges	2500 €
Défaut ou non respect candidature/organisation générale	300 €
Défaut ou non respect gestion sportive	500 €
Défaut ou non respect accueil	500 €
Défaut ou non respect marketing et communication	300 €

SANCTIONS TERRAINS					
ARLIC CLIR FOLLIDEMENT	CANG CONCEOUENCE	MATCH RETARDE			
ABUS SUR EQUIPEMENT	SANS CONSEQUENCE	TERRAIN CENTRAL	TERRAIN ANNEXE		
Abus sur ballons, bancs et tenue des joueurs	50€	100€	150 €		
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux et autres abus similaires en nature	50€	150€	200 €		
ABUS SUR PERSONNE					
Abus verbal sur Officiels et Arbitres menant à		Pénalité 200 € 100 €	Expulsion 300 € 200 €		
Abus non verbal menant à	Pénalité Terrain Annexe 100 € Terrain Principal 200 €	Expulsion Terrain Annexe 200 € Terrain Principal 300 €	Disqualification Terrain Annexe 300 € Terrain Principal 500 €		





ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modifications des Statuts de la FFVB
Barème voix
Modification RG
Election Conseil de Surveillance

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF SAMEDI 4 OCTOBRE 2014



AGE 2014 – POINT 1 - MODIFICATION STATUTAIRE 1 MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Il existe deux types de Règlements Généraux à la FFVB, ceux qui figurent au CODE du SPORT (Annexe I-5) :

- Le Règlement Général Financier (RGF),
- Le Règlement Général Disciplinaire (RGD),
- Le Règlement Général Disciplinaire relatif à la Lutte Contre le Dopage (RGD-LCD),

qui ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale de la FFVB sur proposition du Conseil d'Administration et avis du ministère.

Les autres Règlements Généraux de la FFVB, régissant les activités sportives et administratives :

- Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA),
- Le Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN),
- Le Règlement Général des Epreuves de Beach Volley (RGEB),
- Le Règlement Général des Infractions Sportives (RGIS),
- Le Règlement Général de l'Arbitrage (RGA),
- Le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE),
- Le Règlement Général Médical (RGM),
- Le Règlement Général de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (RG-DNACG),
- Le Règlement Général relatif à l'Activité d'Agent Sportif (RG-AAS),

qui dans les statuts actuels, ne sont également modifiés que par l'Assemblée Générale de la FFVB sur proposition du Conseil d'Administration.

La modification statutaire 1 proposée par le Conseil d'Administration de la FFVB consiste à donner la possibilité à celui-ci de modifier les Règlements Généraux régissant les activités sportives de la saison N+1 et d'en permettre l'édition d'une mise à jour saisonnière :

- après avis du Conseil de Surveillance,
- diffusée obligatoirement aux adhérents avant le premier jour de la période normale de mutation,
- ne pouvant contredire les décisions prises en Assemblée Générale s'y rapportant.

Le code de déontologie et les autres règlementations générales diverses pourront également être modifiés par cette procédure. L'ensemble des Règlements Généraux continueront de pouvoir être modifiés par la procédure des VOEUX de modification des Règlements Généraux, comme actuellement.

AGE 2014 - POINT 1 - MODIFICATION STATUTAIRE 2 MODIFICATION du BAREME de décompte des voix

La modification statutaire 2 proposée par le Conseil d'Administration consiste à donner un peu plus de poids au décompte des voix des adhérents disposant d'un plus grand nombre de licences par rapport au barème précédent.

Loin d'aller jusqu'à la proportionnelle intégrale : 1 licence = 1 voix, cette avancée procure par rapport à l'ancien barème un avantage " voix " (dans l'ensemble des AG de la FFVB) réservé aux adhérents développant leur quantité de licences.

En l'occurrence cette proposition de modification statutaire remplace :

Le barème du décompte des voix (délibérations) figurant à l'actuel

Pour une nouvelle version du barème figurant à l'ARTICLE 11 des STATUTS de la FFVB :

ARTICLE 11 des STATUTS de la FFVB version actuelle :

«	Ar	tic	le	11

Le nombre de voix dont dispose chaque délégation est déterminé, en fonction du nombre de licences (hors licences Evénementielle-Initiation) délivrées aux Groupements Sportifs Affiliés de sa Ligue Régionale, selon le barème suivant :

De 2 licenciés majeurs minimum à 20 licenciés inclus : 1 voix

De 21 licenciés à 50 licenciés inclus : 2 voix

De 51 à 100 : 3 voix

De 101 à 150 : 4 voix De 151 à 200 : 5 voix

De 201 à 250 : 6 voix De 251 à 300 : 7 voix De 301 à 350 : 8 voix De 351 à 400 : 9 voix De 401 à 450 : 10 voix De 451 à 500 : 11 voix

Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés.

A partir de 1001 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 500 licenciés ou fraction de 500 licenciés.

Les tranches de 2 à 20, de 21 à 50 et de 451 à 500 licences ne sont pas cumulatives.

Pour l'application de ce barème, seules .../.... ».

« Article 11

De 31 à 40 : 3 voix

De 401 à 450: 18 voix

De 451 à 500 : 19 voix

Le nombre de voix dont dispose chaque délégation est déterminé, en fonction du nombre de licences (hors licences Evénementielle-Initiation) délivrées aux Groupements Sportifs Affiliés de sa Ligue Régionale, selon le barème suivant

De 2 licenciés (obligatoirement majeurs dans ce cas) minimum à 20 licenciés inclus : 1 voix

De 21 licenciés à 30 licenciés inclus : 2 voix

De 41 à 50 : 4 voix
De 51 à 60: 5 voix
De 61 à 70: 6 voix
De 71 à 80 : 7 voix
De 81 à 90 : 8 voix
De 91 à 100 : 9 voix
De 101 à 125 : 10 voix
De 126 à 150 : 11 voix
De 151 à 175 : 12 voix
De 176 à 200 : 13 voix
De 201 à 250 : 14 voix
De 251 à 300 : 15 voix
De 351 à 400 : 17 voix

Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés.

A partir de 1001 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 500 licenciés ou fraction de 500 licenciés.

Les tranches de 2 à 20, de 21 à 30 et de 451 à 500 licences ne sont pas cumulatives. »

l'actuel point 4 du préambule des STATUTS de la FFVB ancienne version :

pour une nouvelle version du point 4 du préambule des STATUTS de la FFVB

« 4 - Les Règlements Généraux composés par : le Règlement Général Financier, le Règlement Général des Licences et des GSA, le Règlement Général des Epreuves Nationales, le Règlement Général des Epreuves de Beach Volley, le Règlement Général de l'Arbitrage, le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi, le Règlement Général Médical, le Règlement Général des Infractions Sportives, les Réglementations Générales Diverses

Les Règlements Généraux organisent les activités sportives et administratives de la Fédération indépendamment des règles du jeu proprement dites. Ils peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale. Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

« 4 - Les Règlements Généraux organisent les activités sportives et administratives de la Fédération indépendamment des règles du jeu proprement dites.

Le Règlement Général Financier, le Règlement Général Disciplinaire, le Règlement Général Disciplinaire relatif à la Lutte Contre le Dopage, et tout autre règlement général spécifique, prévu par le Code du Sport (annexe I-5), peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Règlement Général des Licences et des Groupeme nts Sportifs Affiliés, le Règlement Général des **Epreuves** Nationales, le Règlement Général des Epreuves de Beach Volley, le Règlement Général de l'Arbitrage, le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi, le Règlement Général Médical, le Règlement Général des Infractions Sportives, le code de déontologie, le Règlement Général de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion, le Règlement Général relatif à l'activité d'Agent Sportif et autres réglementations générales diverses :

- peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale exclusivement par la procédure des vœux de modifications des Règlements Généraux ;
- peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration (après avis du Conseil de Surveillance);

Les modalités d'application (RI) de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

De caractère permanent.../....

De caractère permanent .../... ».

Et modifie également :

l'actuel alinéa 4 de l'Article 14 portant sur les attributions du Conseil d'Administration :

par une nouvelle version de l'alinéa 4 de l'Article 14 portant sur les attributions du Conseil d'Administration :

« Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration adopte les Règlements Généraux suite aux résolutions votées en Assemblée Générale. Il en fixe les modalités d'application ».

« Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration adopte les Règlements Généraux suite aux résolutions votées en Assemblée Générale. Il en fixe les modalités d'application. Il peut également modifier les Règlements Généraux à l'exclusion de ce pour lequel le code du sport énonce les modifications à la seule Assemblée Générale ».

AGE 2014 – POINT 1 - MODIFICATION STATUTAIRE 3 MODIFICATION CONCERNANT L'ELECTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sur proposition du Conseil de Surveillance approuvée par le Conseil d'Administration.

La modification statutaire 3 consiste à changer la répartition de la composition du Conseil de Surveillance, pour augmenter la quantité d'élus du collège général (de 12 à 15), diminuer celle des collèges particuliers (de 6 à 3), afin de pouvoir répartir la parité sur une plus grande quantité d'élus qu'auparavant (vraisemblablement 15 au lieu de 12).

En l'occurrence cette proposition de modification statutaire remplace :

L'ARTICLE 23 des STATUTS de la FFVB version actuelle :

Par une nouvelle version de

l'ARTICLE 23 des STATUTS de la FFVB

- « Le Conseil de Surveillance est composé des 19 (dix-neuf) membres suivants :
- 2 licenciés présidents de ligue régionale,
- 2 licenciés présidents de comité départemental,
- 2 licenciés administrateurs de la LNV,
- obligatoirement 1 licencié au titre de médecin,
- 12 membres licenciés (collège général).

Ils doivent être majeurs et licenciés à la FFVB.

Ils sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans, par l'AG Elective de la FFVB convoquée à cet effet, à l'issue d'une procédure figurant au Règlement Intérieur.

Cette élection se déroule, pour chacun des collèges, au scrutin plurinominal individuel à deux tours.

Leur mandat expire au plus tard le 31 mars suivant les jeux Olympiques d'été, en même temps que celui des administrateurs. Ils sont rééligibles.

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures, sont définies par le Règlement Intérieur.

Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'administrateur.

Tous les candidats doivent être licenciés à la date de leur candidature.

Au premier tour sont élus les candidat(e)s ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, dans l'ordre des suffrages recueillis, et dans le respect de la parité.

Au deuxième tour sont élus à la majorité relative les candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre des suffrages recueillis.

La représentation des femmes est garantie au sein du Conseil de Surveillance, sur la base du rapport de parité tel que défini à l'article 15.1 ci-dessus, par l'ajustement des membres élus au titre des licenciés du collège général. De ce fait, l'attribution des sièges de ce collège se fait en deux temps :

- « Le Conseil de Surveillance est composé des 19 (dixneuf) membres suivants :
- 1 licencié parmi le collège des présidents de ligue régionale,
- 1 licencié parmi le collège des présidents de comité départemental,
- 1 licencié parmi le collège des administrateurs de la LNV,
- obligatoirement 1 licencié au titre de médecin,
- 15 membres licenciés (collège général).

Ils doivent être majeurs et licenciés à la FFVB.

Ils sont élus par <mark>l'ensemble des délégués</mark> au scrutin secret pour une durée de quatre ans, lors de l'AG Elective de la FFVB convoquée à cet effet, à l'issue d'une procédure figurant au Règlement Intérieur.

Cette élection se déroule, pour chacun des collèges, au scrutin plurinominal individuel à un tour.

Leur mandat expire au plus tard le 31 mars suivant les jeux Olympiques d'été, en même temps que celui des administrateurs. Ils sont rééligibles.

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le RèglementIntérieur.

Ne peuvent pas candidater au Conseil de Surveillance les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'administrateur.

Tous les candidats doivent être licenciés à la date de leur candidature.

La représentation des femmes est garantie au sein du Conseil de Surveillance, sur la base du rapport de parité tel que défini à l'article 15.1 ci-dessus, par l'ajustement des membres élus au titre des licenciés du collège général. De ce fait, l'attribution des sièges de ce collège se fait en deux temps :

- Les postes sont d'abord attribués aux candidats de sexe féminin dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidate jusqu'à, si cela est possible, atteindre, au sein du Conseil de Surveillance, le nombre minimum d'élues prévu par la règle de parité.
- Les postes qui restent disponibles après cette première attribution sont ensuite attribués dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidat, masculin ou féminin.

En cas d'égalité de voix, le poste est attribué au candidat le plus ieune.

En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

Ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance : .../... »

- Les postes sont d'abord attribués aux candidats de sexe féminin dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidate jusqu'à, si cela est possible, atteindre, au sein du Conseil de Surveillance, le nombre minimum d'élues prévu par la règle de parité.
- Les postes qui restent disponibles après cette première attribution sont ensuite attribués dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chaque candidat, masculin ou féminin.

En cas d'égalité de voix, le poste est attribué au candidat le plus jeune.

Ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance : .../... »





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Modifications du Règlement Intérieur

Présentation par M. Alain DE FABRY

Secrétaire Général

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF SAMEDI 4 OCTOBRE 2014



AGO 2014 – Point 2.61 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 1 dans le cas où la modification statutaire serait approuvée :

AGE 2014 - Point 1- MODIFICATION STATUTAIRE 1 - MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Complément de l'ARTICLE 19 du RI - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« - Le Conseil d'Administration peut modifier, après avis du Conseil de Surveillance, les Règlements Généraux régissant les activités sportives. Ces modifications sont diffusées obligatoirement aux adhérents avant le premier jour de la période normale de mutation et ne peuvent contredire une décision prise précédemment en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut modifier les Règlements Généraux concernant la saison suivante (N+1) ».



AGO 2014 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – 2.62 SUPPRESSION DU PRINCIPE DU VOTE DE DEFIANCE

Motivations:

- Le Code du Sport prévoit l'obligation pour les statuts et RI des fédérations délégataires d'au moins un processus de renouvellement du Conseil d'Administration (bien entendu en supplément du renouvellement normal de l'olympiade). Les textes actuels de la FFVB en prévoient TROIS, par la convocation qualifiée des porteurs de voix délibératifs de l'Assemblée Générale, par résolution du Conseil de Surveillance, par l'approbation d'un vote de défiance suite au refus du Rapport Moral ou du Rapport Financier.
- Parmi les fédérations délégataires de sport collectif, seules les règes de la FFVB comportent le principe de vote de défiance. Dans le seul Règlement Intérieur de la FFVB, mais absent des statuts et règlement intérieur des instances décentralisées (Ligues Régionales, Comités Départementaux) pourtant organismes réglementairement dépendants de la FFVB. Suppression ou maintien du principe du vote de défiance, l'harmonisation réglementaire devrait s'effectuer.
- La décennie récente démontre à tous les acteurs du Volley-Ball que cette suppression serait gage d'amélioration de la stabilité (présente et future) de la gouvernance de la discipline, son maintien a constitué un frein conséquent au développement et à la structuration de la FFVB.

.../...





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Présentation et Approbation de la Convention FFVB/LNV

Présentation par M. Yves BOUGET

Président de la FFVB

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS CNOSE/SAMEDI 4 OCTOBRE 2014





CONVENTION FFVB/LNV

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre 1 – Dispositions générales

Chapitre 2 – Compétences propres et partagées

Chapitre 3 – Formation

Chapitre 4 – Organisation des compétitions

Chapitre 5 – Domaine médical

Chapitre 6 – Arbitrage et officiels de matchs

Chapitre 7 – Promotion et droits commerciaux

Chapitre 8 – Domaines administratifs

PREAMBULE

La Fédération Française de Volley-Ball (ci-après dénommée « FFVB »), est une fédération sportive agréée, ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports conformément à l'article 131-14 du Code du Sport.

Conformément aux dispositions de l'article 132-1 du Code du Sport, la FFVB a décidé de créer une ligue professionnelle dotée de la personnalité morale. Cette ligue professionnelle, qui porte aujourd'hui le nom de Ligue Nationale de Volley-Ball (ci-après dénommée « LNV ») a été créée le 01/12/1987.

Dans le cadre de sa délégation ministérielle, la FFVB a en charge l'organisation, la promotion, le développement de la discipline sportive du volley-ball sur le territoire français, ainsi que de procéder aux diverses sélections aux fins de représentation de la France dans les compétitions internationales.

A ce titre, et pour la période 2013/2017, la FFVB a exprimé à travers « l'objectif RIO », la politique générale de la mandature, consistant en la qualification des équipes de France aux prochains Jeux Olympiques de 2016. Pour ce faire, elle a déterminé 4 axes stratégiques de développement :

- 1. Pérenniser la présence des équipes de France dans les compétitions européennes et mondiales :
- La qualification des Equipes de France A aux Championnats du Monde et d'Europe
- Le maintien du niveau de performance historique des Equipes de France jeunes masculins, ainsi qu'une vraie représentativité des équipes féminines
- L'amélioration du classement mondial des Equipes de France « Beach »
- 2. A travers le Parcours d'Excellence Sportive (ci-après dénommé « PES »), et le projet Zénith, accentuer les efforts de formation, de développement et l'intégration vers le haut niveau des jeunes joueurs détectés. Pour cela, il conviendra de contrôler, développer et labelliser les CFC et CFC afin de poursuivre la formation des joueurs ou joueuses après 18 ans.
- 3. Provoquer l'éclosion et l'intégration de jeunes joueurs ou joueuses sélectionnables en Equipe de France, à travers des mesures favorisant leur temps de jeu dans les divisions fédérales nationales et les championnats professionnels.
- 4. Valoriser le développement dès le plus jeune âge, d'une culture propre aux Equipes de France, à travers la reconstruction de l'image de celles-ci et la réappropriation des éléments de langage correspondant à l'ensemble des acteurs du volley national.

La LNV, dans le cadre de la délégation reçue de la FFVB, souscrit pleinement à l'objectif de politique générale de sa fédération délégataire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite des 4 axes stratégiques de développement sus-définis.

Dans ce cadre, pour l'olympiade à venir, la FFVB a exigé en priorité la qualification de ses équipes nationales aux prochains Jeux Olympiques de Rio. Pour atteindre cet objectif, il conviendra durant les quatre années à venir :

- D'obtenir des résultats sportifs suffisants pour qualifier les Equipes de France dans les compétitions européennes et mondiales
- De structurer les parcours de formation du jeune joueur vers le haut niveau au travers du PES,
- De développer et/ou renforcer les CFC qui sont le vecteur fondamental de la formation du jeune joueur,
- De favoriser le temps de jeu des jeunes français au sein des championnats professionnels notamment par la mise en œuvre de la règle JIFF,
- De faire de la LNV un des vecteurs de représentation de la FFVB au très haut niveau, à travers son développement économique et médiatique et par l'émergence de clubs professionnels français représentatifs au niveau européen. La mise en commun des moyens de communication et marketing devra être recherchée en permanence afin d'assurer une augmentation, tant de la visibilité que des moyens financiers inhérents à cet objectif.

La FFVB et la LNV prennent l'engagement d'encourager, soutenir et promouvoir la professionnalisation du volley-ball, notamment par la mise en place d'actions concertées.

CHAPITRE 1^{er} – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Textes de référence

La présente convention a été établie conformément aux articles L 132-1, L. 132-2 et R.132-1 à 132-17 du Code du Sport. Pour tout cas survenant non prévu par les dispositions des présentes, les règlements généraux de la FFVB s'appliquent à titre complémentaire et supplétif.

Article 2 - Objet

La Fédération Française de Volley Ball (FFVB), délègue à la Ligue Nationale de Volley (LNV) l'organisation, la gestion et la réglementation des compétitions du secteur professionnel.

La FFVB délègue également le contrôle et le développement des activités que le secteur professionnel engendre. La convention a pour objet de définir le cadre des relations entre la FFVB et la LNV ainsi que la répartition de leurs compétences respectives.

Article 3 - Etendue de la délégation accordée par la FFVB à la LNV

Le secteur professionnel comprend les compétitions Ligue A Masculine (« LAM »), Ligue A Féminine (« LAF »), Ligue B Masculine (« LBM ») et les évènements indoor 6X6 et outdoor organisés par la LNV avec l'autorisation de la FFVB. La Coupe de France SENIOR est placée sous la responsabilité de la FFVB avec la participation obligatoire des clubs professionnels membres de la LNV.

A compter de la saison 2015/2016, la FFVB mettra à disposition de la LNV 36 clubs qui seront répartis en nombre égal dans les 3 divisions.

Dès lors, le règlement sportif fédéral diminue à partir de la saison 2014/2015 le nombre d'accédant en Ligue BM au regard des dispositions ci-dessus.

Article 4 - Administration de la LNV

La LNV bénéficie de la personnalité morale. A ce titre elle dispose d'une autonomie administrative, règlementaire , financière et commerciale en conformité avec son objet social, avec les statuts et règlements de la FFVB et les stipulations de la présente convention.

Pour gérer les activités dont elle a la charge, la LNV est administrée par un Comité directeur élu par son Assemblée générale et comprenant le président de la FFVB, vice-président de la LNV de droit, et deux membres élus du Conseil d'Administration désignés et mandatés par le Président de la FFVB.

Les règlements et les procès-verbaux de la LNV, obligatoirement diffusés, doivent faire apparaître le logo de la FFVB. La LNV et toutes les structures auxquelles elle serait associée, s'engagent à communiquer, dès parution, au Président de la FFVB tous les documents administratifs décisionnels, financiers (compte de résultat, bilans, budget), les comptes rendus de réunions, les procès-verbaux d'assemblée générale ainsi que la copie des contrats commerciaux.

Article 5 - Absence de conformité fédérale

En accord avec l'article R. 132-15 du Code du Sport, le Conseil d'administration de la FFVB peut se saisir, pour les réformer, de toutes les décisions prises par l'Assemblée générale de la LNV et par les instances élues ou désignées de la LNV, qui s'avèreraient contraires aux statuts de la FFVB ou à ses règlements généraux.

Dans cette hypothèse, les procédures de conciliation prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention devront être actionnées avant toute réforme effectuée par le Conseil d'administration de la FFVB.

Article 6 - Commission de Médiation

Pour le règlement des litiges portant sur l'application de la présente convention et notamment dans le cadre de la procédure de conciliation prévue à l'article 5 de la présente convention, il est institué une commission de médiation. Celle-ci est composée des présidents des deux instances, accompagnés chacun de deux membres de leur Comité directeur ou Conseil d'administration respectifs.

Article 7 - Procédure de médiation

7.1 En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, l'un des présidents, ou les deux, peuvent saisir la commission de médiation par lettre recommandée avec avis de réception et en adressera une copie à l'autre partie. La commission doit se réunir au plus tard dans les 15 jours suivant la saisine.

En cas de médiation, il est dressé un procès-verbal et la décision s'applique de plein droit.

En l'absence de médiation, les parties pourront convenir de se soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 7.2.

7.2 En cas de litige prévu à l'article 5, le Président de la FFVB invite le Président de la LNV à faire amender ou annuler la décision contestée. Cette invitation vaut mise en demeure. Le Comité directeur de la LNV doit inscrire cette question à l'ordre du jour d'une réunion à tenir dans les 15 jours qui suivent la mise en demeure.

Si le Comité directeur de la LNV ne souhaite pas tenir compte de la demande de la FFVB, la commission de médiation devra se réunir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la constatation de ce désaccord. En cas d'échec de la médiation, l'amendement ou la réforme se fera sur la base de la réponse écrite donnée par le Ministère chargé des sports qui aura été consulté sur l'interprétation litigieuse des statuts et/ou des règlements fédéraux, ou celle de la présente convention.

Article 8 - Représentation réciproque au sein de chaque entité

Les modalités de représentation réciproque au sein de chacune des instances (Conseil d'administration et Conseil de surveillance FFVB; Comité directeur et Bureau directeur LNV) sont précisées dans les statuts et règlements intérieurs respectifs ou font l'objet d'un accord spécifique figurant dans la présente convention ou l'un de ses avenants.

Article 9

La LNV transmet dans des délais raisonnables pour approbation par son Conseil d'administration une copie des procès-verbaux de son Assemblée Générale, de son Comité Directeur et de son Bureau dès leur approbation ; ils peuvent faire l'objet des procédures prévues à l'article 5.

La FFVB transmet à la LNV les procès-verbaux de son AG et de son Conseil d'Administration, dument approuvés

Article 10 - Durée

La présente convention, adoptée par les assemblées générales de la FFVB et de la LNV est conclue pour la durée de l'olympiade 2013/2016, du 1^{er} juillet 2013 jusqu'à la limite légale du renouvellement des exécutifs (Conseil d'administration de la FFVB et Comité directeur de la LNV).

Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord entre le Conseil d'administration de la FFVB et le Bureau de la LNV, et adoption par les Assemblées Générales. Cette convention et ses modifications ne prennent effet qu'après leur approbation par le Ministre chargé des Sports.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Les représentants de la FFVB et de la LNV se rencontreront afin d'envisager les modifications à apporter à la présente convention en vue de son renouvellement dès la fin des deux processus électoraux des exécutifs FFVB et LNV 2017/2020.

Article 11 - Avenant à la convention et engagements

La présente convention peut faire l'objet d'avenants permettant aux deux entités de favoriser le volley-ball sur le plan réglementaire, juridique, financier et commercial. Ces avenants sont signés conjointement par les deux Présidents respectifs de la FFVB et de la LNV.

Au terme de la saison 2013/2014, la FFVB et la LNV devront s'accorder sur la mise en place d'une « Licence professionnelle » payée directement par les clubs professionnels à la FFVB. Le montant de cette licence est fixé par les règlements généraux de la FFVB. Ce montant comprend notamment l'ensemble des frais afférents (assurance, frais de mutation) à la prise de licence d'un joueur professionnel (hors CFC et aspirant) et d'un entraîneur principal professionnel. Le joueur professionnel peut jouer en LNV ou au niveau fédéral. Son taux d'augmentation pour les saisons suivantes ne peut être supérieur au % d'augmentation appliquée à la licence fédérale de base.

CHAPITRE 2 – COMPETENCES PROPRES ET PARTAGEES

Article 12 - Compétences de la FFVB

Comme le prévoit l'article R.132-10 du Code du sport, la FFVB a en charge :

- 1° La délivrance des licences sportives, et de la licence d'agent sportif ;
- 2° La formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- 3° L'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales ;
- 4° La définition et le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline ;
- 5° L'organisation de la surveillance médicale des sportifs dans les conditions prévues au chapitre 1^{er} du titre III du livre II du Code du sport
- 6° La délivrance des titres mentionnés à l'article L.131-18;
- 7° La sélection et la gestion des équipes portant l'appellation d' « Equipe de France » ;
- 8° L'accession à la pratique du sport de haut niveau ;
- 9° Le classement des équipements sportifs ;
- 10° L'exercice du pouvoir disciplinaire en appel,

Article 13 - Compétences de la LNV

Comme le prévoit l'article R.132-12 du Code du sport, la LNV a en responsabilité :

- L'organisation, la gestion et la réglementation des compétitions dont elle a la charge;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire, en 1^{ère} instance sur l'ensemble des compétitions placées sous la responsabilité de la LNV.

Article 14 - Compétences partagées de la FFVB et de la LNV

Au titre de l'article R.132-11 du Code du sport, la FFVB et la LNV exercent en commun les compétences suivantes :

- 1° L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle
- 2° L'élaboration du calendrier des compétitions professionnelles ;
- 3° Les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes portant l'appellation « Equipe de France » ;
- 4° La mise en œuvre du règlement médical fédéral;
- 5° L'exercice du droit à l'information prévu à l'article L.333-6.

CHAPITRE 3 – FORMATION

La formation des jeunes joueurs fait partie intégrante de la stratégie du Volley-ball français ; c'est une compétence et un objectif prioritaire de la FFVB ainsi que de la LNV concernant la formation dans les clubs professionnels, en vue de permettre au Volley-ball Français, que ce soit au niveau des équipes professionnelles ou des sélections nationales, de disposer d'un nombre satisfaisant et suffisant de joueurs et joueuses dotés des qualités techniques nécessaires. La formation dans les clubs professionnels est exercée en commun selon les modalités définies dans le cadre de la présente convention et la LNV s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs moyens pour parvenir à l'objectif fixé. L'objectif général de formation et de perfectionnement des jeunes joueurs vers le plus haut niveau professionnel et international doit être réalisé dans le respect permanent de la préservation de la santé des sportifs. La formation des entraîneurs et des arbitres est également un objectif important de la FFVB, auquel la LNV s'engage à contribuer activement.

Article 15 – Demande d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle

Les centres de formation des Clubs Professionnels (CFC) tels que prévu à l'article L. 211-4 du Code du sport complètent le dispositif de formation des volleyeurs vers l'excellence sportive en complément des structures fédérales et/ou des pôles France.

A ce titre, l'objectif des CFC est de former à la carrière de joueur de volley-ball professionnel et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation sportive et à l'issue de la carrière professionnelle de joueur ou joueuse.

Ce dispositif s'adresse aux clubs qui évoluent dans les championnats LAM, LAF, LBM, et aux clubs relégués depuis moins de 2 ans en division fédérale.

Article 16 - Demande d'agrément de CFC

L'agrément des centres de formation est du ressort du Ministère des Sports en collaboration avec la FFVB et la LNV, en conformité avec les articles D.211-86, R.211-87 et R.211-89 du Code du sport. Les clubs professionnels désireux d'obtenir cet agrément en feront la demande auprès de la Direction technique nationale de la FFVB qui, après validation des instances dirigeantes de la FFVB et de la LNV, transmettra au Ministère des Sports, après s'être assuré que le dossier soit complet et recevable.

Les dossiers de demande d'agrément sont réceptionnés par la DTN pour vérification de la recevabilité. L'ensemble des informations concernant l'instruction des demandes d'agrément seront communiquées par la DTN à la Commission mixte CFC qui propose ces demandes aux approbations du Conseil d'administration de la FFVB et du Comité directeur de la LNV. Après validation des deux instances, la DTN transmet le dossier au Ministère.

Article 17 - Commission mixte formation

Elle est composée de 4 membres représentant la FFVB dont le DTN ou son représentant et de 4 membres représentant la LNV, dont un (une) représentant (e) des clubs professionnels féminins ; tous les membres disposent d'une voix délibérative.

La Commission propose les agréments des CFC au Conseil d'administration de la FFVB et au Comité directeur de la LNV. Elle valide les conventions de formation proposées par la DTN. La formation du joueur de haut niveau constitue l'essentiel de ses attributions.

La LNV et la FFVB s'engagent réciproquement à appliquer ces préconisations.

Article 18 - La Convention d'accompagnement:

Une convention d'accompagnement peut être délivrée à tout club professionnel pour la saison sportive au cours de laquelle est émise une demande d'agrément ministériel pour un CFC. Elle ne peut en aucun cas être renouvelée et ne donne pas accès aux droits administratifs LNV d'un club CFC.

Sa délivrance est soumise à l'approbation de la Commission mixte formation, sur préconisation de la DTN.

CHAPITRE 4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 19 - Elaboration du calendrier des compétitions professionnelles

Le calendrier des compétitions devra chaque saison être conforme aux règlements de la FIVB qui fixe la période de compétitions de clubs du 16 Octobre au 15 mai.

Une Commission « Calendrier » mixte FFVB/LNV, composée de deux représentants désignés par le Conseil d'administration FFVB et de deux représentants du Comité directeur LNV, est chargée d'examiner les dossiers relatifs aux calendrier et d'émettre des propositions aux organes exécutifs des deux instances.

Cette Commission « Calendrier » doit s'adjoindre l'expertise du DTN, du représentant d'un club de Ligue AM et d'un club de Ligue AF qualifié en Champion's League de la saison en cours, du représentant des entraîneurs professionnel et consulter les entraîneurs des équipes nationales.

Tout stage ou compétition non prévu au programme initial d'une équipe nationale fera l'objet d'une concertation FFVB/LNV.

La formule sportive ainsi que les dates de compétitions de la Coupe de France auxquelles les clubs professionnels participent, devront être discutées par la Commission « Calendrier » avant d'être adoptées par les instances respectives avant le 15 avril de la saison précédente.

Le calendrier est adopté par le Comité Directeur de la LNV, puis par le Conseil d'Administration de la FFVB.

Tout différend entre la FFVB et la LNV sera soumis à la procédure de médiation prévue aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 20 – Equipes de France et modalités de mise à disposition des sportifs

Les Equipes de France sont la représentation de la Fédération et des clubs et participent aux compétitions officielles et qualificatives ainsi qu'aux compétitions préparatoires de la saison internationale.

En conséquence, la participation des sportifs aux actions des équipes de France s'inscrivant dans ce cadre est obligatoire. Ils sont tenus de répondre aux convocations de la FFVB et les clubs professionnels doivent en faciliter leur participation. Un double de la convocation des joueurs doit être envoyé aux clubs respectifs. La LNV s'engage à faire respecter par tous moyens les obligations de ses membres vis-à-vis de l'Equipe de France, au demeurant par la création, l'application et le contrôle de mesures incitatives efficaces et/ou l'aménagement du calendrier de ses compétitions. La LNV s'engage à prévoir, sans délais à compter de la signature des présentes, lesdites mesures au sein de ses règlements généraux et disciplinaires.

Les sportifs sélectionnés sont assurés par la FFVB pour les risques liés à leur sélection suivant les conditions arrêtées par la FFVB. Cette dernière devra adresser aux clubs par courrier les dispositions du contrat d'assurance dans la semaine qui suit la sélection du sportif.

CHAPITRE 5 – DOMAINE MEDICAL

Conformément à l'article L. 231-5 du Code du sport, la protection de la santé des joueurs de volley-ball est une compétence de la FFVB qui relève de l'intérêt général du volley français.

La LNV s'engage à contribuer activement à cet objectif, dans le cadre défini ci-dessous, étant précisé que l'organisation de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 du Code du Sport, ainsi que la mise en œuvre de la répression du dopage, relèvent de la compétence exclusive de la FFVB.

Article 21 - Mise en œuvre du règlement médical fédéral

La LNV s'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter et de faire respecter les dispositions du règlement médical fédéral, établi par la FFVB.

1. Organisation médicale

La FFVB et la LNV conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant :

- De coordonner l'activité de leur Commission médicale respective ;
- de mettre en place les processus d'échanges d'information nécessaires au suivi médical particulier des joueurs internationaux ;
- d'impulser les réflexions et travaux liés à l'objectif de protection de la santé ;
- d'établir en étroite concertation le Règlement médical soumis à l'approbation du Comité Directeur de la LNV pour ce qui concerne le Règlement médical particulier aux compétitions professionnelles ;
- De veiller au respect par chaque club professionnel de la présence des membres du staff médical minimum lors de chaque match de compétition officielle.

La Commission médicale de la LNV est chargée, dans le cadre de l'organisation médicale mise en place, d'assurer les missions prévues à l'article 26.3 ci-dessous.

Lutte contre le dopage

Les modalités de collaboration entre les parties dans ce domaine sont les suivantes :

- La FFVB et la LNV s'associeront dans la mise en œuvre d'actions de prévention au sein du secteur professionnel;
- La LNV est informée dans les conditions fixées par le Règlement particulier de lutte contre le dopage de la FFVB des procédures engagées et sanctions prononcées pour fait de dopage à l'encontre d'un licencié participant aux compétitions professionnelles.

Surveillance médicale

La LNV travaillera à la mise en place pour la saison 2014/2015, en étroite liaison avec la FFVB:

- La mise en œuvre et la coordination du suivi longitudinal des joueurs et joueuses évoluant au sein des clubs professionnels ;
- Le suivi épidémiologique des joueurs et joueuses évoluant au sein des clubs professionnels ;
- La mise en œuvre du Règlement médical particulier aux compétitions professionnelles.

CHAPITRE 6 – ARBITRAGE ET OFFICIELS DE MATCHS

Article 22

L'organisation et la responsabilité de l'arbitrage relèvent de la compétence de la FFVB.

Les matchs des compétitions professionnelles organisées par la LNV sont dirigés par des arbitres de la FFVB, figurant sur une liste établie par la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA), validée par le Conseil d'Administration de la FFVB, après avis de la LNV.

La désignation et la gestion du paiement des arbitres officiant dans les championnats LNV relèvent de la compétence de la FFVB.

Selon un principe d'échange, des matchs ou journée (s) complète (s) de chaque compétition professionnelle peuvent être dirigé (es) par des arbitres étrangers désignés par la FFVB sur proposition des fédérations étrangères sollicitées après accord de la LNV.

CHAPITRE 7 – PROMOTION ET DROITS COMMERCIAUX

Article 23 - Dispositions commerciales

Comme le prévoit l'article R.132-13 du Code du sport, la présente convention entre la FFVB et la LNV détermine les conditions dans lesquelles la fédération concède à la ligue professionnelle la commercialisation des droits des compétitions déléguées à la LNV.

La valorisation commune de l'image du volley-ball français doit être recherchée. Elle implique une coordination des stratégies mises en œuvre par la FFVB et la LNV. Dans ce cadre, la commercialisation des droits des compétitions peut être déléguée par avenant à la présente convention et sans exclusivité, à une régie publicitaire cofinancée par la FFVB et la LNV.

Conformément à l'article R.132-12 du Code du sport, et sans incidence des droits d'exploitations ci-après évoqués, la FFVB reste et demeure propriétaire des droits d'exploitation des compétitions et épreuves organisées par elle ou la LNV.

<u>Définition des droits d'exploitation</u>

Droits marketing : droits issus de la commercialisation des championnats et compétitions gérés par la LNV et/ou la FFVB, incluant entre autres les actions promotionnelles et l'exploitation des produits dérivés de toutes natures.

Droits télévisés : droits issus de l'exploitation des images des rencontres des compétitions gérées par la LNV et/ou la FFVB pour les rencontres de l'équipe de France et de Coupe de France, dans lesquelles évoluent des joueurs professionnels.

Droits multimédia: droits issus de l'exploitation des images des rencontres des compétitions gérées par la LNV et/ou la FFVB pour les rencontres de l'équipe de France et de Coupe de France, dans lesquelles évoluent des joueurs professionnels sur les réseaux de télécommunication tels que Internet, tous services de télévision en analogique ou numérique, HD ou SD, et notamment les services de télédiffusion par câble, hertzien, satellite, xDSL, FTTx, Set-top boxes, Smart TV, ainsi que tous les services exploités sur Internet et mobile (2G, 3G, 3G+, 4G, Edge, DVB-H) et toutes évolutions technologiques issues de l'univers multimédia.

Droits annexes : droits issus de l'exploitation, dans le cadre des opérations gérées par la Ligue et/ou la FFVB pour les rencontres de l'équipe de France et de Coupe de France, de toutes autres recettes de media ou d'images connues ou inconnues à ce jour, quels qu'en soient les lieux de diffusion et d'organisation.

<u>Droits d'exploitation concédés</u>

Droits marketing: pour les compétitions professionnelles organisées par la LNV, la gestion et la commercialisation des droits d'exploitation sont concédés à la LNV par la FFVB. Des extensions aux compétitions fédérales organisées par la LNV peuvent être concédées par avenant spécifique.

Droits de télédiffusion, multimédia et annexes : la FFVB concède à la LNV la commercialisation et l'exploitation de ces droits sur les compétitions professionnelles.

Des extensions aux compétitions fédérales organisées par la LNV peuvent être concédées par avenant spécifique. La LNV et la FFVB s'engagent à s'informer mutuellement avant toute signature de contrat commercial.

Les contrats relatifs aux droits d'exploitation (marketing, audiovisuel ou multimédia...) concernant les compétitions gérées par la LNV font l'objet d'une signature conjointe du Président de la LNV et du Président de la FFVB.

La LNV s'engage à respecter l'avis de la FFVB pour toute communication qui mettrait ou serait susceptible de mettre en jeu l'image institutionnelle du volley-ball (utilisation du logo FFVB, exposé de la stratégie de développement, de formation etc. du volley-ball en France). La FFVB s'engage en retour à coopérer avec la LNV pour faciliter l'usage de ses supports officiels de communication.

Les imprimés institutionnels de la LNV (courrier officiel, dossier de presse...) comprennent le logo de la FFVB. La FFVB s'engage de son coté à utiliser dans ses publications et imprimés les appellations officielles des championnats de France professionnels adoptées par la LNV et en vigueur

Tout contrat au bénéfice d'une seule entité fait l'objet d'une répartition concertée et validée conjointement par le Président de la FFVB et le Président de la LNV.

A l'horizon de la saison 2015/2016, les clubs de LAM et de LAF s'engagent à équiper leurs salles de panneaux LED au premier rang du bord de terrain.

CHAPITRE 8 – DOMAINES ADMINISTRATIFS

Article 24 - Clubs membres de la LNV et reconnaissance du statut professionnel

Les clubs membres de la LNV doivent obligatoirement respecter l'ensemble des obligations des groupements sportifs participant aux championnats professionnels énoncé dans les Règlements LNV. Le respect de ces obligations et la délivrance de l'agrément DNACG octroie le statut de club professionnel.

A partir de la saison sportive 2014/2015, seuls les clubs constitués juridiquement en une unique association ou sous la forme sociétale seront autorisés à participer à un championnat organisé par la LNV. Ainsi, les UGS et les « double associations » ne seront plus habilitées.

Dans le cas des clubs professionnels existants au sein de clubs omnisports, ces derniers devront impérativement constituer une association distincte qui gèrera la section professionnelle ou sera l'association support de la société sportive constituée.

Article 25 : Relations associations supports / sociétés sportives

Les clubs membres de la LNV doivent disposer d'un statut conforme aux dispositions du Code du sport. L'inscription dans les compétitions professionnelles intervient dans les conditions prévues par ce même Code.

Les relations entre l'association et la société sportive de chaque club professionnel sont définies par une convention conclue conformément aux dispositions du Code du sport et dans le respect des Règlements de la FFVB et de la LNV. Les stipulations, notamment financières, de cette convention doivent permettre à l'association de réaliser dans des conditions satisfaisantes les missions qui demeurent de sa responsabilité et notamment la gestion des équipes de jeunes, le développement de la pratique auprès du plus grand nombre, et le cas échéant, la gestion du centre de formation agréé.

Article 26 - Contrôle et surveillance des groupements sportifs par la DNACG

La Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) est chargée d'assurer le contrôle de la gestion administrative, financière et juridique des clubs engagés dans les compétitions confiées à la LNV selon les modalités prévues dans son règlement annexé aux règlements intérieurs de la FFVB et de la LNV. Les clubs sont tenus de s'y conformer. Une commission de contrôle de 1ère instance (CACCP) gérée et financée par la LNV est chargée d'assurer le contrôle des clubs évoluant dans les championnats de la LNV. La FFVB gère et finance une commission de contrôle de 1ère instance chargée de contrôler les clubs (CACCF) évoluant dans les championnats fédéraux disposant de contrat joueurs professionnels. Les appels formés contre les décisions prononcées par les organes de 1ère instance de la DNACG relèvent de la compétence de la commission d'appel de la DNACG, organe géré et financé par la FFVB.

Les membres de ces commissions doivent être parfaitement indépendants de chacune des instances (Conseil d'administration et Conseil de surveillance FFVB; Comité directeur et Bureau directeur LNV). Ils ne peuvent donc ni appartenir à ces organes, ni être dirigeant ou membre du Comité directeur d'un club professionnel.

Article 27 – Mutations et Homologation de contrats

Les conditions de mutations des joueurs entre clubs amateurs et professionnels sont fixées par les Règlements de la FFVB et de la LNV.

L'adoption des règles d'homologation des contrats des joueurs et entraineurs exerçant dans le secteur professionnel relève de la compétence de la LNV, après concertation avec la FFVB.

Tout joueur ou entraineur exerçant dans le secteur professionnel doit être titulaire d'un contrat de travail dûment homologué par la LNV et être en conformité avec les dispositions du Code du sport, des règlements de la FFVB et de la LNV. Dans le respect de ce principe, la LNV adopte et applique les règles d'homologation des contrats des joueurs et entraineurs du secteur professionnel. La LNV s'assure que les clubs qui en sont membres, les joueurs et les entraineurs exerçant dans le secteur professionnel respectent les règles ci-dessus. Elle adopte dans ses règlements, en accord avec la FFVB, des dispositions prévoyant des sanctions à l'encontre des clubs et des entraineurs en cas d'infractions à ces dispositions.

Article 28 - Respect du droit à l'information

La LNV et la FFVB s'engagent à faire respecter par les groupements sportifs participant aux compétitions professionnelles, les principes du droit à l'information définis à l'article L.333-6 du Code du sport.

Article 29 - Accord sectoriel pour le Volley professionnel

La LNV et la FFVB s'engagent à travailler à la mise en œuvre d'un accord sectoriel dans le Volley professionnel pour la saison 2015/2016. Des moyens administratifs et financiers devront être consacrés à la réalisation de cet objectif.

Article 30 – Gestion de la discipline

Pour le secteur professionnel, la discipline et les litiges règlementaires en 1ère instance sont délégués par la FFVB à la LNV, dans le respect des dispositions légales et règlementaires. Avant le début de chaque saison, le barème des sanctions disciplinaires applicables aux compétitions professionnelles est établi par la LNV après concertation avec la FFVB. Ce barème est donc adopté par le Comité directeur de la LNV après avis favorable de la FFVB.

Article 31 - Agents sportifs

La réglementation et le contrôle de l'activité d'agent sportif au sein du volley français relève de la compétence de la FFVB.

Dans ce cadre, la LNV s'engage notamment à collaborer étroitement avec la FFVB et à lui faire part de toute information dont elle a connaissance.

Conformément à l'article R.222-3 du Code du sport relatif à la licence d'agent sportif, un représentant titulaire et un suppléant sont désignés par le Comité Directeur de la LNV au sein de la Commission mise en place par la FFVB. Les clubs de la LNV doivent respecter les textes législatifs et règlementaires en vigueur relatifs aux agents sportifs,

ainsi que les décisions règlementaires et disciplinaires de la Commission des Agents Sportifs.

Article 32 -Paris Sportifs.

L'article L.333-1-1 du Code du sport prévoit que le droit d'exploitation des compétitions sportives dont sont propriétaires les fédérations sportives inclut le droit de consentir à l'organisation de paris sur lesdites compétitions. Dans ce cadre, l'organisation par un opérateur agréé de paris sportifs portant sur les compétitions organisées par la FFVB et la LNV est subordonnée à la conclusion d'un contrat relatif à l'attribution du « droit aux paris », dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Afin que l'offre de paris portant sur les compétitions organisées par la FFVB et la LNV soit attrayante, la FFVB et la LNV sont autorisées à concéder à un ou plusieurs opérateurs agréés – avec lequel un accord relatif à l'organisation de paris a été conclu – le droit d'utiliser les dénominations officielles et les logos de chacun des clubs professionnels concernés par lesdits paris.

Afin de répondre à l'objectif d'ordre public de prévention et de détection de la fraude et de garantir la sincérité tant des opérations de jeu, que du déroulement des compétitions sportives, supports des paris, la FFVB et la LNV réaffirment le caractère fondamental de la protection de l'intégrité du volley-ball et leur volonté commune de préserver le volley-ball de tout risque de manipulation ;

La FFVB et la LNV mettront en place, de manière concertée, des programmes de formation, d'éducation et de sensibilisation des acteurs des compétitions sportives sur les risques et sur les règles applicables.

Article 33 - Règles du jeu, règlements techniques, sécurité et homologation.

La définition et le contrôle du respect des règles techniques, des règles de sécurité, des règles d'homologation des équipements sportifs et des règles du jeu, relèvent de la compétence de la FFVB Toutefois, il est convenu que :

- La LNV est associée à la définition des règles techniques, de sécurité et d'homologation des équipements applicables dans le secteur professionnel dont elle la charge ;
- Une Commission composée à parité de représentants de la FFVB et de LNV est chargée d'examiner tout dossier ou question relatif :
 - à la sécurité lors des rencontres des compétitions professionnelles ;
 - à la construction et/ou à l'évolution et/ou à l'homologation d'une enceinte sportive utilisée par un club professionnel.

A partir de la saison 2013/2014, l'ensemble des clubs professionnels de Ligue AM et de Ligue AF doivent présenter avant le 1^{er} mars de la saison en cours la salle susceptible d'être homologuée par la CEV pour disputer des matchs de Coupe d'Europe.

Article 34 – Prévention des risques et assurances.

La souscription du contrat d'assurance de groupe concernant les assurances des clubs et des licenciés en tant que participants à des activités officielles de volley (à l'exclusion des contrats de prévoyance bénéficiant aux joueurs, joueuses et entraîneurs en tant que salariés de clubs professionnels) relève de la compétence de la FFVB.

Il incombe aux clubs membres de la LNV de souscrire les assurances complémentaires qui leurs sont nécessaires en leur qualité d'employeur ou pour les activités et risques non garantis

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires, remis par unité à la Fédération Française de Volley Ball et à la Ligue Nationale de Volley.

A CHOISY LE ROI, le 5 Décembre 2013

Le Président de la FFVB Yves BOUGET Le Président de la LNV Jean Paul ALORO





Avenant N° 1 à la CONVENTION conclue entre la Fédération Française de Volley (LNV)

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Volley Ball (FFVB), dont le siège se situe au 17, rue Georges Clemenceau 94607 CHOISY LE ROI Cedex,

Représentée par son Président, Monsieur Yves BOUGET

D'une part,

La Ligue Nationale de Volley (LNV), dont le siège se situe au 17, rue Georges Clemenceau 94600 CHOISY LE ROI,

Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul ALORO

D'autre part,

La FFVB et la LNV sont dénommées ci-après conjointement « Parties » Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1:

En application du courrier reçu par la FFVB et la LNV du Ministère des Sports en date du 16 décembre 2013, les Parties conviennent que l'alinéa 4 de l'article 17 et les articles 18, 19, 20 et 22 du chapitre 3 ainsi que le chapitre 9 sont retirés de la convention conclue entre la FFVB et la LNV.

Article 2:

Suite au Comité directeur de la LNV du 16 mai 2014 et après accord du Conseil d'administration de la FFVB, l'alinéa 2 de l'article 3 du chapitre 1^{er} est remplacé par « A compter de la saison 2016/2017, la FFVB mettra à disposition de la LNV 36 clubs qui seront répartis en nombre égal dans les 3 divisions. »

Article 3:

Les sélections DTN (IFVB et CNVB) disputeront des matchs contre les clubs LNV suivant un planning établi par la DTN en coordination avec les clubs concernés. Ces derniers devront accepter au moins la réception d'une rencontre « en condition de compétition » durant la saison sportive. La FFVB prendra en charge les frais de ses équipes et de l'arbitrage. La Commission mixte formation (article 17) s'assurera du bon déroulement de ces dispositions.

Article 4:

La Convention signée le 5 décembre 2013 est en vigueur sous réserve des dispositions des articles 10 et 11 de ladite convention et des dispositions du présent avenant.

A CHOISY LE ROI, le jeudi 22 mai 2014

ésident de la

ves BOUGET

Le Président de la LNV Jean Paul ALORO





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

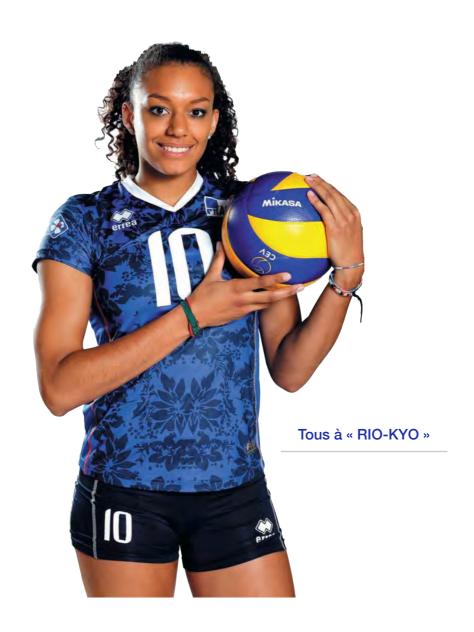
Projets fédéraux Parcours Individuel d'Excellence

PARIS/CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014



FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE 2013 - 2017



SOMMAIRE

Introduction	. p 3
L'environnement olympique	. p 6
I/ La vision fédérale	. p 9
A/ Forces et faiblesses du PES précédent	. р 10
a/ Analyse « SWOT »	. р 10
b/ Evolution des effectifs sur liste ministérielle	. р п
B/ Forces et faiblesses des Equipes de France	. p 12
C/ Principes fondateurs	. р 13
D/ Principes organisationnels de transversalité	. р 14
a/ Clubs / Fédération	р 14
b/ Féminines / Masculins	. р 16
c/ Volley ball de salle / Beach volley	. p 17
E/ Principe fonctionnel de porosité	. p 19
II/ Le Parcours d'Excellence Sportive	. p 20
A/ Le PES 1 : accès au sport de compétition	
a/ Objectif	. p 21
C	p 21
B/ Le PES 2 : accès au sport de haut niveau	
a/ Objectifb/ Stratégie	. p 22
C/ Le PES 3: accès aux podiums et aux titres internationaux	
D/ Evaluation	
E/ Listes ministérielles	. p 23
a/ Réseau des athlètes Espoirs	. p 23
b/ Réseau des athlètes Jeunes	
c/ Réseau des athlètes Seniors	
F/ Fonctionnement du PES	
a/Représentation du flux des athlètes dans PES 1 et 2	
b/ Représentation du flux des athlètes dans PES 3	•
G/ Synthèse des principales modifications	p 27
a/ Cadre général	
b/ Echéancier	. p 28
III/ Annexes	
A/ Cahier des Charges Pôle Espoir, Club Excellence	. p 30
B/ Cahier des Charges Centre Fédéral	. p 34
C/ Cahier du Club Beach Pro	. p 38
D/ Les Parcours Individualisés d'Excellence/	
E/ Cartographie des structures	_
F/Organigramme synoptique de la DTN	p 48
G/ Critères d'attribution des aides personnalisées	· P 49
H/ Critères d'inscription sur liste	n 50
2, 2, addition de l'enfeuerte des inferes federates	. P)

INTRODUCTION

Considérations générales

Le parcours d'excellence sportive (PES) doit s'inscrire dans le projet global de la fédération (de l'émergence des potentiels à l'élite) et permettre le retour du volley Ball français au sein de l'équipe de France olympique. Il est propre à chaque fédération et doit prendre en compte le contexte international et son évolution. La cohérence et la complémentarité de tout ce qui le constitue doivent être démontrées et résulter de cahier des charges spécifiques et dynamiques pour permettre la mise en œuvre du double projet, la surveillance médicale et psychologique, la qualité des conditions d'entraînement, la qualification de l'encadrement, les dispositions relatives à la protection des mineurs ou la promotion du sport féminin.

La cohérence à l'égard du projet fédéral doit apparaître en prenant en compte trois grands secteurs qu'il est nécessaire d'identifier clairement :

- l'accès à la pratique sportive compétitive,
- l'accès au sport de haut niveau,
- l'accès aux podiums et aux titres lors des compétitions internationales de référence (Championnats du Monde, Jeux Olympiques).

Le cadre de référence

Pour cela, notre capacité à interroger les modèles dominants et à ne pas faire de compromis servira de principe fondateur à notre volonté de performer au plus haut niveau.

Cette ligne directrice sera sous-tendue à chaque niveau du parcours de l'excellence sportive par quatre volontés fortes :

- organiser la transversalité des structures (filière fédérales et clubs),
- organiser la transversalité entre les acteurs (secteurs masculin et féminin),
- organiser la transversalité entre les disciplines (salle et beach volley).
- organiser la détection dans les DOM-TOM

Le PES invite donc à la réflexion sur la performance de haut niveau dans son contexte, dans son évolution et dans les conditions de sa préparation. Il est performance et conditions de préparation de celle-ci. Il ne se confond pas avec la structure, elle est un de ses moyens d'actions. Le concept est global, incluant l'ensemble de la démarche de mise en œuvre du projet dédié à la performance en toute cohérence et pertinence avec celui de la FFV pour les années à venir. Au-delà, il s'appuie sur un réseau de ressources humaines et de structures diverses mais identifiées et caractérisées. Le PES doit aussi être porteur d'une logique partenariale. Sa spécificité relève :

- de ses disciplines sportives et de leur histoire,
- de son organisation et de sa structuration,
- du projet fédéral au sein duquel il occupe une place importante.

Les objectifs

- 1. Le PES doit permettre à nos disciplines sportives d'assurer le rayonnement de la France et de la FFVB à l'occasion des compétitions internationales de référence. La reconquête du haut niveau peut être une étape. L'excellence internationale est la seule finalité.
- 2. Une ambition olympique ne peut se satisfaire d'une succession d'objectifs annuels qui ne la nourrissent pas. Ce principe doit être respecté. Pour y parvenir, la recherche de l'excellence doit être présente à chacune des étapes de ce parcours de l'accès à la pratique jusqu'aux équipes de France.

La mise en œuvre

Pour autant, installer les conditions d'une concurrence entre nos structures n'est pas la panacée. Elle peut conduire à des pratiques bénéficiant à la structure au détriment de la performance des équipes de France. C'est la concurrence internationale que nous devons affronter. Le PES doit alors s'efforcer de promouvoir la complémentarité, la rencontre, l'échange, la communication et la transmission pour progresser ensemble. Nos structures doivent donc apprendre à travailler ensemble dans le but de conjuguer leurs richesses :

- l'objectif de performance prime et doit être décliné au sein de l'organisation, du réseau des structures, des moyens, de l'action des cadres, etc.
- un réseau de cadres « experts » est constitué pour être au service de ces structures,
- l'écriture des cahiers des charges doit être de nature à inciter au progrès en fonction des objectifs poursuivis,
- la création de structures dans les DOM-TOM est un enjeu incontournable pour les Equipes de France.

Au niveau du PES 1 :

- l'idée de distinguer nos structures Pôles Espoirs et Pôle France Jeune ne s'avère pas opportune. Le Pôle Espoir est conservé comme seule référence avec une rédaction du cahier des charges adaptée,
- chacune de ces structures en parrainera au moins une autre au niveau sous-jacent (par exemple une section scolaire),
- il est complété par des possibilités offertes au Clubs d'être intégré au PES 1 en application d'un cahier des charges spécifiques permettant la labellisation de Clubs Excellence.

Au niveau du PES 2 :

- l'existence de structures déconcentrées et distinctes féminines et masculines au niveau (les Pôles France –CNVB et IFVB-) sont regroupés en un Centre Fédéral unique,
- la création de Parcours Individualisés d'Excellence (PIE) permettent de se dégager des contraintes structurelles et autorisent la plus grande souplesse dans l'accompagnement des athlètes en permettant à l'ensemble du secteur associatif (clubs fédéraux et/ou professionnels avec ou sans CFC) de participer au projet des équipes de France

Au niveau du PES 3 :

Il est maintenu en l'état pour la partie volley ball de salle et voit la création d'une structure d'accueil supplémentaire pour le Beach à savoir :

• un Club Beach Pro assujetti à un cahier des charges spécifique permettra d'offrir un camp de base (et une visibilité sur un modèle économique) lié à un aux athlètes disséminés sur le circuit mondial

Les cahiers des charges

Le cahier des charges est un document de référence essentiel qui guide l'évaluation des représentants du ministère et de la FFVB. Il conduit à un avis favorable, réservé ou défavorable. Quelques précautions sont indispensables pour ne pas mettre nos structures en difficulté :

- préciser les caractéristiques des athlètes pouvant être accueillis. La liste en sera validée par courrier de la DTN adressé au Président de Ligue et au responsable de la structure, au Directeur de la DRJSCS voire du CREPS, au MSJEPVA,
- l'objectif de performance doit être précisé pour atteinte en fin d'olympiade (sans exclure une évaluation annuelle),
- la variété des parcours doit être rendue possible à l'intérieur d'un même niveau de PES (athlète basculant –dans un sens comme dans l'autre- du Club Excellence vers le Pôle Espoir, ou d'un –dans un sens comme dans l'autre- d'un PIE vers Centre Fédéral)
- cependant, la progression durable de l'athlète doit être le principe directeur (athlète qui quitte une structure pour en rejoindre une autre de niveau supérieur –du PES 2 au PES 3 par exemple-)
- pour l'évaluation de la DTN en fin d'olympiade, les catégories de listes ont une valeur distinctive.
 « Senior » est de valeur supérieure à « Jeunes », « Jeunes » est de valeur supérieure à « Espoirs »
- préciser des actions permettant le partage de connaissances, de l'expérience, d'actions... entre les structures du PES





L'ENVIRONNEMENT OLYMPIQUE

L'ENVIRONNEMENT OLYMPIQUE

Le processus de qualification olympique

En volley ball de salle la qualification olympique commence en 2015 et se termine en 2016. 12 équipes seront sélectionnées comme il suit :

- I place pour le pays hôte,
- 2 places pour les finalistes de la Coupe du Monde (22 août au 22 septembre),
- 5 places pour les vainqueurs des 5 tournois Continentaux (2015),
- 4 places pour les vainqueurs des 4 tournois de qualification (2016).

En Beach volley ball, le processus n'a pas été encore arrêté. Pour mémoire les places accordées à Londres l'ont été sur le principe suivant :

- **16 places** pour les 16 fédérations nationales/CNO les mieux classés au classement mondial l'année olympique,
- 5 places pour la Coupe continentale de volley ball de plage,
- 2 places pour la Coupe du Monde volley ball de plage de la FIVB.

Les meilleures nations olympiques

Le volley ball de salle est olympique depuis 1964. Le top 3 est le suivant :

HOMMES	Or	Argent	Bronze
RUSSIE	4	3	3
USA	3	0	1
BRESIL	2	3	0

FEMMES	Or	Argent	Bronze
RUSSIE	4	5	0
CUBA	3	0	1
JAPON	2	2	2

Le beach volley ball est olympique depuis 1996. Le top 3 est le suivant :

HOMMES	Or	Argent	Bronze
USA	3	2	0
BRESIL	1	3	1
ALLEMAGNE	1	0	1

FEMMES	Or	Argent	Bronze
USA	3	1	1
BRESIL	1	3	2
AUSTRALIE	1	0	2

Les participations françaises

La participation française en volley ball de salle peut paraître anecdotique. En effet, seule l'équipe masculine a réussi à se qualifier et seulement à trois reprises (en 1988 -8ème-, en 1992 -11ème- et en 2004 -9ème-).

Le palmarès du beach volley ball est, quant à lui, plus consistant puisqu'il a permis à la France de qualifier 5 équipes (en 1996, 2000 et 2004) avec une certaine parité (3 équipes hommes, 2 équipes femmes).

Avec 8 participations en cumul, les équipes de France de volley ball ne sont donc statistiquement pas tellement en retrait des autres sports collectifs de salle (9 pour le handball et 10 pour le basket ball). Certes, avec 9 participations (5 en masculins et 4 en féminines) dont 3 médailles en masculins (2 fois l'or et 1 fois le bronze), le handball occupe le devant de la scène. Au regard de la concurrence internationale, le basket se positionne, quant à lui, une position comparable à celle de notre discipline. Et si l'on rapporte son nombre de participation à la même échelle chronologique que la notre (c'est à dire depuis 1964), il faut noter que l'équipe de France masculine de basket ball ne s'est qualifiée, elle aussi, que 3 fois. Sa finale en 2000 reste une différence notable quant à la qualité de sa participation au sein de la compétition olympique.

L'acculturation olympique

Dans ce contexte, il est décisif d'inscrire l'ensemble de nos jeunes athlètes dans un processus d'acquisition d'une nouvelle culture : celle de l'olympisme. Pour cela la collaboration avec l'INSEP devient un passage incontournable. En effet, ses 27 pôles France, ses 630 sportif(ve)s de haut niveau et ses 150 entraîneurs nationaux ont fournit près d'un tiers des sélectionnés olympiques français (2004 et 2008) et 21 des 41 médailles à Pékin.

Pour bénéficier des effet positifs de cet environnement, la FFVB souhaite :

- implanter son futur Centre Fédéral (regroupement de l'IFVB-BV et du CNVB-BV) au choeur de l'INSEP,
- permettre aux équipes de France de bénéficier à l'INSEP d'un camp d'entraînement « de base ».



I/LAVISION FEDERALE

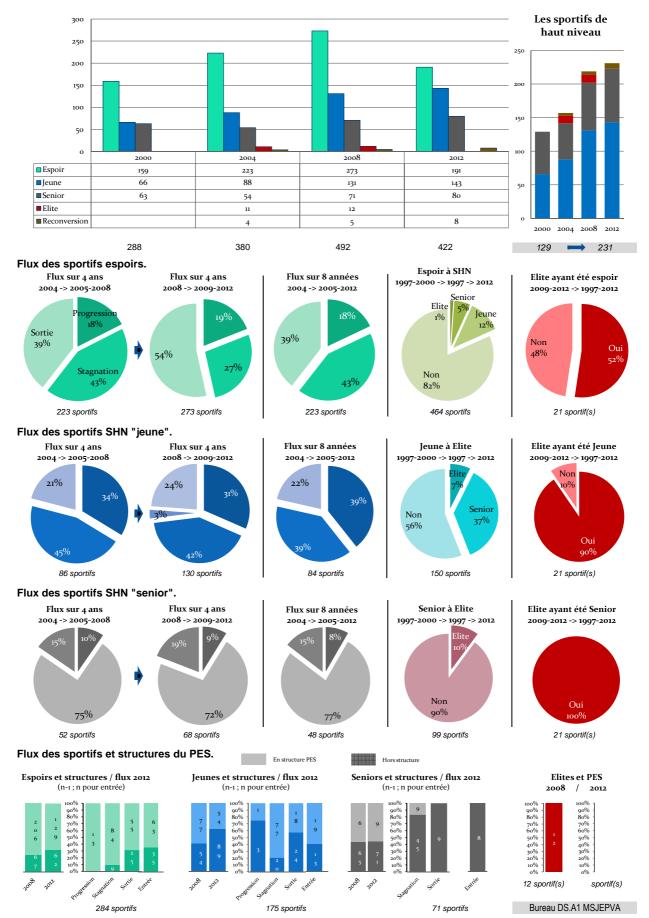
A/FORCES ET FAIBLESSES DU PES PRECEDENT

a/Analyse «SWOT»

Une analyse « SWOT » classique nous permet de mettre en exergue les points suivants :

500050	Un sport olympique				
FORCES	Une présence continue au plus haut niveau jeune masculin				
OPPORTUNITES	Fédérer les différents acteurs du volley ball autour du projet olympique				
OPPORTUNITES	Fédérer les différents acteurs du volley ball autour des Equipes de France				
	Une présence trop irrégulière aux Jeux Olympiques				
	L'absence de résultats sportifs significatifs sur les compétitions de référence				
FAIBLESSES	Une Ligue Professionnelle pas encore investie dans le projet de Equipes de France				
	Un réservoir d'athlètes restreint et commun pour la salle et le beach				
	Une transition difficile depuis la sortie de filière vers le monde professionnel				
	Des Pôles France dispersés sur le territoire				
	Un projet haut niveau pas assez partagé au sein des Pôles Espoirs				
	Une collaboration entre Clubs et Fédération à améliorer				
	L'absence de performances à court terme				
MENACES	L'incapacité à évoluer et à s'inscrire dans les attentes du mouvement sportif français et international				
	L'incapacité récurrente à se mobiliser collectivement autour des athlètes de l'Equipe de France				

b/Evolution des effectifs sur liste ministérielle



B/FORCES ET FAIBLESSES DES EQUIPES DE FRANCE

Les résultats des équipes de France sur les trois dernières olympiades sont :

				6 x 6					2 x 2		
		JO	СМ Н	CE H	CM F	CE F	JO	СМН	CE H	CM F	CE F
2013	FIVB							NQ		NQ	
	CEV			5		8			NQ		NQ
2012	FIVB	NQ									
	CEV								NQ		NQ
2011	FIVB							33		NQ	
	CEV			7		10			NQ		25
2010	FIVB		11		NQ						
	CEV								NQ		NQ
2009	FIVB							9/17		17/33	
	CEV			2		14			13		NQ
2008	FIVB	NQ									
	CEV								9/25		25
2007	FIVB							17/37		17/33	
	CEV			9		8			NQ		13
2006	FIVB		6		NQ						
	CEV								NQ		17
2005	FIVB							33		17/25	
	CEV			7		NQ			13/17		13
2004	FIVB	9 H					17 H				
	CEV								9		9/35
2003	FIVB										
	CEV			2		NQ					
2002	FIVB		3		NQ						
	CEV										
2001	FIVB										
	CEV			7		NQ					
2000	FIVB	NQ					17H/9	PF			
	CEV										

L'analyse brute de ces résultats montre que :

- le volley ball paralympique n'est pas inclus dans la démarche de haut niveau de notre fédération,
- le beach volley s'est qualifié trois fois plus que le volley ball de salle,
- le volley ball de salle masculin est le seul à avoir accédé aux podiums internationaux (1 qualification aux Jeux Olympiques, 1 podium mondial, 2 podiums européens) et à avoir assis une courte stabilité au plus haut niveau (2002, 2003 et 2004).

Au regard des deux secteurs ayant participé aux compétitions de référence (beach volley et volley ball masculin de salle), il faut noter les particularismes forts à l'égard de l'accompagnement de la Fédération :

- les paires de beach (féminines et masculines) qui se sont qualifiés pour les Jeux Olympiques ont bénéficié d'un financement fédéral mais d'aucune aide structurelle ou humaine,
- les collectifs seniors masculins de salle qui ont performé (2002, 2003, 2004 et 2009) révélaient une forte complémentarité des filières d'accès à la performance comme en atteste le tableau cidessous :

% de joueurs issus des clubs	Effectif global	« 7 majeur »
2002	50 %	55 %
2003	40 %	43 %
2004	50 %	55 %
2009	36 %	58 %
moyenne	44 %	53 %

C/ PRINCIPES FONDATEURS

Avant de décrire les principes d'actions qui guideront la mise en œuvre du PES pour l'olympiade à venir, il nous incombe de rappeler que ceux-ci s'intègrent parfaitement aux principes directeurs du projet fédéral.

Interroger les modèles dominants

Pour recentrer son action sur la performance de haut niveau et se qualifier pour les Jeux Olympiques de Rio, la FFVB doit s'interroger sur les modèles qui la gouvernent.

Le modèle qui prévaut actuellement, très cartésien, semble inadapté à la richesse de la performance de haut niveau. En effet, celui-ci segmente la performance en unités biologiques, psychologiques ou encore biomécaniques présentées comme des facteurs clés incontournables. Or sans les minimiser les questions dont les acteurs du sport font part ne correspondent que partiellement à ces domaines de recherche. En effet les entraîneurs se préoccupent davantage du management de leurs équipes et de leurs athlètes que de critères typiquement scientifiques. Cette dimension culturelle doit être prise en considération.

Loin de ces modèles rationnels, ne pourrions-nous aborder la performance de haut niveau sous l'angle du désir pour comprendre ce qui pousse un athlète à s'engager vers l'atteinte d'objectifs a priori irréalistes ? Pourquoi lorsqu'un sauteur en hauteur franchit une barre mythique cela aiguise-t-il le désir de dizaines d'autres qui y parviennent ensuite ? Dans la logique de ce questionnement, les Jeux Olympiques deviennent l'objectif principal qui permettra d'engager la réussite de notre projet fédéral dans son ensemble.

Ne pourrions-nous aussi nous questionner sur la notion de talent, entendue comme la capacité qu'a l'athlète à donner une signification personnelle à l'effort qu'il va mettre en œuvre et se mettre ainsi en condition de réussir?

Au regard de ces questionnements, la détection de talents prendra elle aussi un nouveau sens. Entendue traditionnellement comme l'application de critères anthropométriques, physiques et physiologiques censés caractériser un champion, elle se heurte à la logique temporelle. En effet quand l'enfant qui répond à ces normes atteint l'âge de la compétition, il y a bien longtemps que le profil des champions a évolué. Celui qui gagne, en définitive, est celui qui parvient à échapper au chemin tracé par d'autres que lui. C'est celui qui manifeste un désir de réussite plus fort que les autres et le traduit dans ses performances.

Ne pas faire de compromis

Le leitmotiv « pas de compromis » doit traduire notre stratégie fédérale. Il vise à concentrer nos ressources et nos financements sur les disciplines et les athlètes ayant les plus grandes probabilités d'apporter des médailles olympiques à la France, à court ou long terme.

Il s'agit donc de hiérarchiser nos disciplines en fonction de leur capacité à apporter des médailles. « Pas de compromis » signifie également qu'il faut apporter aux meilleurs athlètes les conditions optimales de préparation pour maximiser leurs chances de réussite au plus haut niveau.

D/PRINCIPES ORGANISATIONNELS DE TRANSVERSALITE

a/Clubs/Fédération

Le PES a pour objectif de mettre en place, avec tout partenaire institutionnel ou privé souhaitant y participer, des conditions favorables à l'émerge des performances de haut niveau pour conquérir les podiums internationaux.

La tenue des Jeux Olympiques à Rio, où la capacité du pays organisateur à concourir pour l'obtention des quatre médailles d'or possibles devrait l'incliner à mettre un focus médiatique tout particulier sur cette discipline, est l'objectif de notre olympiade. Cependant, s'il s'agit de finaliser le dispositif à l'horizon 2016 il faut parallèlement structurer l'ensemble des filières pour les olympiades à venir. Il s'agit de ne pas se tromper de cible et de garantir durablement la stabilité de l'objectif ainsi défini.

La performance est au cœur de la réflexion. Elle prend en compte tout ce qui est de nature à la favoriser : le club qui est son berceau, l'encadrement qui doit être formé et accompagné, les

structures qui doivent démontrer leur efficacité, mais aussi toute organisation ou dispositif donnant à la pratique le sens de l'excellence et du haut niveau en cohérence avec le projet fédéral.

Le PES ne saurait se satisfaire de structures dites d'accès au haut niveau si elles ne le servent pas, faute d'accueillir la cible idoine. Une offre de service de qualité est de toute évidence nécessaire mais loin d'être suffisante si lesdites structures ne produisent pas suffisamment de performance. C'est pourquoi, contrairement à ce qui a fondé les PES durant les olympiades précédentes, le PES sera ouvert à tous les clubs ou dispositifs souhaitant démontrer (ou ayant déjà démontré) leur efficacité. Ils devront, à échéances convenues, enrichir leur environnement pour s'inscrire dans une dynamique de progrès accrue. Ainsi les clubs, les « Centres Régionaux Permanents », les pôles « Espoirs », les pôles « France Jeune » seront-ils invités à intégrer le PES dans une double logique de lisibilité accrue du PES (simplification du nombre de structures et de dispositifs existants) et de performance (garantissant le double projet, facteur d'épanouissement de nos athlètes).

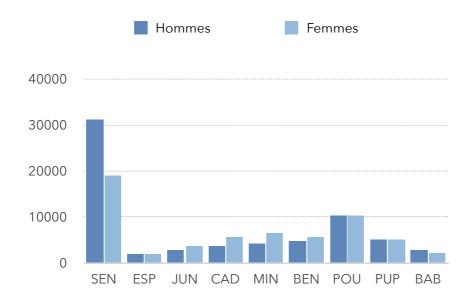
Favoriser cet objectif c'est adopter une démarche rigoureuse pour constituer les équipe de France et faire en sorte que chaque athlète sélectionné soit porteur d'une ambition de succès légitime face à la concurrence internationale. La culture de la préparation et du résultat doit se substituer à celle de la sélection et de la participation. La culture d'un collectif France soutenu par l'ensemble des acteurs désormais inclus et valorisés à part entière dans le processus de préparation (les clubs en particulier) doit devenir prégnante. L'accès au podium et la victoire doivent en effet faire partie intégrante de la culture du haut niveau des athlètes de la FFVB et de leur environnement. La sélection en équipe de France, condition nécessaire, ne peut donc être l'objectif ultime.

La dynamique du tissu associatif de la FFVB rend compte de ces nécessités. Il est par ailleurs source de diversification et donc de richesses. Or, aujourd'hui, la labellisation ne prend pas suffisamment en compte la vitalité des clubs d'où naît la performance. Le PES, objet du présent du document, permet de répondre à point nommé à la volonté fédérale qui exprime la nécessité d'élaborer une filière de haut niveau prenant en compte toutes les structures intervenant dans l'épanouissement de nos champion(ne)s mais aussi de rendre plus efficiente la communication entre le siège fédéral et l'ensemble des acteurs (Ligues, Comités Départementaux et Clubs) pour notamment évaluer la politique mise en œuvre.

Reconnaître et faire connaître l'activité de nos clubs par des labels qui la caractérisent, c'est favoriser un meilleur accès de tous les publics à nos activités. C'est permettre aussi au secteur compétitif d'accéder à une meilleure lisibilité en distinguant les contributions en ce qu'elles concourent à l'émergence des potentiels, à la pratique sportive, à l'accès à la compétition et à l'accès au haut niveau. Ainsi l'ensemble de nos partenaires institutionnels et/ou privés pourront-ils évaluer la richesse de l'offre jusqu'au plus haut niveau.

b/Féminines/Masculins

Au regard du nombres de licences, la situations de la F.F.V.B est particulière et mérite à ce titre un questionnement :



L'égalité entre les femmes et les hommes est en effet un sujet fondamental dans tous les domaines de nos sociétés modernes et le sport reste d'ailleurs l'un des rares domaines des sociétés occidentales pratiquant une stricte ségrégation sexuelle . A cet égard, diverses questions restent en suspend : comment mesure-t-on l'égalité ? L'égalité dans le sport signifie-t-elle que les deux secteurs soient accompagnés de façon égalitaire ? Notre fédération, dont la proportion de pratiquantes est importante doit-elle se contenter de cet état de fait ou tenter de devenir le premier sport collectif féminin ? L'entraînement à haut niveau des hommes et des femmes est-il significativement différent ?

Désireux de ne pas entrer dans la controverse d'un débat sociétal compliqué, nous acterons cependant encore une fois que le principe de diversité constitue une source de richesses indissociable de la performance.

A cet égard, permettre l'échange entre les spécialistes des secteurs Féminin et Masculin est une priorité absolue qui permettra de tirer le niveau global des entraîneurs vers le haut en facilitant le dialogue.

De plus, dans un contexte économique austère avec une réduction constante des moyens, il est fondamental de repenser totalement le parcours d'excellence sportive pour s'inscrire dans une démarche volontaire de mutualisation des moyens financiers et des compétences humaines en vue d'un développement de tous les potentiels fédéraux : le volley-ball masculin bien sûr, qui doit reprendre de la constance et amener une équipe performante aux prochains JO et le volley-ball féminin qui après 10 ans de reconstruction doit concrétiser et performer dans les grandes compétitions

c/Volley ball de salle / Beach volley

Enfin, le beach volley doit apporter des médailles régulièrement s'il s'ancre dans les pratiques de haut niveau de la Fédération.

Depuis que le Beach est Olympique (1992), la FFVB a eu des difficultés à intégrer cette nouvelle discipline dans sa filière de HN, malgré l'ouverture d'un pôle France.

La culture fédérale interne et la résistance des cadres qui n'étaient pas formés à ce sport en sont l'explication probable, coupant la FFVB d'une opportunité de développement importante.

La capacité pour une fédération de sport collectif de passer d'un potentiel de 2 à 6 médailles Olympiques, est pourtant un argument fondamental pour développer cette discipline nouvelle.

Toutes les analyses de ces 20 dernières années sur les résultats du Beach Volley Français montrent que les joueurs à potentiels de HN sont les mêmes pour les 2 disciplines, ce qui a rendu ces dernières implicitement rivales.

Nous devons parier sur une structuration résolument moderne pour permettre à notre fédération de retrouver une courbe de développement positive. En effet, nos licenciés sont jeunes (57 % moins de 18 ans) et avec une parité naturelle, il est primordial de permettre à l'ensemble des jeunes de s'identifier à des disciplines complémentaires tout au long de l'année.

Pour cela, il faut développer une culture de performance pour tous les secteurs avec un rééquilibrage des moyens et une gestion coordonnée des potentiels repérés par notre détection nationale.

Le premier temps de cette organisation devra passer par la mise en place de la « bivalence » : les cadres, les joueurs et les objectifs devront prendre en compte les deux disciplines à tous les niveaux de réflexion, d'organisation et de programmation des objectifs. Le PES **intègre donc la bivalence à tous ses échelons.**

Nous proposons un PES 2013/2016 comme une première étape, qui ouvrira la porte à une évolution au sein de la fédération en profondeur qui devra perdurer et s'approfondir lors de la prochaine Olympiade.

En effet, la formation des jeunes volleyeurs (ses) a tout à gagner de la pratique bivalente des 2 disciplines olympiques fédérales ; l'intérêt principal réside dans le fait que le Beach comme le volley se jouent avec les mêmes fondamentaux techniques et physiques mais que chaque discipline est plus exigeante que l'autre sur des points complémentaires, leur pratique parallèle améliore donc globalement le niveau du joueur (se).

Ci-dessous les principales différences entre les 2 disciplines qui peuvent servir de base à bâtir une formation annualisée, dynamique, vivante. Permettant l'alliance entre l'expression individuelle et la liberté de mouvement, la pratique extérieure et individuelle et une pratique collective, encadrée et structurante ; ressourçant l'individu lorsqu'il sort des contraintes de groupe. Structurant les relations entre amis, amenant chacun à trouver sa place au sein d'un collectif, rassurant en s'appuyant sur une organisation stable.

En stimulant l'adaptation de nos jeunes à des systèmes de compétitions totalement différentes, nous leur proposons une formation globale propice au développement de l'ensemble de leurs qualités.

BEACH VOLLEY BALL

VOLLEY BALL DE SALLE

TACTIQUE:

individuelle, l'équipe au service de l'efficacité de l'individu

TACTIQUE:

collective, l'individu au service d'un système d'ensemble efficace

TECHNIQUE:

exigence des appuis, de l'équilibre, de la dissociation, recherche gestuelle plus précise et constante. Expertise dans l'ensemble des fondamentaux. Placement s/ballon plus complexe. Adaptations permanentes à l'environnement extérieur. Trajectoires plus lentes mais incertaines et complexes.

TECHNIQUE:

importance de la vitesse et du rythme, de la mise en commun des différents temps de jeu, expertise dans la spécialisation. Travail ouvert sur un ensemble de situations différentes en fonction des positions et des rôles avant/arrière et spécialisation. Situations ouvertes très complexes. Trajectoires extrêmes/temps de réaction, capacité réflexe maximale.

RELATION D'EQUIPE:

très individualisée en fonction des joueurs, instable. A bâtir en permanence, communication interindividuelle très dense.

RELATION D'EQUIPE:

standardisée pour permettre les changements de joueurs, connues et intégrées de tous. Communication plus centralisée (par exemple autour de l'entraîneur, du passeur, etc.)

PREPARATION PHYSIQUE:

socle commun + endurance et adaptation au sable qui augmente la puissance (résistance), permet un travail intensif et long avec moins de risques ostéo-articulaires. Augmente les capacités du système cardio-respiratoire par le jeu (filière aérobie). Plus exigent par rapport à l'hygiène de vie, plus de vigilance sur la diététique, l'hydratation et la récupération.

PREPARATION PHYSIQUE:

socle commun + explosivité, vitesse + traumatisant (chocs) + filière anaérobie alactique.

EXPRESSION:

2 joueurs sur une grande surface qui touchent tous les ballons : très forte expression / engagement personnel, sentiment de liberté d'action. Importance du nombre de ballons touchés en peu de temps. **EXPRESSION :** 6 joueurs sur un terrain qui ne touchent pas le ballon à chaque échange. Peu de liberté d'expression, beaucoup de contraintes systémiques. Pression « démographique », importance de l'ordre et de la discipline.

BEACH VOLLEY BALL

VOLLEY BALL DE SALLE

AUTONOMIE:

pas de coaching, choix stratégiques à prendre, gestion des rapports de force par les joueurs, forte autonomie dans les prises de décision. Risque émotionnel. Pas de changement, il faut trouver les solutions seul(e) et assumer les résultats. Implique une prise de risque.

AUTONOMIE:

coaching permanent. Risque de déresponsabilisation voir d'assistanat ou de soumission. Comprendre, intégrer et appliquer les consignes. Capacité de rigueur collective. Comprendre l'intérêt de se mettre au service du groupe.

SAISON:

d'Avril / Mai à Septembre / Octobre en fonction des régions.

SAISON:

de fin Août / début Septembre à Mai

E/PRINCIPE FONCTIONNEL DE POROSITE

Il est important de préciser que la modélisation proposée ici repose sur un principe permanent de porosité entre :

- les structures fédérales et celles des clubs (faciliter les passages de l'un à l'autre),
- les catégories d'âges (faciliter l'éclosion des talents c'est permettre aux meilleurs de ne pas être contraints, dans les limites d'une prévention physique et psychologique du bien être des athlètes, à perdre du temps alors qu'ils peuvent en gagner).

Notre objectif n'est pas d'améliorer le niveau moyen des joueurs français mais de former des champions. Ce qui signifie que les cadres structurels ne peuvent être des contraintes mais des outils au service de la diversité des parcours.



I/LE PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

A/LE PES 1: ACCES AU SPORT DE COMPETITION

a/Objectif

Le PES I a pour but d'alimenter l'ensemble du PES de la FFVB en permettant à un grand nombre de jeunes de s'inscrire dans un projet sportif orienté vers la compétition de haut niveau. Pour cela, le PES I doit permettre d'identifier les structures capables d'offrir à nos jeunes athlètes des moyens de préparation compatibles avec les exigences de formation et de préparation correspondant à ce niveau de pratique.

b/Stratégie

Le projet de développement de la FFVB est prioritairement orienté vers le développement de ses clubs. La FFVB incite et accompagne ses clubs dans la conception puis la réalisation de projets associatifs fortement ancrés dans leur territoire et en lien avec les acteurs locaux. A cet effet elle créée un label Club Excellence pour identifier et accompagner les clubs (ou les regroupements de clubs) inscrits dans cette démarche de qualité d'accueil et d'enseignement de nos activités.

Concernant les Pôles (actuels Pôles Espoirs et Pôles France Jeunes) plusieurs impératifs guident notre démarche :

- resserrer le nombre de structures existantes afin de leur permettre d'accueillir des sportifs majoritairement listés,
- ouvrir des structures dans les DOM-TOM (Antilles et Réunion),
- disposer d'un label unique : celui de Pôle Espoir

Concernant les clubs, il s'agit de les réinvestir dans la formation des athlètes en leur donnant la possibilité de les lister de façon réaliste. Les clubs ainsi identifiés dans le PES I pourront se prévaloir de la mention « Excellence » afin d'améliorer la lisibilité de leur offre sportive auprès de leur public et de leurs partenaires. Ces structures ont une reconnaissance institutionnelle et bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien possible par un établissement public (type CREPS) ou d'un Comité Régional (voir les deux dans certains cas). Elles ne bénéficient pas de financement direct de la convention d'objectifs liant la fédération et l'Etat. En revanche, elles bénéficient de subventions attribuées par les services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, ainsi que des collectivités territoriales. Elles pourraient être aidées directement par la Fédération

Admissibilité des clubs dans le PES 1

Le PES 1 relève de la compétence des clubs et de la filière fédérale. Il s'inscrit dans les politiques régionales pilotées par les Ligues. L'admissibilité au réseau des structures résulte de l'examen des conditions de recevabilité définies par :

- l'obtention du label « Club Excellence »,
- l'obtention du label « Pôle Espoir »,
- la capacité à accompagner le passage de l'inscription de la liste ministérielle « Espoirs » vers la liste ministérielle « Jeunes »,
- l'identification d'une ou des personnes dans les structures intervenant concrètement dans la mise en œuvre de la préparation des athlètes.

Evolutions possible du PES 1

Il est nécessaire d'anticiper que le PES 1 puisse, dans les années à venir, bénéficier des évolutions structurantes nécessaires à la mise en oeuvre d'une logique de performance. Les concepts d'individualisation de l'accompagnement et de valorisation des clubs pourvoyeurs de talents devront ainsi constituer la logique interne de ce dispositif.

B/ LE PES 2 : ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

a/Objectif

Le PES 2 a pour objectif d'alimenter les listes ministérielles « Seniors » et les équipes de France. Notre volonté de concilier deux types de parcours possibles (l'un en filière fédérale permanente, l'autre en club) doit permettre la multiplicité des parcours possibles. Deux types de parcours sont donc proposés :

- l'un au sein d'une structure gérée principalement par la DTN : le Centre Fédéral qui regroupe 36 athlètes (hommes et femmes). C'est alors la structure qui confère au joueur son statut (inscription sur liste),
- l'autre, dans un mouvement inverse, privilégie des Parcours Individualisés (20 en salle, 10 en Beach) au sein des clubs. Ici, c'est donc le statut accordé à chaque individu qui confère à sa structure d'accueil un label.

b/Stratégie

Chaque année, la Direction Technique Nationale et les clubs professionnels, via une Commission Nationale mixte déterminera la liste des athlètes pouvant intégrer le Centre Fédéral et les Clubs Professionnels

C/ LE PES 3 : ACCES AUX PODIUMS ET AUX TITRES INTERNATIONAUX

Le PES précédant était composé de structures disséminées sur le territoire français. La filière masculine performe régulièrement en catégories jeunes tandis que la filière féminine n'existe pas sur les compétitions de référence.

En revanche, la filière masculine constate un écart de niveau entre ses catégories jeunes et seniors. Pour cela elle a mis en place, depuis l'été 2012 des camps d'entraînement estivaux.

Notre volonté est :

- d'organiser l'échange d'expertise entre les entraîneurs du secteur masculin et ceux du secteur féminin,
- maintenir l'existence du camp d'entraînement estival masculin,
- en créer un pour la filière féminine.

Enfin, la création d'un outil de suivi des athlètes en équipe de France devrait permettre de favoriser leur suivi tout au long du PES 3.

D/ EVALUATION

La liste des structures conforme aux conditions est validée par le Directeur Technique National et le Président, représenté par son vice-président en charge du haut niveau.

Tous les deux ans une évaluation permet de valider le maintien des structures dans le réseau. Cette évaluation est basée sur le respect du cahier des charges et l'accès aux listes de niveau supérieur. De plus, les structures doivent démontrer leur capacité à accompagner durablement ces athlètes ; c'est pourquoi, au terme de cette période, les athlètes concernés doivent au moins maintenir le niveau acquis (référence aux listes) et demeurer en activité.

Si l'évaluation s'effectuera annuellement, par structure, il sera également pris en compte l'évaluation globale de l'ensemble du réseau des structures pour apprécier l'efficacité du réseau.

E/LISTES MINISTERIELLES

a/Réseau des athlètes Espoirs

Il sera, à terme envisagé de la façon suivante :

- 12 pôles Espoirs avec des effectifs maximum de 15 athlètes dont 10 listés,
- 12 Clubs Excellence avec des effectifs maximum de 12 athlètes dont 8 listés
- soit un total de : $(12 \times 10) + (12 \times 8) = 216$ athlètes sur liste Espoir

Afin de garantir le potentiel sportif des athlètes mis en liste Espoir et l'homogénéité de leur niveau sur l'ensemble du territoire, la FFVB réactualisera ses tests nationaux à date unique organisés simultanément sur l'ensemble des structures. A l'issue de ceux-ci une Commission Nationale d'Admission présidée par le DTN et le Vice-Président chargé du Haut niveau constitue la liste des athlètes Espoir.

b/Réseau des athlètes Jeunes

Sur les 216 athlètes présents au niveau du PES 1 et inscrits dans une logique de bivalence, il ne sera retenu que 76 athlètes :

- 66 athlètes inscrits dans la même logique,
- 10 athlètes engagés dans une logique Beach spécifique.

Les 66 athlètes seront répartis entre :

- 36 athlètes au sein du Centre Fédéral,
- 30 athlètes auxquels seront proposés des parcours individualisés au sein des clubs (Parcours Individuels d'Excellence),
- soit, pour la filière club, comme pour la filière fédérale, une diminution de 66% des effectifs globaux par rapport au PES 1.

c/Réseau des athlètes Seniors

Il reste inchangé par rapport au PES précédent. Au total donc nous aurons : 216 + 76 +96 = 388 athlètes listés.

F/FONCTIONNEMENT DU PES

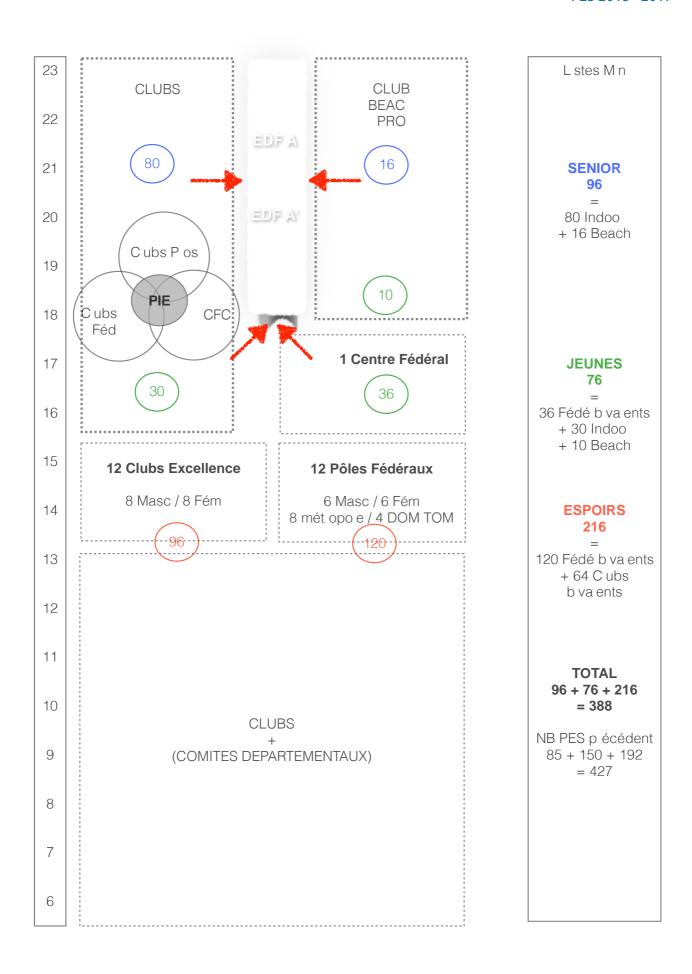
a/Tableau synoptique

Le PES 2013-2017 présente de nombreuses nouveautés qui suivent les préconisations ministérielles à savoir :

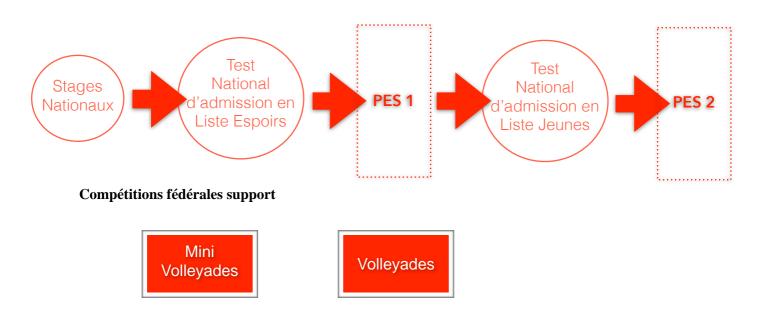
- 1. Resserrement des listes de haut niveau
- Baisse de 10% puisque l'on passe de 427 à 388 athlètes listés.
- 2. Resserrement du nombre de structures pour leur garantir une meilleure efficacité
- Délabellisation des Pôles France Jeunes,
- Diminution de 30% du nombre de structures d'accueil puisque l'on passe de 17 structures à 12.
- 3. Ouverture du PES aux clubs afin d'
- Améliorer et augmentation du maillage territorial de la FFVB : augmentation de 40% du nombre de structures d'accueil puisque l'on passerait à terme de 17 à 24 structure,
- Limiter les effets de déracinement précoce des athlètes de leur cadre familial.
- 4. Intégrer les DOM-TOM au sein du PES dans un processus systématisé de recherche et d'accompagnement des talents.

Enfin, il faut rappeler que l'émergence de jeunes champion(ne)s repose prioritairement sur la qualité des entraîneurs et éducateurs capables de transmettre une passion, une rigueur, une culture de l'excellence à nos jeunes. La FFVB a pour ambition de créer un lien fort avec ces cadres dans le but de s'enrichir mutuellement, de partager une vision commune de la haute performance et des moyens pour y accéder. Pour cela elle devra créer une mission chargée d'accompagner la formation des entraîneurs et de soutenir les équipes de France. Dans ce cadre, elle aura aussi la responsabilité d'identifier et d'accompagner le réseau des entraîneurs régionaux intervenants dans le PES. La convention liant les structures du PES avec la DTN permettra d'identifier ce réseau de cadres et précisera son engagement dans le dispositif fédéral de formation.

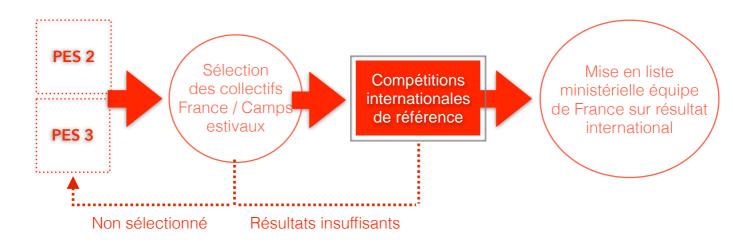
De façon synoptique, le PES peut être schématisé comme il suit :



b/Représentation du flux des athlètes dans le PES 1 et 2



c/Représentation du flux des athlètes dans le PES 3



G/SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

L'élaboration du Parcours d'Excellence Sportive s'inscrit dans le projet global de la Fédération qui vise à faire apparaître clairement les objectifs sportifs des Equipes de France, les moyens à mobiliser et les indicateurs qui permettront de procéder à une évaluation annuelle.

En substance le PES de la FFVB a pour objectif(s) :

- I. De consolider ses figures de proue actuelles (CNVB-BV et IFVB-BV) en les regroupant dans un lieu géographique unique appelé Centre Fédéral situé à proximité géographique du siège social de la Fédération afin de :
 - I. Organiser la transmission d'expertise entre les entraîneurs des différents secteurs,
 - II. Développer et partager une culture commune de performance vers le plus haut niveau international Senior,
 - III.Rapprocher l'ensemble des forces vives (sportives et administratives) du volley ball afin d'améliorer leur cohésion.
 - IV. La FFVB exprime une volonté forte d'implanter cette structure au sein de l'INSEP afin de lui permettre de s'inscrire dans un processus d'acculturation olympique.
- 2. D'augmenter le nombre (et la variété) des structures impliquées dans le PES 1 afin de :
 - I. Augmenter quantitativement et qualitativement le maillage territorial,
 - II. Eviter le déracinement précoce des enfants,
 - III. S'appuyer sur l'expertise locale des Ligues et des Clubs,
 - IV. Resserrer le nombre et la qualité des structures supportées par l'Etat.
- 3. Introduire la bivalence volley de salle et beach volley ball dans l'ensemble de la filière de formation.

H/MISE EN PLACE DU PES, PROCEDURE DE LA FFVB

a/ Cadre général

Prise de contact avec l'ensemble des acteurs (Ligues, Direction Régionale, Conseil Régional et CREPS) accueillant les actuels Pôles France.

La DTN de la FFVB doit communiquer auprès de ses actuels partenaires sur ses choix stratégiques de la façon la plus anticipée possible.

Appels à candidatures par le biais des Ligues

- La DTN de la FFVB doit transmettre à chacune des structures admissibles au PES un courrier relatif à la procédure pour la mise en place du PES. L'objet principal en sera la confirmation de l'engagement des structures dans le PES de la FFVB, son identification et son organisation.
- Après avoir reçu les propositions des ligues en la matière, la DTN de la FFVB procèdera à la sélection des structures admissibles au PES et veillera à recueillir la confirmation de l'engagement des structures pressenties conformément à la rédaction du PES de la FFVB.

Le concept est nouveau. Il est donc essentiel de le faire connaître. Propre à la FFVB, ce PES organise l'ensemble des structures labellisées ainsi que l'accompagnement du sportif pour atteindre le plus haut niveau international. Cependant il inclut les structures bien connues de tous que sont les Pôles Espoirs actuels et les Pôles France Jeuen mais sans se limiter à celles-ci. Ainsi, se compose-t-il aussi des Clubs d'Excellence et ouvre la voie vers les DOMT-TOM ainsi qu'une structure centralisée sur le PES 2.

Des cahiers des charges préciseront tous les points ; si certaines conditions n'étaient pas encore satisfaites, la structure pourrait tout de même débuter ses activités dès la rentrée prochaine mais devrait s'y conformer suivant un échéancier alors communiqué par la DTN de la FFVB.

Si « l'Etat veille à ce que la fédération se dote d'outils performants pour le pilotage, le suivi et le contrôle de l'ensemble des structures et du fonctionnement général du dispositif » c'est donc que l'ensemble des structures devra être lié par convention à la FFVB. Cette convention sera adressée aux structures après réception à la FFVB du dossier de candidature évoqué plus haut. Elle comportera un avenant qui précisera la liste des athlètes concernés, les actions de stages et compétitions et une évaluation du budget prévisionnel poste par poste pour l'ensemble de la saison sportive

b/Echéancier

Préalable

Par mesure de précaution, nous rappelons que la fermeture d'un Pôle Espoir ne pourra être envisagée sans l'ouverture concomitante d'un Club Excellence afin de ne pas déséquilibrer la cartographie actuelle du Parcours d'Excellence Sportive.

Saison sportive 2014/2015

A minima:

- Création du Centre Fédéral
- Délabellisation des Pôles France Jeune
- Création de 2 Clubs Excellence Féminin et de 2 Clubs Excellence Masculin
- Evaluation de l'efficacité des structures actuelles
- Etude de faisabilité de l'ouverture des Pôles outremer
- Création du Club Beach Pro

Saison sportive 2015/2016

A minima:

- Création de 2 Clubs Excellence Féminin et de 2 Clubs Excellence Masculin
- Création de 2 pôles Espoirs outremer
- Délabellisation de 2 Pôles Espoirs Féminin et de 2 Pôles Espoirs Masculins en métropole

Saison sportive 2016/2017:

Mise en œuvre effective de l'ensemble du PES tel qu'il est décrit sur le schéma synoptique.



III/ ANNEXES



III/ANNEXES

A/ CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE

Il faut noter que la fermeture d'un Pôle Espoir ne pourra être envisagée qu'en ayant en parallèle anticipé une solution complémentaire (Club Excellence par exemple) pour le maillage territorial.

	CAHIER DES	CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE
	Tutelle	 Responsable du PES : le Directeur Technique National, Responsable local de la structure et de sa gestion : le Président de la Ligue, Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure.
	Objectif	L'objectif principal est de délivrer simultanément aux athlètes la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du joueur.
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Coopération	Sens de la coopération : il est double : - Envers le territoire et les structures situées en amont du PES 1 est de participer et d'impulser à la mise en oeuvre d'un diagnostic précis du schéma de l'excellence sportive sur le territoire (données quantitatives, bilan qualitatif, formulation des points positifs et négatifs, mise en perspective des grandes orientations, état du réseau des acteurs de la détection et de la formation du joueur, parrainage d'une -à minima- structure d'alimentation du PES 1 afin de déterminer le plan d'action et les critères d'évaluation), - Envers les clubs du plus haut niveau territorial : favoriser le contact avec une culture « joueur professionnel », donc un aspect du haut niveau et d'une culture globale du professionnalisme. Ce « mélange » des bilans culturels doit permettre la résolution de dilemmes (non exhaustifs) tels que : le clivage entre les filières fédérales et les clubs, le temps nécessaire au progrès / l'exigence de la performance à chaque instant, l'apprentissage par l'échange d'expertise joueur / joueur et non seulement entraîneur / joueur, etc. Cette coopération peut s'envisager suivant des pistes aussi variées que : les échanges entre staff (suivi, recrutement, etc.), le partage de créneaux d'entraînements, etc.

	CAHIER DES C	CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Encadrement	- Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Un entraîneur chargé à plein temps (CTS d'Etat sur le pôles Espoirs, cadres privés sur les Clubs Excellence) responsable de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du BEF1. Il peut être assisté par d'autres entraîneurs ou éducateurs (BEF3 pour l'entraîneur adjoint et DU pour le préparateur physique au minimum), - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée.
	Population	- L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés régionaux, - L'effectif moyen de référence pour les Pôles Espoirs est de 12. En fonction des particularités de chaque territoire (bassins de licenciés, niveaux et perspectives de professionnalisation des athlètes recrutés, etc.), le Directeur Technique National aura la faculté de moduler les effectifs des pôles, dans la limite d'un nombre maximum de 15 athlètes par structure, - La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Espoir » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 50% de l'effectif sur liste Les athlètes sont âgés de 14 à 16 ans (plus ou moins un an en fonction des cas particuliers).
	Convention- nement partenaires	Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.
	Moyens de fonction- nement	Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée: - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - La Ligue doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure). Etat des emplois sur des missions pôle Espoir et Club Excellence (technique, administratif, promotion, etc.).

CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE			
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT HORS SPORTIF	Volume d'entraînement	La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète pendant 36 semaines au minimum par saison à raison de 10 à 14 heures hebdomadaires hors compétition et (pour les pôles ou les Clubs Excellence) mise à disposition du club d'appartenance pour un entraînement hebdomadaire. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes). Chaque fois que cela est nécessaire, les enseignements scolaires du vendredi après midi doivent être aménagés pour permettre un retour en club de l'athlète le vendredi en vue d'une participation à l'entraînement de fin de journée. Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.	
	Infrastructures sportives	La structure Pôle Espoir ou Club Excellence doit permettre la pratique du volley ball de salle et du beach volley ball.	
	Contenus	Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.	
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Conditions d'admission des sportifs	Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.	
	Installations sportives et conditions d'utilisation	 Installations adaptées à la pratique des deux disciplines : volley ball de salle et beach volley ball, Salle de musculation équipée. 	
	Accompagne- ment de la formation	L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.	

	CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE			
	Secteur médical et paramédical	 Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, Dispositif de suivi médical disponible à proximité, Kinésithérapie, récupération physique, etc. 		
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Lieu de vie	 Des solutions en internat comme en externat peuvent être proposées, En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur. 		
	Suivi et évaluation des aspects politiques	- La formalisation du projet territorial, - Le tableau de bord du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire.		
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi et évaluation des aspects organisation- nels	 Organigramme de la structure, Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, Le respect du budget prévisionnel. 		
	Indicateurs de résultats	 Nombre d'athlètes intégrant France A, Nombre d'athlètes signant un contrat professionnel de joueur(se) de volley ball (première division ou Club France Beach), Nombre d'athlètes en club évoluant au second meilleur niveau de compétition dans le championnat français, Nombre d'athlètes intégrant les équipes de France Cadet(te)s, Junior(e)s, Nombre de sportifs recrutés par les Centre de Formation des Clubs Professionnels. 		
	Suivi et évaluation de la formation sportive	 Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, Outils de bilans personnalisés, Projet de formation (programmation des contenus). 		
	Suivi et évaluation des objectifs	 Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, Réalité des allègements et aménagements de scolarité, Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes. 		

B/ CAHIER DES CHARGES DU CENTRE FEDERAL

	CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL		
	Tutelle	 Responsable du PES : le Directeur Technique National, Responsable local de la structure et de sa gestion : le Coordonnateur du Centre Fédéral, Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure. 	
	Objectif	L'objectif principal est de délivrer simultanément aux athlètes la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du joueur.	
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Coopération	Sens de la coopération : il est double : - Envers l'Equipe de France Senior et le collectif Relai - Envers les clubs du plus haut niveau national et international : favoriser le contact avec une culture « joueur professionnel », donc un aspect du haut niveau et d'une culture globale du professionnalisme. Ce « mélange » des bilans culturels doit permettre la résolution de dilemmes (non exhaustifs) tels que : le clivage entre les filières fédérales et les clubs, le temps nécessaire au progrès / l'exigence de la performance à chaque instant, l'apprentissage par l'échange d'expertise joueur / joueur et non seulement entraîneur / joueur, etc. Cette coopération peut s'envisager suivant des pistes aussi variées que : les échanges entre staff (suivi, recrutement, etc.), le partage de créneaux d'entraînements, etc.	
	Encadrement	- Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant au sein de la DTN chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Six entraîneurs chargés à temps plein (CTS d'Etat et/ou cadres Privés) responsables de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du DEPVB ou DECFCP, - Un préparateur physique, - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée (à l'international si possible)	

CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL		
	Population	 L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés nationaux, L'effectif moyen de référence pour les deux collectifs (masculins et féminins) est de 18 (soit 36 au total), La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Jeune » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 90% de l'effectif sur liste. Les athlètes sont âgés de 17 à 19 ans (plus ou moins un an en fonction des cas particuliers).
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Convention- nement partenaires	Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.
	Moyens de fonction- nement	Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée : - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - Le Centre Fédéral doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure).
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT HORS SPORTIF	Volume d'entraînement	La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète pendant 36 semaines au minimum par saison à raison de 16 heures hebdomadaires hors compétition. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes). Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.
	Infrastructures sportives	Le Centre Fédéral doit permettre la pratique du volley ball de salle et du beach volley ball.
	Contenus	Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.

	CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL		
	Conditions d'admission des sportifs	Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.	
	Installations sportives et conditions d'utilisation	 Installations adaptées à la pratique des deux disciplines : volley ball de salle et beach volley ball, Salle de musculation équipée. 	
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Accompagne- ment de la formation	L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.	
	Secteur médical et paramédical	 Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, Dispositif de suivi médical disponible à proximité, Kinésithérapie, récupération physique, etc. 	
	Lieu de vie	- Des solutions en internat (règle commune) comme en externat (exception) peuvent être proposées, - En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, - Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur.	
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi et évaluation des aspects politiques	- Projet de communication du Centre Fédéral.	
	Suivi et évaluation des aspects organisation- nels	 Organigramme de la structure, Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, Le respect du budget prévisionnel. 	

	CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL			
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats	 Nombre d'athlètes intégrant France A, Nombre d'athlètes signant un contrat professionnel de joueur(se) de volley ball (première division ou Club France Beach), Nombre d'athlètes en club évoluant au second meilleur niveau de compétition dans le championnat français, Nombre d'athlètes intégrant les équipes de France Junior(e)s, Nombre de sportifs recrutés par les Centre de Formation des Clubs Professionnels. 		
	Suivi et évaluation de la formation sportive	 Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, Outils de bilans personnalisés, Projet de formation (programmation des contenus). 		
	Suivi et évaluation des objectifs	 Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, Réalité des allègements et aménagements de scolarité, Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes. 		

C/ CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO

	CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO		
	Tutelle	 Responsable du PES : le Directeur Technique National, Responsable local de la structure et de sa gestion : le Coordonnateur du Club Pro Beach, Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure. 	
	Objectif	L'objectif au regard des populations visées : - pour les athlètes « Jeunes », il s'agit de délivrer simultanément aux athlètes la formation adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation correspondant au profil du joueur, - pour les athlètes « Senior », il s'agit de les accompagner vers la qualification olympique.	
	Coopération	Sens de la coopération : Equipes de France Senior et collectifs Relais de l'Equipe de France.	
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Encadrement	- Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Deux entraîneurs (un pour le secteur masculin,, un pour le secteur féminin) chargés à plein temps (CTS d'Etat et / ou cadres privés) responsables de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du DEPVB ou DECFCP, - Un préparateur physique, - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée (à l'international si possible).	
	Population	- L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés nationaux, - L'effectif moyen de référence pour les deux collectifs (masculins et féminins) est de 12 (soit 24 au total) répartis en 8 athlètes listés « Seniors » (collectif A) et de 4 athlètes listés « Jeunes » (collectif relai), - La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Jeunes » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 90 % de l'effectif sur liste Les athlètes peuvent rentrer à partir de 17 ans dans le CPB	

CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO			
	Convention- nement partenaires	Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.	
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT GENERAL	Moyens de fonction- nement	Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée : - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - Le CPB doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure).	
ELEMENTS DU FONCTION- NEMENT HORS SPORTIF	Volume d'entraînement	La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète à raison de 16 heures hebdomadaires hors compétition et (pour les pôles ou les Clubs Excellence) mise à disposition du club d'appartenance pour un entraînement hebdomadaire. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes). Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.	
	Infrastructures sportives	La structure doit offrir 3 terrains d'entraînement utilisables toute l'année.	
	Contenus	Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.	
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Conditions d'admission des sportifs	Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.	

CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO				
MISE EN	Installations sportives et conditions d'utilisation	 Installations adaptées à la pratique du beach volley ball, Salle de musculation équipée. 		
	Accompagne- ment de la formation	L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.		
OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Secteur médical et paramédical	 Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, Dispositif de suivi médical disponible à proximité, Kinésithérapie, récupération physique, etc. 		
	Lieu de vie	 Des solutions en internat comme en externat peuvent être proposées, En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur. 		
	Suivi et évaluation des aspects politiques	- La formalisation du projet territorial, - Le tableau de bord du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire.		
OUTILS DE	Suivi et évaluation des aspects organisation- nels	 Organigramme de la structure, Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, Le respect du budget prévisionnel. 		
SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats	Nombre d'athlètes intégrant France A,Niveau de performance des Equipes de France A.		
	Suivi et évaluation de la formation sportive	 Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, Outils de bilans personnalisés, Projet de formation (programmation des contenus). 		
	Suivi et évaluation des objectifs	 Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, Réalité des allègements et aménagements de scolarité, Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes. 		

D/ LES PARCOURS INDIVIDUALISES D'EXCELLENCE

Le texte proposé ci-dessous constitue une ébauche qu'il conviendra de finaliser et de formaliser, notamment par le service juridique de la FFVB.

Il s'agit d'accompagner les athlètes et non les structures qui les accueillent. L'accompagnement est confié au CTS de la Ligue sur laquelle est implanté géographiquement le club dans lequel évoluera l'athlète. Celui-ci sera le garant de l'accompagnement effectif de l'athlète.

Dans l'attente de sa validation, nous nous permettons d'exposer ci-dessous les principes généraux qui guideront la convention :

Préambule:

Il est opportun de formaliser les relations entre la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) et ses athlètes de haut niveau. Une convention personnalisée portant signature du Directeur Technique National (DTN) et de l'athlète ou son représentant légal constitue un engagement réciproque pour une durée déterminée. La signature de ladite convention, paraphée à chaque page et accompagnée des document dûment renseignés auxquels elle fait référence est indispensable à toute demande d'aide personnalisée (étatique ou fédérale) et à la participation aux stages de préparation du collectif Relais ou de l'équipe de France.

La FFVB met en place, pour les athlètes auxquels elle accorde la possibilité de mettre en oeuvre un

- « Parcours Individualisé d'Excellence » (PIE) des moyens et des outils dédiés :
- un accompagnement spécifique et adapté en matière sportive, médicale et scolaire,
- un réseau d'acteurs spécialisés à disposition du joueur et de sa famille.

Objet et dispositions relatives à la présente convention :

Article 1

L'objet de la présente convention est de fixer les termes et conditions dans lesquels la FFVB accorde la qualité de « Parcours Individualisé d'Excellence ».

Cette convention détermine les droits et obligations réciproques de la FFVB et de chaque athlète de haut niveau de la FFVB pour prévenir tout litige dans son application. L'athlète doit être régulièrement licencié dans un club affilié à la FFVB au moment de la signature de la présente convention. La FFVB et les athlètes sont soumis au règlement disciplinaire prévu dans son règlement intérieur.

Sous la responsabilité conjointe du représentant du DTN pilote du projet de PIE et en relation avec le responsable du Club, chaque acteur est l'interlocuteur privilégié de l'athlète et de ses représentants légaux.

L'attribution de la qualité de PIE par la FFVB entraîne l'inscription sur liste des sportifs de haut niveau pour la durée de la saison sportive concernée.

Article 2

Cette convention prend effet à la date de parution des listes ministérielles au journal officiel de la République Française (habituellement en date du 1er novembre) pour une durée de 12 mois. elle peut être prolongée au-delà si elle comporte une compétition internationale de référence plus tardive.

Article 3

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la « Charte du Sport de Haut Niveau » dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Article 4

L'athlète complète les fiches éventuellement annexées (renseignements, autorisations, etc.) pour les remettre à la FFVB en même temps que la présente convention.

Article 5

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit ladite convention. Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure prévue à l'article 6 de la présente convention.

Article 6

En cas de désaccord dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la FFVB et l'athlète ou son représentant légal cherchent au préalable un règlement amiable au litige qui les oppose, conformément à la procédure de conciliation suivante :

- les parties acceptent par avance de se rencontrer pour une conciliation en présence du Président de la FFVB, du vice-Président chargé du haut niveau, du DTN, de l'athlète ou de son représentant légal, d'un représentant de l'athlète qu'il peut choisir parmi les sportifs inscrits en liste de haut niveau,
- lorsque l'une des deux parties souhaite résilier la convention de plein droit, la mise en oeuvre de la procédure est déclenchée par l'envoi d'un courrier écrit adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. les parties prennent ensuite contact pour fixer la date de la rencontre afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose,
- la conciliation doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de 21 jour à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être entérinée par écrit et signée par les deux parties,
- dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à un règlement amiable entériné par écrit, tout différend, concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites, est alors soumis aux tribunaux compétents.

Article 7

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la FFVB. En cas de difficulté il en informe le DTN.

Les athlètes mineurs fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale signée de leurs parents ou représentants légaux.

Article 8

L'athlète signataire de la présente convention s'engage :

- à honorer les stages de regroupement nationaux et les sélections internationales pour lesquels il est pressenti afin de représenter la France (sauf mesure dérogatoire du DTN accordée par écrit) et doit s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale,
- à respecter les priorités de préparation définies par le DTN eu égard au calendrier international, à respecter le plus scrupuleusement possible le plan d'entraînement établi par la DTN (en accord avec son club d'accueil) et, en cas de difficulté, à prévenir l'entraîneur national en charge de sa spécialité,
- à respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord écrit du DTN, à des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France,

- à respecter les règles et conditions de sélection ainsi que les règles de fonctionnement de la structure du PES à laquelle il est admis dans le cadre de sa préparation sportive,
- à honorer, avant sa participation en équipe de France, toute facture que la FFVB lui aurait adressée.

La FFVB s'engage:

- à donner les information concernant le programme prévisionnel d'activités du collectif France,
- à diffuser le calendrier prévisionnel de la FFVB pour les rencontres internationales,
- à diffuser les modalités de sélection aux compétitions des équipes de France,
- à mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationales,
- à recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues dans la présente convention,
- à prendre en charge les frais occasionnés par la préparation et les déplacements des équipes de France.

Article 9

Le calendrier sportif est publié dans le Guide du Haut Niveau et/ou sur le site Internet fédéral. Il comporte les compétitions et un planning prévisionnel des stages et des périodes de repos.

Article 10

Le DTN désigne un responsable chargé d'élaborer et de contrôler le programme général de préparation des athlètes et le bon déroulement.

Article 11

Tout athlète sélectionné en équipe de France doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement et une communication exemplaires, fidèles à un engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

En cas de préparation sportive laissant à désirer, de comportement ou communication inadaptés, ou de manquement grave de l'athlète, la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFVB peut être engagée et la présente convention résiliée.

Cela s'applique notamment dans les cas suivants :

- consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
- atteinte ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France,
- actes de violence sexuelle (harcèlement dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, atteinte sexuelle, etc.),
- bizutage,
- plus généralement toute atteinte aux bonnes meurs et à l'image de l'équipe de France.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale doit prévenir le DTN dès que possible. Si la cause est d'ordre médical il contacte aussi le médecin des équipes de France.

Article 13

Les convictions et conceptions politiques, idéologique ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement des collectifs France ; les athlètes doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Article 14

La FFVB n'autorisera un athlète ayant bénéficié au travers de la loi française des avantages de l'Etat ou de la FFVB à concourir pour un autre pays qu'après une période de 4 ans suivant la date de sortie de liste ministérielle et/ou de la dernière action ou bénéfice lié au programme sportif de la FFVB dont il a profité.

Suivi socioprofessionnel:

Article 15

Le Club s'engage à mettre en oeuvre un suivi socioprofessionnel personnalisé pendant la durée de validité de la présente convention, permettant les meilleures conditions de poursuite d'étude et/ou d'insertion professionnelle parallèlement à sa carrière sportive.

La FFVB peut apporter une aide directe à l'insertion professionnelle en contribuant à l'établissement d'une convention d'insertion professionnelle.

L'athlète s'engage à :

- informer le correspondant fédéral, chargé de ce dossier, de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées,
- tout mettre en oeuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou d'insertion à long terme,
- informer le DTN de toute activité professionnelle ou étudiante ainsi que de toute évolution ou changement,
- maintenir un lien actif avec son employeur et l aFFVB (dans le cas d'une convention d'insertion professionnelle),
- le sportif qui bénéficie d'une convention d'insertion professionnelle, s'engage à valoriser le partenariat avec son employeur, l'état et la fédération,
- être couvert par la sécurité sociale et informer son interlocuteur fédéral en cas de difficulté.

Santé:

Article 16

La FFVB s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission médicale ou l'encadrement médical fédéral, apporte réponse à toute question posée par les athlètes sur ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la FFVB s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFVB, de la Fédération Internationale de Volley Ball (FIVB), de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale les athlètes doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment la FIVB et l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et ils acceptent tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Article 17

Les sportifs de haut niveau de la FFVB s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux, à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux préventifs et à donner toute information utile en ce domaine au médecin désigné par la FFVB. Tout manquement aux obligations de la surveillance médicale d'un athlète inscrit sur une liste ministérielle l'expose au

retrait des listes ministérielles l'année suivante. La FFVB assure le suivi de cette surveillance médicale et des dossiers médicaux grâce à un outil sécurisé.

Article 18

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes mineurs, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs. La signature de cette convention par les parents ou le représentant légal des athlètes mineurs vaut autorisation expresse dudit prélèvement.

Article 19

la FIVB et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions. S'il fait partie de la « population cible » internationale ou nationale, c'est à l'athlète qu'il appartient de fournir l'information relative à ses lieux habituels de préparation, à ses déplacements pour stages, compétitions ou pour ses autres activités. Il doit définir, pour chaque jour, un créneau de 60 minutes entre 06 heures et 21 heures ainsi que le lieu où il est disponible pour un contrôle. Tout manquement ou absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné entraînant une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage) est supportée par l'athlète.

Article 20

La surveillance médicale des sportifs de haut niveau est obligatoire et constitue un préalable à toute sélection en équipe de France. En cas de non-respect du calendrier ou des règles communiquées en la matière par la FFVB (incluant le dispositif de lutte contre le dopage) l'athlète verrait sa sélection invalidée de fait.

Partenariat:

Article 21

L'athlète s'engage à :

- signaler à la FFVB l'existence de contrat individuel avec tout sponsor ou partenaire durant la présente saison sportive,
- ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale l'image d'un sponsor ou partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la FFVB,
- à respecter les réglementations fédérales en vigueur (FFVB-FIVB) pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les équipements et tenues vestimentaires,
- être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFVB demandée par le DTN à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFVB.

Article 22

L'athlète dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- la FFVB dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Equipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière,
- à cet effet, la FFV ainsi que ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou en individuel,
- tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFVB.

Article 23

La convention est strictement personnelle à l'athlète et ne peut être transmise à un quelconque tiers.

Article 24

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

En cas de modification substantielle des présentes dispositions, un nouveau contrat sera établi d'un commun accord entre les parties.

Article 25

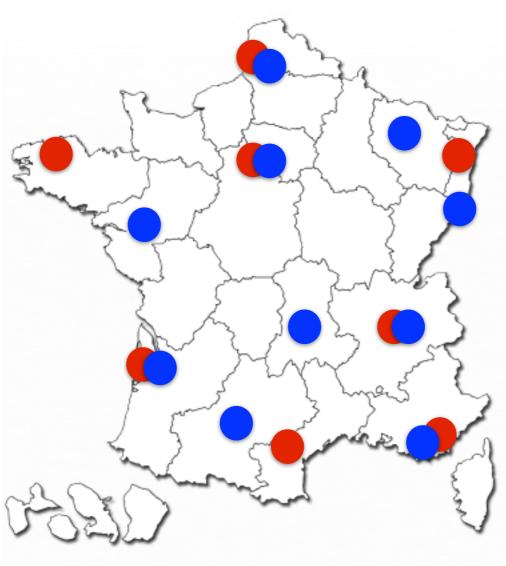
Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention ne pourront être constatées que par écrit.

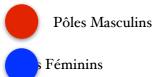
En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi une disposition équivalente valable ; en tout état de cause les autres dispositions demeureront en vigueur.

Article 26

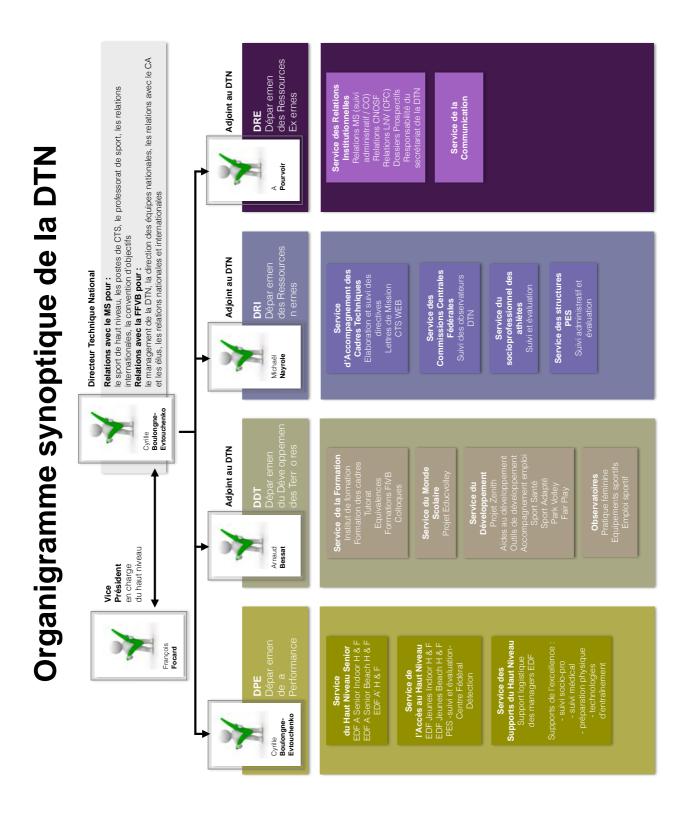
La présente convention est soumise expressément et exclusivement au droit français.

E/ CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES





F/ORGANIGRAMME SYNOPTIQUE DE LA DTN



G/ CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES PERSONNALISEES

Principes d'attribution des aides personnalisées pour le secteur volley ball de salle II s'agit de :

- ne pas être restreint par le nombre de jour de stages,
- valoriser autant les jours de stage que les jours de matchs afin de souligner l'importance du processus préparatoire de la compétition,
- d'instaurer un principe d'équité entre les athlètes,
- conserver une partie des aides pour des projets individualisés pour les jeunes joueurs.

Une somme forfaitaire de 65€ euros journaliers a donc été instituée au cours de l'été 2014. Cette somme est susceptible d'ajustement au regard des priorités sportives définies par la FFVB.

Principes d'attribution des aides personnalisées pour le secteur beach volley ball La FFVB s'engage à mettre en place un système de dotation d'aides personnalisées permettant la prise en charge de frais d'entraînements et d'amélioration de la vie de l'athlètes dans le respect de la réglementation établie par le ministère chargé des sports.

la FFVB s'engage à participer à la prise en charge, partielle ou complète, des frais encourus justifiés par la participation aux compétitions FIVB et CEV dans le cadre des accords définis au préalable.

Le système d'aides personnalisées et revu chaque année selon le budget, le nombre d'équipes prises en charges et les besoins de chaque individu.

En cas d'augmentation substantielle des revenues des athlètes, la FFVB se réserve le droit de revoir le montant des aides personnalisées et des prises en charge allouées.

Principes d'attribution des aides personnalisées pour la reconversion Le principe d'attribution est fondé sur une étude individualisée de chaque demande permettant

- le financement de formation,

- le financement de bilans de compétences,
- l'accompagnement des sportifs de haut niveau par un (ou des) prestataire de services.

d'évaluer la pertinence du projet et la nécessité de verser une aide financière pour :

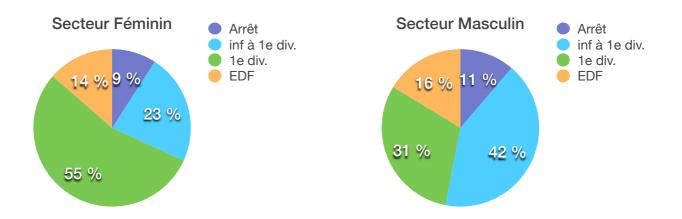
H/CRITERES D'INSCRIPTION SUR LISTE

LISTE MINISTERIELLE				
QUOTA	COLLECTIF	EFFECTIF	CRITERE	
Quota	Senior et Elite	96	MJS	
ministériel SHN	Jeune	76	Proposition du DTN : pôles France, collectifs EDF Junior(e)s et Cadet(te)s	
Quota ministériel Espoir	Espoir	215	Sportif(ve)s à fort potentiel inscrit en pôle Espoir, en Club Excellence et évoluant, exceptionnellement et de manière dérogatoire, en Club.	

I/ EVALUATION DE L'EFFICACITE DES FILIERES FEDERALES

L' évaluation porte :

- pour les masculins sur les quatre dernières générations (87/88, 89/90, 91/92 et 93/94),
- pour les féminines sur les cinq dernières générations (86/87, 88/89, 90/91, 92/93, 94/95).



Détails des légendes

- ▶ **EDF** = joueur(se)s ayant eu au moins 10 sélections en équipe de France. On notera qu'au regard de la dernière sélection ayant participé au Tournoi de Qualification aux Championnats du Monde :
 - concernant le secteur féminin ce volume représente in fine 9% des joueuses issues de la filière fédérale (les 5% restant correspondent à un contingent de joueuses n'ayant pas été sélectionnées sur cette compétition),
 - concernant le secteur masculin ce volume représente in fine 9% des joueurs issus de la filière fédérale (les 7% restant correspondent à un contingent de joueurs n'ayant pas été sélectionnés sur cette compétition),

- **re div.** = joueur(se)s actuellement titulaires en championnat professionnel de première division en France ou à l'étranger. A cet égard on remarquera une disparité entre les deux secteurs puisque :
 - aucune des joueuses issues des filières de formation n'évolue actuellement dans un championnat de première division à l'étranger,
 - 70% des joueurs actuellement titulaires en première division jouent en France et 30% à l'étranger. Le volume de joueurs évoluant à l'étranger a été, à 85% (soit la moitié du collectif retenu par l'entraîneur principal), sélectionné sur la dernière compétition officielle de l'équipe de France.
- Inf. à re div. = joueur(se) soit remplaçant(e)s en première division, soit titulaires en seconde division.
- **Arrêt** = joueur(se)s ayant arrêté la pratique du volley ball.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 juillet 2014 relatif à la validation des parcours de l'excellence sportive

NOR: FVJV1417924A

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 142-15 et D. 221-17 à R. 221-14;

Vu les arrêtés du 18 novembre 2013, du 13 janvier 2014 et du 27 février 2014 relatifs à la validation des parcours de l'excellence sportive ;

Vu la consultation de la commission du sport de haut niveau du Conseil national du sport du 24 juin 2014,

Arrête:

- **Art. 1º**. Est validée, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2017, la filière d'accès au sport de haut niveau, organisée sous la forme de parcours de l'excellence sportive mis en place par la fédération sportive délégataire suivante :
 - volley-ball.
- **Art. 2.** Sont validées, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2017, les filières d'accès au sport de haut niveau modifiées, organisées sous la forme de parcours de l'excellence sportive mis en place par les fédérations sportives délégataires suivantes :
 - handball;
 - squash;
 - voile.
- **Art. 3.** Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation:

Le directeur des sports,

T. MOSIMANN





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Modifications des Règlements Généraux

Présentation par M. Alain DE FABRY Secrétaire Général

> 74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVI PARIS/CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014



COMMISSION CENTRALE SPORTIVE RAPPORT D'ACTIVITE

Depuis le 1^{er} juillet 2013 la CCS s'est réunie 10 fois dont 4 fois en plénière. Alors que la saison 2013-2014 en est à mi-parcours, les championnats nationaux se déroulent dans de très bonnes conditions. Tout comme la coupe de France séniors qui trouve son rythme de croisière.

Les coupes France jeunes battent un nouveau record de participation, et ont contraint la CCS à organiser un premier tour à 4 équipes dans plusieurs catégories. Cette solution n'étant pas satisfaisante la CCS proposera une formule pouvant absorber un plus grand nombre d'équipes tout en restant sur un format en triangulaire.

La CCS a attribué l'ensemble des finales jeunes 2014, les finales de national 3 et national 2 restent à pourvoir.

La CCS a organisé 2 premières réunions avec les commissions régionales sportives. L'objectif étant de partager les expériences régionales et ainsi mieux coordonner nos offres de championnats, notamment à travers la constitution de zones sportives adaptées. C'est aussi l'occasion de créer du lien entre la commission centrale et les commissions régionales et ainsi mieux communiquer vers les clubs. A cette occasion nous avons validé une nouvelle formule des tournois de qualification au championnat de national 3, qui a été proposée au conseil d'administration.

Le contrôle des DAF va bientôt commencer, et à ce sujet, la commission s'interroge sur la disparité qui existe d'une ligue à l'autre et rappelle l'importance que les obligations d'accueil et de formation des clubs nationaux restent un élément d'incitation et non de démotivation. Il semble aussi important que les clubs soient évalués sur le même périmètre et que les DAF soient le prolongement de leur activité de salle.

Je remercie les membres de la commission et le personnel fédéral rattaché directement et indirectement, pour le travail fourni.

Rodolphe ADAM

Président de la CCS

Compétitions nationales 2014-2015

Masculin

Il est acté qu'à l'issue de la saison 2014-2015, les 5 clubs classés de la 14^{ème} à la 10^{ème} place de LBM sont rétrogradés en ELITE masculine.

ELITE

16 équipes réparties en 2 poules de 8

Les équipes classées 1 à 4 de chaque poule disputent les Play-offs, les équipes classées 5 à 8 de chaque poule disputent les Play-down.

L'équipe classée 1 des Play-off accède en LBM

Les équipes classées 5 à 8 des Play-down sont relégués en N2M

N₂M

48 équipes réparties en 6 poules de 8

Les équipes classées 1 à 4 de chaque poule disputent les Play-offs et sont réparties en 3 poules de 8, les équipes classées 5 à 8 de chaque poule disputent les Play-down et sont réparties en 3 poules de 8. Les 3 équipes classées 1 de chaque poule de play-off disputent des barrages. L'équipe qui remporte les barrages accède en ELITE.

Les 12 équipes classées 5 à 8 de chaque poule de Play-down sont reléguées en N3M

N3M

80 équipes réparties en 8 poules de 10

Les 8 équipes classées première de chaque poule accèdent en N2M

Les équipes classées 9 et 10 sont rétrogradées en pré-national.

Féminine

Suite à la décision de l'AG 2013 il est acté que l'ELITE féminine sera composée de 16 équipes en 2015-2016

ELITE

20 équipes réparties en 4 poules de 5

Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule disputent les Play-offs, les équipes classées 3 à 5 de chaque poule disputent les Play-down.

Les équipes classées 1et 2 des Play-off accèdent en LAF

Les 6 équipes les moins bien classées des Play-down sont reléguées en N2F

N₂F

44 équipes réparties en 4 poules de 11

Les 4 équipes classées 1 de chaque poule disputent des barrages. Les équipes classées 1 et 2 des barrages accèdent en ELITE.

Les 8 équipes classées 10 et 11 de chaque poule sont rétrogradées en N3F

N3F

80 équipes réparties en 8 poules de 10

Les 8 équipes classées première de chaque poule accèdent en N2F

Les équipes classées 9 et 10 sont rétrogradées en pré-national.

Projet de structuration des zones sportives

Préambule

La formation du jeune joueur nécessite, outre la structuration d'un entrainement adapté, une pratique compétitive elle aussi adaptée. L'organisation des compétitions, les formules sportives, les formes de jeux sont autant d'éléments qui doivent agir sur la formation du joueur et donc sa fidélisation. La compétition reste pour les plus jeunes l'élément le plus attractif. Mais elle peut aussi créer l'effet inverse si elle ne correspond ni aux attentes des jeunes ni à leurs capacités. L'organisation, la structuration, la lisibilité des compétitions seront autant d'éléments qui influenceront le joueur à choisir notre sport en priorité parmi ses autres activités.

Faire jouer nos équipes les unes contre les autres, ne peut plus être le seul critère de création de nos championnats. Nous devons imaginer des championnats adaptés au niveau de chacun, équilibrant le temps de pratique avec les contraintes logistiques. Les formes de compétitions doivent être différentes selon que les joueurs sont débutants ou avec quelques années de pratique. Nos championnats doivent aussi assurer les participants d'un nombre nécessaire et suffisant de journées en rapport avec leur âge et leur niveau.

Partout en France métropolitaine, un jeune doit pourvoir trouver une offre de compétition qui lui soit adaptée, quelque soit son âge et son niveau. Les bassins de pratique sont un des éléments fondateurs de ce principe, facilitant la constitution d'équipes. A présent il nous faut imaginer et structurer les zones sportives afin que les équipes constituées trouvent toujours un championnat adapté.

Les catégories

Nous pouvons classer les catégories en 3 groupes.

1^{er} groupe, du baby au moins de 11 ans. Nous ne parlerons pas de compétition pour ces très jeunes enfants, mais plus de regroupements d'initiation, ou de journées stage. La notion d'équipe étant à peine émergeante, nous sommes plus sur une approche individuelle que collective de la pratique. Ce groupe ne sera pas une priorité majeure dans la constitution des zones sportives.

2ème **groupe, les moins de 13 ans, moins de 15ans, moins de 17ans** (benjamin, minime, cadet). Ces trois catégories sont les catégories jeunes par excellence. Ce sont elles qui vont conditionner la création et l'organisation des zones sportives. Fidéliser les débutants, tout en offrant des compétitions attrayantes pour les plus aguerris.

3ème groupe, les moins de 19 ans et les moins de 21 ans (junior, espoir). Dès la saison 2014/2015, ces deux catégories seront réunies en une catégorie moins 20 ans. Il n'en reste pas moins que cette catégorie reste la plus compliquée à faire fonctionner. Les meilleurs éléments sont souvent déjà intégrés dans les équipes séniors, et l'offre de championnat est très faible. Alors que cette catégorie devrait être une passerelle vers les équipes séniors elle est souvent abandonnée par les clubs. Ce sera un des objectifs à moyen terme des zones sportives.

Les frontières administratives.

Les frontières de nos régions et de nos départements ne doivent plus être un obstacle pour moderniser nos championnats. Les logiques de transport et les critères sportifs doivent prévaloir sur les logiques administratives. Pour en faciliter la gestion, les zones sportives doivent en priorité être constituées à l'échelle des ligues et des départements, mais nous ne devons pas exclure un raisonnement par club, si nécessaire. L'appartenance à une zone sportive étant indifférente de l'appartenance à une ligue.

Zones scolaires

La zone sportive ne doit pas couvrir plus de 2 zones scolaires, afin que le calendrier des compétitions puisse tenir compte des vacances scolaires.

Le club et ses équipes.

La coordination des équipes et des éducateurs du club est une dimension que nous devons prendre en compte. Nous pourrions être tentés de raisonner par équipe et non par club, mais cela pourrait considérablement compliquer la gestion des clubs si toutes leurs équipes n'évoluaient pas dans la même zone sportive. Le club doit avoir un calendrier coordonnant l'ensemble des compétitions dans lesquelles il est inscrit.

Format et fréquence des rencontres

La journée de championnat opposant 2 équipes en un match unique, doit être réservée au championnat sénior uniquement. Pour les jeunes nous devons au minimum concevoir des rendez-vous sportifs de 2 matchs. Pour les plus jeunes le RDV doit être imaginé sur le principe d'un tournoi avec plusieurs matchs, qui peut regrouper plusieurs journées de championnat, ou constituer une compétition à lui seul. Ces RDV doivent justifier le déplacement des clubs et représenter un regroupement où les jeunes vont prendre plaisir à venir.

La fréquence des RDV doit être adaptée à la géographie de la zone, et la structuration des clubs. Mais elle doit aussi correspondre aux attentes des jeunes. Si les plus fidèles acceptent aisément une compétition hebdomadaire, cette fréquence est bien trop importante pour des débutants. La compétition est indispensable pour fidéliser les jeunes mais peut aussi être ressentie comme une contrainte. L'organisation d'un RDV est une charge pour le club, tant sur le plan financier qu'en terme de ressource humaine.

Nous devons privilégier la qualité à la quantité. Une journée mensuelle de compétition dans un format et un lieu adapté sera plus productive qu'une série de match hebdomadaire. Elle sera aussi moins couteuse pour les clubs même si le déplacement est un peu plus long.

Il faut aussi intégrer la dimension familiale des licenciés. Les parents des jeunes n'étant pas toujours enclins à sacrifier 15 à 20 week-ends pour que les enfants pratiquent le volley-ball. Le problème étant en plus important pour les jeunes dont les parents sont séparés.

En résumé nous privilégierons des RDV de taille importante sur une journée complète. Des RDV structurés, organisés, qui seront l'occasion de mobiliser un grand nombre d'équipes et de bénévoles

Protocole et organisation

C'est une dimension trop souvent négligée dans les rencontres régulières d'une saison, le protocole de remise des récompenses, l'accueil des équipes, la collation de fin de journée, sont autant d'éléments que nous devons prioriser. Chez les plus jeunes, la reconnaissance du résultat ou tout simplement de la participation, est primordiale dans le processus de fidélisation. La remise d'un trophée, quand c'est un RDV sous forme de tournoi est indispensable. La tenue à jour des classements et leur diffusion, ne doivent pas être négligées non plus. Les formules sportives doivent être claires et parfaitement comprises des joueurs. Les classements seront accessibles par tous et surtout aux parents. Nous devons communiquer vers celles et ceux qui ne connaissent pas, c'est la meilleure façon de les voir s'impliquer un jour.

Construire une zone sportive

Les objectifs

Dans un premier temps nous ne nous donnerons des objectifs que sur le 2^{ème} groupe de catégories, pour constituer une zone sportive. Chacune des catégories devant disposer d'une offre complète afin que tous les clubs trouvent un championnat adapté pour leurs équipes.

La fidélisation des jeunes sera un de nos indicateurs de réussite. A terme la création d'équipes et de clubs serait une évolution souhaitée.

Offre complète de championnats par catégorie

- 1. Un championnat excellence (pour les équipes compétitives)
 - Engagement par inscription unique
 - Format jeux: 4X4 M13ans, 6X6 en M15 ans et M17ans.
 - Journée en triangulaire minimum. Plus de match unique.
 - Un champion de zone sportive
 - Une qualification à des rencontres interzones
- 2. Une compétition promotionnelle (pour les joueurs en découverte)
 - Engagement par inscription
 - Possibilité d'entrée différée
 - Format de jeux réduit possible 2X2 et 4X4 en M13ans, 4X4 et 6X6 en M15 ans et M17ans.
 - Journée en triangulaire, ou formule tournoi
 - Des vainqueurs de tournois
- 3. Des journées initiation (pour les débutants)
 - Sur invitation
 - Pas de format imposé
 - Uniquement des journées stages
 - Pas de classement

Seuil de création des zones sportives

La constitution des championnats est basée sur l'engagement individuel des clubs. Pour les jeunes, ces engagements ont lieu en début de saison entre septembre et octobre. Afin d'avoir une vision la plus réaliste possible de la situation de chaque ligue sur son potentiel d'organisation de championnats jeunes, nous avons extrait les chiffres des licenciés au 1^{er} novembre. La structuration des zones sportives ayant pour but d'améliorer l'offre de compétition, elle doit s'articuler autour du cas le plus défavorable.

La catégorie Cadet masculin étant la catégorie la plus en difficulté, la constitution des zones sportives afin de répondre à la problématique de cette catégorie sera alors une réponse pour les autres catégories disposant de plus de licenciés.

Etat des licences au 1er Novembre :

	cadet	équipes cadet engagées en championnat
Ligue Ile-de-France	526	
Ligue Rhône-Alpes	289	
Ligue Pays-de-Loire	187	
Ligue Flandres	186	12 équipes 6X6 + 5 équipes 4X4
Ligue Bretagne	176	8 équipes 6X6
Ligue Provence	124	
Ligue Languedoc-Roussillon	117	6 équipes 6X6
Ligue Côte d'Azur	112	9 équipes 6X6
Ligue Aquitaine	92	
Ligue Poitou-Charentes	86	
Ligue Centre	74	7 équipes 6X6
Ligue Midi-Pyrénées	71	6 équipes 6X6
Ligue Haute-Normandie	67	
Ligue Lorraine	67	9 équipes 6X6
Ligue Alsace	63	4 équipes 6X6 (bas Rhin) et 5 équipes 4X4 (haut Rhin)
Ligue Bourgogne	61	
Ligue Picardie	47	5 équipes 6X6
Ligue Basse-Normandie	35	
Ligue Franche Comté	33	
Ligue Champagne-Ardenne	28	3 équipes 6X6 qui jouent dans des ligues limitrophes
Ligue Auvergne	22	
Ligue Corse	11	
Ligue Limousin	1	
	2475	

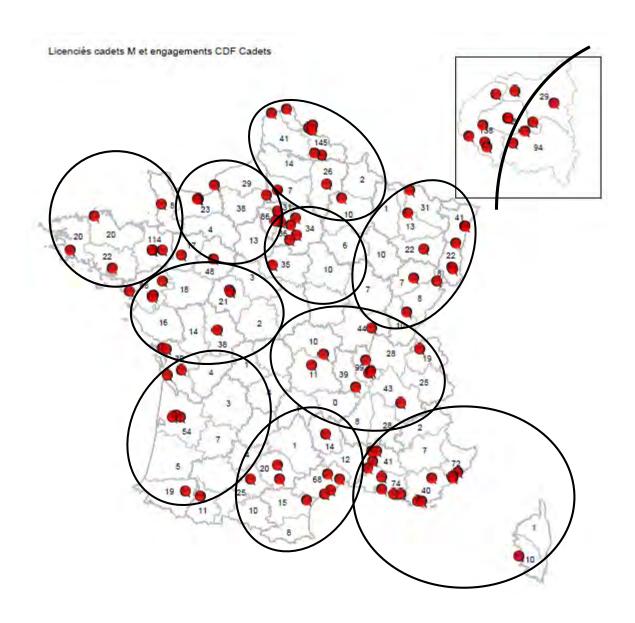
Un des principes fondateurs de la zone sportive est que celle-ci soit en capacité de proposer un championnat adapté à chaque licencié. Un championnat adapté impliquant de disposer au minimum de 2 niveaux de pratique dans chaque catégorie.

Au vu des situations existantes, on s'aperçoit qu'il est nécessaire de disposer d'un minimum de 150 à 200 licences, afin de pourvoir organiser à minima 2 niveaux de compétition en cadet masculin.

L'Ile de France avec 526 licenciés cadet dispose de près de 20% du total français. Il serait souhaitable de diviser cette ligue en 2 zones sportives. Chacune de ces zones pourrait ainsi accueillir des départements limitrophes.

La CCS préconise la création de 10 zones, dont les contours nécessitent d'être précisés

Le découpage nécessitera un ajustement avec les acteurs locaux, mais nous pouvons déjà en imaginer les grandes lignes



TOURNOI DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL (TQCN)

Préambule

Les tournois de qualification au championnat national (TQCN) ont pour but de sélectionner 16 équipes masculines et 16 équipes féminines issues des championnats d'accession régionaux qualificatifs. Ceci afin de remplacer les 16 clubs masculin et féminin relégués de national 3.

En cas de places d'accession supplémentaires aux 16 normalement prévues, les équipes supplémentaires seront, dans la limite de 24 équipes masculines et 24 équipes féminines, elles aussi issues du TQCN.

Formule

Les équipes seront réparties dans 4 poules composées de 6 à 8 équipes selon le nombre total d'équipes proposées par les ligues. Au maximum 4 poules de 8, et au minimum 4 poules de 6.

Les 8 tournois se dérouleront du 17 au 18 mai 2014.

Les équipes

Les équipes participantes doivent être engagées dans le championnat pré-national de la saison en cours et sont proposées par leur ligue. Leur engagement au TQCN est définitivement validé à réception du montant des droits d'engagement qui seront restitués sous forme de péréquation des déplacements de l'ensemble des équipes du même genre.

Nombre d'équipe par ligue

Chaque ligue propose au minimum 1 équipe masculine et 1 équipe féminine. Les équipes supplémentaires sont attribuées suivant le classement des ligues établi comme suit :

Total des licences "Compétitions" métropolitaines seniors à cadet au 31/12 de la saison en cours par genre.

Chaque ligue éligible à l'accession obtient la possibilité de présenter une équipe par tranche de 1000 licenciés.

Les ligues ayant moins de 600 licences séniors à cadet ne peuvent présenter plus d'une équipe.

Constitution des poules

Les poules sont constituées par la CCS en tenant compte, si possible, de la situation géographique des ligues et de leur classement.

Accession supplémentaire

En cas de place supplémentaire à l'accession, l'équipe appelée sera issue du tournoi auquel participait la ligue dont est issue l'équipe à remplacer. Dans un tournoi à 8, les équipes classées 7 et 8 ne peuvent accéder en N3. Dans un tournoi à 6, les équipes classées 5 et 6 ne peuvent accéder en N3.





Vœux 2014 des adhérents

Vœux présentés à l'Assemblée Générale.

sur proposition du Comité des Vœux.

9 VŒUX MIS AU VOIX

Présentation par M. Alain DE FABRY, Secrétaire Général

Fédération Française de Volley-Ball

PARIS/CNOSF – Samedi 4 octobre 2014

1. Club 0686392 ASPTT MULHOUSE (Ligue Alsace)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Accession en Élite féminine Avis du Comité : Défavorable Avis de la Ligue : Défavorable

Date: 09/12/2013

Règlement Général des Epreuves Nationales

Partie 1, Article 4, 4.2

"Les équipes remplissant les critères sportifs d'accession selon les règlementations particulières du RGEN sont contraintes d'accéder à la division supérieure."

Lorsqu'une équipe seconde d'un club professionnel est en situation de monter en Élite, elle aura le choix de monter ou de rester au niveau N2.

Ce vœu est formulé par Mulhouse qui affirme que l'on peut difficilement gérer 2 équipes aux 2 plus hauts niveaux et un CFC, sur différents aspects, financier mais également sportif, équité du championnat, intégrité physique des jeunes du CFC qui sont amenées à jouer dans les 2 équipes.

01/07/2014

Avis de commission centrale concernée : défavorable sous cette rédaction incomplète

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – DANS LE CAS D'APPROBATION LA REDACTION EN SERA CONFIEE A LA CCS.

2. Ligue Pays-de-Loire

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR) Distinguer la pratique « loisir » compétitive et la pratique détente-santé

Avis de la Ligue : Favorable

Date: 09/12/2013

Réintroduire la licence "détente-santé" dans l'article 5 du RG des licences et des GSA

Vœu 9 : Créer une licence « détente-santé », sans pratique compétitive, à un tarif attractif par rapport aux licences affinitaires. Il serait bon de revenir à deux licences distinguant la pratique détente-santé de la pratique « loisir » compétitive, qui rejette aujourd'hui nombre de licenciés « détente » vers d'autres activités sportives. Le prix de cette licence « détente-santé » devrait être beaucoup plus accessible et ne devant pas dépasser 10€. Cette licence permettrait d'éviter les pratiques sauvages ou les fuites vers les affinitaires.

saison 2014 - 2015

Avis de commission centrale concernée: La mise en place d'une telle licence avait été proposée par la CCSR il y a deux saisons mais la proposition n'avait pas été retenue au final.

Il est envisageable de retenir cette proposition mais les attributions d'une telle licence seront restreintes , à savoir uniquement « pouvoir participer en tant que joueur aux activités internes du GSA (entrainements, tournois internes...) » .

La proposition suivante pourrait être incluse dans le RGLIGA

> 5F - La licence Volley Sport Santé

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités Volley Ball et Beach Volley organisées en interne par son GSA (entrainements, tournois internes....)

Le certificat médical n'est pas obligatoire (sauf s'il s'agit de la première licence jamais prise par le licencié auprès de la FFVB)

La demande de la licence « VSS » se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant le bordereau disponible sur le site Internet de la FFVB.

Le titulaire de cette licence :

- > ne peut pas remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA.
- > ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.
- > ne peut pas arbitrer, entraîner ou jouer dans les organisations couvertes par les licences FFVB "Compétition Volley Ball", "Compétition Beach Volley" ou "Compet'Lib".

La période de validité de licence FFVB «VSS » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 A).

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION

3. Club 0593916 VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL (Ligue Flandres)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

championnat Elite féminin Avis du Comité : Défavorable Avis de la Ligue : Défavorable

Date: 09/12/2013

43/5 nombre de joueuses mutées sur la feuille de match Pour la saison 2014/2015, nous souhaitons rester à 4 mutées

Pour pouvoir assurer la pérennité d'un effectif de haut niveau, en cas d'arrêt de joueuses pour causes diverses

2014/2015

Avis de commission centrale concernée : favorable, à condition d'une révision de la règle d'éligibilité à l'accession des clubs d'ELITE, mis à l'étude par la CCS

Avis du Comité des vœux : NON PRÉSENTÉ – sauf si la nouvelle règle d'éligibilité n'est pas mis en place – requête retenue par la CCS

4. Club 0686625 AS SP ENTREMONT RIXHEIM (Ligue Alsace)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Extension de l'article 8.7 RGEN (qualification des joueurs)

Avis du Comité : Favorable Avis de la Ligue : Favorable

Date: 06/12/2013

8.7

Pour chaque GSA:

Deux joueurs maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits le même weekend sur deux feuilles de matches des championnats fédéraux tous niveaux.

Pour chaque GSA:

deux joueurs (ses), clairement identifiés avant le début des championnats respectifs, de catégories cadets à espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur la feuille de match régionale (équipe 2) et la feuille de match fédérale (équipe 1), dans la limite de 2 matchs par week-end, championnat jeunes compris.

Suivant le déroulement des matchs, c'est à la CCS ou à la CRS de valider les compétitions.

but : permettre à des jeunes d'accéder au haut niveau sans compromettre leur temps de jeu en équipe 2

saison 2014-2015

Néant

Avis de commission centrale concernée : CCS : défavorable, l'article est suprimé du RGEN et le choix est laissé au ligue de valider une double participation nationale/régionale

Avis du Comité des vœux : PRÉSENTATION – contraire à la réglementation présentée par la CCS , peut concerné le RGER

5. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS) DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES NATIONALES

Avis du Comité : Favorable Avis de la Ligue : Favorable

Date: 06/12/2013

.....

27.5 QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de ioueurs :

- 1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1;
- b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).
- 2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.
- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

27.5 QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront trois catégories de joueurs :

- 1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1;
- b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).
- 2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.
- a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
- b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1
- 3) Catégorie E' = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

DEUX joueurs de la Catégorie E' sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Les clubs de LNV ne doivent pas être les seuls détenteurs de prérogatives

et de potentiel de formation du jeune joueur.

Un GSA qui évolue avec deux équipes seniors au niveau national

doit pouvoir au mérite tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins 21 ans et aussi leur offrir du temps de jeu en équipe 2.

et aussi leur Ollill uu tellips de jeu ell'equipe i

SAISON SPORTIVE 2014/2015

AUCUN

Avis de commission centrale concernée : défavorable – mis à l'étude – cohérence des réglementation

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – 2 JEUNES JOUEURS AUTORISES A DOUBLER DANS LA MEME JOURNEE DANS LES EQUIPES 1 & 2 DE SON GSA

6. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

UNION DE GROUPEMENT SPORTIF (UGS)

Avis du Comité : Favorable Avis de la Ligue : Favorable

Date: 06/12/2013

.....

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

42C - Qualifications d'équipes

- L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGS
- Les droits sportifs non apportés à l'UGS sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.
- Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il est appliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGS, selon les règlements fédéraux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGS.

ARTICLE 41 - UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

42C - Qualifications d'équipes

- L'équipe du GSA constitutif qui a le niveau de jeu le plus élevé devient l'équipe de l'UGS
- Les droits sportifs non apportés à l'UGS sont conservés par les autres équipes de chaque association constitutive.
- Pour chaque équipe présentée par chaque association en son nom propre il est appliqué le même nombre de divisions d'écart, entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des GSA constitutifs de l'UGS, selon les règlements fédéraux en vigueur qui déterminent entre une équipe 1 et une équipe 2 d'un même GSA constitutif dans la catégorie de l'équipe de l'UGS.

Deux joueurs de catégories E ou E' (selon le niveau de l'UGS : LNV ou FFVB) de chaque GSA (4 au total), inscrits sur la liste de l'équipe de l'UGS en début de saison, pourront faire partis de l'équipe de l'UGS et de l'équipe 1 de leur GSA.

DEUX joueurs de la Catégorie E ou E' sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe de l'UGS et dans l'équipe 1 de leurs GSA (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Un GSA constitutif qui évolue avec une équipe senior au niveau national

doit pouvoir, au mérite, tirer vers le haut les meilleurs joueurs de moins 21 ans dans l'équipe de l'UGS

et aussi leur offrir du temps de jeu dans l'équipe de leur GSA, à la condition que ceux-ci aient été inscrits dans la liste de l'UGS en début de saison.

Cela permet de fédérer les liens entre GSA et UGS, et cela aide concrètement au but des GSA constitutifs d'être des structures motrices de la formation de joueurs dans le but d'alimenter l'élite (comme le font les CFCP).

SAISON 2014/2015

AUCUN

Avis de commission centrale concernée: défavorable – mis à l'étude – cohérence des réglementation

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION DU PRINCIPE – 2 JEUNES JOUEURS AUTORISES A DOUBLER DANS LA MEME JOURNEE DANS LES EQUIPES 1 & 2 DE SON GSA – renforcement des avantages de l'UGS.

7. Club 0330014 J.S.A. BORDEAUX (Ligue Aquitaine)

Secteur : Règlement Général Financier (RGF - CCF)

FRAIS DE DOSSIER ADMINISTRATIF DE JOUEUR ETRANGER

Avis du Comité : Favorable Avis de la Ligue : Favorable

Date: 06/12/2013

600 € 0 €

Les mutations en nationales 2 et 3 générées par nos clubs sont souvent liées à des personnes arrivant dans nos villes pour une activité, soit étudiante, soit professionnelle. Les étudiants étrangers en font évidemment partis.

Nous ne procédons pas à des recrutements interrégional, et encore moins international.

Nous avons dans nos clubs des devoirs d'accueil et de formation. Cette nouvelle taxe de 600 € ne nous permet plus d'accueillir de joueurs étrangers, étudiants ou autres, et cela pourrait être interprété comme une forme de discrimination.

A partir du moment où le joueur n'est pas l'objet d'un recrutement sportif, nous demandons la suspension totale de cette nouvelle taxe.

Nos clubs à ce niveau sont strictement amateurs ou censés l'être, et ne peuvent pas être soumit au même régime que des clubs semi-professionnel ou professionnel qui ont des actions de recrutement (ELITE FFVB ou LNV).

SAISON 2014/2015 AUCUN

Avis de commission centrale concernée : favorable à la création d'un tarif administratif ETUDIANT — PARFAITEMENT CONTROLÉ

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION – statut étudiant établi.

8. Club 0773767 BUSSY VOLLEY (Ligue Ile-de-France)

Secteur : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGEN - CCS)

Challenge de France Vétérans Avis de la Ligue : Favorable

Date: 06/12/2013

les nécessaires s'il y en a...

A voir ...

Intégrer le calendrier du Challenge de France Vétérans dans le calendrier général de la FFVB ou des ligues afin de permettre à cette épreuve de s'articuler aux mieux avec les autres compétitions FFVB. En effet, beaucoup de vétérans participent déjà comme joueurs ou entraineurs aux compétitions FFVB et se trouvent en difficulté pour prendre part au Challenge de France Vétérans.

juillet 2014

Aucun financement nécessaire

Avis de commission centrale concernée : favorable qi cette compétition se transforme en véritable championnat qualificatif

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION – championnat complet – licence compétition VB en charge de la CCS – type coupe de france

9. Comité 049 (Ligue Pays-de-Loire)

Secteur : Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGA - CCSR)

Nouvelle catégorie de licence Avis du Comité : Favorable Avis de la Ligue : Favorable

Date: 05/12/2013

Article 5

Ajout en intercalant en 5-E

Le titulaire d'une licence Détente permet une pratique "loisir-santé" excluant toute participation à une quelconque compétition. Il peut exercer les fonctions de dirigeant au sein de son GSA sans toutefois pouvoir être marqueur sur une feuille de match.

Le titulaire de la licence FFVB Détente peut être représentant de son GSA, de son Comité

départemental, de sa Ligue avec droit de vote et peut être éligible aux différentes instances fédérales

(Comité départemental, Ligue, Fédération).

La licence Compet'lib est devenue trop chère pour les simples pratiquants non compétiteurs, ce qui provoque la perte pure et simple de ces licenciés au sein des GSA existants et par conséquent une perte de licences pour la FFVB.

La pratique "santé" du Volley-Ball n'est pas prise en compte par les licences actuelles; Or cette pratique est de plus en plus importante dans notre société.

C'est une source de revenu pour la FFVB dont on se prive.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER:

TARIFS LICENCES ET CLUBS

Ajout d'une ligne au tableau des licences:

AUTRES LICENCES

Licence Détente (Loisir, découverte, santé): 18 €

Licence Compet'lib (Compétition dep sans accession): 23 €

Ajout d'un nota bene

(**): Les licences détente et Compet'lib font l'objet d'un reversement aux Comités Départementaux qui en assurent totalement la gestion. Le pourcentage de cette contribution est de l'ordre de 10% par licence.

D'une part, les pratiquants Compet'lib et Détente sont gérés par les Comités : enregistrement des licences dans le cadre de l'Association Volley Détente 49, facturation, contrôle, mise en place et gestion des championnats de semaine à leur intention, etc...

D'autre part, la contribution reversée par la FFVB doit permettre un travail de développement, de recherche de nouveaux pratiquants et de proposée une licence compétitive financièrement face aux fédérations affinitaires.

saison 2014-2015

Avis de commission centrale concernée : La mise en place d'une telle licence avait été proposée par la CCSR il y a deux saisons mais la proposition n'avait pas été retenue au final.

Il est envisageable de retenir cette proposition mais les attributions d'une telle licence seront restreintes , à savoir uniquement « pouvoir participer en tant que joueur aux activités internes du GSA (entrainements, tournois internes...) » .

La proposition suivante pourrait être incluse dans le RGLIGA

> 5F - La licence Volley Sport Santé

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités Volley Ball et Beach Volley organisées en interne par son GSA (entrainements, tournois internes....) - Le certificat médical n'est pas obligatoire (sauf s'il s'agit de la première licence jamais prise par le licencié auprès de la FFVB) - La demande de la licence « VSS » se fait selon la procédure informatique de délivrance des licences et en utilisant le bordereau disponible sur le site Internet de la FFVB. Le titulaire de cette licence :

- ne peut pas remplir de fonctions officielles au sein de la Fédération ou de l'un de ses organismes ni au sein d'un GSA.
- ne bénéficie pas du droit de vote dans les instances fédérales.
- ne peut pas arbitrer, entraîner ou jouer dans les organisations couvertes par les licences FFVB "Compétition Volley Ball", "Compétition Beach Volley" ou "Compet'Lib".

La période de validité de licence FFVB «VSS » est la même que pour la licence Compétition VB (art 5 A).

Avis du Comité des vœux : PRESENTATION





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Présentation par M. Yves BOUGET

Président de la FFVB

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014





ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Prochaine Assemblée Générale

Ligue organisatrice : Ligue d'Aquitaine

Lieux envisagés : AG 2015 : ST JEAN DE LUZ ou ARCACHON

74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVE PARIS/CNOSF – SAMEDI 4 OCTOBRE 2014